This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

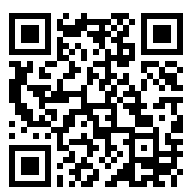

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 501189

Digitized by Google

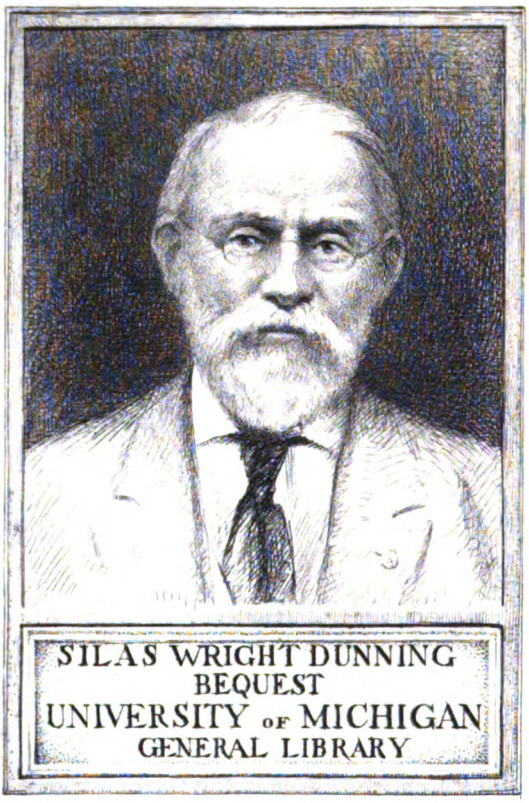

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
.G23
A2

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE
COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

Paraissant tous les trois mois

TOME XIX. — ANNÉE 1904

1er Trimestre

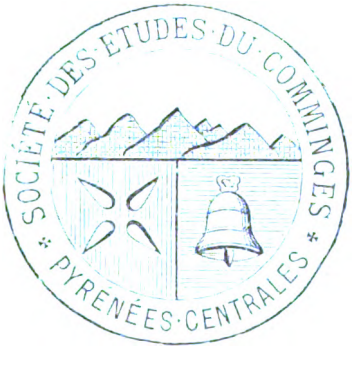

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1904

Digitized by Google

PRINCIPAUX ARTICLES PUBLIÉS DANS LA "REVUE DE COMMINGES"

PREMIÈRE SÉRIE (1885-1889)

Julien Sacaze : Quelques faux dieux des Pyrénées ; — Fragments de Mythologie luchonnaise ; — Les anciens dieux des Pyrénées ; — Epigraphie de la Barousse ; — Epigraphie de Saint-Pé-d'Ardet ; — Histoire ancienne de Luchon (avec 38 gravures) ; — Les monuments épigraphiques de l'Isle-en-Dodon ; — Lettres inédites du duc de Guise, d'Henri III et d'Henri IV à Gémit de Luscan, etc., etc.

A. Magre : Monographie de l'Isle-en-Dodon, châtellenie du Comminges.

Baron d'Agos : Les anciennes églises du Comminges.

A. Couget : Le Comminges et le Nébouzan en 1789 ; — L'Abbaye de Bonnefont ; — Essai historique sur la Barousse ; — L'Intendant d'Etigny à Luchon, etc.

Dr Chopinet : Le Choléra en 1884 dans l'arrondissement de Saint-Gaudens ; — Etude statistique sur l'état de l'Instruction dans la subdivision militaire de Saint-Gaudens ; — Note sur le climat de Saint-Gaudens.

Chalaud : Les Forêts de Barousse.

Anthyme Saint-Paul : L'Architecture dans le Comminges du me au xve siècle ; — Le Château d'Aurignac.

Morel : Les Coutumes de la ville de Saint-Gaudens (dénombrement de 1542) ; — Les antiquités romaines à Valentine ; — La Franc-Maçonnerie et le Théâtre français à Saint-Gaudens de 1748 à 1754 ; — Le Diocèse de Comminges en 1387.

Le président Sacase : Le Cardinal d'Ossat.

Dr Ferras : Etude médicale sur les thermes de Luchon.

Cau-Durban : La Grotte de Marsoulas.

Félix Regnault : Les Grottes de Gargas, de Troubat et de Juzet-d'Izaut.

Comte Elie de Comminges : Les Comtes de Comminges.

Maurice Gourdon : Les hautes Montagnes du Comminges ; — La Barousse pittoresque.

Albert Sourrieu : L'insurrection de la Barousse en 1848.

L'Abbé Fages : Littérature populaire du Comminges : Fables imitées de La Fontaine, dans le patois de Saint-Gaudens.

DEUXIÈME SÉRIE (1890-1893)

Baron de Lassus : Le duc de Richelieu à Saint-Gaudens en 1762 ; — La rançon de Roger IV d'Espagne, baron de Montespan (1525) ; — Le Couvent des Augustins à Montrejeau ; — Le Missel d'Alan (1492) ; — Monsieur de Nestier, écuyer ordinaire de la Grande Écurie du roi Louis XV (1684-1754) ; — Barthélemy de Donadieu de Griet, évêque de Comminges (1625-1637) ; — Les guerres du xviiie siècle sur les frontières du Comminges, du Nébouzan et des Quatre-Vallées : I. Guerre de la succession d'Espagne (1701-1715).

Ad. Baudoin, archiviste de la Haute-Garonne : Montgommery à Saint-Gaudens (1559).

J. Pasquier, archiviste de l'Ariège : Cession définitive du val d'Aran à l'Aragon, par Philippe le Bel.

Cau-Durban : La Confrérie de Saint-Jacques le Majeur à St-Lizier en Couserans, (1533.)

Barbier : L'Abbaye de Combelongue en Couserans en 1680.

J. Dulon : Maximus et Involatus, évêques de Comminges (845-879) ; — Le commingeois Vigilance ; — S. Raymond de Saint-Gaudens, fondateur de l'Ordre de Calatrava.

G. Couget : Un Gentilhomme commingeois et l'Ambassadeur de Venise (1779).

Baron Désazarts : Mort de Gondovald à Lugdunum Convenarum.

Fornier de Saint-Lary : M. de Froidour en Comminges.

B. Bernard : Découvertes archéologiques à Saint-Bertrand de Comminges, Valcabrère et Barsous ; — Mission de 1642 dans la vallée d'Aran ; — les Fresques de Cazaux-de-Larboust.

F. Perissé : Les Armoiriesde la ville d'Aspet ; — Guillémoun, sonneur d'Aspet.

Emile Cartailhac : François de Belleforest, commingeois.

L'abbé Fourcade : Les Fresques du Baptistère de Saint-Elix.

J. Dulac : Documents sur le Nébouzan.

Marsan : S. Missolin d'Aure, prêtre et martyr.

Huc et Loupias : Les salines et la station balnéaire de Salies-du-Salat.

L'abbé Couret : Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save : les Tumulus ; le monument *(Soleil)* de Cardeilhac ; les Camps retranchés.

Chamaison : la Grotte de Montpezat.

L'abbé Ribet : André Bouéry.

Commandant Trespaillé : Une prestation de serment à la Constitution civile du clergé.

Dr Chopinet : L'eau des fontaines de Saint-Gaudens ; — l'Hygiène publique à Saint-Gaudens, programme d'assainissement ; — le Goître et le Crétinisme dans les Pyrénées centrales (versant français), etc.. etc.

Maurice Gourdon : Le Val d'Aran ; — Une ascension au Néthou le 23 décembre 1879 ; — Le Pic du Gar, etc.

Alph. Couget : Notice sur Salies-du-Salat ; — Paul Boileau, de Luchon, son herbier, son administration ; — l'Intendant Mégret de Sérilly dans le Comminges et le Nébouzan ; — La Charte de Lestelle en Comminges — Dernières Délibérations des Etats du Nébouzan en 1789, etc., etc.

Toujan : Observations météorologiques relevées à l'Observatoire de Saint-Gaudens depuis 1887.

Comptes-rendus, par MM. Henry Labroquère, A. Sourrieu, G. Couget, B. Abadie, le commandant Trespaille, etc. des Excursions archéologiques faites annuellement dans le pays de Comminges.

Le Gérant : ABADIE.

Digitized by Google

DOMINIQUE LACOMBE

DE MONTRÉJEAU

Il y a quelques années, un incendie consumait une maison de modeste apparence, située au couchant de la place de la Halle, à Montréjeau. C'est là qu'un homme étranger à cette localité était venu s'établir dans la première moitié du dix-huitième siècle. Il se nommait Jean Lacombe et tenait commerce de chaudronnerie. De son mariage avec Jeanne Neulat[1] il eut deux fils: l'aîné, Jean, plus tard propriétaire à Montréjeau où il est mort le 4 mars 1814, âgé de soixante-six ans; le cadet, Dominique dont il est question ici.

Dominique Lacombe naquit à Montréjeau, pays de Rivière, le 25 juillet 1749, et fut baptisé en l'église paroissiale saint Jean-Baptiste, le 27 du même mois, par M. Baron, vicaire de la paroisse[2]. Tout enfant il montrait une vivacité de manières qu'il devait se reprocher un jour. Ravivant le souvenir de ses polisonneries de gamin il fera plus tard l'aveu de ses exploits qui avaient eu les rues de Montréjeau pour théâtre. En 1812, au milieu de beaucoup d'amertumes, il écrira à un vieil ami, M. Lacroze, avocat: « Sans doute que Madame Lacroze a oublié qu'étant fort jeune, fort étourdi et peut-être fort

1. Dans le village appelé Les Tourreilles, au N. de Montréjeau, existent encore des Neulat, vraisemblablement de la même famille.

2. « Dominique Lacombe, fils à Jean Lacombe ma chand et Jeane Neulat mariés, habitants de cette ville, est né le 25e jour du mois de juillet 1749 et a été baptisé dans l'église Saint Jean le 27e desdits mois et an. Ont été parrein Dominique Neulat et Marie...,. [en blanc], signés avec ledit Lacombe père: En foy de ce, Lacombe, Neulat, Baron *prêtre vicaire*. » — Voy. *Registres paroissiaux* de Montréjeau en cette ville et aux Archives de la Haute-Garonne. — Renseignements dûs à l'obligeance de M. Montoussé-Dulyon.

Digitized by Google

méchant, j'ai osé quelquefois, dans mon enfance, lancer de grosses pierres sur les croisées de Monsieur Barrès, vers l'appartement où pouvait être Mademoiselle Méniquet Barrès, devenue votre épouse. Je n'agirai pas de la sorte quand je reparoitrai à Montréjeau. Je suis aujourd'hui grave et réfléchi comme peut l'être un évêque. Quiconque me voit et m'a connu dans mes premières années, a peine à croire que j'ai pu être autrefois un polisson fieffé. »

Elevé chez les Doctrinaires de Tarbes, il fut, le 17 octobre 1766, affilié à cette Congrégation au sein de laquelle il remplit diverses charges. Une des plus considérables lui fut confiée à la veille de la Révolution: en 1788, le P. Lacombe devenait recteur du Collège de Guienne que les prêtres de la Doctrine chrétienne dirigeaient à Bordeaux.

Le long séjour de Dominique Lacombe au milieu de ses confrères tarbais et sa formation par eux l'avaient imbu, comme tant d'autres jeunes gens instruits par les derniers Doctrinaires et les derniers Oratoriens, de ces maximes ultra-gallicanes qui, mettant beaucoup d'ecclésiastiques français en défiance à l'égard du Pape, facilitèrent plus tard leur rupture avec le Saint-Siège et assurèrent au parti révolutionnaire de trop célèbres recrues.

Le recteur du Collège de Guienne à peine âgé de quarante ans vit se dessiner le périlleux mouvement de 89 et y entra d'emblée. Il jouissait déjà à Bordeaux d'une certaine notoriété. Il la devait aux relations que ses fonctions de recteur l'amenèrent à lier avec une partie notable de la société bordelaise et à ses discours dont un grain d'ironie relevait parfois l'emphase en vogue à ce moment. Mais ce qui le mit surtout en relief ce fut son zèle à fulminer contre les prêtres qualifiés de réfractaires, auxquels le bloc constitutionnel ne disait rien qui vaille. Son ardeur lui concilia le vote de l'une des assemblées électorales qui eurent à pourvoir d'ecclésiastiques assermentés les diverses paroisses de Bordeaux : la cure de Saint-

Digitized by Google

Paul lui fut attribuée en mars 1791. Lacombe se hâta de montrer à ses électeurs qu'ils avaient bien choisi : il les paya en diatribes contre le Pape et en discours favorables à la Constitution. Une de ses productions en ce genre est à citer. Pie VI venait de condamner le serment civique. Notre pasteur de par la grâce de cette Constitution que malmenait la main pontificale répondit au Pape, dans un *Discours contre la Bulle et les menaces d'excommunication au sujet de la Constitution civile du clergé.* C'est un tableau de l'abus du pouvoir d'excommunier, arme redoutée dont les Papes, au dire de Lacombe, n'ont constamment usé que guidés par des intérêts temporels.

Afin de lier plus intime connaissance avec le pseudo-curé de Saint-Paul au moment où il se sent vraiment en vue et où il commence à se griser de son succès, donnons un échantillon de son style :

« C'est par les terreurs célestes qu'ils ont [les Papes] pendant plusieurs siècles affecté une vaine supériorité sur les Conciles dont les décisions mettaient un frein à leurs excès... Leur infaillibilité, même en matière de foi, est une de ces chimères qui n'a pu s'accréditer que dans les siècles de la plus profonde ignorance... Louis le Grand sanctionna les quatre Articles fameux sur lesquels reposent les Libertés de l'Église gallicane, et aussi tranquille que tous ses sujets, il laissa tonner le Saint-Père qui prit bientôt le parti du silence et le Roi des François fut toujours le Roi Très Chrétien et l'Église gallicane fit toujours partie intégrante de l'Église catholique, apostolique et romaine... On nous dira donc dans cette Bulle : Allez, peuple aveugle et pervers, jusqu'à présent vos évêques étaient nommés par un roi qui ignorait leur conduite ; un courtisan, une personne en faveur les élevaient à cette dignité : voilà le véritable esprit de l'Église !... »

Ce discours est du 15 mai 1791. Le 2 septembre suivant, Dominique Lacombe était élu député à l'Assemblée législative, le huitième sur douze, par 250 voix sur 495 votants. A cette Assemblée étaient également envoyés dix évêques, trois vicaires épiscopaux et douze ecclésiastiques, prêtres ou moines. — Le nouveau mandataire mit peu d'empressement à se rendre à Paris. Placé à la tête d'une importante paroisse qu'il administrait seul, il ne consentit point

Digitized by Google

à s'en éloigner. Son absence fut officiellement constatée le 28 décembre 1791. Dans la séance de ce jour, le rapporteur chargé de l'expédition des mandats produisit la liste des députés qui, malgré les ordres donnés par l'Assemblée le 22, ne s'étaient pas encore rendus. C'étaient : Valladier de l'Ardèche, Lacombe de la Gironde, Leonetti de la Corse et Pinet de la Dordogne. Nous devons sans doute à cette circonstance une lettre de Lacombe au président de l'Assemblée. Elle est du 14 janvier 1792 et expose le motif de l'absence du curé de Saint-Paul :

Monsieur le Président.

Je venais d'être nommé curé de Saint-Paul à Bordeaux lorsque je fus élu député à la première législative. J'acceptai cette honorable mission, espérant qu'il me serait facile de trouver un pasteur qui voulût, pendant mon absence, me remplacer auprès de mon troupeau. Mais jusqu'à présent mes recherches ont été inutiles ; et dans une crise où le fanatisme redouble ses efforts, je n'ai pas cru devoir abandonner une paroisse de neuf mille âmes, dont je suis le seul ministre avec un jeune coopérateur, pour aller prendre ma part du fardeau que 750 législateurs soutiennent avec tant de gloire.

Monsieur le Président, si l'Assemblée législative ne jugeait pas convenable de m'accorder un congé indéfini jusqu'à ce que je puisse quitter mon église sans compromettre l'ordre public, je me déterminerais à lui envoyer ma démission. Ce serait un sacrifice pénible que je ferais, mais que m'imposerait l'amour de la patrie.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Président, pour offrir à l'Assemblée quelques discours que j'ai publiés à Bordeaux pour prémunir mes concitoyens contre les cris des fanatiques et des ennemis de la Constitution. Si elle en accepte l'hommage, elle mettra le comble à leur succès [1].

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Président, votre zélé concitoyen et serviteur :

Lacombe, *curé de Saint Paul et député à la Législative.*

Bordeaux le 14 [janvier] 179[2] [2].

Le motif invoqué par Dominique Lacombe pour justifier sa résidence parmi les habitants de la paroisse Saint-Paul serait infiniment louable s'il venait d'un pasteur

1. *Discours contre la Bulle*, etc., — *Adresse au clergé inconstitutionnel.* — *Instruction chrétienne adressée aux Assemblées primaires de Bordeaux.*

2. Document publié par M. E. Charavay dans la *Revue de la Révolution française*, t. VIII, p. 618.

Digitized by Google

légitime. Mais c'est ici un intrus qui parle, et pour compléter la métaphore qu'il emploie dans sa lettre nous dirons, qu'en sa personne, le loup restait au milieu du troupeau. Il ne l'avait pas encore quitté le 15 février 1792. Dans la séance de ce jour, son absence était de nouveau constatée à l'Assemblée législative. Lacombe se rendit cependant à Paris, mais y demeura peu de temps, car, à l'occasion du décret de l'Assemblée prohibant tout costume ecclésiastique, il donna sa démission de député[1] (7 avril 1792). Rentré à Bordeaux, il se livra aux soins du ministère pastoral et prononça, en 1793, un discours contre le divorce[2]. Les plus mauvaises années de la Révolution s'ouvraient alors : il y avait du courage à blâmer publiquement les lois nouvelles. Lacombe leur infligea son blâme en 93 par son discours, comme il l'avait fait en 92 par sa démission... Il employa aussi son influence à Bordeaux en faveur de plusieurs *fédéralistes* et réussit à sauver les jours de quelques-uns d'entre eux[3]. Evidemment nous voici parvenus à une période honorable de la vie officielle de notre commingeois. Pourquoi, en face des excès de la Révolution et à même de constater la duperie dont étaient victimes ceux qui, comme lui, avaient cru ou feint de croire à la légitimité d'une église nationale, n'a-t-il pas fait machine en arrière ? Lacombe se fût ainsi réhabilité et eût du moins honoré la seconde partie de sa carrière[4]. Son programme fut tout autre.

Pierre Pacareau, chanoine de l'église Saint-André de Bordeaux, avait été élu le 14 mars 1791 évêque métropolitain du Sud-Ouest. Quelle impulsion attendre d'un

1. Pierre-Anselme Garrau, président du district de Libourne, premier suppléant, le remplaça.

2. Imprimé chez Michel Racle, in-8°, 46 pages.

3. Notamment au protestant Isaac Tarteyron de Ganges, riche négociant qui, lors de la nomination de Lacombe à l'évêché d'Angoulême, lui offrit par reconnaissance une chapelle pontificale.

4. M. Aurélien Vivie, l'historien de la *Terreur à Bordeaux*, a bien voulu me signaler un *arrêté* du département de la Gironde (25 nivôse an III — 14 janvier 1795), fixant la pension de D. Lacombe comme doctrinaire à 780 livres, bien que comme curé il eût pu obtenir une pension de 800 livres.

Digitized by Google

homme qui, en ce moment, atteignait 80 ans ? L'église constitutionnelle du S.-O. était condamnée à demeurer sans direction sinon sans chef. On a appelé Lacombe et Lalande, curé assermenté de Saint-Michel de Bordeaux, les chevilles ouvrières de ce singulier épiscopat. Nos deux personnages éclipsèrent sans peine l'administrateur sénile que la faiblesse de son caractère plutôt que son ambition avaient fait hisser sur le siège d'un Champion de Cicé[1]. Grâce à cet état de choses, Dominique Lacombe devint dans la Gironde l'ecclésiastique le plus en vue, si bien qu'après la mort de Pacareau (5 septembre 1797) les électeurs donnèrent un successeur à cet évêque en la personne du curé de Saint-Paul (24 décembre). Jean-Pierre Saurine, évêque constitutionnel des Landes, sacra le nouveau métropolitain du S.-O. en l'église N.-D. de Paris, le 14 février 1798.

Lacombe arrivait à l'épiscopat au moment où l'église constitutionnelle tombait en décadence manifeste. Grâce à la tolérance du pouvoir et à la poussée de l'opinion, le culte s'exerçait sur de nombreux points du territoire de la République et, pour les sacrements, les fidèles recouraient aux vénérables survivants du clergé « réfractaire » de retour de l'exil. Encore quelques années et, à la demande de Bonaparte, le Pape Pie VII sanctionnera le nouveau *modus vivendi* de l'Eglise en France. Le premier Consul, reprenant ainsi les traditions qui rattachaient notre pays au Saint-Siège, tournait le dos à l'église constitutionnelle et lui portait un coup décisif. Dominique Lacombe devint évêque juste à temps pour assister à cette agonie. Les deux faits saillants de son épiscopat furent la réunion d'un concile provincial à Bordeaux en 1801 et sa présence au concile national tenu à Paris la même année. Une des particularités les plus curieuses de cette période de sa vie (1798-1802) nous échappe : je veux dire ses relations avec

1. Jérôme-Marie Champion de Cicé né à Rennes en 1735, frère de Jean-Baptiste-Marie de Cicé, évêque d'Auxerre, nommé archevêque de Bordeaux en 1781 et archevêque d'Aix en 1802, mort le 22 août 1810.

Digitized by Google

les autres membres de l'épiscopat assermenté, avec Henri Grégoire notamment, l'évêque de Loir-et-Cher, le coryphée de la troupe. Rien ne serait important, pour la connaissance non déguisée du personnage à cette époque, comme des portions de sa correspondance. Peut-être en découvrira-t-on un jour des fragments ainsi que cela a eu lieu pour Hyacinthe Sermet[1]. A l'instar de ce dernier, qui regretta maintes fois la paix de son couvent de Toulouse, et l'autorité dont il jouissait sous sa bure de carme et que son travestissement en pseudo-prélat lui avait fait perdre, Lacombe ne se prit-il pas à regretter de son côté les modestes mais honorables fonctions longtemps exercées chez les Doctrinaires de Tarbes?... A en juger par la tenacité du métropolitain du S.-O. à défendre, la veille de la conclusion du Concordat, à propager même après 1802 certaines théories de l'église constitutionnelle, on estime avec raison que les remords de Lacombe, s'il en eut jamais, furent rares et bien courts. En montagnard avisé il me parait avoir été moins soucieux de se livrer à l'examen de sa conscience que de se maintenir au premier rang parmi les membres de l'Eglise de France réorganisée.

Démissionnaire de son évêché du S.-O. en août 1801, Lacombe dut à la protection de l'ancien oratorien Fouché, devenu ministre de la police, la faveur d'être désigné au Pape pour occuper le siège épiscopal d'Angoulême. Malgré une répugnance trop justifiée, Pie VII, craignant de tout compromettre, consentit à admettre parmi les évêques concordataires Lacombe et plusieurs de ses collègues, à condition qu'ils abjureraient le schisme. Mais nos constitutionnels s'y refusaient. Ils se sentaient soutenus par un parti puissant qui dans les hautes sphères politiques voyait de mauvais œil le Concordat. « S'animant et s'échauffant mutuellement, ils résolurent de ne pas céder. Ils avoient parmi eux quelques hommes plus ardens et

1. Voy. *Lettres inédites de A.-P.-H, Sermet...* publiées par M. Adher : *Revue des Pyrénées*, 1898.

Digitized by Google

plus opiniâtres : Le Coz, un des coryphées du parti ; Saurine, un des réunis ; Reymond et Lacombe, etc. Ils se sentoient d'ailleurs appuyés par Fouché, et comptoient sur la foiblesse connue du cardinal Caprara. Ils refusèrent donc de signer la lettre que le légat leur présenta, lui parlèrent avec beaucoup d'arrogance, et se hâtèrent d'aller le dénoncer au gouvernement. Il paroit que Lacombe fut celui qui mit dans cette occasion le plus de ténacité et de hauteur et il s'en vanta dans une lettre imprimée [1] ».

L'abbé Bernier, un des négociateurs du Concordat, proposé pour l'évêché d'Orléans, intervint alors, négocia et crut pouvoir certifier du respect avec lequel les constitutionnels avaient reçu le Décret d'absolution du Légat. Ceux-ci obtinrent ainsi leurs bulles et prêtèrent serment le 18 avril. Le Pape trompé témoigna dans son allocution du 24 mai qu'à cette occasion tout s'était passé selon ses vœux. Immédiatement Le Coz, Lacombe, Reymond, de se vanter qu'ils ne s'étaient point rétractés et Lacombe de publier la *Lettre* par lui écrite à son ami et quasi compatriote l'abbé de Binos [2] :

Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême
au vénérable prêtre Binos, ancien chanoine de Saint-Bertrand.

Paris, le 4 juin 1802.

Vénérable prêtre et très cher ami.

J'ai reçu votre lettre du 17 mai. Vous désirez savoir si Son Excellence le cardinal Caprara nous a demandé la rétractation du serment de la Constitution civile du Clergé, et si les évêques constitutionnels réélus ont fait cette rétractation. Je vous réponds oui, je vous réponds non ; il est très vrai que M. le légat a voulu de nous une rétractation ; il est très

1. Voy., dans les *Mélanges de Religion, de critique et de littérature*, en tête des *Œuvres* de l'abbé de Boulogne (1827), le travail intitulé : *Précis historique sur l'Eglise constitutionnelle*, p. CXXXI.

2. Marie-Dominique de Binos, de Sarp, chanoine de la cathédrale Saint-Bertrand de Comminges, auteur d'un *Voyage par l'Italie en Egypte, au Mont Liban et en Palestine*, etc., (1787), premier curé de Saint-Bertrand après le Concordat. — Voy., à son sujet : *Les Voyages de M. l'abbé de Binos*, par M. le baron de Lassus (*Revue de Comminges*, t. IX, p. 246) — *A propos du « Voyage » de l'abbé de Binos*, par MM. Montoussé-Dulyon et Lestrade (*Revue de Comminges*, t. XIV, p. 280). — *L'abbé de Binos prêtre assermenté*. Note de M. l'abbé Lestrade : *Revue de Gascogne*, 1904.

Digitized by Google

vrai qu'il ne l'a pas obtenue. Nous nous présentâmes à lui, le Jeudi Saint, pour lui demander l'institution canonique prescrite par le nouveau concordat. Il nous proposa de signer une lettre à Sa Sainteté, lettre tout à fait propre à nous révolter, nous évêques gallicans, nous amis de nos maximes et de nos libertés, nous incapables de grossir la troupe insensée des ultramontains : nous refusâmes de la signer. Par qui ce refus fut-il fait? D'abord par les évêques constitutionnels de Rennes, d'Aix et de Clermont ; et ensuite par les évêques constitutionnels de Rouen, de Carcassonne et d'Angoulême. Ce dernier, que vous savez être ferme et inébranlable comme la roche sur laquelle est bâtie la ville de Montréjeau, où il est né, parla ainsi à son Eminence :

Monsieur le cardinal, nous sommes des évêques français, vous paraissez nous méconnaître. Vous nous proposez de déclarer à Sa Sainteté que nous sommes repentants de ce que nous avons fait en conformité de la Constitution civile du clergé ; jamais, non jamais cette déclaration ne sera faite par nous.

Monsieur le cardinal, si je ne puis être assis sur le siège d'Angoulême qu'en adhérant à cette lettre que vous nous avez donnée à signer, loin de moi l'évêché d'Angoulême, loin de moi votre institution, comme loin de moi votre lettre que je vous remets. J'étais debout quand je prononçais ces dernières paroles, qui auront sans doute votre approbation aussi bien que les suivantes. M'étant assis, je continuai de la sorte :

Monsieur le cardinal, que je vous rappelle le serment que vous avez fait naguère, devant notre premier Consul : dans ce serment, vous avez promis de respecter les libertés de l'église gallicane. Quoi ! vous vous faites un devoir de les respecter, ces libertés, et vous me faites un crime d'y tenir et d'avoir joui des droits qu'elles me donnent ? Comment concilier votre conduite d'aujourd'hui envers nous, avec votre serment fait lors de votre réception ?

Monsieur le cardinal, ma foi est celle de l'Église catholique, apostolique et romaine ; je l'attesterai, s'il le faut, par le sacrifice de ma vie ; ma moralité et ma conduite doivent être sans reproche, puisque notre premier Consul m'a destiné à être l'un des soixante évêques de la nouvelle Église de France ; et qu'il ne m'a honoré de cette faveur qu'après avoir interrogé, sur mon compte, les habitants de la Gironde, mes anciens diocésains. Est-ce que cela ne suffit pas pour avoir votre bulle de confirmation ?

Monsieur le cardinal, je vous ai rendu votre lettre, n'en ayant lu qu'une très petite partie ; il est bon que je la connaisse dans son entier : permettez que je la reprenne. Non, me dit M. le cardinal, puisque vous ne voulez pas y adhérer. Tant pis, m'écriai-je, que vous me priviez de la lire d'un bout à l'autre ; j'en ai bien de la peine : surtout j'ai le plus grand regret qu'il n'y ait eu, en ce moment, dans votre salle, que vous, mes deux collègues Beaulieu, Belmas et moi ; je voudrais que des témoins, autres que nous, pussent parler de ce qui est contenu dans votre lettre et de notre courage à la rejeter. J'ai l'honneur de vous saluer.

Digitized by Google

A ces mots je sortis ; mes deux compagnons Beaulieu et Belmas me suivirent. Nous allâmes ensemble chez le citoyen Portalis, chargé de toutes les affaires ecclésiastiques : nous l'instruisîmes de ce qui venait de se passer. Il parut improuver les prétentions de M. le légat ; il dit qu'il y apporterait remède dans la journée ; que le gouvernement ne voulait point de rétractation ; qu'il ne serait exigé qu'une pure et simple adhésion au Concordat. Il demanda que sur le champ fussent réunis chez lui tous les évêques constitutionnels. Il fit appeler en même temps l'évêque Bernier, le chargea de parler à M. le légat, et de lui dire que l'affaire des évêques constitutionnels devait finir dans la journée. Celui-ci consentit à la commission : il rédigea et proposa une lettre bien différente de la première, nous l'adoptâmes. Je m'abstiens de vous la transcrire ici : vous la trouverez dans les *Annales de la Religion*, tome XV, pag. 92.

Cette lettre, n'en déplaise à l'évêque Bernier qui en est l'auteur, serait en meilleur latin, dirait quelque chose de plus, et aussi quelque chose de moins si quelqu'un de nous l'avait rédigée, et si le ministre des affaires ecclésiastiques ne nous avait dit que la phrase *me constitutionem, ut aiunt, civilem cleri Gallicani ultro deserere,* étant exigée par le légat, il fallait la mettre : qu'il le fallait pour le bien de la paix, qu'en nous y refusant, nous ne ferions pas chose agréable au gouvernement. Je m'étais obstinément refusé de l'employer : j'en avais fortement réclamé la suppression : 1° parce qu'elle est inutile, la phrase suivante déclarant notre adhésion au Concordat qui abroge la Constitution civile du clergé ; 2° parce qu'elle peut être mal interprétée par nos censeurs qui prétendent toujours que les constitutionnels, soit évêques, soit prêtres, doivent se rétracter. En consentant enfin à admettre la susdite phrase, je déclarai que je ne faisais l'abandon de la Constitution civile du clergé que parce qu'une nouvelle loi la rend impraticable ; qu'ayant respecté et aimé ses dispositions, je continuerais toujours de les respecter et de les aimer ; que bien loin de me blâmer d'y avoir obéi, d'y avoir été fidèle, je regarderais comme les meilleurs actes de ma vie, comme les plus dignes des récompenses éternelles, tous les actes qu'elle m'a prescrits et auxquels je me féliciterai toujours de m'être prêté.

A la suite de tout cela, mes collègues, Le Coz, Saurine, Perrier, Primat, Beaulieu et Belmas, écrivirent, ainsi que moi, la lettre que nous venions d'adopter à la place de celle que nous avions rejetée à l'unanimité chez M. le légat. Elle ne venait ni de Rome, ni des bureaux de Son Eminence ; elle ne déclarait point ce qu'inutilement on avait voulu, une heure plus tôt, nous faire déclarer. M. le légat la reçut-il de bonne grâce ? c'est ce que nous a laissé ignorer celui qui avait eu à en remettre nos sept exemplaires. L'évêque Bernier se contenta de nous dire, le lendemain Vendredi Saint, en présence du citoyen Portalis, qu'il fallait y changer quelques mots ; y mettre *nominatus* au lieu de *electus ; admittere* et *admissurum*, *profiteri* et *professurum*, au lieu de *admissurum* et *professurum ; canonicam institutionem,* au lieu de *canonicæ institutionis munus.* Tel est notre amour pour la paix, telle est notre condescendance pour ceux qui

Digitized by Google

nous font des propositions sans conséquence : nous fîmes les changements désirés. Alors notre nombre se trouva accru du constitutionnel Reymond qui n'avait pu se joindre à nous la veille ; il fit de son côté, en même temps que chacun de nous, la seconde lettre en question. Notre transcription étant achevée, nous en déposâmes les huit exemplaires dans les mains de l'évêque Bernier. Il nous annonça que nous ne tarderions pas à recevoir notre bulle de confirmation : il ajouta qu'au cas qu'elle ne fut pas expédiée de là au jour de Pâques, nous pourrions tout de même prêter, le jour de Pâques, devant le premier Consul, dans l'église de Notre-Dame, le serment de fidélité. Nous le prêtâmes, en effet, sans être bullés ; et quand on nous appela pour le prêter, on nous appela dans l'ordre et selon l'année de notre consécration c'est-à-dire après les évêques de l'ancien régime, et avant ceux nouvellement nommés, institués et sacrés, et l'on ne nous contesta point la validité de notre consécration quoiqu'on ait tant parlé pendant plus de dix ans contre notre épiscopat.

Maintenant, vénérable prêtre et très cher ami Binos, si quelqu'un ose vous dire que nous nous sommes rétractés, ne craignez pas de lui dire : *Mentiris impudentissimè*. Ma relation vous autorise à vous exprimer de la sorte. Elle est dans la plus exacte vérité ; elle peut vous être certifiée, non seulement par mes collègues constitutionnels, mais encore par l'évêque Bernier et par le citoyen Portalis qui ont vu et entendu tout ce que je vous raconte.

On vous dira peut-être que M. le légat nous a donné l'absolution ; que la preuve en est dans les registres de sa légation ; qu'on y a vu, au rapport du nouvel évêque de Versailles et de quelque autre, plusieurs exemplaires d'un *Decretum absolutionis*, humblement demandé par plusieurs de nous et à plusieurs de nous charitablement accordé. Comment repousserez-vous ces faits-là ? Vous direz avec moi que M. le légat, au mépris des règles usitées dans l'administration du sacrement de pénitence, au mépris de ces paroles célèbres d'une infinité de Papes : *nisi vere contritis et confessis*, a donné une absolution qui n'était voulue ni demandée ; que lorsque le *decretum* en a été remis par l'évêque Bernier à quelques-uns d'entre nous, ils en ont fait justice en le jetant au feu en présence de celui de qui ils l'avaient reçu, sous les yeux du citoyen Portalis, qui nous a assuré en avoir usé de même lorsque M. le légat lui a transmis un semblable *decretum*, pour le relever et l'absoudre des censures qu'il a pu encourir en prenant part à la Révolution française. Vous direz de plus que le constitutionnel Lacombe n'a pas été gratifié de ce *decretum*. Sans doute qu'on a craint qu'il fut moins patient que les autres ; qu'après avoir déclaré hautement qu'il en serait porté plainte à qui de droit, il le renverrait bien et dûment conditionné à son auteur, avec une lettre bien propre à attester que, s'il est plein de respect pour le Saint-Siège apostolique, il ne l'est pas également pour ceux qui ayant sa confiance, prodiguent et risquent témérairement ses grâces. Je laisse à l'évêque Bernier et au citoyen Portalis le soin de dire comment je me suis exprimé là-dessus en leur présence, le Vendredi Saint.

Digitized by Google

J'espère, vénérable prêtre et très cher ami Binos, que ma réponse à votre lettre du 17 mai sera de votre goût et qu'elle affirmera mes droits à votre estime et à votre amitié.

Je vous salue et vous bénis très cordialement en Notre Seigneur J.-C.

† Dominique LACOMBE, *évêque d'Angoulême.*

Lorsque Dominique Lacombe publiait cette *Lettre*, il tenait depuis le 30 avril sa *Patente d'institution canonique à l'Evêché d'Angoulême*[1]. Ce diocèse lui était donc ouvert, mais l'estime d'une partie considérable de ses diocésains lui était refusée. C'était à lui, non au Pape, que sa *Lettre* fanfaronne allait préjudicier. Ses difficultés du début à Angoulême eurent ce *factum* pour point de départ. Inséré dans les *Annales de la Religion* que rédigeait le constitutionnel Desbois, cet écrit fut discuté avec ironie par l'abbé Cazaintre, dans ses *Entretiens politiques sur les affaires de la Religion en France*[2].

Toujours dévoué à l'église constitutionnelle, notre évêque ne cessa d'en protéger les adeptes qui, des diocèses voisins, se retirèrent dans celui d'Angoulême. A ce sujet un *Mémoire* contre lui fut adressé à son métropolitain Charles-François d'Aviau du Bois de Sanzay, archevêque de Bordeaux. L'auteur, un avocat angoumois du nom de Descordes, fut dénoncé par Lacombe au premier Consul et arrêté... D'autre part, dans un *Mandement*, notre prélat commit la sottise de signaler comme hostiles à l'Empereur les anciens prêtres émigrés : ce procédé provoqua les protestations de M. Marie-Jean-Philippe du Bourg, ancien chanoine de Saint-Etienne de Toulouse, célèbre

1. « M. Lacombe : Décret d'absolution : 17 avril. Certificat de M. l'évêque d'Orléans qui atteste lui avoir remis le même decret : 17 avril. Patente d'institution canonique à l'Evêché d'Angoulême : 30 avril. » — Voy. : *Histoire des deux Concordats* par A. Theiner : t. 2, p. 192.

2. « L'union des esprits fut retardée à Angoulême par la malheureuse attitude que prit D. Lacombe, dès avant son arrivée il avoit circulé des écrits propres à perpétuer le schisme et entre autres ceux relatifs à l'institution des évêques constitutionnels. Une lettre qui parut après [celle de l'abbe Cazaintre] et dans laquelle on maltraitoit beaucoup le nouveau prélat, concourut à entretenir les divisions et les haines, etc... » — Voy. : *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du* XIXe *s.* t. 1, p. 143. — Il faut compter le chanoine Daniel-Michel Lemaitre, d'Angoulême, parmi les ecclésiastique qui ont malmené Lacombe durant son épiscopat.

Digitized by Google

en cette ville pour son dévouement à l'Eglise pendant la Terreur et qui occupait alors le siège épiscopal de Limoges. M. du Bourg défendit les ecclésiastiques maladroitement et injustement attaqués par Lacombe et exhala ses plaintes dans une *Lettre* écrite à Antoine-Eustache d'Osmond, dernier évêque de Saint-Bertrand de Comminges, en ce moment évêque de Nancy (11 avril 1804).

Afin de calmer les esprits et de rassurer ses diocésains sur son orthodoxie, l'évêque d'Angoulême dut, en 1804, à la demande de l'Empereur, signer une déclaration de soumission au jugement du Saint-Siège sur les affaires de France. Point n'était nécessaire, de sa part, de fournir pareille déclaration de soumission à l'Empereur !.. On sait que Napoléon eut le don de rendre l'épiscopat français ridiculement dithyrambique: Lacombe ressentit cette contagion. Après la victoire d'Austerlitz il écrivait: « Héros, notre maitre, vous qui ne savez agir que pour vos sujets, qui inspirez à tous ceux que vous commandez l'amour de la patrie et tous les sacrifices qui lui sont dûs, vous êtes *notre gloire, notre joie et l'honneur de votre peuple* ». L'Empereur était même exalté cruellement aux dépens du Pape. Dans un *Mandement* donné le 31 juillet 1809 en action de grâces des victoires remportées en Allemagne par l'armée française, et conformément à une *Lettre* de Napoléon expédiée du camp de Znaïm, en Moravie, le 13 du même mois, l'évêque d'Angoulême écrivait: « Quand nous voyons la souveraineté temporelle ôtée et soustraite des attributions de N.-S. Père le Pape, nous disons: « *C'est là le doigt de Dieu !* »

De tels panégyriques obtinrent à leur auteur les titres de membre de la Légion d'honneur et de chevalier de l'Empire[1]: faible compensation aux peines que Lacombe ressentait de par la fausseté de sa situation et la stérilité de son ministère. La restauration du gouvernement monarchique accentua l'ambiguïté de cet état de choses

1. La Restauration substitua le lis aux trois couleurs; dès lors Lacombe prit le titre de *décoré du lis*.

Digitized by Google

et procura au prélat de rares affronts. « Le duc d'Angoulême ayant passé par Angoulême [le 23 mai 1814] admit le clergé à lui rendre ses devoirs, exceptant formellement l'évêque de cette faveur. M. de Beauregard, ancien militaire, qui avait épousé une nièce de Lacombe, publia *Quelques réflexions* sur ce fait[1], dont l'évêque fut d'autant plus affligé que le 3 mars 1815 il essuya un nouvel affront de la part du même prince et de madame la duchesse d'Angoulême qui se rendaient à Bordeaux[2]. »

A la rentrée de Napoléon en France, Lacombe parla dans un *Mandement* de ce retour qui allait *continuer les merveilles du règne impérial* et assista, à Paris, en habits épiscopaux, à la cérémonie du Champ de mai.

« On conçoit qu'après la seconde Restauration la position de Lacombe devint plus difficile », écrit un de ses biographes. Un prêtre de son diocèse, l'abbé Duchazaud, lui écrivit des lettres qui circulèrent d'abord manuscrites et qui furent ensuite imprimées sous ce titre : *Avis à la petite Eglise [et aux ennemis de Pie VII] par un ecclésiastique du Périgord*[3]. On lui demanda ensuite sa démission, mais il tint ferme et se refusa à toute espèce de concession. On ne trouva pas d'autre moyen de le déposséder que de hâter l'érection du siège de Périgueux, ce qui ôta tout le département de la Dordogne à sa juridiction. Madame la duchesse d'Angoulême, qui passa encore dans ce temps-là par cette ville, ayant refusé de nouveau à Lacombe la faveur d'être admis à sa présence, il en conçut un tel chagrin qu'il mourut peu de jours après, le 23 avril 1823[4]. Ce ne fut qu'au bout d'un mois de négociations que le ministère permit qu'il fût inhumé dans

1. Voy., *Quelques réflexions sur une circonstance du séjour de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême*, et *Réplique à la courte réponse du clergé d'Angoulême* à ces réflexions.

2. Voy., *Biographie universelle*, t. XXII.

3. Un volume in-12°, Paris et Périgueux. 1819.

4. Je corrige ici la biographie citée qui indique le 5 avril et non le 23 comme date de la mort de D. Lacombe.

Digitized by Google

le caveau des évêques, à la cathédrale d'Angoulême[1].

La conduite de Lacombe lui avait fait une grande réputation dans le parti libéral, et, lorsqu'il s'agit de ses funérailles, quelques jeunes « gens de ce parti disputèrent aux séminaristes l'honneur de porter son cercueil. Un prêtre émigré, M. Luguet, qui était devenu son grand vicaire, prononça son oraison funèbre[2] ».

***

Nul doute que Dominique Lacombe, dont le naturel était bon, ne se soit irrité en face des obstacles auxquels il s'est heurté à Angoulême et sous le coup des mépris qui l'ont frappé. Ce malheureux évêque a eu des torts, des torts nombreux et grands; mais ne doit-on pas lui tenir compte de quelques actes de courage et de n'être point tombé dans les pires oublis? Irréprochable du côté des mœurs il n'en est pas arrivé, comme tant d'autres ecclésiastiques durant la Révolution, au mariage, à l'abjuration de son état. Mince éloge! dira-t-on. Les décisions, les initiatives heureuses mais trop rares de sa vie, je les ai signalées de même que j'essaie de trouver une explication à ses errements à Angoulême, et comme une atténuation, dans les affronts publics et, semble-t-il, inopportuns, qu'on lui a prodigués. A la fin il s'est aigri. La faiblesse de son caractère (sauf en deux ou trois circonstances où il se montra énergique), les préjugés, les fausses maximes de son éducation, l'ambition, ses innombrables maladresses, ses défis puérils à une opinion qu'il aurait dû

1. Ce caveau placé dans le chœur de la cathédrale ne sert plus à la sépulture des évêques depuis 1868, des travaux faits cette année l'ayant obstrué. Il ne fut pas gravé d'inscription funéraire pour rappeler la mémoire du prélat. — (Communication de M. l'abbé J. Nanglard, chanoine d'Angoulême, vicaire capitulaire lors de la dernière vacance du siège, aujourd'hui vicaire général et supérieur du grand séminaire.)

2. Voy., l'article sur Lacombe par Michaud *junior* dans la *Biographie universelle*, t. XXII.

Digitized by Google

s'efforcer de rassurer et de gagner peu-à-peu[1] : tout cela explique l'homme, de tout cela cet homme a souffert et fait souffrir.

Plaçons Dominique Lacombe, évêque constitutionnel de la Gironde, évêque concordataire d'Angoulême, parmi les personnages notables du Comminges, mais n'oublions pas que sa notoriété n'est pas de bon aloi.

J. LESTRADE.

1. « Nommé à l'évêché d'Angoulême, il indisposa tout son diocèse par son administration, accueillit les constitutionnels des pays voisins et reçut même des prêtres diffamés. Il applaudit à la persécution du Pape et publia des mandemens *qui révoltèrent tous les gens sages*. Dans les derniers tems, livré à une influence domestique [allusion à l'influence, dont on exagéra beaucoup la portée, de M. de Beauregard et de sa femme, nièce de l'évêque], et affaibli par des attaques successives, il ne se mêlait presque plus de son diocèse qu'il laissa dans un état déplorable. » — Voy. *Précis historique*, p. CLV.

Digitized by Google

APPENDICE

I. — Lettre de D. Lacombe à l'Évêque de Bayeux

Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême,
au révérend Charles Brault, évêque de Bayeux[1].

Paris, le 22 mai 1802

Vénérable collègue. — Je me plairai à partager l'intérêt que vous prenez au vénérable frère Bernard, ancien curé d'Ebéon, actuellement en exercice à Monbron, diocèse d'Angoulême.

Je ferai pour lui ce que vous feriez vous-même si vous étiez à ma place. Il aura lieu de s'apercevoir que c'est efficacement que vous vous êtes réunis, vous et plusieurs de ses amis, pour me faire connaître son mérite et ses désirs. Quoiqu'il ait été d'un parti qui n'a pas été le mien, je le traiterai comme si nous avions marché ensemble sur la même ligne. Il est digne de ma confiance, il l'aura. Il tient à être curé de Monbron ; il le sera à moins que le gouvernement ne s'y oppose. Je ne l'oublierai, je ne le laisserai pas de côté, comme ceux qui ont fait l'organisation de l'Église de Paris ont oublié et laissé de côté les curés et vicaires qui avaient, ainsi que moi, obéi avec une fidélité constante et inaltérable à la Constitution civile du clergé.

Permettez, vénérable collègue, qu'à mon tour je vous parle pour N. N. deux sujets qui figurent avec distinction dans le diocèse que le premier Consul et Sa Sainteté viennent de vous confier. Il faudrait fermer les yeux à la lumière pour ne leur point trouver des vertus et des talens : l'un et l'autre peuvent vous être infiniment utiles. Ainsi que moi, ils ont tenu à la Constitution civile du clergé tant qu'elle a été pratiquable ; ainsi que moi, ils admettent la convention entre Sa Sainteté Pie VII et le gouvernement français. Mais ayant mon caractère, mes principes et mes opinions, ils sont, ainsi que moi, contre la rétractation que certains de nos collègues ont eu l'imprudence et l'injustice de proposer à ceux qui leur demandent de l'emploi[2]. J'aime à croire que, pour être associés à vos travaux, ils n'auront à faire auprès de vous que la déclaration que j'ai faite

1. Il devint plus tard archevêque d'Albi.

2. Cet aveu justifie ces paroles de l'auteur du *Précis historique de l'Église constitutionnelle* : « ..... Angoulême, où feu Lacombe avait maintenu longtemps un déplorable esprit d'opposition Son successeur obtint de tous ses prêtres, lors de la retraite pastorale de 1824, un acte par lequel ils anathématisoient et rétractoient au besoin le serment de 1791 ; plus de quatre-vingts prêtres signèrent cette profession de foi et la ratifièrent par un serment sur les Évangiles au pied de l'autel et en présence de leur évêque ». — *Op. cit.*, p. CXXXVII.

Digitized by Google

auprès de Son Excellence le cardinal légat : vouloir davantage, c'est ne pas vouloir la paix ; c'est aller contre ce que nous a dit le premier Consul lorsque nous lui avons été présentés, lorsqu'il nous a si bien parlé de nos devoirs.

J'accélérerai, vénérable frère, le moment de faire votre connaissance ; nous avons à fournir une carrière très difficile, nous avons besoin plus que jamais des grâces d'en haut. Entr'aidons-nous donc mutuellement du secours de nos prières ; je me souviendrai de vous dans les miennes : votre charité m'est un sûr garant que j'aurai quelque part dans les vôtres.

Je vous salue et vous bénis comme je vous estime et vous aime en Notre-Seigneur Jésus-Christ :

† Dominique, *évêque d'Angoulême*[1].

II. — Lettres de D. Lacombe à M. Lacroze[2]

1. — Angoulême le 13 fructidor an 12 [1er septembre 1803].

L'Évêque d'Angoulême,
A Monsieur Lacroze (Gabriel) homme de loi, à Montrejeau.

Monsieur. — En me permettant de vous adresser la procuration ci-jointe, je vous promets d'être bien reconnoissant de tout ce que vous ferez pour son exécution. Si mon parent Neulat, du Plan[3], veut méconnaître mes droits, je ne lui accorderai que ce qu'une sentence juridique me condamnera à lui céder.

Ma nièce Marie-Anne Lacombe n'a pas paru chez moi sans justifier pleinement le bien que vous m'avez dit d'elle, aussi la voilà à la tête de mon ménage et elle en sera chef et maîtresse tant qu'elle continuera de le diriger avec sagesse et dignité. Entr'autres excellentes qualités elle a éminemment l'heureux tact d'apprécier ce qu'on lui rend de services ; elle parle avec complaisance de ses bienfaiteurs, elle vous donne un rang distingué parmi eux.

Mon frère en vous remettant la présente lettre accompagnée de la susdite procuration vous remettra aussi copie de l'acte par lequel feu Bernard Neulat mon oncle maternel s'engagea en 1776 à me payer annuellement une pension cléricale de 100 livr. jusqu'à ce que [je] fusse pourvu d'un bénéfice suffisant pour me faire vivre.

1. Voy., cette lettre et celle adressée à M. de Binos dans l'*Histoire des deux Concordats* par Auguste Théiner, préfet des Archives du Vatican (1869, t. 2, pages 183-187).

2. C'est à l'obligeance toute spontanée de M. Paul Adoue, de Montréjeau, que je dois communication des quatre lettres qui suivent. Au sujet des correspondants de l'évêque d'Angoulême M. P. Adoue m'écrit : « M. Lacroze était le descendant de toute une lignée d'avocats au Parlement de Toulouse. Il était lui-même jurisconsulte réputé, ancien magistrat très considéré à Montréjeau. »

3. Village du canton de Cazères-sur-Garonne.

Digitized by Google

Par les imprimés qui vous seront encore offerts de ma part vous verrez que je tiens toujours aux principes du bon sens, de la raison, de la religion, et que le gouvernement de ma patrie, quelle que soit sa forme, a en moi un partisan soumis et fidèle.

A vous Monsieur et cher concitoyen, à Madame Meniquète Barrès femme Lacroze, à toute votre famille, salut, estime, cordialité, union et bénédiction en N.-S. J.-C.

† Dominique LACOMBE, *évêque d'Angoulême.*

† *Sceau.*

*
* *

2. — Angoulême le 12 janvier 1806 de N.-S. J.-C.

Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême,
A Monsieur Lacroze, avocat, à Montrejeau.

Monsieur et très cher compatriote.

A vous, à Madame votre épouse, à tous ceux qui ont le bonheur d'appartenir à votre infiniment respectable famille, souhaits de nouvelle année bonne et sainte.

Le papier marqué ci-joint et portant ma signature doit être rempli comme vous le jugerez convenable relativement au prétendu procès que me fait Neulat mon cousin, marié dans la maison de Martin et héritier de feu Bernard Neulat mon oncle. Je ne veux et ne peux lui céder aucun de mes droits ; je le traduirai devant tous les tribunaux s'il le faut. S'il est sage il fera comme vous voudrez et je me soumets à toutes vos décisions. Si je le puis je vous reconnoitrai tous vos bons procédés à mon égard, n'en doutez pas.

Malgré que les temps soyent mauvais on plie dans mon diocèse, on y voit que la raison et la religion sont du côté de l'évêque d'Angoulême qui ne sait pas changer parce qu'il a pris, quand il le falloit, le parti d'un prêtre et d'un citoyen.

A vous Monsieur et très cher compatriote, à Madame votre épouse, à tous les vôtres, salut, estime, cordialité, union et bénédiction en N.-S. J.-C.

† Dominique, *évêque d'Angoulême.*

Ma nièce qui est auprès de moi n'a pas vu votre lettre, où vous voulez bien vous souvenir d'elle, sans y être fort sensible et sans me demander de vous assurer de son très humble respect, vous, Madame votre épouse et tous les vôtres.

† Dominique, *évêque d'Angoulême.*

† *Sceau*

Digitized by Google

***

3. — Angoulême le jeudi octave de l'Ascension, 14 mai, an 1812 de N.-S. J.-C.

Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême, membre de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Empire
A Monsieur Lacroze, avocat, à Montrejeau.

Très cher et très honoré compatriote. — Je me félicite d'avoir reçu le jour dans la petite ville de Montréjeau parce que c'est un lieu qui a tout motif de s'enorgueillir, surtout parce qu'il vous a donné naissance et parce qu'il vous possède. Cette idée m'encourage dans toutes mes fonctions. Je vous le dirois souvent si je ne craignois de vous déranger dans vos fonctions importantes.

Monsieur J. Neulat, qui quoique mon cousin germain est plus prez de ses intérêts que des miens, m'a écrit le 4 mai 1812, pour me demander le payement d'une somme à moi prêtée par mon oncle, feu Bernard Neulat, avocat, et pour me demander aussi les intérêts de ladite somme, etc., etc... Je me suis empressé de lui répondre comme c'est dans le texte transcrit mot pour mot ci-aprez. Pour le même objet il m'a été écrit par Monsieur Pelleport, négociant à Bordeaux. Je lui ai répondu que vous étiez mon fondé de pouvoirs, que c'étoit à vous qu'on devoit s'adresser, et qu'en convenant de ma susdite dette vous auriez à réclamer le revenu de mon titre clérical consenti et fait par mon susdit oncle en l'an 1776, lequel titre a dû m'être profitable jusqu'en l'an 1792 où je fus nommé curé de la paroisse de St-Paul de Bordeaux[1]. On aura donc recours à vous. Si on ne le fait pas, soyez demandeur pour moi, ainsi on sera dans le cas de s'expliquer. Je vous prie de faire valoir mes droits comme si c'étoient les vôtres.

Ma nièce qui est toujours auprez de moi et qui ne cesse de vous être attachée par l'estime et par la reconnoissance est fort heureuse dans son mariage avec Monsieur Beauregard Labonelie. Elle offre et à vous et à Madame Lacroze et à tous ceux qui composent votre famille l'assurance de son respect. Son époux qui est actuellement à Tarascon, sa patrie, en feroit autant s'il se trouvoit auprez de sa moitié. Je ne la laisse pas agir seule dans l'expression des sentiments dont elle vous est redevable. A vous et à votre respectable moitié et à ceux qui vous doivent le jour, j'offre tout ce que je suis capable d'avoir d'estime, d'affection et de reconnoissance. Sans doute que Madame Lacroze a oublié qu'étant fort jeune, fort étourdi et peut-être fort méchant, j'ai osé quelquefois, dans mon enfance, lancer de grosses pierres sur les croisées de Monsieur Barrès, vers l'appartement où pouvoit être Mademoiselle Méniquet Barrès, devenue votre épouse. Je n'agirai pas de la sorte quand je reparoitrai à Montréjeau. Je suis aujourd'hui grave et refléchi comme peut l'être un

1. D. Lacombe fut élu curé de Saint-Paul en 1791.

Digitized by Google

évèque. Quiconque me voit et m'a connu dans mes premières années, a peine à croire que j'ai pu être autrefois un polisson fieffé.

A vous Monsieur l'avocat, mon estimable et cher compatriote, salut, union et bénédiction en N.-S. J.-C.

† Dominique, *évêque d'Angoulême.*

† *Sceau.*

COPIE CONFORME

Angoulême le lundi 11 mai, an 1812, de N.-S. J.-C.

Monsieur et cher cousin. — Votre lettre du 4 mai 1812 nous est parvenue hier avec une lettre qui nous a été adressée le 9 mai 1812 par Monsieur Pelleport négociant à Bordeaux. Dans l'une et l'autre missive il est question de droits que vous prétendez avoir sur nous. Il faut que vous les fassiez connaître à Monsieur Lacroze, avocat, à Montréjeau. Nous l'avons constitué notre fondé de pouvoirs. Il verra si vous êtes fondé dans vos prétentions et il aura la bonté de nous en instruire. Il vous fera connaître aussi des droits que nous croyons avoir sur la succession de feu Bernard Neulat qui étoit votre oncle comme il étoit le nôtre.

Par le même courrier nous venons d'écrire à Monsieur Pelleport, sans doute qu'il s'empressera de vous donner connoissance de la réponse que nous lui avons faite.

Dans votre susdite lettre vous avez mis un *post-scriptum* qui regarde votre défunt frère Jean Lacombe. Vos réclamations à son sujet nous sont étrangères, aussi nous dispenserez-vous d'y prendre couleur.

A vous Monsieur et cher cousin et à tous les individus qui composent votre famille, salut, union et bénédiction en N.-S. J.-C.

Signé : † Dominique, *Evêque d'Angoulême.*

***

4. — Evèché d'Angoulême le mercredi 18 juin an 1817 de N.-S. J.-C.

A Monsieur Lacroze, avocat, avoué à Saint-Gaudens
Dépt de la Haute-Garonne.

Monsieur et cher compatriote.

Nous répondons à l'honnête et obligeante lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, de St Gaudens, le 12 juin 1817. Nous honorions et aimions le très estimable auteur de vos jours. C'est des regrets les plus vifs et les plus justes que nous avons accompagné sa mort lorsque nous en avons été informé. A cet égard nous aurions été inconsolable si nous n'avions sû que le défunt auteur de vos jours avait en vous un fils digne de lui et imitateur des excellentes qualités qui l'ont caractérisé et distingué.

Si le titre clérical au sujet duquel vous venez de nous écrire ne se trouve point dans le nombre de papiers de feu Monsieur Lacroze votre père, veuillez le demander à Monsieur Jèze (Ignace) qui est résidant à

Digitized by Google

Montréjeau et qui est détenteur de tous les papiers relatifs à la famille Lacombe. On vient de lui écrire afin qu'il vous fasse en toute diligence la remise du susdit titre.

La famille Neulat héritière de feu notre oncle Bernard Neulat, avocat, a refusé de souscrire à un arrangement qui lui a été proposé par rapport au billets de 950 frs dont vous nous avez adressé une copie conforme. Ladite famille s'étaye sur une clause du susdit titre. On voit ces paroles : « qu'il ne sera dû aucun arrérage de la susdite rente que dans le cas que ledit maître Lacombe mettra ledit sieur Neulat, comparant, en demeure. » Si cette clause rend nulles les réclamations que l'ex doctrinaire Lacombe pourra faire, ainsi qu'il l'a fait, n'est-il pas en droit de rejeter la demande que lui font les héritiers de feu M. l'avocat Neulat (Bernard) du montant du billet, en exigeant une compensation de cette somme pour la rente qui lui étoit dûe depuis l'époque de la date dud. billet jusqu'à l'époque du décès de Monsr Neulat qui a eu lieu en 1794. Je ne réclame point la rente échue depuis le 17 janvier 1776 jusqu'au 12 octobre 1783 d'après la clause dudit titre, ni depuis le décès de feu M. Bernard Neulat. S'il n'a pas acquitté ce billet c'est pour ne point être obligé de demander d'un côté ce qu'il donnoit de l'autre. Son intention a toujours été de garder cette somme de 950 frs pour sa rente courant et à courir.

Je m'attends que tous les jurisconsultes décideront qu'il y a et qu'il peut y avoir compensation entre les héritiers de feu Mr Neulat avocat et moi depuis le 12 octobre 1783 jusqu'au décès du susdit M. Neulat qui a eu lieu au mois de décembre 1794.

Au surplus je m'en rapporte à vos talens et à votre sagesse.

Nous vous prions de faire agréer l'assurance de nos respects à toute votre famille à laquelle nous disons d'esprit, de cœur et de bouche, ainsi qu'à vous, salut, union et bénédiction en N.-S. J.-C.

† Dominique, *Evêque d'Angoulême.*

† *Sceau.*

Le 16 juin écrit à Mr Jèze pour réclamer le titre clérical.

III. — Mandements de D. Lacombe

1804. — 21 janvier. Relatif à l'adoucissement des rigueurs de l'abstinence pendant le Carême, comme en 1803.

1805. — 6 février. Mandement du Carême et fixation d'un *Te deum* à l'occasion du Sacre et du Couronnement de S. M. Impériale.

1806. — 1 février. Circulaire pour ordonner la fête de saint Napoléon, le 15 août, avec procession, *Te Deum*, etc.

1808. — 30 janvier. Carême, avis sur divers points importants.

1808. — 16 avril. Annonce de l'administration du sacrement de Confirmation.

Digitized by Google

1808. — 23 décembre. Prières pour le succès des armées françaises en Espagne, etc.

1809. — 31 juillet. Action de grâces pour les victoires remportées en Allemagne par l'armée française.

1809. — 31 décembre. Relatif à l'établissement d'un séminaire diocésain, etc.

1810. — 17 novembre. Prières publiques pour la grossesse de l'Impératrice et Reine d'Italie Marie-Louise.

1811. — 17 mars. Mandement pour la lecture publique des *Adresses* faites à l'Empereur et Roi par le Chapitre métropolitain de Paris et par ceux des églises cathédrales d'Italie. — (Très mauvais effet.)

1811. — 15 mai. *Te Deum* pour la naissance du Roi de Rome.

1811. — 14 octobre. Relatif au Concile national tenu à Paris.

1812. — 2 octobre. *Te Deum* pour les victoires remportées par l'armée française sur les Russes et Service funèbre pour ceux qui sont morts pendant cette guerre.

1813. — 1er février. *Te Deum* à l'occasion du Concordat de Fontainebleau, etc.

1814. — 24 mai. *Te Deum* pour l'avènement de Louis XVIII au trône de France et de Navarre. Discours prononcé le 20 mai 1814, avant la messe célébrée à la cathédrale, à la demande du commissaire extraordinaire du Roi dans la 20me division militaire.

1816. — 4 janvier. Service funèbre pour Louis XVI, précédé de la lecture du Testament du Roi.

1817. — 20 juin. Lettre circulaire de M. Luguet, vicaire-général, sur l'*Ajournement de la visite pastorale* etc...

1817. — 15 novembre. Défense aux ecclésiastiques, sous peine de suspense, de célébrer les Fêtes supprimées par le Concordat.

1819. — 25 novembre. Publication de l'Ordonnance royale relative à la *Restauration des églises de France*, et de la *Déclaration des évêques de France* au sujet des conventions passées en 1817 entre le Pape et le Roi touchant les affaires de l'Eglise.

1820. — 17 mars. Relatif à l'assassinat du duc de Berry.

1821. — 25 octobre. Lettre adressée : 1° au clergé et aux fidèles de son diocèse, 2° aux habitants de la Dordogne sur *Le rétablissement du siège de Périgueux.*

IV. — Sceau et portraits de Dominique Lacombe

Le sceau de l'évêque d'Angoulême consistait en un écusson *d'argent, aux initiales D. L. entrelacées, de sable.* Au dessus, les insignes de l'épiscopat et autour : DOMINICUS LACOMBE EPISCOPUS ENGOLISMENSIS. — Il existe des portraits lithographiés de D. Lacombe, in-4° (1825.) —

Digitized by Google

Son portrait peint à l'huile figure dans la collection des portraits des évêques d'Angoulême. — Enfin un pastel représentant le même prélat m'est signalé par M. Paul Adoue.

V. — Bibliographie

Annales de la Religion. — *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *s.* (Picot), t. VII. — *Ami de la Religion*, t. XXXV. — *Annales catholiques*, (1894 : *Nécrologies épiscopales).* — *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du* XIXe s. 3 vol. — *Tableau politique et religieux de la France sous le Directoire* et *Précis historique sur l'Église constitutionnelle.* — *Histoire des deux Concordats* par A. Theiner, 2 vol. (Rectification de certaines affirmations de M. le comte d'Haussonville, auteur de l'*Eglise romaine et le premier Empire,* 4 vol. in-12 (1870). Dans le travail du P. Theiner se défier de l'orthographe défectueuse de plusieurs noms propres.) — *Biographie universelle,* t. XXII, (Bon article de Michaud *Junior.)* — La *Réimpression du Moniteur.* — *Histoire de la Constitution civile du Clergé,* 4 vol. par L. Sciout. — *Dictionnaire des Parlementaires*, par A. Robert. — *Revue de la Révolution Française,* t. VIII, pp. 618-619, article de M. Et. Charavay. — *Les députés à l'Assemblée législative de 1791*, par M. Kuscinski, (1897, 1 vol. in-8° : Société de l'Histoire de la Révolution.) — *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, par M. Aurélien Vivie. — Un *article* de M. Emile Martin, professeur d'Histoire au Lycée de Bordeaux : Voy. *La Gironde,* 5 fév. 1897. — *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême*, par M. l'abbé J. Nanglard. — On annonce comme devant paraître prochainement une *Vie de Dominique Lacombe* par M. le chanoine Blanchet, d'Angoulême.

Digitized by Google

LE

DISTRICT DE SAINT-GAUDENS

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-1795)

(Suite et fin.)

Il fallait beaucoup de patience et de souplesse au clergé constitutionnel pour n'entrer pas en lutte ouverte avec des autorités arrogantes et brouillonnes. Souvent les difficultés s'aplanissaient pour qui savait à propos invoquer les grands mots fétiches de la Révolution. Le citoyen Benguet [1], curé de Montréjeau, voulut supprimer l'usage de donner des cierges, le 2 février, au corps municipal et aux personnes qui occupaient un certain rang dans la ville. La vraie raison était que l'église manquait de ressources depuis la suppression du casuel et venait sans doute de les épuiser par l'achat de l'orgue des ci-devant religieuses de Saint-Gaudens [2]. Devant le maire, l'habile homme fit surtout valoir que cet usage d'ancien régime pouvait exciter des murmures *égalitaires* et proposa de ne distribuer que de la bougie, si les officiers municipaux voulaient bien renoncer à leur privilège. Le maire de l'applaudir et de le féliciter. Lui-même défendit ce projet au conseil communal, le procureur parla dans le même sens, et il fut décidé que tous les citoyens recevraient de la bougie « au nom de la sainte égalité ». Mais le curé n'y gagna rien. Le procureur-syndic est dans la sacristie, il n'en sortira pas sans en avoir dénoncé les abus. Puisque le casuel est aboli, de quel droit le curé fait-il circuler dans l'église plusieurs bassins ? L'assemblée approuva sa motion et invita le citoyen Benguet à ne plus faire circuler que le seul bassin des indigents dont le produit sera distribué par le curé et par la municipalité.

De plus en plus le citoyen curé descend au second plan. Voici qu'approche le carême avec toutes ses rigueurs. Le maire de Montréjeau, Jean-Marie Villaret, en est tout préoccupé. Les temps sont mauvais depuis quatre ans, la disette sévit dans le pays, les grains manquent, les denrées

1. Communiqué par M. Paul Adoue, de Montrejeau.

2. *Idem.* 13 janvier 1793. L'orgue fut placé à la tribune qui, à cette occasion, fut fermée à cause des *indécences scandaleuses* qui s'y commettaient.

Digitized by Google

coûtent fort cher, et les prix du maigre « *mettent à penser l'homme aisé* ». Comment le pauvre se procurera-t-il l'huile et le beurre ? A cette pensée, l'âme du maire « *se déchire* » et dans sa sollicitude il propose de demander à l'évêque la permission de faire gras trois jours par semaine, mardi, jeudi et dimanche. On recourra au curé, comme à un secrétaire, pour transmettre la délibération à l'évêché.

Après avoir détaché de Rome l'Église de France, diminué et asservi ses ministres, il ne reste plus qu'à changer les rubriques et expurger les livres de prière.

Le 6 septembre 1793 [1], le curé de Villeneuve-de-Rivière est dénoncé aux administrateurs du district de Saint-Gaudens pour avoir chanté le psaume *Exaudiat*. Rien de plus intéressant que la consultation à la fois liturgique et canonique donnée, à cette occasion, par les nouveaux casuistes. Le chant du psaume *Exaudiat* est assez indifférent par lui-même, remarquent-ils, mais il peut, dans les circonstances actuelles, devenir « très criminel par l'application », tout dépend des intentions de celui qui le chante. « Que si l'intention de l'inculpé avait été de rallumer le fanatisme pour la royauté justement proscrite, il est coupable et doit être poursuivi suivant la rigueur des lois ; que si, au contraire, son intention n'a été que d'implorer la divinité pour la prospérité de la République, il n'est coupable que d'imprudence pour avoir choisi un psaume qui doit être à jamais proscrit comme consacré par l'ancien clergé pour la personne des rois ». Que ne peut-on déporter aussi ce psaume avec les prêtres qui le chantaient ! Une enquête fut jugée nécessaire et, dans tous les cas, il parut à propos de défendre au curé de Villeneuve « de plus chanter à l'avenir ledit *Exaudiat*, sous quelque prétexte et bonnes intentions que ce soit ». Le psaume *Exaudiat* est de la plus haute inspiration, c'est la prière d'un peuple à son Dieu pour son roi, pour son chef ; des gouvernants même incrédules devraient être heureux de voir un peuple croyant invoquer sur leur personne, leurs projets et leurs entreprises, les bénédictions du Dieu qu'il adore. Mais le psaume qui se termine par *Domine salvum fac regem*, en dépit des intentions patriotiques, et quelques modifications d'ailleurs qu'on y apportât, détonait ironiquement en l'année qui vit trancher la tête d'un roi faible et incapable, mais sincèrement dévoué à son peuple. Nos jeunes et ardents républicains devaient redouter les effets de cette prière et craindre qu'elle ne se retournât contre eux : étaient-ils bien sûrs que leur domination fût un bienfait pour le pays ? — Notre *Domine salvam fac Rempublicam*, le jour où il sera exaucé, sera fatal à plus d'un républicain.

Tout ce qui rappelle le passé, la royauté, la religion, choque l'oreille et blesse le regard des révolutionnaires acharnés à tout démolir. L'automne 1793 est la belle époque des laïcisations. On laïcise le calendrier et même la géographie. Le cinq octobre, la Convention, en haine du dimanche,

1. Archives départementales. L. 494, à sa date.

Digitized by Google

substitue le prétentieux calendrier républicain au vénérable calendrier grégorien [1]. Les municipalités rebaptisent elles-mêmes les communes qui ont des noms d'ancien régime. La Convention les y invite et l'administration de Saint-Gaudens [2] y exhorte congrûment celles de son district. « Au moment où une régénération étonnante s'opère, les sans-culottes doivent s'empresser de faire disparaître, de la surface de la République, tout ce qui pourrait rappeler le souvenir odieux de ces institutions monstrueuses qu'on appelait royauté, féodalité ; ils doivent se hâter encore de détruire tout ce qui pourrait servir de prétexte au fanatisme ; car lorsque la raison et la loi s'accordent pour ne reconnaître la prédominance d'aucun culte, toutes les dénominations qui en dérivaient doivent être supprimées, pour leur substituer des noms chers et précieux à des âmes enflammées de l'amour ardent de la liberté ». Déjà de beaux exemples ont été donnés : Montlibre a succédé à Montlouis ; Montmorency s'appelle Emile ; Saint-Denis a fait place à Franciade. Nos administrateurs en oublient et des meilleurs : Rocroi n'est-il pas devenu Roclibre et Montmartre, Montmarat. Les municipalités entendirent cet appel et la géographie du pays en fut toute bouleversée. Au lieu de Saint-Gaudens, on dit Mont-Unité ; au lieu de Saint-Béat, Entre-Monts ; Hauteville remplace Saint-Bertrand ; Montagne-sur-Garonne, Saint-Martory ; Mondézert, Saint-André ; Saint-Loup, Saint-Ignan, Saint-Ferréol se nomment Salut, l'Union, Bellevue ; et, depuis janvier, le Pont du Roi est devenu le Pont de la Liberté.

Certes, l'esprit révolutionnaire progresse, chaque jour plus intolérant, plus fanatique, et la première année de la Convention a été féconde en ruines et en brutalités inutiles. Aussi avec quel enthousiasme et dans quel style les administrateurs de Saint-Gaudens la félicitent et l'encouragent à persévérer ! « Ce n'est pas tout que d'avoir renversé un trône que le glaive des révolutions semblait avoir oublié, d'avoir fait tomber la tête du despote qui l'occupait et d'avoir posé les fondements inébranlables d'un gouvernement qui fixe à jamais et votre gloire et le bonheur du peuple français ; vous avez encore des traîtres à connaître, à exterminer, et des ennemis à combattre. Mais si, comme toutes les hordes conjurées le désirent, vous abandonniez un poste dont le nom seul fait leur terreur, qui ferait tomber la dernière tête de l'hydre contrerévolutionnaire ? Si vous descendiez du mont sacré du haut duquel vous avez déjoué tant de complots, terrassé tant de monstres, qui oserait y monter ? Qui pourrait s'établir dans ce retranchement que ceux-là mêmes dont il est l'ouvrage ? Moïse seul monta sur le Sinaï des Hébreux, vit le Dieu de ce peuple et l'arracha à l'esclavage. Vous seuls êtes montés sur le Sinaï des Français, avez vu leurs dieux tutélaires et les avez sauvés de la rechûte dans les

1. Usité à Saint-Gaudens dès le 26 octobre 1793, 4e jour de la première décade du 2e mois de l'an II.

2. Les administrateurs du district de Saint-Gaudens aux municipalités du district, sextidi de la 2e décade de brumaire an II (7 novembre 1793).

Digitized by Google

horreurs de la tyrannie. Ne descendez donc de cette montagne sacrée que lorsque la paix aura fertilisé nos plaines et qu'elles n'exhaleront plus le méphitisme des marais, mais l'air vital de la Révolution française, et tant que le vaisseau de la République aura quelque écueil à craindre, qu'il n'ait d'autre phare que les éclairs et la foudre que du haut de votre poste terrible vous lancerez sur les scélérats qui désirent son naufrage. Voilà sans doute le vœu de tous les bons républicains, mais c'est l'attente du conseil du district de Saint-Gaudens [1] ». La Convention n'avait nul besoin de ces exhortations et, loin de vouloir quitter son poste, elle venait de s'y établir plus fortement et de s'y retrancher.

Pour regagner un peu de la faveur que l'arrestation des Girondins lui avait fait perdre, la Convention se hâta de voter la constitution dite de l'an I, œuvre de Condorcet, simplifiée par Hérault de Séchelles. Promulguée le 10 août, cette constitution n'a jamais été mise à l'épreuve et n'en valait pas la peine. On lui en préféra une autre que de Maistre appelle « l'ouvrage de quelques coupe-jarrets » [2]. Dès le 24 août, sur la motion de Bazire, l'Assemblée a décrété que la « la France est en révolution jusqu'à ce que son indépendance soit reconnue », mais le gouvernement révolutionnaire ne sera réellement organisé que par les décrets du 10 octobre et 5 novembre. A Saint-Gaudens il ne commença de fonctionner que le 6 nivôse an II (27 décembre 1793).

Jusqu'à présent on a beaucoup parlé, on n'a agi que par des demi-mesures. Une fois mise en branle, la machine révolutionnaire va presser et broyer tout ce qui fait obstacle et ne se range pas devant elle. C'est la Terreur qui commence. Les Jacobins, au nombre de 300,000, vont dominer six à sept millions de Girondins, de constitutionnels, de gens honnêtes et modérés. Au sommet, un comité de douze membres, sorte de royauté collective. Les principaux compères sont : Couthon, Saint-Just, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, tous inspirés et menés par Robespierre. La Convention vote ce qu'ils ont décidé, et ce qu'on appelle encore des ministres l'exécutent. Autour de lui il exerce sa puissance par le comité de sûreté générale et le tribunal révolutionnaire, engins de destruction plutôt que moyens de gouvernement. En province, les conseils, à tous les degrés, sont rabaissés et amoindris. Plus d'élections, plus d'indépendance. Des épurations sont faites par autorité gouvernementale. Dans chaque municipalité, dans chaque district, le gouvernement crée des hommes à lui, les agents nationaux, successeurs des procureurs-syndics, serviteurs fidèles, tenus en laisse par les commissaires de la Convention qui apportent dans les départements les ordres et aussi les passions du pouvoir central. Cette puissante armature est soutenue et commandée par la peur, le plus lâche mais parfois aussi le plus féroce des sentiments de

1. 15 octobre 1793. Archives départementales, L. 494, à sa date.
2. De Maistre : Considérations sur la France, chap. VII.

Digitized by Google

l'homme. « Jamais, dit Taine, filet si universel et si serré n'a été lancé d'en haut pour envelopper et maintenir captifs 26 millions d'hommes »[1]. Il faudrait admirer en la maudissant cette formidable machine, si ce n'était, au fond, sous des noms révolutionnaires, un retour aux pires tyrannies. Celles-ci du moins avaient le mérite de la franchise et avouaient leurs excès, tandis que les Jacobins remplissent les prisons en criant : « Vive la Liberté ! » et guillotinent au nom de la Fraternité.

Puisque la Révolution change de gamme, Mariande, devenu agent national, se charge de donner le ton aux officiers municipaux et agents nationaux des communes[2]. « Nos divins législateurs viennent de décréter le mode du gouvernement provisoire et révolutionnaire ; cette loi sublime était enfin nécessaire pour dissiper tant d'intérêts divers, tant de passions qui s'entrechoquaient, qui déchiraient le sein de la patrie. » Les aristocrates diront le contraire : « Mais l'oracle a parlé, la foudre a été lancée du haut de la sainte montagne ; oui, la liberté est à jamais affermie. Municipalités, fonctionnaires publics, l'agent national du district est placé par la Convention entre elle et vous ; des peines rigoureuses sont là pour le punir s'il manque à ses devoirs ». Heureusement, les peines n'effrayent pas les vrais sans-culottes, et son serment de dénoncer les *traîtres et les prévaricateurs* il le tiendra.

L'administration de Saint-Gaudens ne fut pas renouvelée à la fin de l'année 1793. Le même décret qui organisait le gouvernement révolutionnaire conférait aux représentants du peuple le droit de changer selon leur guise administrateurs et directeurs. Ce décret connu, le procureur-syndic Mariande prit le titre d'agent national[3] et l'on attendit dans l'anxiété les décisions du représentant en mission. Dartigoeyte ordonna, le 12 pluviôse (1er février 1794), l'épuration des municipalités, mais il ne vint lui-même épurer le conseil du district que le 6 ventôse (25 février). Que lui reprochait-il ? D'avoir pris fait et cause, en juin 1793, pour les Girondins et d'avoir expédié aux communes des écrits fédéralistes. Cazaux, président, s'est montré girondin outré et a assisté à une assemblée fédéraliste réunie à Toulouse[4]. Sartor, le 24 juin, s'était rendu à Montréjeau pour y faire adopter des mesures girondines. Court tient des propos outrageants contre la Convention et ose dire qu'elle vote « sous le poignard ». Aussi, considérant « que les fédéralistes sont les ennemis les plus dangereux de la Révolution, qu'écrasés aujourd'hui sous le poids de la massue nationale, ils se traînent dans l'ombre, se plâtrent d'un civisme qu'ils n'eurent jamais, pour mieux influencer les sans-culottes confiants et vendre ensuite la République aux agents de Pitt et Cobourg », Dartigoeyte décide que Cazaux, Sartor, Court, Cazes secrétaire, Dario[5] juge, Dastre commissaire

1. Taine : La Révolution, t. III, p. 68.
2. 9 nivôse an II (30 décembre 1793) imprimé.
3. 6 nivôse an II (27 décembre 1793).
4. Connac : La Révolution à Toulouse, pages 107-108.
5. Un autre Dario (Blaise) de Saint-Gaudens, médecin, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, 11 messidor an II (29 juin 1794).

Digitized by Google

national, seront arrêtés et enfermés à Toulouse dans la maison Sainte-Catherine [1].

L'administration réorganisée était ainsi composée : Lacroze, président ; directeurs : Sengès [2] de Luchon, Sacaze de Saint-Béat, Baric de Valentine, Debent de Saint-Frajou ; conseillers : Dastugue de Boulogne, Garric de Marsoulas, Sensat de Beauchalot, Claverie de Terrebasse, Pascal de Montréjeau, Camparan de Saint-Gaudens, Lamole d'Arbas [3]. Soussens et Dessentis s'éloignaient pour infirmités ; Mariande exerçait les fonctions d'agent national, et Lucas [4] remplaçait Cazes au secrétariat.

Le gouvernement révolutionnaire coûta cher. Rendant compte de l'emploi des fonds pour l'année 1794, Camparan reconnaîtra que les administrateurs « ont été forcés à des dépenses considérables et imprévues, dans des moments où le salut public, les mesures de sûreté générale, et surtout quand le mode de gouvernement révolutionnaire ont exigé une activité de travail, de correspondance, et une vigilance dont on n'a pas d'exemple. » A mesure que les finances s'épuisent, que la France se ruine, les traitements augmentent ; plus la Révolution s'épure, plus il y a d'appétits à rassasier, de serviteurs à nantir. La bureaucratie avait déjà fait des progrès en 1793, elle s'épanouit et triomphe tout à fait en 1794. Elle avait coûté 2,350 livres pour trois trimestres en 1791, elle absorbera en 1794, pour 8 mois et 21 jours, 13,840 francs. Les divers bureaux occupent, ou du moins emploient, une trentaine d'employés et de commis. Les archives surtout ont des amateurs : pas moins de deux archivistes et trois employés. L'agent national reçoit 2,400 livres au lieu de 1,600 ; les directeurs s'allouent 300 livres de plus ; le secrétaire de 1,200 livres monte à 1,500 ; les divers commis de 700 à 900, de 400 à 600 ; le concierge lui-même de 200 passe à 400 [5].

Tout ce monde-là besogne-t-il avec ardeur ? — Nous voudrions le croire, mais Mariande lui-même prend soin de nous détromper. Le 6 vendémiaire (27 septembre 1794), dans un réquisitoire indigné, il dénonce le peu de zèle des commis et chefs de bureau. Le règlement est tombé en désuétude : le travail devait aller de huit heures du matin à trois heures du soir ; or, les uns « *vont dîner à midi et ne reviennent plus* », et ceux qui restent « abandonnent le travail, n'étant pas surveillés. » Beaucoup partent la veille de la décade et ne rentrent que le lendemain soir [6]. Les

5. Archives départementales, L. 494, à sa date.

1. Sengès démissionna le 2 janvier 1795, ayant été nommé officier de santé au 9e bataillon.

2 Ils forment quatre bureaux : 1° bureau de sûreté générale : Sengès, Claverie, Sensat ; 2° bureau des biens nationaux et des emigrés : Lacroze, Debent, Garric ; 3e affaires militaires, travaux publics : Sacaze, Dastugne, Lacoste ; 4e contributions et finances : Camparan, Lamole, Pascal.

3. Lucas ne resta en fonctions que jusqu'au 2 prairial (21 mai), et fut remplacé par Dabeaux.

4. Compte rendu par Camparan (19 ventôse an III).

5. Archives départementales, L. 495, à sa date.

Digitized by Google

vrais sans-culottes entendaient bien vivre du gouvernement et non de leur travail.

Depuis longtemps la Révolution battait en brèche le christianisme et l'affaiblissait peu à peu par des hostilités de plus en plus ouvertes, le moment ne serait-il pas venu de tenter contre lui le dernier assaut ? On le crut et on essaya. On y mit toute l'énergie désirable et le succès sembla récompenser ces efforts. Au milieu de l'année 1794, il n'y avait en France plus de curés, plus de culte, plus d'Église. Mais la religion n'était pas morte dans les cœurs et l'Église repoussa ; si bien que ses ennemis, de lassitude et de dépit, lui reconnurent le droit de vivre par le décret du 3 ventôse (21 janvier 1795). Telle est, en deux mots, l'histoire religieuse de cette sinistre époque.

A la vérité, la Convention avait décrété la liberté des cultes le 12 nivôse (8 déc. 1793). Mais qu'est-ce qu'une loi de liberté qui « n'entend déroger en aucune façon aux lois ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents ? » Déclaration de pure forme, réponse timide au zèle trop brutal des Hébertistes qui ne veulent d'autre culte que celui de la Raison. Les prêtres insermentés n'en continuent pas moins à être traqués et punis. Malheur à ceux qui restent sur le sol français : eux et leurs recéleurs sont punis de mort dans les vingt-quatre heures. Et ce n'est pas une vaine menace. Le 27 pluviôse an II (15 fév. 1794), Joseph de Lisle, curé de Bellerive-sur-Save (ci-devant Saint-Laurent), qui avait prêté serment, mais qui vient de le rétracter, est condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Toulouse et l'exécution suit aussitôt l'arrêt [1]. Malgré la mort qui les guette, quelques vaillants ne veulent point partir. Menvielle, curé de Cirés, fut de ce nombre. Se cachant tantôt dans les bois et tantôt dans les maisons, aujourd'hui dans le Louron, demain dans la Barousse, jamais il ne quitta sa paroisse et réussit à dépister ses ennemis, plus heureux que l'abbé d'Agos, avec qui, tant de fois, il s'était rencontré dans les montagnes et dont il apprit en même temps l'arrestation et la condamnation par le tribunal de Tarbes [2].

Pour les prêtres assermentés, les temps de la faveur sont finis. Tracassés, tournés en ridicule, ils n'ont pas le droit de porter l'habit ecclésiastique, mais ils peuvent se marier et même on les y engage. Le peuple les a toujours honnis et voici que le gouvernement les maltraite : le découragement les prend, ils en viennent à douter de leur sacerdoce, remettent leurs lettres de prêtrise, rentrent dans la vie civile et plusieurs se marient. Le 7 novembre 1793, le métropolitain de Paris, Gobel, a donné l'exemple de l'apostasie. Dans le district de Saint-Gaudens, au mois de mars et d'avril 1794, les prêtres jureurs remettent en masse leurs lettres

1. Connac, Révolution à Toulouse, p. 141.

2. Abbé Bouche, *Revue de Comminges*, 1900, 2e trim. — Voir aussi dans Dufor : de Viris illustribus, t. I, p. 103-104, deux pages intéressantes sur l'abbé Grand, vicaire de Puymaurin en 1789, plus tard curé de Salies.

Digitized by Google

de prêtrise et presque partout les églises sont fermées. Caubère, ex-curé de Saint-Gaudens, remet ses titres le 27 ventôse (17 mars) et s'excuse de ne point livrer ses lettres de prêtrise, brûlées dans un incendie en 1769. Le curé d'Aurignac, Dabeaux, apostasia, fut nommé secrétaire général du district, le 4 juin, et plus tard, menacé d'épuration, se maria. Faibles et tièdes, il n'est point de sacrifices auxquels ces malheureux ne se résignent pour sauver leur vie et se faire pardonner leur caractère. Le vicaire de Montréjeau, Ritouret, atteint le dernier degré de la platitude et de la poltronnerie. Sous prétexte « que la République a besoin d'un travail assidu », et « que les circonstances actuelles, le besoin de l'Etat républicain, le salut public, exigent que les citoyens consacrent les jours à des occupations utiles à la patrie », il informe [1] la municipalité qu'il ne fera plus d'office public et lui remet les clefs de l'église laissées entre ses mains par le curé déjà démissionnaire. Il ne s'en tient pas là et quelques jours plus tard, 2 prairial an II (21 mai 1794), il apporte au conseil communal sa démission de vicaire et de prêtre. Dévoué, dès la première heure, « à la Révolution qui nous régénère, il n'a jamais aimé la superstition et le fanatisme, le culte simple de l'Être Suprême a été l'objet de ses exhortations » ; mais tant de prêtres malveillants et arriérés ont jeté un tel discrédit sur le clergé qu'il tient à se distinguer « par une conduite républicaine », et s'il se démet de son vicariat, c'est pour « se livrer entièrement à l'étude des lois nouvelles et en propager la connaissance. » L'homme qui tenait ce misérable langage et que la peur jetait à plat ventre devant les Jacobins, la tourmente passée, relèvera la tête et reprendra ses fonctions dans l'église même de Montréjeau [2] qu'il vient de fermer à clef.

Au mois de mai 1794, presque tous les curés ayant abdiqué, les cérémonies catholiques faisaient place au culte de la Raison. Dès lors les presbytères et leurs jardins retournent à la nation, et des affiches, posées sur l'arbre de la liberté qui orne la place publique, apprennent aux populations que la maison curiale est à louer. Dix jours étaient accordés aux ci-devant curés pour retirer leurs meubles. Il se trouva peu d'amateurs et les presbytères furent, le plus souvent, laissés aux municipalités qui en firent la salle d'école et la maison commune. Excellente aubaine, car, jusque-là, bien des conseils étaient obligés, comme celui de Gourdan, « de lire et publier les lois à la belle étoile, et même d'y exercer tous les actes de police » [3].

Le peuple ne voit pas sans regrets l'abandon du culte divin : religion sincère ou pure routine, il lui faut le son des cloches, la messe, les offices, qui le sanctifient ou l'apprivoisent. Quelquefois le troupeau va chercher et ramène un pasteur trop prudent. Estoup, curé de Cierp, après deux mois a repris soudain ses fonctions le 20 prairial (8 juin 1794) ;

1. 21 mai 1794, communiqué par M. Paul Adoue.

2. Voir plus bas page.

3. Registre des délibérations de Gourdan, p. 7.

Digitized by Google

il a célébré la messe, fait sonner les cloches, et des communes voisines les fidèles sont accourus en foule. Un tel scandale mérite une répression sévère. L'agent national et le maire sont suspendus, parce qu'ils ont autorisé l'ouverture de l'église, et en punition de leur crime, les habitants de Cierp verront Mariande se transporter dans leur commune « pour les éclairer, les dessiller sur leur égarement et étouffer le fanatisme jusque dans sa plus profonde racine ». Estoup, contre qui on a lancé un mandat d'arrêt, se présente le 3 messidor, et s'accusant lui-même, rend à ses paroissiens ce magnifique témoignage qu'il a dû céder à leurs sollicitudes « par crainte et par *faiblesse* ». Il déclare se démettre de nouveau, et comme ses sentiments furent toujours républicains, pour toute punition, il devra résider à Mont-Unité, sous la surveillance de la municipalité.

Faute de prêtres, impossible d'entendre la messe. Du moins peut-on interrompre le travail, déposer la blouse et le tablier, se reposer et prier le dimanche. Le décadi ne dit rien de bon à la plupart des gens, ce n'est pas le jour de Dieu, c'est le jour des Jacobins. Dartigoeyte, le 21 floréal, et Millaud, le 5 messidor, l'ont rendu obligatoire, et pourtant, le 24 messidor, un membre du directoire de Saint-Gaudens se plaint que le peuple observe encore le ci-devant dimanche. Ordre est donné aux municipalités de faire exécuter l'arrêté des représentants en mission et de signaler, dans les trois jours, les *fainéants* qui se reposent le dimanche. Plusieurs maires et agents nationaux tombés eux-mêmes dans l'*oisiveté* seront destitués. Les jours, dit l'auteur de la motion, « n'ont d'autre distinction que celle que la loi y a mise, heureuse détermination qui nous annonce une victoire sur les préjugés du fanatisme ». [1] Mais si la loi peut distinguer entre les jours, Dieu, l'Église, la Religion, le peuvent aussi, et si ce sont des préjugés, il y a plus de fanatisme à les combattre qu'à les suivre.

La chute de Robespierre, qui rendit un peu de sécurité aux Jacobins et donna quelque répit à la guillotine, n'arrêta pas la persécution religieuse. « L'histoire du 9 thermidor, dit de Maistre, n'est pas longue : quelques scélérats firent périr quelques scélérats » [2]. De l'auberge, on n'a pas même changé le bouchon, seulement les patrons ont entre eux moins de rixes sanglantes. Le pays attendra longtemps les mesures libérales et les lois réparatrices, et encore les imposera-t-il à la Convention, plutôt qu'il ne les en recevra. Dans le district de Saint-Gaudens, la situation politique et religieuse ne s'améliora qu'au mois d'avril 1795.

Peu après le 9 thermidor, la Convention rappela les représentants du peuple dont la mission avait duré trois mois. Nos pères allaient être délivrés de Dartigoeyte. On n'est pas peu surpris de voir les administrateurs, qui auraient dû soupirer d'aise et applaudir sans crainte, protester vivement contre ce rappel [3]. « Nous savourions déjà, disent-ils, le doux plaisir de voir parmi nous l'intrépide Dartigoeyte, ce courageux représen-

1. Circulaire aux municipalités, 24 messidor an II (12 juillet 1794).
2. Considérations sur la France, chap. VII.
3. Archives départementales, L. 495, 4 fructidor an II (21 août 1794).

Digitized by Google

tant du peuple, dont la fermeté et l'énergie ont si heureusement comprimé nos ennemis les aristocrates, les fédéralistes, les intrigants de toutes les espèces. C'est à la présence de ce laborieux représentant que nous devons le calme et la sûreté des patriotes : c'est lui qui a tout réglé, tout prévu dans ces arrêtés où brillent l'amour le mieux prononcé pour la liberté et la haine la plus profonde pour ses ennemis. A mesure qu'il débarrassait la société des traitres dangereux dont le souffle mortifère viciait les organes encore délicats de la liberté naissante, il prescrivait le nivellement général des sujets ». Or Dartigoeyte, ce héros, ce bienfaiteur, que ses administrés dénonceront plus tard et dont la Convention reconnaîtra les crimes, était un des pires tyrans de cette époque, toujours chaud de vin, hardi en obscénités, « gorille féroce et lubrique », comme dit Taine [1], grisé plus encore par la dictature que par la boisson [1].

Mallarmé remplaça Dartigoeyte et le pays ne gagna guère au change. Loin d'enrayer, le nouveau représentant estima que la persécution religieuse marchait trop lentement. « Il est temps de livrer une guerre à mort à tout ce qui peut diminuer la lueur de la vérité ». N'y a-t-il pas encore dans les communes des croix, des tableaux de saints, des chapelles « qui attirent même aujourd'hui des individus qui ont l'impudeur de s'agenouiller devant les débris du fanatisme », tandis qu'on ne porte pas la cocarde tricolore ? Il est des communes qui ne « vomissent pas les ci-devant ministres » et, pendant que les décadis sont profanés, « on solennise avec la plus contrerévolutionnaire affectation les jours que la scélératesse et l'imbécillité consacraient à l'idolâtrie ». Pour comble d'horreur, dans les communes frontières, on a poussé l'audace jusqu'à se transporter sur le territoire ennemi, le dimanche, pour participer à des « *actes indignes d'un républicain* ». Frappons au cœur les fanatiques, sus au peuple qui regrette « *lâchement le règne de l'encensoir* ». Il ne faut plus d'autre culte que le culte de la Révolution qui a aussi sa théologie. « A la création des sept jours a succédé la création de la Constitution française ; au lieu du sot dimanche, nous avons la décade ; ce n'est plus une Vierge enfantant sans douleur un Homme-Dieu, c'est le peuple toujours pur et incorruptible mettant au monde la liberté. Nous n'avons plus à adorer cette Trinité hétéroclite et incompréhensible des chrétiens ; liberté, égalité, fraternité, voilà celle que nous devons encenser ; d'elle procède la République une et indivisible, démocratique et impérissable ». Tout cela serait bouffon, si la suite n'était féroce. En l'honneur de la nouvelle Trinité, dans les vingt quatre heures, « *tout ce qui était autrefois chapelles* » sera démoli de fond en comble ; toutes les images saintes conservées dans les communes seront brûlées en présence de la municipalité. Les morts eux-mêmes seront régénérés, et sur leurs tombes ne reposera plus l'ombre de la croix abattue jusque dans les cimetières. Les anciens ministres du culte devront abandonner leur paroisse et se retirer au chef-lieu du district, à moins qu'ils ne soient mariés ou

1. Taine : Gouvernement révolutionnaire, liv. III, chap. 2.

Digitized by Google

ne prennent femme promptement. Citoyens et citoyennes qui passeront la frontière pour assister à des cérémonies religieuses seront poursuivis et châtiés. Il n'y a plus de réunions légales que celles des autorités constituées et les sociétés populaires. Le port de la cocarde tricolore et l'observation du décadi sont obligatoires. Que les sociétés populaires, les agents nationaux et les gendarmes veillent à l'exécution de ces ordres ; de son côté, le représentant du peuple ne négligera rien « *pour élever l'esprit public au degré révolutionnaire* »[1]. *Crois ou meurs,* disent plus simplement les sectateurs de Mahomet, qui ont pour eux l'avantage de la franchise et ne tuent pas au nom de la liberté, au bout d'une harangue sur la fraternité.

Cet arrêté ne resta pas lettre morte. Le 18 vendémiaire an III (9 oct. 1794) fut démolie la chapelle de Saint-Gaudens. Joseph Robert, officier municipal et Jean Mistrot, agent national, à grands coups de hache brisèrent les statues et le maître-autel. Le boisage fut transporté à l'atelier du salpêtre et le corps de la chapelle mis aux enchères, fut adjugé à Guillaume Puisségur pour 300 francs, à charge de la détruire dans le délai d'une décade[2].

Le plus difficile était d'empêcher les montagnards d'aller entendre la messe au val d'Aran. Les administrateurs de Saint-Gaudens l'essayèrent et sans scrupule. « De tels personnages, disent-ils, sont indignes de la liberté, il faut les surveiller et les écraser sous le poids des vengeances nationales ». Pour être des extravagants, ces hommes faibles et ces « *femmelettes aveuglées* », demeurés fidèles au culte proscrit, n'en méritent pas moins une étroite surveillance. Les municipalités des communes frontières ne laisseront pénétrer personne dans le val d'Aran, sans des raisons légitimes ; elles tiendront registre des personnes qu'elles auront autorisées et feront bonne garde afin de n'être pas trompées sur leurs vrais motifs[3].

Mais on ne contient pas longtemps le sentiment religieux des foules et jamais aucune loi ne pourra brusquement le supprimer ou le changer. Le peuple veut s'agenouiller, prier et même se confesser, et pour remplir le vide de son cœur et calmer son imagination il trouve insuffisante et froide la lecture des décrets qu'un maire en blouse, souvent presque illettré, anonne péniblement dans l'église nue et ravagée, sans poésie et sans charmes depuis qu'elle s'appelle le temple de la Raison. La théologie jacobine et le culte décadaire scandalisent, au lieu de la satisfaire, la piété des fidèles, qui parfois, comme à Chein-Dessus[4], se venge par des injures et des voies de fait sur les pontifes municipaux.

1. Arrêté du représentant Mallarmé, 14 vendémiaire an III (6 oct. 1794).

2. Le lendemain 19 les chapelles de Sainte-Anne et de Cazaux eurent le même sort Voir B. Abadie, *Revue de Comminges*, t. VII, p. 165-166.

3. 25 vendémiaire an III (17 oct. 1794).

4. 26 pluviôse (14 janvier 1795), les coupables furent enfermés à Saint-Gaudens.

Digitized by Google

Ainsi la Révolution a beau faire, elle ne peut ni s'assimiler ni détruire le catholicisme. La constitution civile du clergé a été une faute et un échec, la persécution violente est un crime qui n'apporte que déconvenues. Elle n'a pu vivre « ni *par* ni *contre* le Catholicisme », dit M. Aulard [1]: forcée par l'expérience, elle devra se résigner à vivre avec le Catholicisme devenu libre et séparé de l'État. La Convention va inaugurer le régime de la séparation de l'Église et de l'État. Elle y prélude, en décrétant, le 18 septembre 1794, sur la proposition de Cambon, que la République française ne paye plus « ni les frais ni les salaires d'aucun culte. » Ce jour-là fut rayée la constitution civile et disparut le budget des cultes qui existaient encore en droit sinon en fait. Cette loi déblayait le terrain et apportait une espérance de liberté qui se réalisa bientôt. Le 3 ventôse an III (21 janvier 1795), la liberté des cultes est de nouveau proclamée, liberté imparfaite, puisque toute cérémonie extérieure est interdite, et surtout grande misère, car les prêtres sont sans rétribution et le culte sans temples !

Le décret du 3 ventôse ne fut mis à exécution dans le district de Saint-Gaudens que le 19 germinal (10 avril 1795), par arrêté du représentant du peuple Colombel, siégeant à Rieux. Quelques jours plus tard, les prisons s'entr'ouvrent et rendent leurs pensionnaires. Les prêtres insermentés, obligés par leur âge ou leurs infirmités de rester en France et renfermés au chef-lieu du district, furent délivrés le 23 avril [2], mais ne purent rentrer en possession de leurs biens séquestrés ou vendus. Ils étaient placés sous la surveillance des municipalités qui devaient empêcher tout rassemblement dans leurs maisons et rendre compte de tous leurs mouvements à l'agent national. Pour les prêtres déportés ou exilés, rien n'est changé : s'ils rentrent en territoire français, ils seront arrêtés et livrés aux tribunaux.

Le décret du 3 ventôse, aussitôt connu, produisit une véritable explosion de joie dans tout le district. Nos pères, qui avaient eu tant de peine à contenir ou déguiser leurs sentiments religieux, mirent d'autant plus d'ardeur à les faire éclater. Dans l'enthousiasme de la première heure, ils ne remarquent pas ou méprisent les entraves et les restrictions. Que la religion soit libre et que les églises demeurent fermées paraît un non sens à leur robuste logique. Le 6 floréal (25 avril), la municipalité de Gourdan [3] donna lecture au peuple de l'arrêté de Colombel. Pour empêcher les citoyens de s'assembler dans l'église, on avait eu soin d'en fermer les portes. Prudente mais vaine précaution ! La lecture se terminait à peine que le peuple, malgré les décrets du 3 ventôse, malgré l'autorité du maire, se jette en foule sur lui et réclame les clefs. Le maire résiste : Vous ne les aurez pas, la loi s'y oppose. — « *Vous les livrerez de gré ou de force* [4], crie la

1. Aulard : Séparation de l'Église et de l'État. *Revue de Paris*, mai 1897.
2. 5 floréal an III, Mariande aux agents nationaux et municipalités ; en exécution d'un arrêté du comité du Salut public, 4 germinal (25 mars 1795).
3. Registre des délibérations de la commune de Gourdan pendant la Révolution.
4. *Idem*.

Digitized by Google

foule menaçante, et le pauvre maire débordé se vit enlever les clefs. — *Je dresserai procès-verbal et l'enverrai à qui de droit,* » proteste-t-il. — A votre aise, « *on ne s'y oppose pas* », clame le peuple *en masse*, courant à l'église. Il ne se trouva personne pour assister au procès-verbal et le signer.

La religion était libre, mais les ministres, sans traitement, étaient à la merci des fidèles. Les prêtres insermentés n'en souffraient guère. Le peuple accourait à leur messe, et sa piété aux hommages joignait les offrandes. Les constitutionnels de nouveau furent délaissés, leur messe était déserte et vide leur table. Ils se souvinrent alors de l'heureux temps où le gouvernement les soutenait, les imposait, et faisant grand étalage de leurs sentiments républicains, ils dénoncèrent chez leurs confrères je ne sais quel esprit de réaction et de dangereux royalisme. La Convention entendit leurs plaintes et feignit de croire au péril qu'ils lui signalaient. Le 11 prairial (30 mai 1795), en même temps que, pour calmer les populations, elle rendait au culte les églises non aliénées, elle décrétait qu'avant d'être admis à y célébrer la messe, tout prêtre devrait se présenter à la municipalité et donner acte de sa soumission aux lois de la République. Formule bien vague qui fut plus tard précisée et ainsi fixée : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Pour la première fois, des prêtres voyaient se dresser devant leur conscience ce mot de République, cause de tant de scrupules et d'hésitations. Les constitutionnels comptaient bien que les insermentés ne prêteraient point le serment et dès lors ne pourraient exercer leurs fonctions. Triste manière d'attirer les âmes ou plutôt la clientèle, rivalité de fonctionnaires, non d'apôtres. Le clergé déjà insuffisant va-t-il se diviser de nouveau ? Le serment tout politique pouvait et aurait dû être prêté sans difficulté : il occasionna cependant de longues polémiques et de regrettables dissensions qui retardèrent d'autant la renaissance religieuse. L'ancien évêque d'Alais, de Beausset, l'abbé Emery, non sans hésitations, étaient pour le serment. La plupart des évêques exilés, moins bien renseignés sur l'état des esprits, trop inféodés aux intérêts de Louis XVIII, le condamnaient, quelques-uns avec des anathèmes. On les laissa dire, ils laissèrent faire, et les prêtres en masse prêtèrent le serment [1]. Ceux qui le refusèrent, par conviction politique, ou par obéissance à leurs évêques, furent toujours dans une situation illégale et par suite précaire. D'après la loi, ils ne pouvaient exercer le culte qu'en cachette, dans des maisons privées. En réalité, aimés et recherchés des fidèles, ils ne furent inquiétés que de loin en loin, quand éclataient des désordres dont la malveillance politique ne manquait pas de les rendre responsables.

Nous ne trouvons pas trace de ces disputes dans l'ancien diocèse de Comminges. Les constitutionnels étaient le plus grand nombre et, dans

1. Pie VI, le 5 juillet 1796, leur donna raison. Voir SICARD : l'Ancien Clergé de France, t. III, p. 295 et suivantes.

Digitized by Google

les débuts tout au moins, ils n'eurent guère à redouter de concurrence. Le nouveau serment ne leur coûta guère et, à partir du 30 mai, les églises furent à leur disposition. Le 19 prairial an III (7 juin 1795), Hilaire Bordères et Bertrand Darolles, officiers municipaux, cédant aux *sollicitations réitérées* de leurs concitoyens, rouvraient l'église de Montréjeau, devant tous les habitants réunis, au milieu des cris de : « Vive la Convention, vive la justice.» Benquet [1], Ritouret [2], Sartor, Granier déclarèrent aussitôt vouloir y reprendre les fonctions du culte catholique [3] et promirent soumission entière aux lois de la République. Trois jours après, Jean-Pierre Grimal, ex-cordelier, et Granier, l'ancien curé, faisaient la même déclaration à la municipalité de Gourdan et, au mois de novembre, les frères Dumas et François Mouchet, ci-devant cordeliers, restauraient le culte catholique dans la chapelle de Polignan [4]. En septembre 1796, consultées sur le meilleur emploi à faire de leurs églises, toutes les communes du canton de Montréjeau répondirent : « Le meilleur usage sera le culte pour les habitants » [5].

Ainsi reculait pas à pas la Révolution et se relevaient les ruines accumulées par une persécution de quatre ans. A la faveur d'une demi-liberté, sous le regard défiant des pouvoirs, la foi et la générosité des fidèles reconstruisaient l'édifice religieux. Ils comprenaient mieux, depuis qu'ils en avaient été privés, la douceur qu'il y a, « pour l'homme courbé sous un travail de six jours, de venir le septième, se reposer à genoux, contempler de hautes colonnes, une voûte, des arceaux, un autel, entendre et savourer des chants, écouter une parole morale et consolante ». [6] L'œuvre était presque terminée quand Bonaparte, avec le Concordat, en la couronnant, vint l'accaparer. Si d'ailleurs le Concordat apporta plus d'entraves que de secours, si, aujourd'hui il convient d'appeler sa suppression ou de souhaiter son maintien, ce sont questions que nous n'avons pas à traiter. Mais que les pessimistes trop pressés de l'enterrer considèrent que l'Église dépendra toujours ou de l'État, ou des communes, ou de comités protecteurs, et dans un pays si enclin au despotisme qu'il semble incapable de liberté, il est bien difficile de savoir de ces maux quel est le moindre et fort embarrassant de faire son choix.

Tandis que sévissait en nos campagnes la persécution religieuse, la misère et le dégoût du travail y faisaient de lamentables progrès. Les paysans avaient applaudi aux débuts de la Révolution qui en vérité les gâtait. Ils ne tardèrent pas à se désabuser et déjà nous les avons vus, à

1. L'ancien curé.
2. L'ancien vicaire.
3. Communiqué par M. Paul Adoue.
4. Registre de la commune de Gourdan.
5. État demandé par le directeur des domaines nationaux au receveur de Montréjeau. Communiqué par M. Paul Adoue.
6. Renan, *Etudes d'histoire religieuse*, p. 16.

Digitized by Google

l'automne 1793, tentés de ne pas ensemencer leurs terres [1]. Est-ce bien la peine de se donner tant de mal pour des récoltes dont on n'est plus le maître, qu'on ne peut vendre à son gré, et que l'Etat enlève quand il lui plaît, ne donnant en échange qu'un détestable papier monnaie ? Les propriétaires, si fiers de leur titre et si jaloux de leur liberté, vraiment ne sont plus que les fermiers d'un maître exigeant et tracassier. Sans doute il y a de leur part beaucoup d'âpreté et d'égoïsme, mais dans la crise économique où se débat le pays, la politique jacobine n'a-t elle pas sa responsabilité ?

La récolte de 1793 fut mauvaise et les réquisitions militaires en absorbèrent une bonne partie ; aussi, vers le mois de mai, la famine régnait en plusieurs communes. Le 21 floréal (10 mai 1794) [2], l'agent national de Salut, ci-devant Saint-Loup, constate que 126 personnes manquent de pain depuis quelques jours. C'est en vain qu'on s'est adressé à Boulogne, il faudra recourir au chef-lieu du district. Gensac n'est pas plus heureux et fait aussi appel à l'administration. Les directeurs ne leur donnèrent point de blé, mais leur permirent de lever une quantité fixe de grains dans les communes plus favorisées. Gensac vint en chercher à Gourdan. Le 18 prairial (5 juin), le maire Molis entreprend sa tournée. Les officiers municipaux de Gourdan l'accompagnent et ne le protègent qu'avec peine contre la fureur des Gourdanaises qui redoutent d'être affamées. Quelques-unes plus hardies s'attroupent, traitent le pauvre Molis de *f... canaille*, crient qu'il ne passera pas le pont et quelques coups de pierre confirment la menace. La municipalité de Gourdan, obligée de sévir, condamne une femme et un garçon de quatorze ans à vingt-quatre heures de détention dans le ci-devant presbytère transformé en prison [3].

Des greniers publics ont été créés dans les chefs-lieux de canton et tous les citoyens doivent y apporter leurs grains. Mais les greniers restent vides parce que les paysans gardent leur récolte ou la vendent en fraude au-dessus du taux légal. Un jour, les habitants de Gourdan trouvèrent dans une haie deux sacs, contenant, l'un, deux mesures de maïs, et l'autre, six mesures de seigle mêlé d'orge. Le conseil assemblé croit à des accapareurs et organise une patrouille. Douze hommes décidés fouillèrent le pays. Bientôt ils revinrent triomphants : ils avaient arrêté deux bourriques chargées de sacs, puis, sur le chemin du Bazert, « *deux filles et un garçon* », portant chacun un sac d'une mesure. Le jeune homme, Dominique Forasté, de Nistos, déclara qu'il avait acheté son grain fort au-dessus du maximum, d'un homme dont il ne savait pas le nom, au milieu des champs, entre Huos et Pointis. Les deux bourriques et les deux sacs trouvés dans la haie furent revendiqués par Moulié, citoyen d'Aragnouet. Il avait, disait-il, huit personnes à nourrir et pas de ressources, et le seigle qu'il emportait, il l'avait acheté, 68 francs le sac, à des habitants de Mar-

1. Voir page 42.
2. Papiers de la mairie.
3. Registre des déliberations de la municipalité de Gourdan.

Digitized by Google

tres-de-Rivière [1]. La contravention était flagrante, elle fut punie d'une amende et de la confiscation.

Tant de misères ne rendaient pas aux cultivateurs l'ardeur au travail. Dartigoeyte (25 floréal, 14 mai 1794) se plaint de leur insouciance qui néglige les blés étouffés par l'herbe. « Il faut punir, dit-il, comme mauvais citoyen tout homme qui se refuserait au travail, le jour de la décade excepté ». Ces récoltes qui poussent, le gouvernement aux abois en escompte déjà le produit. Le 8 messidor (26 juin), la Convention ordonne de hâter la moisson et d'accélérer le battage des grains, pour approvisionner les marchés et fournir aux réquisitions militaires. Les paysans moissonnèrent, mais ne se hâtèrent nullement de porter leur blé au marché. Il fallut leur arracher presque par la force les grains qu'ils s'obstinaient à serrer. Le 15 fructidor (1er septembre), l'administration du district ordonne que les municipalités des villes où se tiennent des marchés, inviteront les communes de leur ressort à porter une certaine quantité de grains et dénonceront celles qui n'auraient pas obéi. Tout acheteur devait être porteur d'un bon de sa municipalité constatant ses besoins d'après une visite domiciliaire. Chaque particulier fera la déclaration des grains et fourrages récoltés. Les recensements de 1793, trop lentement opérés, n'avaient d'ailleurs aucune fidélité et les administrateurs se plaignent de voir leurs sollicitudes « couronnées de la plus parfaite nullité ». Ils ne seront guère plus heureux en 1794. Le 4 brumaire (25 octobre) [2], Sengez, substitut de l'agent national, doit revenir à la charge. Il constate avec amertume que les municipalités sont « sourdes à la voix de leur devoir, les propriétaires de grains insensibles au besoin de leurs frères ». On n'a vu dans les marchés, ajoute-t-il, « d'autre rassemblement que celui d'une infinité de personnes, à qui le défaut de propriété territoriale refuse la subsistance ». Il faut en finir avec ces « malveillants effrénés ». Il requiert donc municipalités et agents nationaux de faire transporter au marché telle quantité de grains, répartie entre tous les habitants de la commune. Quiconque refusera sera poursuivi comme suspect, s'il ne peut se justifier. Ainsi ce n'est plus que par force que le peuple sème, moissonne, met en vente sa récolte. Vit-on jamais pareille grève ? L'inertie des paysans vainquit la violence des gouvernants, le droit de maximum fut aboli en décembre, et avec la liberté du commerce revinrent l'ardeur au travail et l'amour de la terre.

A la même époque, les réquisitions devinrent plus rares sans cesser encore tout à fait. Elles avaient lourdement pesé sur le peuple. Fixées brutalement et à l'aveugle, elles ne pouvaient qu'accroître sa colère et son dépit. Salut, ci devant Saint-Loup, doit fournir 18 quintaux de blé, au moment même où il en cherche pour sa subsistance [3]. Gourdan, qui n'a

1. Registre de Gourdan, p. 3-6.
2. Circulaire du substitut de l'agent national, 4 brumaire an III, imprimé.
3. Papiers de la commune de Saint-Loup.

Digitized by Google

guère de prairies et doit acheter presque tout le fourrage, est taxé à 120 quintaux de foin. Les habitants se récrient : ils offrent de fournir 120 quintaux de paille de froment, mais ne peuvent laisser pâtir leurs bestiaux ; ils préfèreraient, avouent-ils ingénûment, se priver eux-mêmes que faire jeûner leurs bœufs [1]. Nous ne savons si les administrateurs se contentèrent de paille au lieu de foin ! Comme si l'on voulait profiter de la bonne volonté des gens de Gourdan, peu de temps après, on leur demande 104 quintaux de grains et, pour prévenir tout retard, un porteur arrive aussitôt dans la commune [2]. Il a ordre de rester jusqu'après l'expédition du grain demandé, aussi la municipalité se hâte t-elle d'en faire la répartition et de le recueillir.

Ce sont toujours de nouvelles demandes. A peine l'administration des fourrages a-t-elle reçu l'avoine et le son destinés aux armées, qu'elle manque de sacs. Sur l'ordre des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, nos paysans durent fournir un sac par paire de bœufs [3]. Pour fabriquer du salpêtre, on requiert le marc de raisin et les peaux de baudruche, en même temps qu'on fouille les églises, dans l'espoir d'y trouver encore un peu d'argenterie et qu'on descend les cloches superflues conservées en dépit de la loi [4]. — L'hiver approche et les soldats sont sans chaussures. Delbrel et Vidal [5], qui représentent la Convention à l'armée des Pyrénées-Orientales, mettent en réquisition la meilleure paire de souliers, sur deux, que peut avoir tout citoyen. — Depuis le mois d'avril les agriculteurs sont avertis de ne vendre pas les cochons mâles âgés d'un an qu'ils possèdent dans leurs étables : au premier jour chaque commune devra en envoyer un contingent déterminé à Saint-Gaudens, pour l'approvisionnement de l'armée. L'ordre vint le 11 brumaire (2 novembre). Il y eut dans tout le pays grande mobilisation de cochons. Le sieur Duran, charcutier à Toulouse, avait reçu mission de procéder au rassemblement. A jour fixe, il se rendait aux chefs-lieux de canton, où les municipalités ont fait amener tous les cochons, mâles et femelles, de neuf mois et au-dessus. Là, le commissaire passe l'inspection, choisit et marque, et le receveur du district fait peser et paye, à raison de 17 sous 2 deniers la livre. Puis la troupe grognante se met en route pour Saint-Gaudens, à petites étapes, recevant logement et pitance des communes qu'elle traverse. Tout est matière à réquisition. Le gouvernement paye ce qu'il prend, mais il fixe lui-même le prix, sans que le propriétaire puisse le débattre, et bientôt les paysans voient dans ces réquisitions plutôt un procédé de vexation qu'une manière de commerce.

A ce peuple, qu'elle traite en esclave et brutalise, la Convention adresse

1. 29 thermidor an II (16 avril 1794). Registre de Gourdan, p. 23.
2. 14 fructidor an II (31 août 1794). Registre de Gourdan, p. 31.
3. 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794).
4. 17 vendémiaire an III (9 octobre 1794).
5. 1er brumaire (22 octobre 1794).

Digitized by Google

des sourires, accorde des indemnités, des secours et même des pensions, sans que ces bons procédés lui attachent les cœurs.

Un décret du premier brumaire an II (22 octobre 1793) établissait des indemnités qui devaient dédommager les paysans des pertes éprouvées. L'administration de Saint-Gaudens aussitôt le porta à la connaissance des communes et les invita à lui transmettre les demandes. Les municipalités parurent plus embarrassées qu'enthousiastes, et il faut que le 14 pluviôse (3 février 1794), les directeurs leur expliquent les conditions à remplir. Point d'indemnité pour toute personne à qui il reste, déduction faite de la perte éprouvée, un revenu net de 2,000 livres. Au-dessous de 2,000 livres de revenu, les victimes recevront des indemnités inversement proportionnelles à leur fortune. Il n'y a lieu à indemnité que pour les accidents imprévus et si la perte excède la moitié du revenu, qu'il s'agisse de récolte, de maison, de meubles ou de bestiaux. Ainsi expliquée, la loi, bonne encore, perdait de sa portés et de son intérêt, puisqu'elle n'indemnisait point les pertes les plus communes et les accidents les plus nombreux. Dédaigneux ou défiants, les paysans ne se hâtaient point de déposer leurs demandes. L'administration se plaint, le 13 mars, qu'elle n'a encore reçu « presque aucune opération terminée », et pourtant la répartition devait se faire le 31 (11 germinal).

Les conventionnels, sans aucun doute, avaient eu bonne intention. Féroces à leurs heures, ils avaient le cœur sensible et l'enthousiasme facile. Ne rêvèrent-ils pas de supprimer entièrement l'indigence, eux qui ne savaient respecter la justice ? Dans chaque département fut créé « un grand livre de la Bienfaisance nationale », où l'on n'inscrivit que de faibles dons et de petits secours. Le 28 juin 1793 et le 6 février 1794, l'Assemblée vota des sommes pour venir en aide aux enfants, aux vieillards et aux indigents. Dans la commune de Saint-Loup on put distribuer en deux ans, une fois 39 francs et une autre fois 75. Il n'y avait pas là de quoi supprimer l'indigence. Cependant, déclare Barrère, « la mendicité est incompatible avec le gouvernement populaire. » La Convention crut lui porter les derniers coups par le décret du 22 floréal (11 mai 1794), qui établissait des pensions nationales de retraite : 160 livres aux cultivateurs infirmes ou trop vieux, 120 livres aux artisans, 60 livres aux veuves ayant des enfants. Le 3 messidor (21 juin), l'administration de Saint-Gaudens promulguait ce décret. Les inscriptions devaient être terminées le 30 messidor (18 juillet) : ce jour-là, fête nationale consacrée au malheur, une cérémonie civique aurait lieu à Saint-Gaudens, et pour la rendre plus agréable à l'Être suprême, on solderait le premier terme des pensions accordées. Malheureusement, bien peu les touchèrent et pour combien de temps ?

Les parents des défenseurs de la République étaient l'objet d'une sollicitude spéciale. Plusieurs lois successives accordèrent des secours aux familles pauvres que la guerre privait de leur unique soutien. Ce fut, dans le district, l'occasion de graves abus que Mariande dénonça avec indignation. Des ambitieux, des égoïstes opulents ou aisés « n'ont pas rougi

Digitized by Google

de figurer dans les listes et de recevoir des distributions qui devraient être sacrées pour eux ». L'administration du district a fait son devoir, ce sont les communes qui par une lâche complaisance ont trahi les intérêts communs. Mariande les somme de lui dénoncer les coupables, pour qu'il puisse les poursuivre, selon la loi [1], « *comme voleurs et dilapidateurs des deniers de la République.* » — « Une révision générale de toutes les listes me paraît indispensable, dit-il : elle pourra être dispendieuse, mais aussi elle améliorera la fortune publique de près de cent mille livres dans chaque trimestre pour ce district ». Le chiffre doit être exagéré, mais les vols, nous pouvons les tenir pour certains. Mariande n'en déclare pas moins que « les généreux défenseurs de la patrie, guidés par l'amour sacré de la liberté, ont volé à la victoire, bien assurés que leurs parents, qu'ils aidaient à vivre par leurs travaux, lorsqu'ils étaient auprès d'eux, allaient être secourus et soulagés dans leurs besoins par les caisses nationales ». Ainsi se créent les légendes. La vérité est moins héroïque. Malgré l'honneur enviable de lutter pour la liberté et combattre les tyrans, malgré l'espoir que leur famille serait secourue, les soldats de notre district, je le dis à regret, n'aimaient guère leur métier et désertaient en masse. Le 2 messidor an III (20 juin 1795), le conseil fit imprimer et distribuer dans toutes les communes la liste des déserteurs, « des lâches qui ont abandonné la cause de la liberté ». Ces lâches étaient six cents [1]. Disons à leur excuse qu'on était à la veille des traités, que la cause de la liberté était gagnée et que la Convention n'avait guère su la leur faire aimer. Peut-être y avait-il dans leur cas plus de désaffection politique que de lâcheté militaire. Aussi bien le pays tout entier marchait résolûment dans la voie de la réaction antijacobine.

Au mois de mars 1795, l'administration du district avait subi de profondes modifications. La Convention, par un décret du 2 ventôse (20 février), avait réduit à cinq le nombre des administrateurs et ordonné de nouvelles élections [2]. Elles eurent lieu, le 8 mars, au département, et, quelques jours après, dans les districts. A Saint-Gaudens, parmi les membres de l'ancien conseil, seuls Camparan et Sacaze furent élus et formèrent, avec Roger et Sartor, le nouveau directoire dont Bascans devenait le président ; Dabeaux demeura secrétaire général et Mariande conservait sa charge d'agent national.

L'élection de Mariande peut, à bon droit, nous surprendre. De quelque

1. 12 floréal an III (1er mai 1795) : Le procureur-syndic aux municipalités, imprimé. *(Ex nostris.)*

1. 210 du 9e bataillon, 288 du 10e, 102 du 8e. États fournis pac les commandants de ces bataillons, indiquant les communes d'où les déserteurs sont originaires. *(Ex nostris.)*

2. Il n'y en avait pas eu depuis l'automne 1792.

Digitized by Google

manière qu'il eût tenu son rôle[1], plus que tout autre, il avait lié son sort à la fortune des Jacobins et portait devant le pays la responsabilité de toutes les mesures révolutionnaires. Après le 9 thermidor, sa situation devint difficile et parut à jamais compromise. Détesté des anciens Girondins, honni et maltraité par les Jacobins avancés dont il doit désormais réprimer les excès, sur d'assez vagues dénonciations il fut arrêté et enfermé dans les prisons de Toulouse. Sa détention devait durer plus de trois mois[2], car son procès fut long à instruire. Ses accusateurs le traitent de *voleur*, de *mauvais sujet*, calomnient ses ancêtres et sa jeunesse, proclament qu'il a menti en dénonçant les scandales et les motions incendiaires de quelques patriotes[3]. Le représentant du peuple ayant ordonné une enquête par devant le comité révolutionnaire, ils s'empressent de protester : le comité « est entièrement subjugué par » Mariande, tout le monde le redoute, et personne n'osera parler. D'autre part, Tatareau réfute leurs insinuations calomnieuses ; Sartor, administrateur du département, interrogé par le représentant du peuple, déclare simplement que Mariande a contre lui l'esprit public, qu'il a voulu perdre Cazaux et quelques autres administrateurs ; le comité révolutionnaire fait savoir que personne n'est venu déposer contre l'agent national ; dans la prison, Mariande et quelques-uns de ses ennemis se sont embrassés *bien cordialement*, et voici que, d'un commun accord, ils demandent leur mise en liberté. Aussi après un interrogatoire pour la forme, le 27 frimaire (17 décembre), ils furent tous relâchés.

Mariande de retour à Saint-Gaudens, reprit ses fonctions et s'employa à retenir la machine que naguère il poussait. Cette attitude n'a rien qui doive nous étonner : Mariande est le type, non du révolutionnaire convaincu, mais du politicien sans scrupule, capable de tout pour arriver et garder sa place, indifférent à la besogne qu'on lui confie, pourvu qu'on l'occupe, tourmenté par le besoin d'être et de paraître, jetant du lest pour s'élever, sacrifiant ses amitiés et ses convictions. Ces gens-là sont également bons serviteurs de tous les régimes, et valent exactement ce que vaut le gouvernement qui les emploie. Royaliste fervent en 89[4],

1. Avec humanité en certaines occasions, avec brutalité parfois, payant de sa personne dans les plus tristes corvées. En septembre 1794, à Saint-Martory il préside « au pillage et dévastation de l'église », fait ouvrir le sépulcre du patron et enlève le corps pour le jeter aux flammes sur le pont de la ville, parmi les bustes, les images, les tableaux dont on a dépouillé l'église. (Cf. Alph. Couget : une Translation de Reliques en 1797. *Revue de Comminges*, 1898, 4e trimestre.)

2. L'arrestation est antérieure au 23 septembre 1795. Nous lisons dans le compte rendu par Camparan le 1er vendémiaire an III (23 septembre 1795) : A Orléac, gendarme, pour un voyage à Narbonne relatif à l'arrestation de l'agent national.... 296 livres.

3. Archives départementales, L. 501 : Tableau de la vie politique et morale de Mariande cadet, agent national (de Pegot-Ogier et Peyrussan fils).

4. Il était d'ailleurs né le 19 avril 1754, de « notre amé et féal sieur Mariande... faisant profession de religion catholique, apostolique et romaine », nommé premier consul de Saint-Gaudens et ainsi qualifié par le roi en 1747. Je dois ce détail à la science obligeante de M. Couget.

Digitized by Google

Mariande marche à la remorque des événements, devient républicain au bon moment, se met avec les Jacobins contre les Girondins, puis, après thermidor, s'apaise et se modère par degrés, dénonce les excès et les propos menaçants de ceux qui jadis furent ses amis. Ainsi s'explique son long pouvoir et son succès aux élections du mois de mars 1795.

Il doit désormais diriger la réaction contre les Jacobins et sa souplesse lui permet de tenir honnêtement ce nouveau rôle. Une loi du 5 ventôse (23 février) ordonnait à tous les fonctionnaires publics destitués, suspendus, ou supprimés depuis le 10 thermidor de se retirer au lieu de leur domicile et les plaçait sous la surveillance des municipalités. Beaucoup de communes, prenant leur tâche trop à cœur, obligèrent les anciens fonctionnaires à se présenter deux fois par jour à la mairie, d'autres les désarmèrent et les consignèrent chez eux. Le comité de sûreté générale dut écrire aux agents nationaux pour modérer ce zèle intempestif[1]. Mariande s'empressa[2] de prêcher l'humanité aux municipalités du district, dont quelques-unes avaient témoigné « vouloir user d'une surveillance rigoureuse ». Mais le laconisme de sa lettre trahit l'inquiétude de son âme. Lui, jadis si abondant et si prolixe, se borne à publier la circulaire du comité et n'ajoute qu'un mot : « Au lieu d'être oppresseurs, vous serez justes et humains, et vous ne réprimerez que ceux dont la conduite présentera quelques dangers pour la chose publique ». Sentait-il déjà le terrain se dérober sous ses pas ?

Le changement opéré dans l'administration, au mois de mars, était trop anodin et, de plus en plus, l'esprit public se prenait de dégoût pour les hommes qui furent trop mêlés aux excès de la Terreur. Pour calmer les passions et ramener l'union et la fraternité, Laurence, représentant du peuple à Toulouse, entreprit, le 8 messidor (26 juin), une épuration définitive dans le district de Saint-Gaudens[3]. On ne peut pas qualifier plus sévèrement le régime et les hommes auxquels il donne congé. Que veut-il ? « Faire succéder l'empire de la justice et des lois au règne honteux et barbare du brigandage et de la terreur ». Le remède sera « de conférer les emplois de la République à des hommes capables de sacrifier à la paix leurs propres ressentiments, qui joignent aux affections d'une âme sensible les lumières que leurs fonctions exigent »[4]. Il nomma donc un nouveau directoire dont il donna la présidence à Pelleport de Boulogne. Camparan, Sacaze, Jean Sartor en étaient les membres. Mariande cette fois était sacrifié[2] et Montalègre le remplaçait. Le conseil d'administration rétabli se composait de : Bascans, Duran de Saint-Gaudens, Rouède de Salies, Leytet d'Aspet, Bonnemaison de Saint-Martory, Claverie, notaire à Terrebasse, Malbois de l'Isle-en Dodon, Cazal de Bagnères-de-Luchon. Lesoing était nommé secrétaire général. Dabeaux avait offert sa

1. 14 germinal an 3e de la République (4 avril 1795).
2. L'agent national aux municipalités du district (4 floréal, 24 avril). *Ex nostris.*
3. 29 prairial (17 juin), il avait déjà épuré l'administration du département.
4. Archives départementales, L. 497, à sa date.

Digitized by Google

démission et Laurence l'avait acceptée, l'assurant toutefois qu'il n'aurait eu rien à craindre et qu'il ne planait sur lui « *ni défiance, ni soupçons, ni plaintes* ». Le tribunal est lui-même remanié. Tatareau devient président et les juges seront : Mariande aîné, Couzier, Sartor, ancien administrateur, Germain et Dastre. Les juges de paix reçoivent mission d'épurer les municipalités [1].

L'ère des grands troubles était finie, le pays n'avait plus qu'à rétablir ses forces et à préparer de meilleurs jours dans la tranquillité relative et la persistante misère qui caractérisent l'époque du Directoire. Mais pour peindre son effort et sa renaissance, les documents nous manquent et force nous est d'arrêter ici cette histoire que nous aurions voulu rendre plus intéressante, mais non pas certes trouver plus dramatique.

Conclusion

Notre pays, par bonheur, ne connut pas les terribles excès qui en d'autres points illustrèrent la Révolution. La grande tempête qui souffla sur la France, renversa tant de choses, fit périr tant de gens et faillit tout engloutir, venait expirer au pied des Pyrénées, et le district de Saint-Gaudens, comme une anse abritée, n'éprouva que des secousses déjà bien amorties. Si la tourmente revient, et déjà le vent s'élève, en sera-t-il de même ?

Nos pères avaient plus de calme et de bon sens que nous. Une longue pratique de l'obéissance aux lois et à la religion leur avait donné le besoin de la paix et l'instinct de l'ordre. Ils ne comprenaient rien aux folies des Jacobins. On avait beau leur dire qu'il fallait anéantir le fanatisme pour assurer le triomphe de la liberté, que leurs prêtres conspiraient et menaçaient la République, ils restèrent sceptiques et défiants. Ils avaient applaudi à la suppression des dîmes et des autres droits, volontiers ils avaient arrondi leurs domaines avec les biens nationaux, ils ne dédaignaient pas le titre de citoyen et d'électeur, mais pour eux toute la Révolution tenait dans ces réformes. Le reste les laissa froids ou les blessa. Persécution religieuse, réquisitions incessantes, greniers publics, lois restrictives du commerce, conscription militaire, eurent vite fait de calmer leur ardeur et d'exciter leur mécontentement.

L'ignorance aussi les protégeait. L'instruction était peu répandue, un petit nombre savaient écrire, beaucoup pouvaient lire, mais lisaient peu. Qu'eussent-ils lu ? Les journaux étaient plus rares qu'aujourd'hui et ne parvenaient guère dans nos villages. Le bulletin des lois, les arrêtés et décrets, les circulaires et les rapports imprimés par ordre de la Conven-

1. 7 thermidor (25 juillet).

Digitized by Google

tion, voilà leur pâture. La lecture des lois était obligatoire et se faisait en public, mais les rapports, malgré leur éloquence, avaient rarement la chance de faire couper leurs pages.

Décidément l'enthousiasme manquait. Les lois n'étaient obéies qu'avec lenteur et à regret, après plusieurs sommations. Les municipalités étaient sans zèle, il leur en coûtait trop de desservir ou de frapper des voisins, des amis, et n'avaient d'autre souci que d'épargner à leurs administrés les tracasseries et les poursuites.

Pour affermir leurs convictions et leur donner courage, le gouvernement, les comités, la Convention, étaient trop loin. Sans doute les représentants en mission apportaient la bonne parole et les forts encouragements de la peur, mais ils résidaient à Auch, à Toulouse, et Saint-Gaudens bénéficia rarement de leur présence. Au surplus, notre pays n'eut point sujet d'accuser la Providence. Dartigoeyte qui régnait dans les départements de la Haute-Garonne et du Gers, aux jours les plus critiques, était, à la vérité, une terrible brute, mais aussi, Dieu merci, un ivrogne plus altéré de vin que de sang. Tandis qu'il cuvait sa boisson, la guillotine chômait et les peuples respiraient. Plus intelligent et moins grossier, il n'eût été que plus dangereux et plus néfaste. Lorsque Mallarmé vint le remplacer, la Terreur était finie, la justice et la liberté ne prévalurent pas encore, mais l'arbitraire ne gouvernait plus et l'apaisement commençait.

Quant aux révolutionnaires indigènes, trop connus et trop timides, ils osaient à peine exiger l'exécution des décrets, loin de les aggraver par des initiatives cruelles. Mariande lui-même, s'il enflait parfois la voix, en faisait en réalité le moins possible. Au fond, ils ne cherchaient tous qu'à vivre, ménageant la Convention, sans exaspérer le peuple, de peur des châtiments imminents ou des représailles futures. Leur rôle n'avait pas plus de sécurité que de grandeur.

En est-il parmi nos compatriotes qui rêvent de reprendre ce rôle dans des aventures pareilles, au prix des mêmes angoisses et des mêmes dangers ? Ces pages dénuées de passion, comme de littérature, mais où les faits parlent assez haut, leur prouvent qu'ils n'ont rien à y gagner, ni le pays non plus. Fasse donc le Ciel que l'histoire d'hier ne recommence pas demain !

C. Espénan.

Digitized by Google

NOTE

SUR QUELQUES ANCIENNES MESURES LOCALES

L'Assemblée Nationale Constituante, qui avait reconnu et affirmé la nécessité d'unifier la France, ne pouvait manquer de s'occuper de la multiplicité des poids et mesures en vigueur dans le pays avant 1789; elle confia à l'Académie des Sciences le soin d'établir une base commune[1], et, dans une instruction concernant les fonctions des assemblées administratives[2] en date des 12-20 août 1790, elle s'exprima ainsi : « Un travail important sur les poids et mesures a été confié par l'Assemblée Nationale à l'Académie des Sciences de Paris : il s'agit de les réformer peu-à-peu, de les recréer sur des bases invariables, et d'établir dans les calculs de commerce cette uniformité que la raison appelle en vain depuis des siècles, et qui doit former un lien de plus entre les hommes. Les administrations sont chargées, par le décret du 8 mai 1790, de se faire remettre par chaque municipalité, et d'envoyer au Secrétaire de l'Académie des Sciences de Paris, un modèle parfaitement exact des différents poids et mesures élémentaires qui sont en usage dans les divers lieux de leur territoire ».

Le travail fut assez long à exécuter; il aboutit au système métrique, « fondé sur la mesure du méridien de la terre et la division décimale »; le 1er août 1793, la Con-

1. Borda, Lagrange, Laplace, Condorcet, firent partie de la Commission chargée de ce travail. (Cf. *Dictionnaire de Conversation*, Paris, 1855, t. VIII, v° mètre.)

2. Chapitre VI. Agriculture et Commerce.

Digitized by Google

vention, après avoir entendu le rapport de son Comité d'instruction publique sur les opérations faites par l'Académie des Sciences, en adopta les résultats « pour établir ce système dans toute la République.... et pour l'offrir à toutes les nations »; elle rendit le décret des 1er-2 août 1793 qui institua l'uniformité et le système général des poids et mesures[1], « l'une des plus belles créations du siècle », selon l'expression de Thiers[2], car l'on avait « cherché dans la nature une base à laquelle tous les peuples eussent un droit égal ».

Le nouveau régime devait être obligatoire à dater du 1er juillet 1794; mais, en fait, on se heurta à des difficultés de transition qui entraînèrent un retard plus considérable et nécessitèrent une série de mesures législatives et administratives, notamment la loi du 1er vendémiaire an IV[3].

Enfin, l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX rappela qu'à dater du 1er vendémiaire an X le système décimal serait définitivement mis à exécution, mais, dans son article 2, il permit de traduire les dénominations nouvelles par des noms empruntés à l'ancienne nomenclature (par ex: hectare par arpent, hectolitre par setier, décalitre par boisseau), ce qui explique en partie, et malgré la disparition de cette faculté[4], la persistance dans les campagnes des expressions autrefois en usage. Peu après fut publié à Toulouse, en l'an X, par la maison Douladoure, un volume intitulé: « *Tables de comparaison entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique*, avec leur explication et leur usage, pour le département de la

1. Le décret est accompagné d'un tableau du nouveau système, portant comparaison des mesures linéaires, de superficie, de capacité, des poids et de l'unité monétaire, avec les mesures anciennes, généralement celles de Paris.

2. *Histoire de la Révolution française*, 13e édition. Paris, 1850, t. V, p. 183.

3. Voir aussi les proclamations du Directoire exécutif aux citoyens du département de la Seine sur les poids et mesures, avec tableau de comparaison (19 germinal an VII — 8 avril 1799) et sur les mesures de capacité pour les liquides (11 thermidor an VII).

4. Loi du 4 juillet 1837.

Digitized by Google

Haute-Garonne, rendues conformes à la détermination définitive du mètre et du kilogramme, et à la nomenclature fixée par l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX; publiées par ordre du Préfet »[1]. Toutefois, dans l'avant-propos (page XVI), les rédacteurs de l'ouvrage donnèrent à entendre que quelques erreurs ou lacunes involontaires avaient pu s'y glisser, car « les renseignements qui ont servi à la rédaction de ces tables furent donnés par les administrations des ci-devant cantons, sur la demande qui leur en fut faite. Plusieurs, soit d'elles-mêmes, soit sur des questions réitérées, firent connaitre, parmi les diverses communes qui les composaient, celles qui avaient des mesures différentes de celles du chef-lieu ; nous craignons que quelqu'une n'ait été omise, et nous présentons nos doutes dans plusieurs endroits de ce recueil ».

Cette restriction fut prudente, et elle s'imposait. Il faut d'ailleurs convenir qu'en semblable matière un travail aussi considérable ne pouvait se faire de façon parfaite. C'est ainsi que, d'après la liste alphabétique des communes avec renvoi à chacune des tables qui les concernent (p. 377 et suivantes), Castelnau-de-Picampeau, dans le canton du Fousseret, aurait usé jadis :

Comme mesure linéaire, de la canne de Toulouse ;
— de superficie, de la « canne quarrée » de Toulouse ;
— de solidité, de la canne cube de Toulouse ;
— agraire, de l'arpent de Lussan ;
— des grains, de la mesure du Fousseret ;
— des liquides, du char en usage dans le canton, composé de 18 mesures ou barrats, pour le vin ; de la mesure du Fousseret pour l'huile ;
— des bois, du bûcher du Fousseret, long de 10 empans, haut de 6, la bûche ayant 5 empans et demi ;
Comme poids, des poids de Toulouse.

Bien que la question ne présente qu'un minime intérêt rétrospectif et purement historique, ces renseignements sont-ils rigoureusement exacts ?

1. XXVIII-396 pages, in-8°. Avec une liste des anciens cantons et les noms des communes qui les composaient.

Digitized by Google

Castelnau, distant de quelques kilomètres à peine du Fousseret, bastide et ville royale du Languedoc, dépendait cependant de la châtellenie de Samatan, en Comminges. Ce fait dût avoir une influence économique dont on peut rechercher les traces dans le système des poids et mesures en usage dans la localité.

Il est incontestable que les anciennes mesures agraires avaient une importance plus grande que les autres dans un milieu exclusivement rural ; aussi ont-elles laissé un souvenir plus vivace. Or, si l'on trouve mention[1] de la petite mesure valant 4 ares 74 et donnant pour une sétérée de 8 mesures 36 ares 93 c. (mesure du Fousseret)[2], la grande mesure, vraiment locale, se retrouve dans le tableau suivant, dressé sur place au moment même de la mise en vigueur du système métrique :

Arpent métrique (de 2 sétérées)	=	1 hect. 13 a. 76 c.
Sétérée	=	56 » 88 c.
Mesure	=	7 » 11 c.
Boisseau	=	1 » 777
Demi-boisseau	=	0 » 888
Perche	=	0 » 222

Ce n'ést donc pas l'arpent de Lussan, ou du moins ses subdivisions, qui étaient ici en usage, car la mesure de Lussan valait 9 ares 483, la sétérée de 8 mesures 75 ares 871, et il ne fallait qu'une sétérée et demie pour faire l'arpent[3]. Il y a, au contraire, concordance parfaite, en tenant compte de toutes les décimales, avec l'arpent de l'Isle-en-Dodon[4], où la mesure valait 7 ares 11292 et la sétérée 56 ares 90335.

Pour les grains, la mesure dite de Samatan correspondait à 1/6e d'hectolitre environ ; elle fut d'un usage courant à Castelnau. Il en fallait 6 pour un setier qui valait, à Toulouse, 0 hectolitre 9317. Or, la mesure de l'Isle-en-

1. Papiers de famille.
2. Cf. *Tables de comparaison*, XIV, p. 94. Exactement 4 ares 74195, donnant 37 ares 93557 à la sétérée, et 3 sétérées à l'arpent.
3. Voir : *Tables de comparaison*, XV, p. 96. Lussan relevait de la châtellenie d'Aurignac.
4. Table XII, p. 90.

Digitized by Google

Dodon était de 1/6e d'hectolitre aussi [1], tandis que celle du Fousseret n'était que de 1/8e, puisque le setier y contenait quatre pugnères, et la pugnère deux mesures [2].

Le vin se mesurait au barrat de 27 pots, et pour un char il fallait 12 barrats, soit 612 litres 68 centièmes ; en effet :

1 uchau = 0 litre 472.
4 uchaux ou un pot = 1 litre 89.
1 barrat = 51 litres 03.
12 barrats ou un char = 612 litres 46.

Particularité curieuse, ce chiffre de 12 barrats se retrouvait dans le canton actuel de Saint-Lys, tandis que 18 barrats de 18 pots étaient nécessaires au Fousseret et à l'Isle-en-Dodon [3].

Pour les mesures linéaires, de superficie et de solidité dont la canne de 8 empans était la base, il n'y a entre la canne de Toulouse (= 1 mètre 796) et celle de l'Isle-en-Dodon (1 mètre 828) que peu de différence ; il n'en est pas tout-à-fait de même pour la mesure du bois. Le bûcher de l'Isle avait 9 empans de longueur sur 5 de hauteur et 5 1/4 de largeur (longueur de la bûche) ; celui du Fousseret était un peu plus volumineux [4], mais sur ce point la tradition s'est moins bien conservée, et on ne peut préciser laquelle des deux mesures était d'usage à Picampeau ; à peine pourrait-on induire de ce fait qu'à l'heure actuelle on donne aux bûchers 2 mètres de long la supposition qu'ici encore la mesure de l'Isle l'emportait.

Pour les poids, une note du temps dit qu'il fallait « deux livres 1/2 anciennes pour faire un kilogramme », ce qui met la livre égale à 400 grammes. Mais le « poids de table du ci-devant Languedoc » servait dans toute la région ; la livre valait exactement 0 kilog. 4079 ; ce chif-

1. Table XXIX, p. 252 ; exactement 6 mesures 2 boisseaux 25/100es.
2. Table XXVIII, p. 250.
3. Table XXXIX. p. 282-283.
4. Voir suprà, et *Tables de comparaison*, p. 342 et 345.

Digitized by Google

fre se rapproche beaucoup des 400 grammes calculés sans précision par l'auteur de la note ci-dessus.

Il est permis de conclure de ce qui précède qu'à Castelnau-Picampeau les mesures de l'Isle-en-Dodon et de Samatan étaient surtout en usage ; le voisinage des villes languedociennes du Fousseret et de Cazères, la nécessité et l'habitude de prendre part à leurs foires et marchés durent, peut-être, faire fléchir la règle pour les marchandises courantes ; mais il n'en fut assurément pas ainsi d'ne façon générale, notamment pour les mesures agraires.

Louis Vié.

Digitized by Google

HISTOIRE DE MONTMAURIN

ET SUITE

des Recherches Archéologiques dans la Haute-Vallée de la Save

(Suite.)

DEUXIÈME PARTIE

II

Apostolat de S. Saturnin dans le Sud-Ouest de la France

Je croyais abandonnée l'opinion qui fait venir saint Saturnin à Toulouse au milieu du IIIe siècle, lorsque la *Croix du Midi,* dans son numéro du 29 novembre 1896, m'a convaincu du contraire. Comme elle, MM. Julien Sacaze et Astrié ont enseigné, dans la *Revue de Comminges,* que saint Saturnin vint à Toulouse, vers 250 de l'ère chrétienne. Cette opinion, presque générale jusqu'à ces derniers temps, doit être abandonnée, en présence des études et des découvertes auxquelles elle a donné lieu.

Citons d'abord le texte un peu long de M. Sacaze qui n'est qu'un résumé des arguments des auteurs favorables à sa thèse ; nous verrons, ensuite, qu'il est bâti sur des bases fragiles.

« Je voudrais faire un peu de lumière, dit-il, dans la *Revue de* » *Comminges* de 1886, page 115, sur cette question (les origines du » christianisme dans le Comminges), restée obscure parce que nul » encore ne l'a traitée avec précision.... D'abord, à quelle époque » la parolé évangélique fut-elle portée dans le sud-ouest de la » Gaule ? Tout le monde s'accorde à reconnaître que saint Satur- » nin fut le premier apôtre du christianisme dans notre région. Or, » il est certain pour tous ceux qui ont le respect de la vérité his- » torique.... que saint Saturuin vint à Toulouse sous le consulat

Digitized by Google

» de Dèce et de Gratus.... Le consulat de Dèce et de Gratus cor-
» respond à l'année 250... C'est donc au milieu du IIIe siècle que le
» christianisme s'introduisit à Toulouse... et aux alentours. Telle
» est l'histoire. Plusieurs écrivains, les uns de bonne foi, les
» autres de parti-pris, soutiennent avec ardeur une thèse contraire
» basée sur la tradition : la venue de saint Saturnin à Toulouse
» dès le premier siècle.... »

L'opinion de Julien Sacaze est partagée par son compatriote, M. Astrié, qui, dans un article publié dans la *Revue de Comminges*, page 232, année 1895, enseigne « que l'établissement du chris-
» tianisme chez les Convènes se rapporte à l'an 250, époque où
» Saturnin, évêque de Toulouse, aurait évangélisé le Midi de la
» France ».

Introduire le christianisme dans le sud-ouest et faire venir saint Saturnin à Toulouse au milieu du IIIe siècle seulement est, je crois, une double erreur où sont tombés plusieurs historiens. La critique contemporaine en a fait justice : nous allons tâcher de le démontrer.

Avant de citer des autorités incontestables et le texte de plusieurs conciles, consultons un instant la raison.

L'Évangile n'aurait pénétré dans le sud-ouest de la Gaule qu'au milieu du troisième siècle ? c'est inadmissible. Comment ! tandis que nous voyons les apôtres et leurs disciples se partager le monde pour y porter la bonne nouvelle, nous aurions été des derniers à la recevoir, nous, déjà dotés, depuis longtemps, d'une civilisation avancée et le plus à sa portée ? Comment ! les voies de terre et de mer qui conduisaient en Gaule auraient été dédaignées, au profit de peuples à peine connus et perdus dans leurs solitudes impénétrables ? Non, non, cela n'est pas possible, c'est inconciliable avec la raison et avec l'histoire.

En effet, vers l'an 154 avant Jésus Christ, les Romains pénètrent dans les Gaules, pour venir au secours de Marseille aux prises avec ses voisins. Mais leurs succès dans la Provence ne commencèrent que trente ans plus tard, en 124. Poussant plus loin la conquête, M. Narbo et Fabius Maximus portent à son apogée parmi nous la gloire des armes romaines, fondent quelques colonies qui portent leur nom, Narbonne, et probablement Marquefave près de Carbonne. Les armées d'Annibal, de Pompée, de César et d'Auguste vont bientôt s'immortaliser dans notre région pyrénéenne. Tandis que Lugdunum s'élève, comme par enchantement, et devient une cité grande et prospère, César envoie Crassus, son lieutenant, s'emparer de l'Aquitaine et de la Novempopulanie pour venger la défaite et le désastre des généraux romains L. Valérius et L. Manilius, qui s'étaient imprudemment engagés dans

Digitized by Google

notre région. Tout le sud-ouest de la Gaule était non seulement connu, mais fréquenté des Romains, longtemps avant l'origine du Christianisme. La Providence les avait destinés à préparer les voies à cette religion nouvelle dont Rome allait devenir le centre dès l'arrivée et le martyre des saints Pierre et Paul [1]. Quels sont les pays qui furent les premiers à entendre la parole évangélique? L'histoire enseigne que les plus civilisés eurent la préférence. C'était naturel et avantageux pour la religion chrétienne. Or, notre pays était incontestablement de ce nombre; et les disciples des apôtres pouvaient-ils avoir une ligne de conduite opposée à celle de leurs maîtres? Non, mille fois non.

Que le sud-ouest de la Gaule, comme le reste de cette région, conquise par les Romains près d'un siècle avant notre ère, ait été été évangélisé vers la fin du premier siècle et au commencement du deuxième, on peut, certes! le conclure de ces paroles de Tertullien (160-240) dans son *Apologétique aux payens*, de l'an 208. « Nous ne sommes (les Chrétiens) que d'hier et déjà nous remplis-» sons vos villes, vos châteaux, vos bourgades, vos champs, le » palais, le Sénat, la place? Nous ne vous laissons que vos tem-» ples.... Il suffirait, pour nous venger, de vous abandonner et de » nous retirer hors de l'empire: vous seriez épouvantés de votre » solitude ». C'est un fait certain, d'après Tertullien, que, de son temps, le christianisme a jeté partout de profondes racines. Qu'on nous dise donc pourquoi nos pères auraient été les derniers à le recevoir! Tous les historiens qui se sont occupés de l'origine de nos principales églises les font remonter au premier siècle. C'est alors que Gatien vint à Tours, Denys à Paris, Paul à Narbonne, Austremoine à Clermont, Trophime à Arles, Firmin à Amiens, et Saturnin, leur compagnon de route, d'après Grégoire de Tours lui-même, dans un premier récit, ne serait venu à Toulouse, dit-il ensuite, que vers 250! C'est manquer de logique et c'est faire acte de témérité que de repousser l'avis de graves historiens, l'autorité de sages critiques et de respectables traditions, pour embrasser le sentiment d'un auteur, sincère et vénérable je le veux bien, mais dont l'exactitude en histoire et chronologie est trouvée assez souvent en défaut.

Si nous consultons les divers historiens qui ont écrit sur saint Saturnin, nous trouvons que son apostolat ne se borna pas à évangéliser la Provence et Toulouse, mais qu'il porta la bonne nouvelle chez les Ausci (Auch), à Eauze, dans la Novempopulanie,

1. Disposito namque divinitùs operi maximè congruebat, ut multa regna uno confœderarentur imperio, et citò pervios haberet populos prædicatio generalis, quos unius teneret regimen civitatis. (S. Léon.)

Digitized by Google

l'Aquitaine de César, comprise entre la Garonne, les Pyrénées et l'Océan ; il franchit même les Pyrénées et fit de nombreux prosélytes en Espagne dont il fut, au nord, l'un des premiers apôtres, sinon le premier. Cela suppose un long apostolat ; car ce n'est pas dans l'espace de quelques années seulement qu'on peut obtenir les nombreux et magnifiques succès que la tradition et l'histoire mettent à l'actif de saint Saturnin. S'il était arrivé à Toulouse sous le consulat de Dèce et de Gratus, en 250, comme l'enseignent MM. Sacaze et Astrié, le martyre de saint Saturnin n'aurait pu avoir lieu que vers la fin du IIIe siècle, c'est évident. Or, à cette époque, la persécution contre les chrétiens, toujours cruelle en Orient sous Dioclétien, Licinius et Galère, subissait un temps d'arrêt dans les Gaules, grâces aux troubles qu'y faisaient naître les nombreux compétiteurs à l'empire, grâces surtout à la modération relative que l'intérêt et l'esprit public inspiraient au plus grand nombre. Maximien et Maxence font sans doute une exception ; mais leurs règnes maudits préparent le succès de Constance-Chlore et l'avènement de Constantin qui va fonder son empire sur les ruines de l'idolatrie, depuis longtemps agonisante dans notre pays.

Dès lors, comment expliquer à la fin du IIIe siècle, à Toulouse, contre les chrétiens, une guerre acharnée qui la prive de son évêque, des usages et des sacrifices idolatriques tombés en désuétude et qui furent l'occasion de la mort de saint Saturnin ?

Mais ce que je suis impuissant à expliquer, au déclin du IIIe siècle où le christianisme porte en tous lieux la lumière de la vérité, je le comprends très bien à la fin du premier siècle, sous les successeurs de Néron, et sous Domitien, ce monstre à figure humaine, dont la rage contre les chrétiens, disons, pour être plus juste, contre le genre humain tout entier, ne connait point de bornes. Après nous avoir parlé des crimes et des impiétés de ce tyran, Lactance, que Constantin avait appelé dans les Gaules pour lui confier l'éducation de son fils Crispus, nous fait une magnifique peinture de la situation de l'Église dans les Gaules, à la mort du cruel persécuteur. Voici les propres paroles de l'éloquent docteur que saint Jérôme appelle le Cicéron chrétien :

« Les décrets du tyran ayant été rapportés (par le Sénat), l'Église » recouvra non seulement son ancienne liberté, mais elle brilla » aussitôt d'un éclat plus pur et plus éblouissant que jamais. » Dans les temps qui suivirent, les rênes de l'empire romain se » trouvèrent entre les mains de si bons princes que l'Église n'eut » rien à souffrir de la part de ses ennemis. Elle profita de ce calme » pour étendre son empire en Orient et en Occident ; et cela avec » tant de succès que pas un coin de terre, si éloigné qu'on le

Digitized by Google

» suppose, ne fut privé des bienfaits de la religion chrétienne. » Ajoutons, en terminant, que parmi les peuples livrés aux mœurs » les plus barbares on n'en vit pas un seul qui demeurât étranger » au culte du vrai Dieu ou ne devint meilleur à l'auditien des » enseignements de la justice. »

Rescissis igitur actis tyranni, non tantùm in statum pristinum Ecclesia restituta est, sed etiam multo clarius ac floridius enituit; secutisque temporibus quibus multi ac boni principes romani imperii classum reginenque tenuerunt, nullos inimicorum impetus passa, manus suas in Orientem Occidentemque porrexit; ut jam nullus esset terrarum angulus tam remotus quo non religio Dei penetrasset; nulla denique natio tam feris moribus vivens, ut non suscepto Dei cultu ad justitiæ opera mitesceret [1].

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que si MM. Sacaze, Astrié et leurs partisans avaient eu connaissance de ces textes de Tertullien et de Lactance, ils auraient été beaucoup moins affirmatifs.

Je vais plus loin et j'aime à croire qu'ils seraient revenus de leur opinion, si les graves enseignements qui suivent, puisés à des sources autorisées, étaient passés sous leurs yeux.

Il ne peut venir à l'esprit d'aucun homme raisonnable de contester l'autorité des traditions apostoliques et ecclésiastiques arrivées des premiers siècles jusqu'à nous et dont Grégoire de Tours fait lui-même un si grand usage. Or, une tradition constante rapporte que saint Martial, l'apôtre de l'Aquitaine, mort évêque de Limoges, s'attacha dès l'enfance à N.-S. J-C. et qu'il fut baptisé par saint Pierre : Martialis Christi Domini ab adolescentia discipulus, a beato Petro Apostolo baptisatus est; qui l'aurait suivi jusqu'à Rome et que là seulement il l'aurait quitté pour aller évangéliser les Gaules : ab ipso (Petro) episcopus ordinatus in Gallias ad prædicandum evangelium mittitur; qu'arrivé dans l'Aquitaine, après avoir prêché et baptisé sur les bords du Rhône et à Toulouse, il convertit à Cahors, à Agen, à Bordeaux dans tous les pays compris entre le Rhône et l'Océan, des foules innombrables : Magnem populi partem ad fidem Christi convertit. Son passage à Rome en compagnie de saint Pierre, est rappelé dans l'égise Sainte-Marie in Viâ Latâ, au milieu du Corso, bâtie par Constantin. Un magnifique relief en marbre blanc y perpétue au fond de la crypte le souvenir du séjour qu'ils y firent ensemble pendant quelque temps. Voilà ce que nous enseignent la tradition et le Bréviaire de Toulouse dans l'office de saint Martial; et voici,

1. Lactance, *De mortibus persecutorum*. Cap. 3.

Digitized by Google

sur le même saint, la légende du Bréviaire romain dont l'autorité ne saurait être contestée.

Martial, l'un des soixante-dix disciples du Christ, serait cet enfant dont il est parlé dans l'Évangile de saint Jean, chap. 6, v. 9) qui offrit les cinq pains d'orge et les deux poissons (avec lesquels Jésus-Christ rassasia cinq mille hommes). Venu de l'Orient à Rome en compagnie de saint Pierre qui l'envoya dans les Gaules pour y prêcher l'Évangile, il implanta la religion chrétienne à Limoges, à Toulouse, à Bordeaux, à Cahors, dans l'Aquitaine et chez d'autres peuples nombreux, ce qui l'a fait appeler l'Apôtre des Gaules. « Martialis unus de septuaginta Christi discipulis, ac puer » ille fuisse traditur qui quinque panes attulisse in Evangelio » memoratur. Ex Oriente cum sancto Petro Apostolo Romam » venit et ab eodem in Gallias causâ propagandi Evangilii missus, » Lemovicenses, Tolosanos, Burdigalenses, Cadurcenses, et Aqui- » tanos, atque alios populos christianam religionem edocuit : » undè Galliarum est dictus Apostolus. »

Les auteurs qui enseignent que l'apostolat de saint Saturnin remonte seulement au milieu du IIIe siècle appuient leur sentiment sur Grégoire de Tours. Peuvent-ils l'appuyer sur d'autres documents de quelque valeur ? Je ne le pense pas. Le texte du grand évêque est clair et certain, mais il commet une erreur lorsqu'il fait venir saint Saturnin en 250, *après l'avoir donné pour compagnon de route, vers ses Gaules, à plusieurs des disciples des Apôtres qui vinrent les évangéliser à la fin du premier siècle ou au commencement du siècle suivant.* C'est ce qu'il enseigne, en effet, dans son livre : de Gloriâ Martyrum, lib. I, cap. 48.

Au témoignage de Grégoire de Tours je préfère, et l'on doit préférer, le témoignage du pape saint Zozime, mieux renseigné que tout autre, puisque saint Saturnin et ses compagnons ne vinrent évangéliser les Gaules qu'avec l'agrément du chef de l'Église et par ses ordres. Car alors, comme aujourd'hui, il était inouï qu'on portât la bonne nouvelle de l'Évangile aux infidèles sans recevoir les avis et la bénédiction de Rome.

Ceux de nos lecteurs qui s'intéressent à cette question, et c'est le grand nombre puisqu'elle regarde le pays que nous habitons, liront avec intérêt le texte qui a donné lieu à la controverse présente. C'est bien à tort que M. Julien Sacaze, après tant d'autres, fonde sur lui la base de son opinion.

« Du temps de Dèce, sept personnages, ordonnés évêques furent » envoyés prêcher en Gaule, comme le raconte l'histoire de la » passion du saint martyr Saturnin. Elle dit en effet : « Sous le » consulat de Dèce et de Gratus, comme on en conserve le fidèle » souvenir, la cité de Toulouse commença à avoir saint Saturnin

Digitized by Google

» pour premier et souverain prêtre ». Or, tels sont les noms de » ceux qui furent envoyés : Gatien fut destiné à être évêque de » Tours ; *Trophime, d'Arles ;* Paul, de Narbonne ; *Saturnin, de* » *Toulouse ;* Denys, de Paris ; Austremoine, de Clermont ; Martial, » de Limoges. [1] » On voit que nous ne cherchons pas à éluder les difficutés, mais que nous avons à cœur de les élucider par un complément de texte. Or, il est certain que saint Trophime d'Arles arriva dans les Gaules, comme saint Martial, non au milieu du IIIe siècle, mais dans la deuxième partie du premier.

Au commencement du Ve siècle et près de 200 ans avant Grégoire de Tours (544-595), une controverse s'étant élevée entre les évêques d'Arles et de Vienne, relative à l'autorité métropolitaine, l'affaire fut portée devant le siège apostolique de Rome et le pape saint Zozime (417-418) porta la sentence suivante : « Il est juste de ne » pas déroger aux anciens privilèges de la ville d'Arles, vers » laquelle fut d'abord envoyé de ce siège (de Rome) le souverain » prêtre Trophime, et qui est comme la source d'où ont coulé, » dans toutes les Gaules, les ruisseaux de la foi. »

C'est encore à Arles que Trophime, compagnon de route de saint Saturnin, exerça son ministère d'évêque le premier. Ce texte laisse bien entrevoir que ce fut du vivant même des disciples de Jésus-Christ, mais ne l'affirme pas ; en voici un qui ne laisse aucun doute à ce sujet.

Le pape saint Léon Ier ayant donné, plus tard, gain de cause à l'église de Vienne, les pères d'un concile tenu à Arles sous son pontificat (440-461), lui écrivirent en ces termes : « Toute la Gaule » sait et la très sainte Église romaine n'ignore pas qu'Arles, la » première entre les cités Gauloises, mérita de recevoir de *saint* » *Pierre saint Trophime* pour évêque, et que peu à peu, de cette » ville, le don de la foi et de la religion se communiqua aux » autres provinces des Gaules. Il est manifeste que, grâces à ce » ruisseau de la foi dirigé vers nous du fleuve de l'instruction » apostolique, les autres villes ont obtenu des pasteurs avant la » cité de Vienne, qui, maintenant, d'une façon si impudente et si » blâmable, réclame la primatie sans y avoir droit... Les prédé- » cesseurs de votre béatitude... croyaient raisonnable et juste » puisque la très-sainte Église romaine posséda... la suprématie » sur toutes les églises du monde, que l'église d'Arles réclamât de » même, en Gaule, le droit d'ordination, elle qui avait obtenu des » *Apôtres saint Trophime* pour évêque.

Voilà donc un disciple de saint Pierre envoyé dans les Gaules

1 *Gesta Dei per Francos*, lib. I, cap. 18.

2. *Conc. ani. Galli.* t. I, ann. 417, Zozi. Epis. univ. epicsopis per Gallias.

Digitized by Google

dans la deuxième partie du Ier siècle. Or, tous les historiens, Grégoire de Tours en tête, reconnaissent que saint Trophime et saint Saturnin furent envoyés, de Rome dans les Gaules, à la même époque, sinon en même temps. La conclusion est facile ; chacun peut la tirer : l'origine du christianisme dans le sud-ouest de la France, et l'arrivée de saint Saturnin dans cette région, remontent à la deuxième partie du Ier siècle de l'Église. Voici encore quelques remarques qui le confirment.

L'église d'Amiens se glorifie, à juste titre, d'avoir eu pour fondateur, au Ier siècle, l'évêque saint Firmin. Or, il est certain que saint Firmin vivait à la fin du Ier siècle et au commencement du IIe. En effet, saint Saturnin ayant envoyé saint Honête à Pampelune pour gouverner cette église, celui-ci y prit pour disciple le jeune Firmin. Désirant en faire un saint prêtre, il l'envoya à saint Honorat, successeur de saint Saturnin, qui l'initia aux ordres sacrés. Favorisé du don de la parole, saint Firmin fut envoyé, ensuite, dans les diverses parties de la Gaule pour y prêcher l'Évangile. Arrivé à Amiens, il en fut nommé évêque et y fonda l'une des églises les plus florissantes de notre patrie. Tels sont les enseignements que nous avons recueillis un peu partout sur la question qui nous occupe et particulièrement dans la Gallia Christiania, les Martyrologes, la tradition de l'église de Toulouse, les légendes des bréviaires, des missels, et dans Grégoire de Tours même, sans oublier ses critiques : Gorini et l'abbé Faillon.

Ce qui suit mérite aussi toute notre attention et serait absolument péremptoire contre Julien Sacaze, si les historiens ou les hagiographes que nous allons citer nous indiquaient l'authenticité des sources auxquelles ils ont puisé.

Parlant de saint Saturnin, le savant abbé Darros, l'infatigable chercheur, le savant auteur de l'*Histoire ecclésiastique* que malheureusement il a laissée inachevée, se contente de dire que l'apôtre de Toulouse vint dans les Gaules au Ier siècle.

Même aveu, mais sans plus de preuves, dans le *Grand dictionnaire des Dictionnaires,* rédigé par le savant hagiographe, l'abbé Guérin.

Beaucoup d'autres soutiennent la même thèse, mais toujours dépourvue de documents authentiques, défiant la critique.

L'abbé Couret.

(A suivre.)

Digitized by Google

L' « ÉCOLE DES PYRÉNÉES »

PROJET DE FÉLIBRIGE COMMINGEOIS ET COUSERAN

La *Revue de Comminges* veut bien, ce dont nous lui sommes infiniment reconnaissant, nous ouvrir aujourd'hui ses pages et nous permettre d'y écrire quelques lignes en faveur de l'œuvre félibréenne. Ne serait-il pas bon de fonder dans notre pays commingeois et couseran une section du Félibrige ? C'est à tous ceux qui ont l'amour de leur pays que l'on s'adresse ici ; on espère les convaincre de l'intérêt de ce groupement, et leur indiquer sans doute aussi la marche à suivre pour le réaliser promptement et d'une manière efficace.

I. Motifs généraux

On sait ce qu'est le Félibrige, cette association animée des plus purs et des plus généreux sentiments, qui travaille à maintenir nos coutumes locales et nos parlers locaux, non seulement en encourageant les prosateurs et les poètes de langue d'oc, mais encore en groupant toutes les bonnes volontés qui sentent l'importance de son œuvre. On sait d'ailleurs que les Félibres se tiennent, comme tels, en dehors de toute querelle politique ou religieuse ; et qu'il suffit, pour pouvoir se ranger avec eux, d'avoir un peu d'amour particulier pour sa petite patrie et pour les usages et la langue de ses ancêtres. Eh ! qui pourrait ne pas considérer avec respect et affection *ces coutumes traditionnelles*, par lesquelles ceux dont nous descendons semblent continuer de vivre avec nous et au milieu de nous ? Qui pourrait surtout mépriser et renier *le langage de ses pères* ? Grâce à la Science, tout d'abord, notre langue a retrouvé ses titres de noblesse : les philologues ont démontré que, loin d'être, comme on le croit encore parfois, une corruption de la langue française, c'est *une langue sœur,* qui fut même cultivée avant elle, et qui a aussi gardé mieux qu'elle la marque de ses origines celto-latines. Les Poètes sont venus ensuite, et ils ont démontré à leur tour, Mistral en tête, et vingt autres après lui, qu'il y a dans notre langue une force expressive merveilleuse, et qu'elle peut atteindre à la fois à une douceur, à un éclat, à une énergie incomparables. Ils ont donc fait tout d'abord, de toutes parts, éclore *des chefs d'œuvre ;* mais surtout, à leur voix, s'est formée la grande

Digitized by Google

Association félibréenne, dont les Sections (ou « *Ecoles* ») se multiplient chaque jour et couvrent peu à peu tout le sol de l'Occitanie.

Ce fécond mouvement est maintenant arrivé jusqu'à nous. Sans parler de ce qui s'est fait en Catalogne, en Provence, en Périgord, en Auvergne, à Montpellier, à Nérac, etc., voici que, dès 1892, les membres de l' « *Escolo Moundino* » établissent solidement le Félibrige sur tout l'ouest des pays languedociens, et qu'à son tour, dès 1896, l' « *Escole Gastou-Febus* » se forme et dès 1903 embrasse les quatre départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, des Landes et du Gers. L'exemple était à suivre, et la première idée devait être même de s'associer à l'une ou à l'autre de ces deux grandes Ecoles. Malheureusement on se heurtait là à plusieurs difficultés. La géographie et les circonscriptions administratives nous rapprochaient plutôt de l'Ecole toulousaine ; mais notre langage gascon, par une foule de côtés, nous distingue des Languedociens, nous fils du Comminges et du Couserans, au moins autant que ceux du Béarn et de la Bigorre. C'était donc à la seconde Ecole, à la béarnaise, qu'il fallait essayer de se rattacher ; c'est à elle que nous relient le sang et la langue [1] ; si elle avait pu nous recevoir dans son sein, elle aurait ainsi embrassé, ou peu s'en faut, la Gascogne entière. Mais ici se dressaient des difficultés d'une autre nature, comme l'éloignement, la divergence, en quelque manière, de l'Est et de l'Ouest de la Gascogne, des deux bassins de la Garonne et de l'Adour. Ne vaut-il pas mieux d'ailleurs que les Ecoles se multiplient autant que possible, — à condition seulement d'embrasser un domaine assez vaste pour pouvoir vivre et prospérer ? Chacune peut ainsi, d'abord, être plus libre, puis, agir d'une manière plus précise et plus efficace. Toutes ces raisons nous font donc juger préférable de constituer *une Ecole commingeoise et couserane indépendante.* Nous allons indiquer quels devraient en être, selon nous, le *domaine,* le *but précis,* enfin l'*organisation* et le *fonctionnement.*

II. Domaine de l'École

1. Le domaine de l' « *Ecole des Pyrénées* » [2] (c'est le nom que nous proposerions d'adopter [3], celui d' « Ecole commingeoise » étant trop étroit pour embrasser, de manière à les satisfaire, tous ceux qui *doivent* venir avec nous) doit comprendre essentiellement tous les pays gascons de la Haute-Garonne (sauf la Lomagne, trop éloignée) et de l'Ariège. Sont

1. Ceci est surtout vrai à l'égard des Gersois centraux et orientaux, qui nous ressemblent fort à tous égards (bien plus, certes, qu'aux Béarnais), et qui ne sont pas loin de nous, mais font partie, comme nous, du bassin de la Garonne.

2. En luchonnais, *Escòlo des Pirenées* (ou *Pirenès)* ; à Saint-Gaudens, dans la Barousse, *Escòlo deras Pirenéos* ; etc.

3. Il est d'usage que les Écoles félibréennes adoptent ainsi un nom, emprunté soit à quelque fameux personnage (Escole Gastou-Febus), soit à quelque caractéristique géographique (Ecole du Canigou).

Digitized by Google

gascons de langue, à proprement parler, tous ceux, sur le versant **nord** des Pyrénées, chez lesquels, notamment, *f* latine se transforme **en** *h* (Ex. *hè* « faire »), et le groupe latin *ll* en *t* ou *tch* à la fin des mots **et en** *r* douce entre deux voyelles (Ex. *anhèt* ou *anhètch* « agneau » **fém.** *anhèro)* ; ou chez lesquels du moins se trouve soit le premier (**P. ex. à** Puydaniel, près d'Auterive, dans la Haute-Garonne), soit le second (**P.** ex. à la Bastide de Sérou, dans l'Ariège) de ces deux caractères. **En** outre, la plupart des Gascons laissent souvent tomber *n* entre deux voyelles, changent *v* initial en *b* doux, *nd* en *n, mb* en *m, r* intiale en *arr-* (surtout dans la Montagne), et *l* finale en *ou* semi-voyelle (Ex. : *uo* « une » ; *béne* « vendre » ; *càmo* « jambe » ; *arriéu* ou *arriu* « ruisseau » ; *mau* « mal »). Or les pays dont les parlers satisfont à ces conditions sont nombreux dans la Haute-Garonne et dans l'Ariège ; ils constituent, dans le premier département, les arrondissements de *Saint Gaudens,* en entier, et de *Muret,* en grande partie ; dans le second, l'arrondissement de *Saint-Girons,* et une faible portion de ceux de Foix et de Pamiers.

Sans doute, ce n'est pas là l'étendue du Comminges et du Couserans anciens, du Comminges surtout. D'abord, en effet, la région de *Lombez,* dans le département du Gers, fut jadis commingeoise ; cependant, par certains traits, ses parlers se rapprochent assez de ceux du Haut-Armagnac, auxquels il vaut donc mieux les laisser se rattacher. En second lieu, au Nord-Est du département des Hautes-Pyrénées, se trouve le *Magnoac,* qui faisait jadis partie des « Quatre-Vallées », et dont le parler, intermédiaire à certains égards entre celui de Masseube et celui de la Neste, est bien plus commingeois que bigourdan et même qu'astarac, disant, à Galan du moins [1], *jou* « je », contrairement au bigourdan, et *et* « le », contrairement à l'astarac et à tous les parlers gersois, mais les deux choses d'accord avec le haut-commingeois [2]. Enfin, dans le même département, *la Barousse* (canton de Mauléon) *est indiscutablement commingeoise, et doit évidemment nous revenir.* En tout cas, le domaine de l'Ecole Pyrénéenne, défini comme au paragraphe précédent (en y ajoutant simplement la Barousse), équivaut à un département assez grand, et peuplé d'environ 300,000 habitants, ce qui certainement suffit à assurer la vie et la prospérité de l'École.

2. Tel serait donc notre domaine. Les parlers qu'il renferme présentent, en outre des caractères gascons généraux, quelques traits plus spéciaux : les uns, comme *j* initial (Ex. : *jou* « je », béarn. *you*), *b* médial changé en *ou* semi-voyelle (Ex. : *aimauo* « il aimait », béarn.

1. D'après *M. Luchaire.* Etudes sur les Idiomes pyrénéens de la région française. — On consultera également avec fruit, sur tout ceci, les spécimens publiés par la *Revue des Pyrenees,* à partir de 1889.

2. Il est vrai qu'il laisse tomber *n* finale, comme le bigourdan. — Les vallées de la Neste, d'Aure et de Louron, disant *you* « je », laissant tomber *n* finale, etc., se rattachent indiscutablement, (quoique disant *et* « le »), au bigourdan.

Digitized by Google

aimabe), *hè* pour dire « faire », et non *ha, c* à la 3e pers. du sing. du parfait (Ex. : *aimèc* « il aima »), qu'ils partagent encore avec les parlers du Gers ; les autres, comme des imparfaits en *io* ou *ié* (*auio* « il avait » ; gers. *auèuo*), *d* médial non changé en *z* (gers. *béze* « voir »), etc., qui les distinguent même de ces derniers. Mais ils diffèrent cependant les uns des autres, et il y a lieu de remarquer à cet égard deux points principaux :

1° D'abord les différentes formes de l'*article :* elles distinguent, dans notre domaine, le bas-commingeois (et le bas-couseran : mais celui-ci se réduit à peu de chose) du haut-commingeois et nébouzanais et du couseran. Le premier dit *le, la* (comme l'est du Gers, et d'ailleurs aussi le languedocien des pays de Toulouse, de Pamiers et de Foix, et d'une partie de l'Aude ; tandis que le Béarn, la Bigorre, les Landes, l'Agenais, le Gers central et occidental, le Quercy, le Lauragais, le Languedoc oriental et la majeure partie de la langue d'oc disent *lou*) ; le couseran et le haut-commingeois disent au contraire *et* ou *etch*, fém. *era* (c'est l'article du gascon montagnard, qui se retrouve également dans plusieurs vallées élevées des Basses et des Hautes-Pyrénées).

2° En second lieu, la conservation de *n* devenue finale dans tout le Comminges, Haut et Bas (comme d'ailleurs aussi dans le Gers), tandis que le Couseran (comme la Bigorre, le Béarn, l'Ariège languedocienne, etc.) la laisse tomber (Ex. : Luchon, Aurignac, Aspet, Rieumes, etc. *bén* « bien », substantif ; Castillon, Oust, *bé*).

Il y a donc trois grands groupes, ou pays, ou régions, dans notre domaine, correspondant d'ailleurs en gros aux trois arrondissements qui le constituent essentiellement, et déterminés avec précision par l'association deux à deux des deux caractères que nous venons de signaler :

1. *Bas-Comminges :* article *le, la*; *n* finale conservée ;

2. *Haut-Comminges et Nébouzan :* article *et* ou *etch, era ; n* finale conservée ;

3. *Couserans :* article *et* ou *etch, era ; n* finale tombée.

La *géographie* est d'ailleurs d'accord ici avec la linguistique ; le premier groupe est la Plaine ; les deux autres sont la Montagne qui la domine, le second étant la haute vallée de la Garonne, le troisième celle du Salat.

Enfin, bien que le second groupe soit plus grand et plus peuplé que les deux autres, il y a entre eux à peu près *équilibre.*

Notre Ecole comprendra donc *trois sections secondaires,* correspondant à ces trois groupes.

3. On pourrait entrer davantage dans le détail. Il est rare que le parler d'un *canton* ne se distingue pas de celui de ses voisins par plusieurs particularités quelquefois très accusées de vocabulaire, de phonétique, de morphologie et même de syntaxe. Il en est ainsi surtout des cantons montagneux, notamment de ceux du Couserans et du Comminges (par exemple « veau » se dit à Luchon *bedètch,* comme à Saint-Béat, à Oust, à Sentein, mais *bedèt* à Aurignac ; « apportez » se dit à Aurignac et à Luchon *apourtat,* et à Saint-Béat à Oust *apourtatch,* à Sentein *apourtau ;*

Digitized by Google

etc., etc.). Comme, d'autre part, ces différences de canton à canton sont plus ou moins marquées, on pourrait, dans chacun des trois grands groupes que nous avons indiqués, réunir particulièrement certains cantons à part de certains autres. Néanmoins, — et malgré toute l'importance linguistique des cantons, dont nous croyons, comme on le verra, qu'il faut tenir le plus grand compte, — il nous semble inutile d'établir des circonscriptions intermédiaires entre les grands groupes et les cantons. Il y aura lieu seulement de déterminer avec exactitude, à l'aide des trois caractères signalés ci-dessus, dans quel groupe au juste devra rentrer chaque canton [1].

4. Remarquons enfin (et ceci remettra les choses au point, car il ne faut pas ne voir que les différences) que, par suite même de cette variation, non pas précisément tout à fait continue ni partout égale, mais procédant en général par intervalles minimes, de canton à canton, les parlers de nos régions se rattachent insensiblement à ceux des régions voisines. D'abord, il n'y a pas de limite absolue, vers l'ouest, entre notre parler gascon et les autres, et, surtout du côté du Gers, entre le bas-comminges et le gersois, la ligne de démarcation est fort malaisée à tracer. De même, vers le nord et l'est, nous touchons au languedocien, qui, surtout dans le pays de Foix, ressemble assez à notre gascon. Enfin, sur nos derrières, non seulement *un vrai pays gascon, la vallée d'Aran,* se trouve, par la bizarrerie du destin, espagnole, mais encore nous sommes voisins du *catalan,* dont l'influence est très sensible sur nos hautes vallées, tant gasconnes que languedociennes, depuis la Maladetta jusqu'au pic de Carlitte. Loin de nous donc la pensée de nous enclore comme d'un mur d'airain. Au contraire, au delà même de nos frontières, nous avons, sans doute possible, plus d'une alliance naturelle à maintenir, plus d'une mission fraternelle à remplir :

1° Nos deux sections du Couserans et du Haut-Comminges appartiennent, comme nous l'avons dit, *au gascon montagnard,* dont les parlers emploient l'article *et* ou *etch,* fém. *era,* et, plus que ceux de la Plaine, *arr-* pour *r* initiale et *qué* explétif. Or, nulle part ces caractères ne remontent autant vers le sud (jusqu'aux sources de la Garonne), ni ne descendent autant vers le nord (jusqu'au delà de Boulogne), ni ne s'étendent aussi largement (en continuité d'ailleurs avec le Magnoac, la Neste, Aure, Campan et Argelès), ni enfin, comme chez nous, ne s'appliquent à 200 000 âmes. Notre École a donc des titres (sans prétendre d'ailleurs empiéter sur sa voisine béarnaise) *à représenter essentiellement le gascon montagnard.* Elle devra par suite faire le meilleur accueil à tout ce qui pourra venir à elle des hautes vallées auroises, bigourdanes et béarnaises même, de la part de tous ceux qui pour « le » disent *et* ou *etch,* et pour « la » *era.*

1. Les limites des départements et des arrondissements sont loin d'être en général des limites linguistiques, et ne peuvent par conséquent guère servir de limites entre Écoles ou entre sections d'une même École.

Digitized by Google

2° *Tous les parlers limitrophes,* surtout ceux de l'est du Gers et du haut pays de Foix, devront être assurés de trouver auprès de nous les plus vives sympathies.

3° Il en sera de même de ceux des *hautes vallées espagnoles,* surtout de ceux de la Catalogne occidentale. Nous contribuerons ainsi, pour notre part, à « *faire moralement disparaître* », selon le mot de l'Association pyrénéenne, « *le grand rideau* » *qui sépare la France et l'Espagne.*

4° Enfin, on se tiendra autant que possible en rapport avec les Écoles voisines, surtout avec l'Escole Gastou-Febus et l'Escolo Moundino, qui à elles deux nous entourent complètement, de manière à pouvoir s'il y a lieu agir de concert. Nul exclusivisme : *tout bon félibre doit pouvoir faire partie de plusieurs Écoles,* comme tout méridional studieux de plusieurs sociétés savantes régionales (Association Pyrénéenne, Société des Études du Comminges, Société Ariégeoise, etc.) ; plus il en soutiendra, à l'aide des moyens dont il dispose, plus il rendra de services à sa région propre et au Midi tout entier. — Il va sans dire également que nous n'oublierons pas les devoirs qui nous lieront à l'égard du *Félibrige central,* et de la *Maintenance d'Aquitaine.*

Ainsi, en résumé, il y aura :

1. Une École ;
2. Trois Groupes ou Régions, subdivisés en Cantons ;
3. Enfin, porte ouverte à tous nos voisins, et particulièrement aux montagnards des Pyrénées.

III. But précis de l'Ecole

Il importe, avant d'aller plus loin, de revenir sur le but à poursuivre par notre École, et de le déterminer d'une manière précise. Notre École doit se proposer avant tout, pour transcrire l'expression provençale et languedocienne, « *et saubomen dera lengo* » ; son but est de *sauver notre langue, de l'empêcher de mourir et de la faire vivre ;* — ce but n'étant lui-même, en un sens, qu'une partie d'un but plus vaste et plus élevé : *conserver et restaurer tout ce qui peut faire la vie et la personnalité de notre petite province.*

1. Notre École sera donc d'abord, sans doute, une société d'études philologiques et littéraires ; mais néanmoins son point de vue ne sera pas purement scientifique : dans cette œuvre intellectuelle, à son esprit se joindront les affections de son cœur. Si elle se met à *encourager toutes les recherches relatives à nos parlers locaux,* ce ne sera pas seulement dans l'intérêt de la grammaire ; mais c'est qu'elle aura compris que l'on s'attache en général à ce que l'on étudie, et que notamment l'étude de notre langue populaire y fait vite découvrir une originalité, une saveur, une force, une grâce qui ne peuvent pas ne pas la faire aimer de ses fidèles historiens.

Digitized by Google

2. En second lieu, notre École fera tous ses efforts *pour que la langue d'oc en général et le dialecte gascon en particulier obtiennent dans l'enseignement la place qui leur est due,* et elle encouragera toutes les œuvres accomplies dans ce sens. Elle soutiendra : 1° Ceux qui sauront montrer (car si nous prétendons maintenir le gascon, *nous ne faisons pas la guerre au français : au contraire*) que la connaissance tant soit peu réfléchie du gascon est extrêmement utile à celle de l'*orthographe française;* que les *gasconnismes,* en français, se corrigent mieux par une comparaison constamment et directement établie entre les deux langues que par un parti pris d'ignorance à l'égard du parler local ; que, par ces méthodes, on arrive à des résultats supérieurs ; — 2° Ceux qui montreront aussi comment la connaissance de la langue d'oc et du gascon facilite *celle du latin,* nécessaire à qui veut comprendre sa propre langue, et *celle des grandes langues romanes,* de l'italien, du roumain, et (le gascon surtout) du portugais et de l'espagnol, ce dernier étant, ne l'oublions pas, la langue commerciale la plus répandue après l'anglais ; — 3° Ceux qui feront voir comment le gascon peut se plier, quoi qu'on en dise, *à l'expression des vérités scientifiques,* et servir ainsi à la diffusion de l'instruction dans le peuple ; — 4° Ceux enfin qui par l'analyse des tours du gascon parlé ou du style du gascon écrit, *ancien* ou *moderne,* mettront en évidence les *admirables qualités littéraires* que notre langue possède.

3. Notre Ecole s'efforcera *de maintenir chez les enfants la connaissance de l'idiome de leurs ancêtres ;* à cet effet, elle récompensera les efforts des écoliers, petits et grands, pour bien *traduire* le gascon en français et le français en gascon, bien *réciter* le gascon, faire en gascon de belles *narrations,* etc.

4. Elle encouragera *tous les prosateurs et tous les poètes qui écrivent nos parlers locaux,* et récompensera les œuvres les plus méritantes. A la décentralisation scientifique, si bien organisée par Julien Sacaze, elle s'efforcera d'ajouter une *véritable décentralisation littéraire,* à laquelle le regretté fondateur de l' « Association Pyrénéenne » aurait certainement applaudi de tout cœur.

5. Tout en accomplissant, sur ce terrain littéraire, une œuvre *d'union régionale,* elle n'aura pas la superstition de l'unité. Elle reconnaîtra *à tous les parlers locaux* le droit de vivre et de fleurir. Elle leur facilitera seulement le moyen de se connaître les uns les autres et de se communiquer mutuellement leurs richesses.

6. Elle travaillera à faire accorder ou mieux à faire *rendre* à la langue d'oc, et notamment au gascon, *parlé par deux millions de Français, un rang honorable et officiel.*

7. Elle encouragera les travaux d'érudition relatifs *aux traditions, à l'histoire et aux légendes locales.*

8. Elle soutiendra surtout les efforts généreux faits pour *maintenir les coutumes locales* dans leur intégrité, ou même les reconstituer : *costumes, usages, fêtes, cérémonies, jeux et arts locaux,* etc. L'Escole Gas-

Digitized by Google

tou-Febus nous donne ici l'exemple : il faut voir dans sa revue (Reclams de Biarn e Gascougne) comment elle a su dernièrement encourager l'art local de la sculpture sur bois dans les hautes vallées de la Bigorre.

9. Enfin, notre Ecole ne négligera rien pour *faire aimer à nos concitoyens leur pays,* les attacher au sol où ont vécu leurs ancêtres, leur faire prendre conscience de leur individualité et de leur valeur, améliorer leur bien-être, leur mentalité et leurs mœurs, travailler, dans la mesure du possible, à leur prospérité, à leur éducation et à leur perfectionnement. Bref, elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour maintenir et relever notre langue, augmenter la vitalité et la gloire de nos pays d'oc, et par là contribuer, pour sa petite part, au bonheur et à la grandeur de la France entière.

IV. Projet de Statuts [1]

Les remarques précédentes étaient nécessaires pour expliquer les motifs et indiquer l'esprit des Statuts provisoires que nous allons maintenant exposer. Pour que notre Ecole puisse exister, il faut d'abord que chacun de ses membres ait au cœur *l'amour de sa langue et de son pays,* et que tous soient bien pénétrés de la nécessité d'être associés et de se tenir étroitement *unis* pour pouvoir exercer une action efficace. Mais ce n'est pas tout : pour que notre Ecole ait chance de vie et de durée, il faut que ses Statuts préviennent, dès le début, toute gêne et tout froissement ultérieurs, en assurant immédiatement *la plus grande liberté possible* à tous ses éléments, et en faisant d'emblée aux divers Groupes qu'elle doit comprendre *la part qui leur est due.* On appréciera si ces dernières conditions sont bien remplies dans les articles 5 et suivants, ci-dessous.

Art. 1. — Il est fondé, pour la région gasconne de la haute Garonne et de ses affluents, une Société félibréenne, en communion avec la Maintenance d'Aquitaine et le Félibrige central, qui prend le nom d' « *Escolo deras Pirenéos* » ou « *Ecole des Pyrénées* ».

Art. 2. — Le siège de l'Ecole est à *Saint-Gaudens,* département de la Haute-Garonne. Elle s'étend sur le sud de la Haute-Garonne et le sud-ouest de l'Ariège, et comprend essentiellement *la partie des trois arrondissements de Saint-Gaudens, de Muret et de Saint-Girons qui parle gascon ; en plus, la Barousse,* canton de Mauléon dans les Hautes-Pyrénées. Ces trois arrondissements, correspondant à peu près, respectivement, aux anciennes divisions provinciales de « *Haut-Comminges et Nébouzan* », « *Bas-Comminges* », et « *Couserans* », forment les trois grandes divisions, « *Groupes* » ou « *Régions* » de l'Ecole, subdivisées

1. Nous avons profité, pour la rédaction de ces Statuts, de ceux de l'Association Pyrénéenne et de ceux de l'Escole Gastou Fébus..

Digitized by Google

elles-mêmes en « *Cantons* », ces derniers étant précisément les cantons officiels.

ART. 3. — Le but de l'Ecole est *de maintenir et de relever le dialecte local de sa région,* la langue gasconne du Comminges et du Couserans ; *de conserver également les traditions et les usages locaux.*

ART. 4. — *L'Ecole s'interdit toute polémique politique ou religieuse,* soit écrite, soit orale. Ses membres, individuellement, gardent d'ailleurs toute leur indépendance.

ART. 5. — L'Ecole comprendra d'abord des *membres actifs.* Seront ainsi appelés ceux qui, ayant adhéré aux Statuts, paieront *une cotisation annuelle de 6 francs* (c'est la règle générale dans les autres Ecoles). Ces membres auront, par le fait même, droit au titre de *Félibres* et à toutes les publications de l'Ecole.

Elle pourra comprendre en outre des membres purement *adhérents* (applaudissant à son œuvre et abonnés à ses publications ; ou même simplement favorables à sa cause).

Seuls les membres actifs contribueront à l'administration de l'Ecole, voteront les Statuts et nommeront les Bureaux.

Pour être admis, les membres actifs devront se faire présenter à l'un des Bureaux par un membre de l'Ecole ; seul cependant le Bureau général prononcera leur admission définitive. — Les membres adhérents pourront être admis par tout Bureau.

Le nombre des membres, tant actifs qu'adhérents, est illimité.

ART. 6. — Les membres actifs devront pouvoir se rattacher à leur gré soit simplement à l'Ecole en général, soit à l'un de ses trois Groupes, soit enfin plus précisément à tel Canton particulier. Mais ceux-là seuls pourront voter, respectivement, dans l'Ecole, dans le Groupe, dans le Canton, qui se seront fait inscrire sur les listes correspondantes, générale, ou régionale, ou cantonale. Qui sera inscrit sur les plus spéciales de ces listes le sera par le fait même sur les plus générales, mais non réciproquement. Affaire de convenances personnelles, bien qu'il vaille mieux se faire inscrire sur toutes, en d'autres termes *se faire inscrire sur une liste cantonale.*

ART. 7. — Dès que les membres actifs d'un Canton seront assez nombreux (5 par exemple) ils pourront constituer, à la seule condition d'avertir le Bureau général, une « *Section cantonale* »[1], ayant son « *Bureau* » spécial. Les membres de ce Bureau seront nommés par l' « *Assemblée cantonale* », c'est-à-dire au *suffrage universel des membres actifs portés sur la liste cantonale,* et à une date fixée (V. l'art. 13 ci-après). Le Bureau comprendra 3 ou 4 membres, s'il y a 5 à 10 membres actifs cantonaux ; 5, s'il y en a plus de 10 ; 6, s'il y en a plus de 20, etc.

1. Dans l'organisation que nous proposons ici de Sections cantonales, et dans l'établissement (Art. 8) de Représentants cantonaux, nous essayons de réaliser ce que nous avons proposé dans la *Terro d'Oc* (Revue de l'Escolo Moundino) de juin 1903, p. 88-89.

Digitized by Google

Les membres du Bureau cantonal choisiront dans le sein du Bureau un *Président,* un *Vice-président,* et nu *Secrétaire ;* ils pourront également nommer un *Trésorier* (si les membres actifs du Canton ont jugé à propos de s'imposer quelque cotisation spéciale, pour des œuvres particulières) ; les autres membres du Bureau seront appelés *Assesseurs cantonaux.* — Pour les *membres d'honneur,* voy. ci-après Art. 11, § 7.

La Section cantonale pourra instituer à son gré des réunions, des conférences, des concours cantonaux, des publications, etc.; *à la seule réserve d'agir en conformité avec les Statuts, elle jouira d'une autonomie complète.* Elle pourra prendre le nom qu'elle jugera à propos [1].

Le Bureau cantonal pourra se réunir, toutes les fois que bon lui semblera, dans toute localité de son ressort. — Il prononcera provisoirement sur l'admission des membres actifs cantonaux, comme il est dit à l'Art. 5 ci-dessus.

Les Sections cantonales pourront s'inviter mutuellement et se concerter comme elles l'entendront [2].

Art. 8. — Si les membres actifs d'un Canton, soit à cause de leur petit nombre (Voy. l'art. 7, § 1), soit pour d'autres raisons, ne peuvent former ou n'ont pas encore formé de Section cantonale, ils devront tout au moins, au suffrage universel et à une date fixée (v. l'Art. 13, ci-après), désigner l'un d'entre eux pour remplir les fonctions de « *Représentant cantonal* », — à défaut de quoi c'est le Bureau général qui désignera ce Représentant, après avoir pris l'avis du Bureau régional correspondant.

Le rôle du Représentant cantonal sera de se tenir en rapport avec le Bureau de sa Région, dans l'intérêt de l'œuvre félibréenne. Il devra notamment éclairer sur cette œuvre le peuple de son Canton, la lui faire aimer, lui bien montrer que c'est pour lui qu'on travaille, et ainsi le rattacher à nous.

Dans le cas où se sera formée (conformément à l'Art. 7 ci-dessus) *une Section cantonale,* il n'y aura pas de Représentant cantonal : les membres du Bureau cantonal s'acquitteront de ses fonctions, et pourront même se les partager s'ils le jugent à propos [3].

Art. 9. — Chacun des trois grands Groupes possèdera également un *Bureau régional,* organisé d'une manière semblable aux Bureaux cantonaux. A cet effet, les membres actifs de chaque Canton (même des Can-

1. Par exemple, la Section cantonale luchonnaise pourra prendre le titre suivant : « Ecole des Pyrénées, Région du Haut-Comminges, Section Julien Sacaze (canton de Luchon) ».

2. Ce paragraphe a pour but de rendre possibles, — bien que n'ayons pas cru devoir admettre de circonscription intermédiaire entre le Canton et la Région (Voy. ci-dessus, Chap. II, § 3), — des *groupements temporaires* de Sections cantonales et de Bureaux cantonaux.

3. Par exemple, dans un Canton comme celui de Luchon, où se trouvent deux parlers distincts, le luchonnais proprement dit qui termine les féminins en *o*, et le larboustois, qui les termine en *a*, le Bureau cantonal pourrait partager entre deux de ses membres la propagande félibréenne.

Digitized by Google

tons où il n'y aurait pas encore de Section cantonale organisée) nommeront, au suffrage universel, dans une *Assemblée cantonale*[1] convoquée à cet effet par le Bureau cantonal, ou à son défaut, par le Représentant cantonal, et à une date déterminée (Voy. l'Art. 13, ci-après), un « *Délégué régional* », qu'ils pourront choisir à leur gré, mais préférablement parmi les membres de leur Bureau cantonal, s'ils en ont un. Toutefois, les Cantons comprenant plus de 15 membres actifs nommeront 2 Délégués, ceux en comprenant plus de 30, 3 Délégués, etc. — De plus, si les membres actifs non inscrits sur les listes cantonales, mais inscrits sur la liste du Groupe en question, sont plus de 15, ils nommeront 1 Délégué ; s'ils sont plus de 30, 2 Délégués, etc. — L'ensemble de tous ces Délégués régionaux constituera le « *Bureau régional* », comprenant donc au moins autant de membres qu'il y aura de Cantons dans le Groupe.

Les membres du Bureau régional choisiront dans le sein du Bureau, etc. (comme à l'Art. 7, en remplaçant partout cantonal par régional)[2].

ART. 10. — Le « *Bureau général* », enfin, sera composé de « *Délégués généraux* », élus par les *Assemblées des Groupes,* convoquées à cet effet à une date fixée. (Voy. l'Art. 13, ci-après). Chacun des 3 Groupes nommera tout d'abord, au suffrage universel, 2 Délégués ; puis, si le nombre de ses membres dépasse 25, il nommera 1 Délégué de plus ; 50, 2 de plus ; etc. Ces Délégués pourront être choisis au gré des membres actifs du Groupe, mais préférablement parmi les membres du Bureau régional. — De plus, si les membres actifs, non inscrits sur les listes cantonales ni même sur les listes régionales, mais inscrits sur la liste générale, sont plus de 25, ils nommeront 1 Délégué général ; s'ils sont plus de 50, 2 Délégués, etc.[3] — L'ensemble de tous ces Délégués généraux constituera le « *Bureau général* » *de l'Ecole,* comprenan donc au moins 6 membres.

Le Bureau général se réunit selon les circonstances et les besoins, soit à Saint-Gaudens, soit en toute autre localité du domaine de l'Ecole. Il décide de l'admission définitive des membres actifs (Voy. ci-dessus l'Art. 5, § 4). Il prend au nom de la Société toutes les décisions nécessaires.

ART. 11. — D'une manière plus précise, les membres du Bureau

1. Dans la pratique, il sera utile que cette Assemblée cantonale *se confonde* avec celle qui doit constituer ou renouveler le Bureau cantonal (Voy. Art. 7, ci-dessus, et Art. 15, ci-après). — Il est clair que la nomination des membres des Bureaux cantonaux, et des Délégués, tant régionaux que généraux, devra se faire au scrutin de liste.

2. Les Sections régionales (Haut-Comminges, Bas-Comminges et Couserans) jouiront donc, elles aussi, *de la plus grande autonomie,* pourront s'inviter deux à deux et se concerter deux à deux, si elles le jugent à propos, etc. Elles seront en somme *presque aussi indépendantes que si elles étaient des Écoles particulières.*

3. On voit comment ces dispositions, et les dispositions correspondantes de l'Art. 9, permettent de faire une certaine part dans l'administration régionale aux membres régionaux non inscrits sur les listes cantonales, et dans l'administration générale aux membres inscrits seulement sur la liste générale : ces deux cas ayant été prévus par l'Art. 6.

Digitized by Google

général choisissent dans le sein du Bureau un Président, un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Président général a la direction des œuvres et des travaux de l'Ecole. Il représente l'Ecole au dehors. Au dedans, il veille à ce qu'elle ne s'écarte point de son but [1]. Il fait respecter les Statuts ; il a la police des séances (comme d'ailleurs les Présidents des Sections, dans leurs Bureaux respectifs) ; en cas de partage des voix, la sienne est prépondérante (même remarque).

Le Vice-président général remplace le Président général dans tous les cas où celui-ci est empêché.

Le Secrétaire général correspond avec les trois grandes Régions et avec le dehors (Quand il ne s'agira pas de questions générales, il vaudra mieux s'adresser aux Secrétaires cantonaux ou régionaux). Il est de préférence l'archiviste de l'École. Il propose au Bureau général les membres nouveaux. Il avise ces derniers de leur admission : cet avis est contresigné par le Président général. Il dresse la liste des membres actifs, et la transmet au Président et au Trésorier.

Le Trésorier général reçoit *directement* ou par l'entremise de l'un des membres du *Bureau général* les cotisations des membres de l'École. Il est dépositaire des fonds appartenant à l'École. Il paie les dépenses, *décidées par le Bureau,* sur mandats délivrés par le Président. Il rend ses comptes une fois par an, en Assemblée générale. Il fait parvenir au Félibrige central *la quote part* due par les Félibres de toutes les Écoles [2].

Les autres membres du Bureau général sont appelés « *Assesseurs généraux.* »

Les divers Bureaux peuvent désigner, parmi les membres de l'École, des Présidents et des Membres *d'honneur.* Toutefois, seront Présidents d'honneur de droit, dans les divers Bureaux, les anciens Présidents effectifs de ces Bureaux ; ils y conserveront même voix délibérative. D'ailleurs tous les Présidents d'honneur et tous les Membres d'honneur auront voix consultative dans leurs Bureaux respectifs.

ART. 12. — Il semble qu'on peut admettre le vote par correspondance pour la nomination des Administrateurs. Mais on ne saurait admettre le vote, soit par correspondance, soit par procuration, lorsqu'il s'agira non plus de personnes, mais de questions à discuter ou de mesures à prendre ; il suit de là que les délibérations des divers Bureaux ne seront valables que *si la moitié plus un des membres du Bureau sont présents* et si les décisions sont également prises *à la majorité absolue des membres présents du Bureau.* Toutefois, tout Bureau aura le droit d'organiser des référendums consultatifs, dans son domaine, en conformité seulement avec les Statuts ; et tout membre de Section ou de Bureau pourra faire part de son avis par mandataire ou par correspondance.

1. Ceci se rapporte notamment à l'observation des Articles 3 et 4.
2. Voy. *La Terro d'Oc* de décembre 1902, p. 188, art. 10.

Digitized by Google

ART. 13. — Tous les Bureaux, y compris les Représentants cantonaux (mais non compris les Présidents d'honneur ni les Membres d'honneur), sont soumis à réélection *au bout de 5 ans*. Leurs membres sont rééligibles indéfiniment.

Le renouvellement quinquennal porte d'abord sur les Bureaux et les Représentants cantonaux, qui convoquent à cet effet, avant une date déterminée par le Bureau général encore en fonctions, les Assemblées cantonales respectives. Le nouveau Bureau ou Représentant cantonal une fois nommé, la même Assemblée cantonale procède à la nomination de son nouveau Délégué régional ou de ses nouveaux Délégués régionaux, qui constituent avec ceux des autres Cantons de la même Région le nouveau Bureau régional. — Celui-ci se réunit à son tour dans le plus bref délai, nomme son Président, etc., et désigne le jour où se réunira l'Assemblée régionale : le plus tôt possible également. Cette Assemblée nomme les nouveaux Délégués généraux de la Région, qui constituent, avec ceux des deux autres Régions, le nouveau Bureau général. — Celui-ci enfin se réunit à son tour dans le plus bref délai, nomme son Président, etc. — Il doit tenir chaque année, là où il le juge à propos, *une Assemblée générale de l'École,* à laquelle le Président général doit *faire connaître les progrès de l'œuvre* et le Trésorier *rendre ses comptes*. Les Présidents et Trésoriers spéciaux auront les mêmes obligations à l'égard des Assemblées correspondantes. — Pour l'Assemblée générale, voy. encore ci-après, Art. 15 et 16.

ART. 14. — Le Bureau général aura qualité pour désigner, en dehors du domaine de l'École [1], des « *Correspondants généraux* », membres actifs ou non de l'École. L'École des Pyrénées sera heureuse que les Écoles voisines en agissent semblablement à l'intérieur de son domaine, et désignent même certains de ses membres pour être leurs Correspondants généraux.

Le Bureau général pourra également nommer des « *Représentants généraux* », chargés de représenter l'École, d'une manière soit temporaire soit permanente, auprès des autres réunions ou Écoles félibréennes du Midi, ou de Paris.

ART. 15. — Le Bureau général décidera les *publications* auxquelles contribuera la Société entière (sans préjudice de celles que voudront entreprendre à leurs propres frais les Groupes régionaux et les Sections cantonales).

Cette détermination ne sera prise d'une manière définitive *que lorsque l'École se sera définitivement organisée* (comme il est dit à l'Art. 16 ci-après).

Même remarque en ce qui concerne les « *jeux floraux* », et les *concours* de toute sorte que l'on devra établir, conformément à l'esprit des Statuts [2].

1. Dans les pays que nous avons indiqués ci-dessus, Chap. II § 4, et dans le but indiqué au même endroit.

2. Voy. l'Art. 3, et, ci-dessus, le Chap. III, en entier.

Digitized by Google

Même remarque enfin en ce qui concerne la date préférable pour la tenue des Assemblées et le renouvellement des Bureaux (voy. l'Art. 13, ci-dessus).

Art. 16. — Les Statuts ci-dessus n'entreront en vigueur d'une manière définitive que lorsque l'École, comprenant au moins 30 membres, et réunie en Assemblée générale, aura approuvé ces Statuts. Le Bureau général soumettra également, chaque année, à l'Assemblée générale *tout projet de modification des Statuts*. Les Statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité absolue des membres actifs de l'École.

En somme, si l'on néglige ces irréguliers dont il est question Art. 6, 9 et 10, l'organisation générale que nous proposons est bien simple :

1) L'Assemblée cantonale 1° Nomme le Bureau (ou le Représentant) cantonal ; 2° Nomme les Délégués régionaux qui constituent le Bureau régional.

2) L'Assemblée régionale 1° Reçoit donc son Bureau des Assemblées cantonales ; 2° Nomme les Délégués généraux qui constituent le Bureau général.

3) L'Assemblée générale 1° Reçoit donc son Bureau des Assemblées régionales ; 2° Ne nomme personne, mais établit et modifie les statuts.

4) Le Bureau général nomme les Représentants cantonaux (s'il y a lieu), les Correspondants généraux et les Représentants généraux. Il centralise les cotisations des membres actifs et agit au nom de l'École entière.

5) Chaque Bureau s'organise lui-même intérieurement, et rend compte à l'Assemblée correspondante de sa gestion et de l'état de ses finances.

Jusqu'au moment où les membres seront assez nombreux (voy. l'art. 16), l'École sera organisée et dirigée par ceux qui ont pris l'initiative de sa fondation. Ils seront reconnaissants à tous ceux qui voudront bien leur communiquer leurs bons avis en ce qui concerne les statuts, l'organisation et le fonctionnement de l'École.

V. Conclusion

Il nous reste à engager nos amis à se hâter de venir à nous ; il nous reste à faire appel à leurs plus vifs sentiments de désintéressement, de patriotisme et de dévouement, à les prier instamment de ne pas oublier que les désirs et les intentions ne sont rien sans les actes, et que pour agir efficacement il est indispensable de se grouper. Les productions littéraires, en langue d'oc comme en toute autre langue, sont œuvres individuelles ; mais *la conservation de notre langue ne saurait être qu'une œuvre collective*. Que tous ceux qui ont à cœur d'empêcher notre langue de périr accourent donc à nous au plus tôt.

Dès que notre Ecole aura groupé quelques membres, elle pourra *se faire*

Digitized by Google

reconnaître par la Maintenance d'Aquitaine et faire approuver par elle l'esprit de ses Statuts. Elle pourra également, dès qu'elle fonctionnera, faire sa déclaration d'existence auprès de l'autorité préfectorale, de manière à pouvoir jouir de la *capacité judiciaire*. Il n'y a là aucune difficulté qui puisse arrêter.

Si notre Ecole parvient, ce qui n'est pas douteux, à se constituer rapidement, tout le Sud-Ouest sera enfin organisé félibréennement, de la Méditerranée à l'Océan. Le Félibrige central, fondé en 1854, va cette année célébrer ses noces d'or, *son cinquentenaire*. Quelle joie si l'on pouvait, pour mieux lui faire fête, lui annoncer la naissance et déjà la prospérité de cette dernière venue, l'*École Pyrénéenne !*

Prière d'adresser sans tarder les adhésions soit à M. A. Couget, ancien magistrat, Vice-président de la Société des Études du Comminges, à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), soit à M. B. Sarrieu, professeur au Lycée, 8, Place du Bartas, à Auch (Gers).

B. Sarrieu.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. L'ABBÉ COURET

La Société des Études du Comminges et le diocèse de Toulouse viennent de faire une perte qui sera vivement sentie par celui-ci et plus encore par celle-là. M. Couret, notre confrère, curé de Saleich, rendait à Dieu sa belle âme sacerdotale, le 6 janvier dernier, à l'âge de soixante-onze ans jour pour jour. Il était né et il est mort en la fête de l'Epiphanie, ou de la Révélation. Etait-ce là comme une indication providentielle de sa vie ? Peut-être serait-ce trop jouer sur de simples mots que de le prétendre, car s'il y eut bien dans son existence deux « révélations », elles furent tardives l'une et l'autre, comme on va le voir.

M. Jean-Marie Couret appartenait éminemment à notre Comminges. C'est pourtant dans une vieille enclave administrative du Languedoc, Pointis-de-Rivière, qu'il a vu le jour. Mais rien de plus commingeois, par les mœurs et le langage aussi bien que par la géographie et les traditions, que ce village, à la population aussi originale que sympathique. Une des particularités de Pointis, c'est le nombre relativement considérable de prêtres qu'il a donnés à l'Eglise de Toulouse. M. Couret vécut plus de vingt ans dans ce milieu sacerdotal sans en éprouver l'influence, et ce fut à l'âge où tant d'autres sont sur le point d'atteindre la prêtrise qu'il commença modestement, lui, ses études classiques à Polignan. Il y revint ensuite comme jeune maître. Elève et maître, il s'y fit profondément estimer par les vertus austères qui annonçaient ce qu'il fut réellement dans le ministère paroissial ; mais rien, ni au séminaire, ni à Arbon, son premier poste, ne laissait entrevoir le futur érudit.

Il fallait l'occasion : que d'archéologues, aujourd'hui connus ou célèbres, ne le sont devenus qu'au contact journalier d'un monument, d'une cité déchue, d'une ruine ; combien n'en est-il pas qui doivent leur vocation à Saint-Bertrand ou à Valcabrère, par exemple ? Ce fut pendant son ministère à Montmaurin que M. Couret trouva la sienne : non peut-être qu'il y eût en lui le germe bien caractérisé du goût des vieilles choses, mais parce que, ministre paroissial, curé avant tout, il entendait se vouer par toutes les puissances de son esprit non moins que par celles de son cœur et les forces de son corps au coin de terre que la Providence avait assigné à sa sollicitude. Dans ce coin de terre était enchâssée une parcelle qui ne pouvait échapper à son attention, une parcelle qui renfermait les titres nobiliaires authentiques de la paroisse superposés à ceux du village, soit un sanctuaire chrétien du moyen âge et un établissement monastique bâtis sur des débris incontestablement romains.

Digitized by Google

M. Couret ne tarda pas à s'agréger à la Société des Études, désireux d'obtenir des conseils, et de mériter pour ses travaux cette publicité qui devait en être le stimulant et la récompense, car c'est par elle qu'il pouvait le mieux faire connaître et apprécier les trésors archéologiques de sa chère paroisse.

Les mémoires de notre regretté confrère sur les ruines, les légendes et l'histoire écrite, malheureusement fort pauvre, de ce point le plus remarquable de la vallée de la Save, qui des abonnés de la *Revue de Comminges* ne s'est senti entraîné à les lire? Certes, nos grands érudits parisiens et toulousains, rompus au maniement des vieilles pierres et des vieilles chartes, aidés par de laborieux séjours parmi les collections de la capitale ou de la province, par de volumineuses notes de voyages, par leurs hautes relations de savants, tout cela mis au service de talents exceptionnels, considéreraient comme un assez maigre aliment pour eux ces pages écrites avec simplicité et sans préparation lointaine suffisante par un modeste curé de campagne assisté seulement de ses auteurs classiques. Un champ d'études unique peut éveiller le goût, même la passion; il ne donnera ni l'expérience, ni l'habitude, ni le génie. Mais il n'enlève rien non plus aux qualités natives d'un chercheur attentif, consciencieux et circonspect, et, ces qualités nous les trouvons à un degré éminent, jointes à un style agréable et soigné, dans ses articles, dont, malgré les critiques de détail auxquelles ils peuvent prêter, la *Revue* a le droit de rester fière, et qui, tels qu'ils sont, constituent une véritable monographie historique de Montmaurin et de ses environs immédiats.

Le séjour de M. Couret à Montmaurin ne fut pas assez long pour lui permettre de pousser aussi loin qu'il l'eût souhaité des recherches qui nous valaient de si intéressants mémoires; il reste encore à glaner dans ce champ déjà si activement exploré, et nous espérons qu'il ne sera pas abandonné. En 1889, notre confrère était appelé à Saleich; là sa dévorante activité dut changer d'objet; il y quitta l'archéologie pour l'art, il y déposa la plume pour se saisir de la truelle. « Il y déposa la plume », c'est trop dire, car c'est à Saleich, qu'il revisa et rédigea une grande partie de ses notes sur Montmaurin. Mais la caractéristique de son passage à Saleich, ce furent bien les soucis d'architecte. Il trouva au centre de sa nouvelle paroisse un sanctuaire vénéré que des siècles divers avaient modifié, mais que ces rapiéçages n'avaient pas raffermi pour longtemps; il en entreprit la restauration complète, négligeant un peu, nous devons l'avouer, la franchise et la pureté du style. Il fut plus difficile et mieux inspiré pour son église paroissiale; il fut mieux soutenu aussi par ce sentiment d'orgueil, paroissial qui, fort heureusement, ne s'est pas encore partout perdu en France. Là encore il fit acte d'archéologue éclairé: il ne sacrifia pas, comme l'eût fait impitoyablement un architecte de l'école de Viollet-le-Duc, une jolie porte gothique et un peu de la Renaissance, d'un type un peu particulier, qui détonne dans une église romane, mais certes pas plus que maintes portes romanes conservées à dessein, ne détonnent dans une église gothique.

Digitized by Google

L'église de Saleich était achevée en 1900 ; mais l'heure d'un repos même relatif n'avait point sonné pour M. Couret. Il avait à faire face au service d'une paroisse répandue, par hameaux détachés, sur un vaste territoire, et. moralement, il se minait, il s'usait à la pensée, trop pessimiste chez lui peut-être, que son zèle ne triomphait pas assez complètement de certaines résistances, de certains abus. Il est mort vaillamment au champ d'honneur du sacerdoce, après avoir donné à la science une bonne partie de lui-même ; il est descendu dans la tombe, suivi des regrets et de l'impérissable souvenir de tous ceux qui l'ont connu ou par sa plume ou par lui-même.

Anthyme SAINT-PAUL.

BIBLIOGRAPHIE

Saint-Martyri, sa vie, ses reliques, son culte, son église, par M. l'abbé Saint-Laurent, curé-doyen de Saint-Martory, brochure in-18 de 64 pages. — Simple opuscule de piété, quant aux apparences et à la modeste ambition de son auteur ; un peu plus, quant à son véritable contenu et aux appréciations que notre éminent confrère y a émises sur l'origine de la légende du saint, sur le transport de ses reliques d'Orient en Occident, sur le changement du nom de la ville, et sur le nom primitif lui-même. Tout en reconnaissant qu'une critique grincheuse ou seulement méticuleuse pourrait de-ci de-là trouver à poser des points d'interrogation, il faut reconnaître que légendes et systèmes historiques peuvent être légitimement défendus, et de cette défense du *Bréviaire de Comminges*, ici principalement en cause, M. Saint-Laurent s'en acquitte avec cette sagesse et ce tact qui sont parmi les éléments essentiels d'une solide érudition. Il y a dans ces courtes pages des parties intéressantes de nos annales commingeoises, depuis l'antiquité puisqu'il y est question de *Calagorris*, jusqu'à l'issue de la Révolution puisqu'on y trouve un procès-verbal de reconstitution de reliques[1] après la tourmente de 1793, puisqu'on y trouve même l'acte de donation et l'acte d'acceptation du beau portail roman donné à l'église par le propriétaire de Bonnefont. Mais pour le prêtre zélé qui l'a rédigé, cet opuscule est surtout un petit monument érigé à la paroisse, à côté et en complément du grand, qui est la nouvelle église construite par M. l'abbé Gez et solennellement consacrée le 10 novembre 1901.

Anthyme SAINT-PAUL.

1. Voir aussi *Revue de Comminges*, t. XIII (1898) p. 278.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — A propos de Clément V

Notre dernière chronique contenait le résumé d'une vieille note anonyme sur le voyage du pape Clément V en Comminges, au commencement de l'année 1309. Le pontife allait revoir son ancien siège épiscopal et présider à la translation des reliques à Saint-Bertrand.

Lorsque l'auteur, au sujet du passage de Clément V à Toulouse, dit que ce pape « y avait consacré l'église Saint-Sernin », il n'a pu vouloir parler que d'une consécration particulière ou partielle. La triomphante basilique romane qui venait à peine d'être terminée, avait été consacrée par Urbain II, en 1096. Ce fait et cette date, consignés dans les annales de cette église, sont rappelés par le tableau placé à gauche de la grande entrée, sous la tribune de l'orgue. Au bas de cette peinture se lit une inscription explicative en latin. En 1119, Calixte II y consacra un autel.

Quant à Clément V, la consécration à laquelle il procéda fut peut-être celle des cryptes qui, selon M. de Lahondès, avaient été reprises et agrandies dans les dernières années du XIIIe siècle. Clément V passait au début du XIVe siècle.

Quoi qu'il en soit, il n'existe, que nous sachions, aucun document précis sur sa visite à Saint-Sernin.

Baluze, dans son *Histoire des Papes d'Avignon* que, sur notre prière, un des distingués vicaires de Saint-Sernin, M. l'abbé Contrasty, a bien voulu consulter, mentionne simplement, sans détails, la venue à Toulouse du pape se rendant en Comminges.

II. — Monnaies du Moyen-Âge trouvées à Saint-Gaudens

Au cours du déblaiement effectué sur l'emplacement de l'ancienne prison et de ce qui fut le couvent des Dominicains ou Jacobins, avec des débris de squelettes humains, ont été recueillies quelques pièces de monnaie du Moyen-âge dont l'une a passé sous nos yeux. Elle a beaucoup d'analogie avec les « centulles de Bigorre » fort répandus dans le Comminges aux XIIe et XIIIe siècles. Par malheur, très amincie par l'usure et l'oxydation elle n'avait plus d'empreintes assez apparentes pour faciliter la comparaison. Puis nous ne sommes pas numismate.

Un jour, sur un autre point de notre ancien Comminges[1], on nous montra, une assez grande quantité de ces « centulles » que M. le professeur Barry à qui nous en avions soumis des spécimens, détermina facilement. La plupart, d'alliage cuivre et argent, avaient le module de nos pièces de cinquante centimes, mais plus minces.

1. A Muret, en 1877.

Digitized by Google

On les avait trouvées dans une sépulture remontant au moins au XIVe siècle, sous un squelette reposant très-régulièrement sur le dos, sans qu'il y eût autour de lui aucune trace de sarcophage. Derrière la tête était une épaisse brique, posée de champ. En la soulevant apparurent deux rouleaux ressemblant à deux morceaux de tube métallique. C'était du parchemin durci par l'oxyde de cuivre. Il s'en échappa plus de deux cents petites pièces.

A quelle pensée avait-on obéi en inhumant ce corps avec tant de numéraire ? Était-ce par respect pour un vœu du défunt ? Celui-ci avait-il voulu soustraire à ses héritiers la somme qu'il emportait ainsi dans la tombe ?

En tous cas, on ne saurait retrouver dans cette particularité singulière la coutume païenne du « denier de la barque à Caron » que les morts étaient censés emporter pour payer au funèbre nautonnier le passage du Styx.

III. — **Communications de M. l'abbé Marsan** : *La Neste autrefois et aujourd'hui ; — Lettre de Mouzon à propos de son poème en vers latins sur Luchon.*

Sous ce titre, M. l'abbé Marsan, dont le zèle laborieux ne se ralentit pas, nous fait de nouvelles communications. L'une est l'étude très précise du cours de la rivière de Neste, de sa source à son confluent avec la Garonne dont elle est l'un des principaux affluents de la rive gauche.

Son cours sinueux, tour à tour torrentueux et plus calme, est suivi en quelque sorte pas à pas, depuis sa formation par la réunion des eaux des lacs d'Aumat, d'Aubert, de Cap de Long et d'Orégon, situés dans le beau massif de Néouvielle.

Tous les ruisseaux lui apportant leur tribut sont soigneusement indiqués et la topographie de la vallée d'Aure est peu à peu relevée en suivant le parcours de ces petits affluents, et c'est ainsi qu'on voit la Neste traverser successivement, avec une vitesse moyenne de 0 m. 90 à 1 m. 80 par seconde suivant les saisons, Tramesaïgues, Saint-Lary, Vigne, Vieille-Aure, Bourisp, Guchan, Bazus-Aure, Guchen, Ancizan, Grezian, Cadéac et Arreau.

C'est à l'intérieur de cette dernière et pittoresque petite ville que vient se jeter dans la Neste d'Aure — dans la Neste proprement dite — la Neste de Louron, fournie par les eaux du lac de Caillaouas qu'alimentent les glaciers des Gourgs-Blancs. Le parcours de la rivière est suivi avec une parfaite exactitude jusqu'au point où elle se jette dans la Garonne, non loin de Montréjeau, après avoir arrosé de ses belles eaux la riante et fertile vallée à laquelle les monts font un superbe cadre.

On trouve dans ces quelques pages ce qu'on pourrait appeler l'histoire documentée de la Neste, de ses bienfaits comme force motrice ou fertilisante, des modifications qu'a pu subir son lit, de ses débordements avec la date et l'importance des inondations.

Digitized by Google

La création du canal qui traverse le plateau de Lannemezan y est retracée avec des précisions intéressantes ; de même, ce qui était relatif au transport des marbres par radeaux.

M. l'abbé Marsan nous annonce en même temps qu'il a « sur le chantier deux travaux pour notre *Revue* ».

L'un concernera « le Censier du prieuré de Sarrancolin », l'autre « la Baronnie de Hèches ».

En outre, notre laborieux et érudit confrère prépare une biographie de Mgr Gilbert de Choiseul (ou Choiseuil), évêque de Comminges de 1644 à 1671, et qui fut une des brillantes figures de l'épiscopat français au XVIIe siècle. M. Marsan nous dit qu'il serait reconnaissant à ceux de nos confrères du Comminges qui voudraient lui communiquer ce qui pourrait être utile au sujet qu'il va traiter.

En attendant il veut bien nous adresser pour être utilisée dans cette chronique, la communication suivante :

« Nous venons appeler l'attention des chercheurs Commingeois sur un poème latin en cinq livres consacré à Luchon par un certain Mouzon, professeur de Belles-Lettres à Saint-Girons au commencement du XIXe siècle.

« Pour composer son œuvre, l'auteur mit à contribution Jean-Bernard Rolland-Salle, curé de Luchon, qui était originaire de la paroisse de Guchan, dans la vallée d'Aure.

« Voici la lettre que nous avons retrouvée parmi les papiers de famille de Dominique Fouga, gendarme en retraite, un de ses arrière petits-neveux :

« A Monsieur l'abbé Rolland-Salle, curé de Bagnères-de-Luchon, département de la Haute-Garonne.

« Saint-Girons, 30 fructidor an 12.

« Monsieur,

« Je me proposais d'aller vous revoir cette année à Luchon. Malheureusement mes affaires ne m'ont pas permis de faire ce voyage. J'aurais cependant besoin de causer encore avec vous. Le poëme dont je vous ai parlé est presque fini. Il comprendra cinq livres. J'ai communiqué une partie du premier à M. le Préfet de Toulouse [1], homme de lettres et très versé dans la langue latine. Je lui ai parlé de vous et des renseignements que vous avez eu la bonté de me fournir. Il m'a témoigné le désir de faire votre connaissance. Il m'avait fait espérer que nous nous rencontrerions cette année à Luchon où je comptais lui continuer la lecture de mon poëme qu'il a goûté et auquel il a pris un vif intérêt. Mais encore une fois, j'ai été si occupé qu'il ne m'a pas été possible de m'absenter.

« Je prends la liberté de vous écrire pour vous prier de vouloir bien

1. Richard, compatriote de Sieyès, restaurateur de l'Académie de Jeux-Floraux et de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Toulouse.

Digitized by Google

me donner l'histoire en raccourci d'une espèce de tour ou guérite [1], située vis-à-vis la montagne qui sépare la France de l'Espagne. J'ai oublié de vous parler de cet objet dont je traite dans mon ouvrage, et qui y est intéressant par l'exposé des incursions [2] auxquelles votre ville a été sujette, exposé amené naturellement par la rencontre que je fais de ce monument dans ma promenade poétique sur vos côtes. Veuillez, s. v. p., me dire quelque chose de ce monument et de ces incursions, afin que j'en puisse parler plus pertinemment. J'aurais aussi besoin de quelques renseignements sur la fonderie [3] dont nous avons déjà parlé ensemble quoique j'aye mis à peyne la dernière main à cet article.

« Pardon, Monsieur, de mes importunités. Au reste, je ne doute pas que votre patriotisme, je veux dire l'intérêt que vous prenez à votre pays ne vous dispose à me rendre le service que je vous demande....

« Je vous salue, Monsieur, avec tout le respect et toute la reconnaissance que je vous dois. « Mouzon,

» professeur de Belles-Lettres à Saint Girons ».

« Nous exprimons le souhait que ce poème, qui doit dormir au fond de quelque bibliothèque, verra bientôt le jour et viendra s'ajouter à la liste déjà si considérable des ouvrages sur la Reine de nos cités thermales !

François Marsan,

IV. — Les Intendants de province sous Louis XVI

Nous avions reçu précédemment de M. Paul Ardascheff, alors professeur à Moscou, aujourd'hui professeur d'histoire générale à l'Université impériale de Kiev, une fort aimable lettre où cet érudit étranger, ayant beaucoup étudié en France, nous demandait communication des quelques travaux que nous avions pu consacrer à l'organisation administrative et judiciaire de notre ancienne province.

Il savait notamment que la vicomté de Nébouzan était « un pays d'États » et nous disait qu'étudiant cet ancien organisme, particulièrement intéressant pour lui, il désirait avoir, sur notre autonomie d'ancien régime, des indications spéciales

Notre savant correspondant russe ajoutait qu'il se proposait d'écrire « en français » une étude étendue sur l'ancienne organisation provinciale française où celle de notre pays aurait sa place.

L'idée se réalise ainsi que l'atteste un fascicule d'onze pages qui est « l'appendice » précurseur de l'ouvrage dont le titre sera : « Les Intendants de province sous Louis XVI, étude historique principalement d'après les documents inédits ». C'est aujourd'hui l'avant-propos de « l'appendice au tome III » qui contiendra « les pièces justificatives ». M. Ardascheff

1. La tour de Castelvieil.

2. Voir : Guerre de la Succession d'Espagne, 1701-1713, par M. le baron de Lassus, *Revue de Comminges*, 1893, 4e livraison, p. 260 et suivantes.

3. Usine fondée par le comte de Beust, en 1784. On y fabriquait du safre et de l'azur avec les minerais de la vallée de Gistaïn. (Lettres de M. de Froidour, par M. Paul de Casran, note page 109).

Digitized by Google

veut bien signaler, dans l'énumération des sources auxquelles il a puisé, les données que nous pûmes lui fournir.

Quant à l'ouvrage lui-même, il se publiera peu à peu, chacune de nos provinces devant avoir son chapitre. « Trouvera-t-on ce procédé singulier — écrit l'auteur — que je commence par la fin, en débutant par un volume de pièces justificatives ? A mon sens, c'est le plus naturel : l'étude des documents d'abord, la rédaction ensuite ».

Peut-on ne pas être vivement intéressé par les travaux de cet érudit, étudiant avec prédilection les anciennes institutions de la France dont il se déclare, en bon russe qu'il est, l'admirateur et l'ami ?

V. — Communications et projet d'Excursion

Au retour d'un récent voyage à Paris, M. Emile Cartailhac nous fait espérer, pour l'an prochain, la visite de la Société française d'archéologie qui, à l'issue du Congrès de Douai, viendrait à Saint-Bertrand, puis dans la vallée d'Aran. Ce sera une bonne fortune pour notre Société des études qui fera, de son mieux, les honneurs du Comminges à la savante association archéologique et historique qui tint ses assises à Toulouse, il y a trente ans.

Avec cette intéressante annonce, M. Cartailhac veut bien nous promettre, pour la prochaine livraison de la *Revue,* un article qui sera curieux « sur les peintures et gravures préhistoriques de la grotte de Marsoulas (canton de Saint-Martory) ».

Ce sera un précieux complément à ce qu'en a déjà dit notre savant confrère dans sa publication « Nos Cavernes ornées de dessins préhistoriques ».

D'autre part, M. Anthyme Saint-Paul nous rappelle la proposition qu'il fit, il y a un an, de nous conduire précisément au val d'Aran, cette année, pour étudier avec lui de nombreux spécimens d'architecture romane que présentent les églises de la vallée. Cette course serait l'utile préparation de l'excursion de 1905 qui sera comprise dans l'itinéraire de la Société française vers les Pyrénées.

En même temps M. Saint-Paul nous adressait la notice biographique qu'il a consacrée avec autant de justice que de cœur à notre regretté et très studieux collaborateur, M. l'abbé Couret, que la mort nous enlevait, au début de cette année.

Nous n'ajouterons rien à l'hommage si dignement rendu à la mémoire de notre laborieux confrère, si ce n'est le propre tribut de notre souvenir et de nos regrets.

Alphonse Couget.

Digitized by Google

HISTOIRE DE MONTMAURIN

ET SUITE

des Recherches Archéologiques dans la Haute-Vallée de la Save

(Suite et fin.)

Parmi les historiens de saint Saturnin, il y en a peu qui nous le fassent connaître comme le R. P. Ribadeneira, savant espagnol, chercheur tenace, savant illustre, né à Tolède en 1517 et mort à Madrid en 1611, après avoir professé dans plusieurs collèges de la Compagnie de Jésus et composé un grand nombre de livres parmi lesquels sa *Vie des Saints*. Contemporain et compagnon de saint Ignace, il mourut à l'âge de 84 ans. Lui-même nous apprend que sa *Vie des Saints* fut son dernier ouvrage et que c'est par obéissance qu'il l'écrivit et la fit paraître. Ce qu'il raconte, il l'a appris, dit-il, d'auteurs plus anciens : son seul mérite, c'est d'éclaircir les faits et de les coordonner davantage. Que d'autres l'accusent de manquer de critique, jamais je ne suspecterai sa fidélité. Si j'ai tort, qu'on en juge par ces paroles de sa préface :

« Les auteurs que j'ai suivis sont les plus graves et les plus » dignes de foi, reçus par toute l'Église et tous les martyrologes. . . » Je me suis aussi aidé des pieux travaux de L. Lipomani et de » Surius, chartreux pleins de doctrine et de zèle pour l'honneur » des Saints. Les Annales et les Annotations de Baronius sur le » Martyrologe romain m'ont été surtout d'un grand secours.... Il » a été choisi par Notre-Seigneur pour faire revivre par un mûr » et sérieux jugement beaucoup de choses ignorées, pour recueil- » lir celles qui étaient répandues çà et là, pour vérifier les dou- » teuses, mettre en lumière les obscures et illustrer ainsi l'his- » toire ecclésiastique..... »

Un tel auteur, je le demande à M. J. Sacaze, est-il digne de foi ? Trouve-t-on beaucoup d'historiens qui nous offrent les garanties du R. P. Ribadeneira et qui soient animés de ses scrupules ? Je ne le pense pas. Or, voici ce qu'il nous apprend de saint Saturnin, évêque de Toulouse : « Saint Saturnin né à Patras, d'un sang royal, était contemporain de saint Jean-Baptiste. La renommée du saint précurseur étant arrivée à ses oreilles, il passa en Judée pour

Digitized by Google

le voir et l'entendre et devint son disciple. Comme Jésus-Christ il était âgé de trente ans, lorsqu'il s'attacha à sa suite pour ne le quitter qu'à sa mort et après avoir été présent au plus grand nombre de ses miracles, soit avant, soit après sa résurrection. En compagnie des apôtres, le jour de la Pentecôte, il reçut comme eux le Saint-Esprit, tandis qu'ils priaient dans le Cénacle où, la veille de sa mort, Jésus-Christ avait institué la sainte Eucharistie. Plus tard, après avoir évangélisé une partie de l'Asie, Saturnin vint trouver saint Pierre à Antioche, pour, de là, le suivre à Rome. A peine y étaient-ils arrivés, que « saint Pierre donna des » ordres pour la conversion des princes d'Occident, envoyant en » France saint Saturnin, saint Martial et plusieurs autres grands » saints afin d'éclairer ce pays de la lumière de l Evangile, par le » moyen de leurs prédications. Bientôt après, saint Saturnin con- » vertissait et baptisait beaucoup de payens à Arles, à Nimes où » il fit d'Honnête, un jeune berger, son fervent disciple; à Tou- » louse où il demeura quelques temps avant de pénétrer chez les » Ausci à Eauze, dans la Navarre, à Pampelune enfin, d'où il » revint à Toulouse pour y recevoir la palme du martyre de la » manière que l'on sait[1] ».

Si M. J. Sacaze dont la mort a fait un grand vide parmi nos meilleurs épigraphistes pouvait nous répondre, il nous dirait sans doute avec les partisans de son opinion : « Grégoire de Tours, que » la plupart des historiens ont suivi jusqu'à nos jours, se serait » donc trompé ? Voyez-vous la conséquence de cette erreur ? C'est » qu'il faudrait révoquer en doute les bases de l'histoire de France » qu'il a établies le premier dans son livre *Gesta Dei per Fran-* » *cos.* » L'objection serait sérieuse si la conclusion n'était fausse. Il faudrait mal connaître le siècle de cet auteur, cet âge si peu propre aux paisibles recherches de l'antiquité pour être surpris de ce qu'il ne connaissait pas les actes des Papes, des évêques, des conciles d'une époque si agitée, si bouleversée, si éprouvée par tant d'invasions et de calamités de tout genre.

Les erreurs, d'ailleurs, sont assez familières à Grégoire de Tours. Dom Rainard, dans ses notes sur cet historien, et l'abbé Faillon en signalent d'autres que celles qui nous occupent et non moins étonnantes. « Il dit, par exemple, que les martyrs d'Ainay, » à Lyon, souffrirent après saint Irénée ; ce fut tout le contraire. » Ce saint docteur reçut la palme du martyre sous l'empire de » Sévère, au lieu que les autres avaient souffert avec saint Pothin, » sous Marc-Aurèle, vers l'an 177. Et pour nous borner aux évène- » ments qu'il rapporte à l'empire de Dèce, il dit que, sous ce

1. Ribadeneira : Vie de saint Saturnin.

Digitized by Google

» prince, parut l'hérésie de Valentinien, sans doute Valentin, » puisqu'on ne connaît pas d'hérétique sous le premier de ces » noms ; mais Valentin est bien antérieur à Dèce..... Il rapporte » aussi à l'empire de Dèce le martyre du pape saint Sixte, celui » de saint Laurent et celui de saint Hippolyte, ce qui est évidem- » ment faux [1] ».

On nous objectera encore : « si Grégoire de Tours est tant sujet à l'erreur, pourquoi le citez-vous parfois comme une autorité ? Ma réponse est facile : Je prends mon bien partout où je le trouve. Je le cite, dit l'abbé Faillon, quand je vois son opinion d'accord avec d'autres assertions authentiques et qu'il se borne à reproduire quelques documents. Le vrai domaine de cet écrivain, c'est surtout l'histoire de son temps.

Et maintenant, après les affirmations des conciles, des papes, des historiens et les preuves de raison qu'on vient de lire, au lecteur de tirer la conclusion. Voici la nôtre que la critique la plus sévère ne saurait infirmer : L'établissement du christianisme dans la région du Sud-Ouest de la France et l'apostolat de saint Sernin remontent à la deuxième partie du premier siècle.

Les ruines de Montmaurin, disséminées dans tout son territoire et surtout dans la plaine de la Save, constituaient une cité importante sous les Romains, et peut-être les Aquæ Convenarum dont parle Strabon. Elle se trouvait sur la voie qui d'Auch et d'Eauze, évangélisées par saint Saturnin, conduisait à Lugdunum Convenarum dont les restes, comme les auteurs, proclament les richesses, l'étendue et la splendeur. Cela nous porte à tirer cette nouvelle et dernière conclusion : Il est possible, probable même, que saint Saturnin, l'apôtre de nos contrées, ait évangélisé Montmaurin, comme l'enseignent les traditions locales, porté le coup de grâce au culte de ses idoles et inauguré le culte dix-neuf fois séculaire de Notre-Dame de la Hillère.

III

L'Idolâtrie en général

L'apostolat de saint Saturnin ayant eu pour objet l'établissement du christianisme sur les ruines de l'idolâtrie, il est naturel que je fasse connaître maintenant, à ceux de nos lecteurs qui les ignorent peut-être, sa nature, son origine, ses causes, ses pratiques crimi-

1. Abbé Gorini, citant Faillon, tome IV, p. 269-270.

Digitized by Google

nelles, sa décadence et sa chute. Nous ajouterons ensuite quelques observations sur l'idolâtrie et les divinités de notre région.

Il nous semble que le sujet que nous traitons depuis longtemps le demande rigoureusement. En effet, nos *Recherches archéologiques* dans la haute vallée de la Save, le Nébouzan et le Comminges ne seraient-elles pas incomplètes si, après avoir promené le lecteur dans ces pays et l'avoir entretenu des usages, des mœurs et de la religion des Romains et des Gaulois ; si, après avoir décrit, avec force détails, la disposition, la simplicité ou la richesse de leurs temples, la finesse, les débris de tant d'idoles qui jonchent le sol de nos cités et de nos campagnes, tandis que, plus heureux, leurs frères et leurs sœurs font l'admiration du visiteur dans les salles de nos musées ; ne serions-nous pas incomplet, disons-nous, si, après tout cela, nous ne consacrions pas quelques pages à l'étude des autels et des simulacres idolâtriques dont les fragments ont passé sous nos yeux ? Tout en complétant nos recherches, ces détails nous feront gémir sur les erreurs dont nos pères furent longtemps victimes et nous inclineront à bénir Celui qui porta au monde la lumière de la vérité et la science du salut.

1° — *Nature de l'Idolâtrie*

L'idolâtrie c'est le culte de latrie — dû à Dieu seul — et que l'homme rend à la créature. « L'idolâtre croit qu'un Dieu est » enfermé sous la forme matérielle à laquelle il adresse ses prié» res, que cette forme soit une statue ou un corps naturel, un ani» mal, un arbre, une pierre, le soleil, la lune, etc... » On pourrait croire, et on a dit, que les payens ne voyaient dans ces images que des symboles ou des signes de la divinité. C'est une erreur démontrée par l'histoire et la sainte Écriture. Tandis que nous, chrétiens, ne voyons dans nos statues que la représentation des saints qui sont au ciel, les payens adorent leurs simulacres comme des dieux. Ainsi les plantes et les animaux, les fleuves et les fontaines, les montagnes et les mers, les grottes et les palais, les lâches et les héros, les vertus et les vices, tout, ici-bas, recevait avant Jésus-Christ, les honneurs et l'encens qui ne sont dus qu'à la divinité : *Dominum Deum tuum adorabis et illi soli servies.* Cette loi, Dieu la grava dans le cœur de l'homme en le créant, et c'est à sa révolte contre le Créateur qu'il faut en attribuer l'oubli général chez les anciens.

L'homme ne peut se passer de Dieu et lorsqu'il a le malheur de l'oublier nous le voyons toujours s'en forger un selon ses caprices.

Digitized by Google

2° — *Son Origine*

Toutes ces vérités sont admirablement résumées dans ces quelques lignes de Goschler: « Le péché fut la source du paganisme... Il entraina non seulement un affaiblissement de toutes les facultés naturelles de l'homme, mais la division et la contradiction entre ces facultés elles-mêmes. Dès lors les forces spirituelles et les forces sensibles de l'homme se développèrent indépendantes les unes des autres. Mais les forces sensibles se développent plus tôt et plus rapidement que les forces spirituelles qu'elles prédominent. La prédominance de la sensualité sur l'esprit croît à mesure que le péché s'accroit lui-même dans chaque homme et dans l'humanité entière. L'homme finit par devenir complètement matériel. Ne sachant aimer et estimer que les biens sensibles, il perd le sens des choses spirituelles, il les oublie entièrement, ou, s'il ne peut les oublier, il les rabaisse au niveau de son imagination grossière. » De ces principes incontestables pour le chrétien, il résulte que l'idolâtrie remonte au berceau du genre humain. Quelques rabins la font remonter jusqu'à Caïn : c'est, je crois, plus facile de le dire que de le prouver. Ce qui me paraît certain, c'est qu'elle existait avant le déluge ; et l'Écriture le donne à entendre lorsqu'elle enseigne que cette catastrophe fut causée par le débordement des passions de l'homme.

. . . . . .

On s'étonne, parfois, de voir une erreur aussi absurde, si contraire à la raison, se propager si facilement et si rapidement dans le monde. Vraiment ! c'est connaître bien peu la nature humaine, ses faiblesses et ses tendances au mal. Je comprends très-bien que la religion chrétienne, essentiellement opposée aux passions humaines, ait eu de la peine à faire des prosélytes parmi les payens, livrés à tous les désordres de l'esprit et du cœur ; il n'en est pas de même des religions favorables aux vices et répondant aux instincts mauvais de la nature humaine. Je m'explique très-bien les succès de Mahomet et de Luther, en particulier, de toutes les sectes et hérésies, en général, permettant, ici-bas, les plaisirs sensuels et les promettant pour la vie future ; leurs triomphes étaient faciles et s'expliquent naturellement, tandis que nous ne comprenons l'établissement du christianisme dans le monde que par un miracle.

Digitized by Google

3° — *Ses Causes*

Arrivons aux causes de l'idolâtrie. Nous l'avons déjà dit, la cause primordiale de l'idolâtrie, il faut la chercher dans le péché originel et non ailleurs. C'est à lui que nous devons faire remonter notre ignorance, nos faiblesses et, trop souvent hélas ! l'infériorité de la grâce sur la nature, et, comme l'enseigne saint Paul, la tyrannie, le règne du péché même dans ceux qui le maudissent et le condamnent. La philosophie payenne avait elle-même éprouvé cet état de guerre continuelle entre la nature et la grâce. Elle le définissait dans le même sens et presque dans les mêmes termes que l'Apôtre, quand elle disait par la plume d'un ancien : « Je vois bien, j'apprécie bien ce qui est le meilleur, mais je manque de force pour le faire et je suis entraîné dans le mal que je condamne. »

D'autres, et ce n'est pas sans raison peut-être, font venir l'idolâtrie de l'ancienne doctrime du dualisme qui remonte aux temps les plus reculés et dont Zoroastre aurait été l'un des plus vaillants champions. C'est le système qui enseigne l'existence de deux êtres absolus, primordiaux, éternels et indépendants l'un de l'autre. Erreur capitale qui méconnait le seul vrai Dieu et que nous trouvons chez presque tous les peuples anciens. Chacun des deux principes a son attribut propre : l'un est souverainement bon et la malice la plus accentuée est le partage de l'autre. De là, chez tous les peuples, des prières et des sacrifices, soit pour mériter les faveurs du premier, soit pour détourner les fureurs du second et désarmer sa colère. Chacun d'eux a de nombreux ministres pour l'exécution de ses ordres, bons ou mauvais selon qu'ils émanent de l'un ou de l'autre. Ce sont là autant de divinités auxquelles l'homme sentit le besoin d'élever des autels pour se les rendre favorables. Il me semble que cette erreur a dû contribuer puissamment au progrès du culte idolâtrique dans le monde.

Tout ce que nous avons dit sur l'idolâtrie, Dom Calmet le résume ainsi : « Les plus éclairés sur cette matière sont persuadés que les premiers objets du culte des idolâtres ont été le soleil, la lune et les astres. Leur éclat, leur beauté, leur utilité... a fait qu'on leur a attribué une vertu divine et ensuite un culte religieux. D'autres ont cru que la plus ancienne idolâtrie était celle des anges... Au culte des deux principes succéda celui des esprits, celui surtout des démons; ensuite vint celui des âmes, des héros, des personnes illustres... Mais la vraie source de l'idolâtrie il faut la chercher dans la dépravation du cœur de l'homme, dans son

Digitized by Google

ignorance, sa vanité, son orgueil, l'amour du plaisir, l'attachement aux choses sensibles, le libertinage, les passions brutales, l'amour déréglé d'un amant, la tendresse mal entendue d'un père pour son enfant ou d'une épouse pour son mari, un respect outré des sujets pour leur prince ou des enfants pour leur père..., l'admiration des grandes qualités des créatures ou des personnes illustres.

Une ou plusieurs de ces raisons, jointes à l'idée ineffaçable que l'homme a conçue de la divinité, lui ont fait rendre à ce qu'il aimait, qu'il estimait, qu'il honorait avec excès, des respects, un culte, une adoration superstitieuse.

4° — *Les Pratiques criminelles*

J'aurai dit sur l'idolâtrie ce qu'il importe le plus de savoir, lorsque j'aurai donné quelques rares détails sur plusieurs de ses abominations dont la seule pensée est de nature à épouvanter l'âme honnête.

En Afrique et ailleurs çà et là, l'épouse est obligée de se prostituer et de prostituer la virginité de sa fille pour mériter les faveurs du dieu qu'elle adore !

Qui oserait s'étendre, même dans un article consacré à inspirer la haine de l'idolâtrie et du paganisme, sur certains de leurs mystères, sur les abominations, les saturnales de Rome, sur ses fêtes nocturnes, et ses scandales donnés en plein théâtre à un peuple avide de jouissances de toute nature ? Pour honorer l'impudique Vénus l'histoire nous apprend que, même dans le siècle d'Auguste, on ne reculait devant aucun libertinage et que, souvent, les grands pratiquaient la mutilation de l'enfance, tandis que les philosophes révoltaient la nature dans les cœurs les plus pervertis. C'est l'apôtre saint Paul qui, voulant convertir le monde et l'arracher à ses vices, fait passer sous nos yeux ce triste tableau, montrant, par là, l'impuissance de la sagesse humaine et la nécessité de la grâce pour éviter le mal et faire le bien.

Qui ne frémit d'horreur lorsque, lisant Tacite et d'autres historiens, nous voyons d'énormes simulacres d'osier, pleins de prisonniers de guerre que les Germains vont brûler vivants pour honorer les dieux de la patrie ?

Parmi les divinités de la Gaule, Teutatès occupait peut-être le premier rang. C'était le dieu des armées. Là aussi malheur aux vaincus ! Le Druide cruel, plongeant son glaive dans le cœur du prisonnier, l'immolait à son dieu et cherchait, dans ses entrailles fumantes, les secrets de l'avenir. Pas un pays au monde qui

Digitized by Google

n'eût ses sacrifices humains : si Rome et la Grèce font exception, mille autres sacrifices les remplacent et, hélas ! quels sacrifices !

Si, pèlerin en Terre Sainte, vous allez visiter ses vénérés sanctuaires et étudier leur histoire, vous apprendrez, les larmes aux yeux, qu'ils furent tous profanés, souillés par la lascivité des Romains, dès le jour où ils en furent maîtres ; que le Calvaire, où le Christ avait versé son sang pour laver le monde de ses souillures, et la grotte de Bethléem qui l'avait vu naître, au chant des Anges proclamant sa gloire divine, furent témoins des mystères de Vénus dont l'idole suivait partout les légions. Pas une des trente mille divinités du Capitole qui ne reçut leurs prières et leur encens. Suivez-les dans leurs marches triomphantes à travers le Comminges, ou dans les revers de L. Valerius et de L. Manilius et jusques dans les fameux sièges d'Uxellodunum et d'Alesia, témoin de la bravoure malheureuse de Vercingétorix, partout vous trouvez des traces de leurs idoles ou des souvenirs de leurs sacrifices aux divinités du Capitole, à celles même des peuples vaincus.

En route de Jérusalem vers Bethléem, je laissais, un jour, à ma gauche, en attendant qu'il me donnât, sur les lieux mêmes, d'utiles mais tristes instructions, un petit mamelon. C'est le mont du Scandale, ainsi appelé à cause des nombreuses divinités que l'on y adorait, avec l'agrément de Salomon et à l'exemple des courtisanes qui pervertirent son cœur.

Si, laissant à notre droite Bethléem, nous dirigeons nos pas vers le fond de la *vallée du fils d'Hennom* et du champ d'Haceldama, nous arrivons bientôt sur les *hauts lieux de Tophet.* C'est là qu'infidèles aux ordres de Dieu fortement recommandés par Moyse, les enfants de Juda immolaient à Moloch et leurs fils et leurs filles : *et ædificaverunt excelsa Tophet quæ est in valle filii Ennom ut incenderent filios suos et filias suas igni*[1]. Moloch était une énorme idole, à la tête d'un veau et les bras étendus pour recevoir les victimes offertes. On commençait par la chauffer à blanc et l'on déposait, ensuite, les enfants entre ses mains brûlantes qui, par un mécanisme quelconque, les portaient dans son intérieur. On faisait en même temps un grand bruit de tambours et d'autres instruments pour couvrir les cris et les gémissements des jeunes victimes tombées dans le sein incandescent du monstrueux simulacre d'airain.

Telles étaient les pratiques inhumaines de l'idolâtrie, soit avant soit après l'incarnation du Verbe, et l'on sait ce qu'il en a coûté aux

1. Jérém VII, v. 31.

Digitized by Google

apôtres, aux confesseurs, à onze millions de martyrs, ce qu'il en coûte encore aujourd'hui à l'Église pour détruire les mœurs et les pratiques idolâtriques.

5° — *Sa Décadence et sa Chute*

Disons d'abord que la pratique de l'idolâtrie fut rarement sérieuse — si elle le fut quelquefois — chez les esprits supérieurs. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur l'histoire romaine. Que d'absurdités dans le culte ! Que de folie dans les esprits ! Que penser du Sénat romain plaçant parmi les dieux de l'empire la plupart de ses empereurs, des monstres comme Néron et Héliogabale ? Le peuple seul pouvait prendre au sérieux des actes comme l'apothéose de l'âme d'Auguste s'envolant aux Champs Elysées, sous la figure d'un aigle rendu à la liberté ! Qui pourrait retenir son rire en entendant le grave Socrate ordonner à ses amis d'immoler un coq à Esculape, au moment où il est condamné à mourir par la ciguë ? Saint Paul, dans son premier chapitre de l'épitre aux Romains, fait un crime aux philosophes, non seulement de ne pas glorifier Dieu dont ils connaissent les perfections, mais d'avoir contribué à corrompre le monde soit par des enseignements qu'ils réprouvaient au fond du cœur, soit surtout par les exemples les plus répréhensibles et contraires à la loi naturelle.

L'attachement à l'idolâtrie n'était donc que factice chez les esprits cultivés qui riaient des erreurs populaires et, comme le peuple est toujours porté à imiter les grands, le culte payen devait inévitablement finir le jour où il serait aux prises avec le pouvoir social. Or, cette guerre éclata à l'avènement de Constantin à l'empire.

Fils d'un père payen et d'Hélène, une pieuse chrétienne qui avait formé son fils selon ses principes, Constantin fut l'homme choisi de Dieu pour donner le coup de grâce à l'idolâtrie. On sait à quelle occasion il prit cette énergique résolution.

Au moment d'en venir aux mains avec Maxence, son rival, le fils de Constance-Chlore vit dans les cieux une croix lumineuse, avec cette inscription en lettres de feu : *In hoc signo vinces*, tu vaincras au moyen de ce signe. C'en fut assez pour décider l'empereur à suivre les conseils de sa mère, à se déclarer contre l'idolâtrie et à se faire chrétien. Le vaincu d'hier est le vainqueur d'aujourd'hui et le christianisme va prendre triomphalement la place de l'idolâtrie. Voici comment Constantin annonce, dans

Digitized by Google

son édit de Milan de l'an 313, cette grave nouvelle au monde étonné.

« Nous avons cru — écrit-il à tous ses officiers supérieurs, civils et militaires — qu'un de nos premiers devoirs était de régler ce qui intéresse le culte de la divinité et de donner aux chrétiens, comme à tous nos autres sujets, la liberté de suivre leur religion... Sachez donc qu'il nous plait d'ordonner que chacun a le droit de pratiquer sa religion sans être vexé... Nous avons de plus statué que si les lieux qui servaient d'églises aux chrétiens ont été livrés aux payens, on doit les restituer sans le moindre délai. Ainsi vous remettrez incontinent la société des chrétiens en possession de tous ces lieux ; et parce qu'il est notoire qu'ils possédaient encore d'autres biens appartenant à leur communauté, vous leur ferez restituer toutes ces choses sans nulle contestation ni difficulté. »

Théodose et Gratien allèrent plus loin encore. S'élevant contre la liberté de conscience, laissée aux payens par Constantin, ils poursuivirent les sectateurs des idoles qui, se révoltant contre les lois nouvelles, opposaient souvent, à l'instigation de leurs prêtres, la violence à la violence et la force à la force. Le succès des empereurs n'exigeait pas, d'ailleurs, de grands efforts, puisque le monde était chrétien dès le temps même de Tertullien, qui nous montre l'Église établie en tous lieux, dans les campagnes comme dans les cités, régnant dans toutes les classes de la société, malgré la violence des persécutions, et chose bien digne de remarque pour l'intérêt de notre thèse, à la cour même des persécuteurs.

Furieux d'avoir été si longtemps leurs victimes, les nouveaux convertis se ruent contre les idoles, leurs temples et leurs autels. Le polythéisme avait vécu. Il ne restait plus qu'à procéder à ses funérailles. Cette mission salutaire et civilisatrice nous savons combien l'Église y fut fidèle. Son règne dans le monde progressa d'autant plus qu'on s'efforça davantage, pendant trois cents ans, de la noyer dans le sang de ses enfants. C'est la pensée de Tertullien : *Sanguis martyrum semen Christianorum.*

Je ne fais un crime à personne de regretter, au point de vue de l'art, la destruction de chefs-d'œuvre antiques opérée par cette mémorable révolution ; mais on oublie trop souvent que l'Église « en Mère prévoyante voulait écarter les pierres d'achoppement du chemin où plusieurs de ses faibles enfants couraient le risque de trébucher. Tous n'auraient pas assez compris qu'ils devaient arracher de leur âme les moindres racines d'affection pour le paganisme, s'ils avaient vu, sans discontinuité de temps, adorer et prier dans les enceintes de ses temples conservés [1]. »

1. Abbé Godard.

Digitized by Google

C'est ainsi que l'Église, après un long exil dans les catacombes, les solitudes et les ténèbres, apparut au monde, grâces à Constantin, avec tout l'éclat du triomphe ; ainsi que la Croix, objet d'ignominie jusqu'alors, devint un symbole de gloire, de délivrance et de salut. Dieu lui ayant révélé qu'il vaincrait par ce signe, Constantin en orna sa couronne et ses étendards.

IV

L'Idolâtrie et le Paganisme dans le Nébouzan et le Comminges

OBSERVATION IMPORTANTE : Généralement et à tort on confond l'Idolâtrie avec le Paganisme, entre lesquels il y a une grande différence qu'il est utile de faire remarquer au commencement de cet article. L'idolâtrie, en effet, comme le mot l'indique, c'est le culte de l'adoration rendu à une créature, à une idole de bois, de pierre, de marbre, d'airain, d'or ou d'argent. Aux yeux de l'idolâtre, l'idole est une divinité, *in se*, à laquelle il offre de l'encens, des victimes, en un mot des sacrifices. Il n'en est pas de même du payen proprement dit, car, tout en admettant le polythéisme ou la pluralité des dieux dans l'Olympe, le paganisme avait en horreur le culte des idoles et n'admettait pas que ses divinités pussent animer, habiter même les simulacres idolâtriques. On voit par là qu'il y a une grande différence entre l'idolâtrie et le paganisme. Tout idolâtre admettant le polythéisme était payen, mais le payen proprement dit n'était pas idolâtre. Cette distinction faite, cherchons à laquelle de ces deux catégories du polythéisme appartenaient le Nébouzan et le Comminges.

1° Des mille observations que j'ai faites, je crois pouvoir conclure hardiment qu'ils étaient généralement payens ; mais il me paraît non moins incontestable qu'il s'y trouvait aussi quelques rares idolâtres. Quoique rien ne l'indique actuellement, je pense qu'il faut faire exception pour Lugdunum et les autres grandes villes où le culte idolâtrique était plus en honneur. Toulouse en est une preuve incontestable.

De l'Isle-en-Jourdain, l'Isle-en-Dodon et Lombez à Luchon et la vallée d'Aran, du château de Mauvezin à Muret, points extrêmes du Comminges, je n'ai rencontré, y compris le Nébouzan, que

Digitized by Google

quelques rares vestiges de l'idolâtrie, tandis que la plupart de nos paroisses possèdent des monuments strictement payens, je veux dire des autels votifs comme ceux que nous avons décrits précédemment. Un grand nombre d'entre eux nous ont été signalés par MM. Du Mège, Castillon d'Aspet, J. Sacaze, etc. ; presque tous ont déserté, depuis, leur domicile primitif pour aller occuper, dans nos musées et les bureaux des antiquaires, une place plus noble, je le veux bien, mais beaucoup moins instructive et moins intéressante pour nos histoires locales dont l'ensemble ferait une admirable histoire de la patrie française.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que ces auteurs, marchant sur les traces de leurs prédécesseurs, ont fait une trop grande part à la fantaisie et à l'imagination ; car autre chose est écrire l'histoire, autre écrire un roman : souvent ils ont copié, rapporté ce qui est tombé sous leurs yeux, sans s'inquiéter de l'exactitude, de la vérité des descriptions et des détails, — ce qui est toujours téméraire et dangereux. Quant à moi, je me borne à décrire ce que j'ai vu, à raconter ce que j'ai appris de source sûre, à donner comme tradition et légende ce qui en revêt les caractères, et à formuler des hypothèses lorsque la vérité ne se montre pas dans tout son jour.

Ce que j'ai vu, étudié, dans le cours de mes *Recherches archéologiques*, sur le sujet qui nous occupe, me permet de croire et d'enseigner qu'il y a peu de pays, en France et même dans les pays étrangers, qui soient aussi riches que le nôtre en vestiges payens. La plupart rappellent les dieux du Capitole et quelques autres les dieux de la Gaule. Tous nos autels votifs sont romains ou gallo-romains. Mais alors pourquoi aux côtés de Tutèle, de Mars, d'Apollon, de Jupiter, etc., les dieux des Gaulois, Lixon par exemple, Leheren, Abellion, Arpens et tant d'autres ? C'est que les Romains respectaient, adoraient même les dieux des peuples vaincus ; tout au plus se permettaient-ils, quelquefois, de leur substituer un nom romain.

Enfin, pourquoi dans nos plaines, nos vallées et jusqu'au sommet de nos montagnes cette multitude étonnante de divinités dont beaucoup topiques ? Pour nous borner à celles dont les autels sont passés sous nos yeux, pourquoi Lixon, Leheren, Jupiter, l'Hercule romain, l'Hercule espagnol, Tutèle, Iluron, Arpens, Abellion, Mars, Jupiter etc., etc. ? Pourquoi tant de marbres divers proclamant le règne du paganisme dans le Nébouzan et le Comminges ? Pourquoi ces noms baroques à côté des noms qu'on nous a rendus si familiers dans nos écoles ? La raison en est dans la diversité des peuples qui ont habité, traversé notre région : les Celtes, les Ibères, les Gaulois, les Aquitains, les Romains et les Espagnols

Digitized by Google

vaincus par Pompée qui leur assigna Lugdunum pour résidence. Chacun de ces peuples porta dans le Comminges le culte de ses divinités dont nos autels votifs conservent le souvenir.

2° Quand nous enseignons que le Nébouzan et le Comminges étaient payens, nous n'avons pas la pensée de bannir absolument l'idolâtrie de leur sein. Nous affirmons, au contraire, qu'elle y eut plusieurs temples dont nous avons découvert les traces, entre autres ceux d'Avezac et ceux de Cardeilhac. Nous avons dit, à leur sujet, que les idolâtres et les payens avaient deux genres d'autels bien différents : l'autel thuricrema sur lequel on brûlait l'encens aux divinités, et l'autel sanglant, ainsi appelé parce qu'il servait à l'immolation des victimes.

Nous avons trouvé, exhumé à Avezac, jusqu'à la table où les idolâtres déposaient la victime, le vin, l'huile et les aromates inséparables du sacrifice sanglant, et comme il a été démontré que son temple était dédié à Jupiter, la conclusion qui s'impose est que c'était un temple idolâtrique.

Même conclusion pour les temples de Cardeilhac dédiés aux dieux Arpenni et Abellionei. Nous avons trouvé sur l'emplacement du premier des instruments qui servaient aux sacrifices sanglants, à l'exclusion de l'autel thuricrema, et, détail bien digne de remarque, le dieu Arpens a laissé son nom au quartier. (Voir les pages 90-91 de nos *Recherches archéologiques.*)

Quant aux sacrifices offerts à Abellion, qui n'est autre que le Soleil, je serai moins affirmatif ; mais personne ne me fera un crime de les croire probables, lorsque l'on aura relu ma description du grand Soleil consacré à cette divinité dans la forêt de Cardeilhac. Son foyer n'a pas moins de 20 mètres de diamètre, et plusieurs de ses rayons mesurent jusqu'à 110 mètres de long sur 2, 3, 4 et jusqu'à 10 mètres de large, à mesure qu'on s'éloigne du foyer. (Voir pour les détails les pages 7-11.)

Ne terminons pas cet article sans rappeler, pour donner plus de force à notre thèse, que les actes de nos martyrs nous montrent à chaque page l'existence et la différence des sacrifices payens et idolâtriques. Aux uns les persécuteurs ne demandent que l'offrande de l'encens sur l'autel thuricrema, que l'on trouve invariablement dans les bois sacrés, à l'entrée des monuments publics et des palais, et souvent dans les rues et les places publiques ; aux autres on impose, sous peine de mort, et quelle mort ! l'obligation et d'offrir de l'encens aux idoles et de participer aux sacrifices sanglants qui leur sont offerts. C'est là ce que nous enseigne la vie

Digitized by Google

de saint Saturnin, la mort si héroïque du vieillard Eléazar et de milliers d'autres martyrs.

En terminant la partie ancienne de notre histoire, un devoir s'impose à ma conscience de prêtre : celui d'inviter mes lecteurs et mes compatriotes commingeois à rendre grâces à J.-C. pour le bienfait incomparable de la foi qui mit fin aux abominables sacrifices idolâtriques de nos pères.

L'Abbé Couret.

Digitized by Google

STATUTS INÉDITS

DE LA

CONFRÉRIE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

établie dans l'église de Benque[1] avant 1402

Les statuts de l'ancienne Confrérie de Benque, que nous avions en vain recherchés dans les archives communales et paroissiales, ont été très complaisamment mis à notre disposition par M. le baron de Benque, directeur de la succursale de la Banque de France à Tarbes, et fils de feu Cyrille de Mont de Benque que les lecteurs de la *Revue de Comminges* connaissaient bien[2]. Nous sommes heureux de renouveler ici publiquement à M. le baron de Benque l'expression de notre gratitude.

Ce simple petit document inédit, copie authentique d'un original que le chiffonnier a envoyé au pilon, nous a paru digne d'attention. En le publiant, nous assurons d'abord sa conservation. N'est-ce pas en outre une modeste contribution, mais une contribution tout de même, à l'étude de la condition morale et sociale de nos aïeux sous l'ancien régime, à l'histoire de leur vie privée, de leurs mœurs domestiques? En cette fin de siècle où il se produit comme une renaissance du principe de l'association, où les sociétés de toute sorte se multiplient, il ne serait pas sans intérêt de faire un retour sur le passé. A

1. Commune du canton d'Aurignac, arr. de Saint-Gaudens.

2. M. C. de Mont de Benque, ancien secrétaire général de la Banque de France, est l'auteur d'une *Notice sur l'ancienne baronnie de Benque*, publiée dans la *Revue d'Aquitaine*, X, 1866, et d'une *Généalogie de la maison de Mont* (Eoux et Benque), *Ibid.*, IX, 1865. — M. A. Conget lui a consacré une notice nécrologique dans la *Revue de Comminges*, XIII, 1898, p. 63.

Digitized by Google

ceux que la tâche tenterait, nous avons voulu offrir une pièce inédite.

Les confréries fondées par les habitants d'une paroisse dans un dessein pieux, pour honorer particulièrement un saint ou un mystère, ou pour se livrer en commun aux mêmes exercices religieux, furent très nombreuses au moyen âge : il y avait des confréries de dévotion, des confréries de charité, de pénitents, etc. ; en France, dans le Midi surtout, les plus considérables furent celles des Pénitents. Leur origine ne parait pas remonter au-delà du XIIIe siècle. Cependant, le 15 mai 1089, Guilhaume Ier, archevêque d'Auch, approuva les statuts d'une confrérie de Saint-Pierre, instituée la précédente année dans l'église de Lillète de Saurimonde, archiprêtré de Lussan[1]. En 1230, Amaneu Ier, archevêque de la même ville, ratifia les statuts d'une confrérie du Saint-Sacrement érigée dans l'église de Saint-Michel de Montaut[2], et la confrérie des Pénitents Gris d'Avignon, citée comme l'une des plus anciennes, avait été établie le 14 septembre 1228 [3].

La pensée de la mort sous ses différents aspects avait présidé à la formation de beaucoup de confréries ; nombreuses furent celles qu'on institua pour rendre les honneurs funèbres aux membres défunts ; leurs statuts réglaient minutieusement, à côté des fêtes publiques, des cérémonies spéciales à l'ensevelissement des confrères dont on accompagnait le corps avec des cierges et des torches. Et l'on ne se bornait pas toujours à réciter des prières et à chanter des hymnes : à l'intérêt de la religion, aux exercices pieux, s'ajoutait souvent l'exercice de la charité, la distribution de secours aux pauvres : c'est dans ce genre d'association qu'il faut chercher le germe de nos modernes sociétés de secours mutuels.

Presque toutes les confréries étaient consacrées à un

1. Dom Brugèles, *Chron. eccles. du diocèse d'Auch*, p. 448.
2. *Ibid.*, pp. 118 et 452.
3. Molinier, *Traicté des Confrères pénitents* (XVIIe s.) p. 23.

Digitized by Google

patron qu'elles honoraient spécialement ; le plus souvent elles lui empruntaient leur nom. Leur régime dépendait entièrement de la juridiction épiscopale, les statuts devaient être soumis à son approbation. Le 3 décembre 1604, le pape Clément VIII, par la constitution *Quæcumque*, défendit l'érection de nouvelles confréries sans l'autorisation de l'évêque. Des excès s'étant produits dans certaines confréries, les rois et les évêques avaient dû en supprimer plusieurs ; François Ier essaya de les abolir toutes par son édit de Villers-Cotterets (1539), mais il fut impuissant contre des usages séculaires, il dut se résigner à la tolérance des associations, et bientôt après elles reparurent dans tout leur éclat. Turgot supprima les corporations en 1776, et du même coup frappa les confréries, mais c'est la Révolution qui acheva d'en faire disparaitre les derniers vestiges par la loi du 18 août 1792 dont l'article 1er abolit, avec les congrégations et corporations d'hommes et de femmes, « les familiarités et confréries, les pénitents de toutes couleurs, les pélerins et toutes autres associations de piété ou de charité ». Leurs biens déclarés nationaux furent mis en vente ; ceux qui n'avaient pas été aliénés furent attribués aux fabriques par deux décrets des 17 juillet 1805 et 30 décembre 1809.

Aucun acte législatif ou administratif n'a rétabli les confréries depuis la réorganisation des cultes ; mais il s'en reconstitua beaucoup sous le gouvernement de la Restauration qui favorisa leur rétablissement ; aujourd'hui elles bénéficient d'une large tolérance à la condition de s'abstenir de toute entreprise capable de troubler l'ordre public.

La confrérie de la « *Décolation de Sainct Jean Baptiste* » avait été instituée dans l'église de Benque antérieurement à l'année 1402 : on en trouva la preuve dans le titre, le préambule et l'épilogue des statuts qui furent rédigés cette année et solennellement approuvés plus de deux cents ans après, le 21 juin 1627, par l'évêque Donadieu

Digitized by Google

de Griet. Ils furent égarés pendant près d'un siècle, et la confrérie tomba en désuétude. Mais, un jour, les statuts furent « miraculeusement revelez », et la confrérie rétablie le 28 avril 1719, par un bref du pape Clément XI, sous l'épiscopat de Monseigneur du Bouchet.

En quelle langue les statuts furent-ils primitivement écrits ? Probablement en latin comme la plupart des actes contemporains. Le texte parvenu jusqu'à nous n'est qu'une traduction. Il contient 18 articles et la rédaction en est quelque peu confuse. Quoi qu'il en soit, ces règlements furent conçus dans un esprit fort propre à inciter les confrères au bien. Les articles 1, 15 et 16 leur recommandaient la paix, l'amour, la charité, l'apaisement des rivalités, des haines et des discordes : c'est, ce nous semble, de la bien vraie charité. L'art. 17 les exhortait à faire plus spécialement profession de vertus. Ils déterminent en outre :

L'entrée des membres dans la confrérie, leur réception, leurs obligations matérielles et religieuses, le droit de sortie (art. 11, 12, 4, 5, 13) ;

Les instructions à donner aux récipiendairs (art. 11, 18) ;

L'élection d'un prieur et d'un bayle pour l'administration de la communauté, l'entretien de l'église, etc. (art. 2 et 14) ;

Les honneurs à rendre au saint patron le jour de la fête, qui était le 29 août, la veille et le lendemain, date choisie pour la réunion annuelle (art. 1, 3) ;

Les honneurs funèbres dus aux confrères trépassés (art. 7, 8, 9, 10).

Voici du reste la teneur des statuts tels qu'ils nous ont été conservés :

J. Décap.

Les anciens Statuts pour la Confrérie de la Décolation de Sainct Jean Baptiste, patron de Benque en Comenge, érigée dans l'église dudit lieu avant l'an 1402 et restaurée

Digitized by Google

par une indulgence plenière de notre saint Père le Pape Clémenl XI en 1719.

A la plus grande gloire de Dieu, à l'hôneur de la glorieuse Vierge Marie, de toute la Cour du céleste paradis, et en mémoire de la fête de la décolation du glorieux prophète et martyr St Jean Baptiste, ont rédigé, d'un commun accord, les comfrères de Benque, l'an 1402, pour leur instruction, à l'exemple de leurs prédécesseurs, les suivans articles des Statuts, par lesquels, comme par autant de degrez, ils s'élèveront à la perfection de l'amour de Dieu et à la dévotion de leur patron, le plus grand de tous les Saints, en imitant ses vertus.

I. — Il fut statué premièrement que paix, amour et charité sera entre les comfrères et que chaque année, le 29 août, la veille et le lendemain matin, tous les comfrères pour éloignez qu'ils soient, s'assembleront, parce que les dits deux jours, ladite décolation se peut dignement solenniser par la dite comfrérie, et seront dites les messes hautes chaque fois, à l'honneur dudit Prophète et Martyr St Jean, non d'autres saints. Ledit jour et veille, festes, processions, où les comfrères seront tenus se trouver quatre fois aux dites messes, vespres et processions, sauf légitime excuse reconnue, avec leurs cierges blancs allumés, sous peine d'une livre de cire payable par chaque défaillant, à l'église.

II. — De plus fut réglé que chaque premier jour de l'an seront établis un Prieur et un Bayle par la voix de tous. L'un d'iceux sçachant écrire, s'il est possible, pour lever l'argent nécessaire dont ils rendront bon compte, en sortant de charge, de son emploi, et du restant, soit des droits ou d'amendes, pour être appliqué à l'église, en ce que toute la comfrérie trouvera à propos. Lesquels officiers prêteront serment de bien régir et saintement gouverner les affaires de la comfrérie ; faire exécuter les présents statuts ; tenir l'autel propre et y procurer tout ce qu'il faut. (Voiëz l'article 14.)

III. — *Item* fut convenu que chaque année, toutes les semaines, sera célébrée une messe de la décolation de St Jean Baptiste, à tel jour, comme sera ladite festivité, et chaque mois, une messe haute, en un jour de dimanche ; mais elles ont été modérées par Monseigneur, suivant le vouloir de tous les comfrères, à six, sçavoir : une haute le 30 août bon matin, et 5 basses, le premier jour libre après chacune des 5 autres solennités comme de la Toussaint, de la Noël, de la Pâques, de la Pentecôte et de la Nativité de St Jean, patron, dont sera payé 3 liv. seulement pour toutes six, et où assisteront tous les comfrères qui pourront.

IV. — Il fut aussi ordonné que chaque comfrère, tous les ans, principalement le jour de la congrégation qu'est le 30 août, sera tenu peyer un

Digitized by Google

boisseau bled, et la moité, les pauvres, du droit annuel, pour les messes susdites et cire nécessaire. S'il y en avait aucun qui refusât ou ne voulut payer audit jour, après trois sommations faites par le Prieur et Bayle, audit refusant, il sera rayé de la comfrérie. (Voiez l'article 13.)

V. Monseigneur l'évêque en sa visite, après l'examen d'iceux, détermina aux susdits comfrères de St Jean pour leurs exercices, de dire chacun pour les autres, tous les jours, 5 fois le *Pater* et 5 fois l'*Ave* ; de se confesser pour le moins et comunier à Benque, devant ledit saint, 3 fois l'an, à la Noël, à la Pasques, et principalement au jour de la décolation de St Jean, pour gagner l'indulgence plénière ; allumant chacun son cierge blanc, les douze fêtes les plus solemnelles de l'an, à la messe, à vêpres, ou processions et bénédictions du St Sacrement, vers les malades, et aux enterrements des comfrères, à l'église seulement sans que ledit cierge puisse jamais être tenu que par les comfrères présens et non par leurs proches.

VI. — Quand quelqu'un tombera malade et qu'il faille lui porter le Très Saint Sacrement, on sonnera un quart d'heure devant, douze coups de la grande cloche pour les comfrères, et pour les autres rien que neuf, pour que chacun se rende à l'église afin de l'accompagner à la maison avec le respect dû à sa divine Majesté, portant un cierge ardent, s'il se peut, et tant ceux-là que ceux qui en seront légitimement empêchez, diront 5 fois le *Pater* et l'*Ave* pour la guérison dudit malade, afin de gaigner les indulgences accordées par le Pape, en ce cas ; et quand quelqu'un sera réduit à l'agonie, on sonnera de même la cloche, à la diligence des parents ou voisins, pour faire prier Dieu qu'il le reçoive en sa grâce.

VII. — Lorsqu'il plairra à Dieu d'appeller à lui quelque comfrère, pour faire savoir sa mort aux autres, après six glas des grandes cloches on en sonnera 4 avec les 2 petites, comme pour les enfants, pour avertir tous les comfrères de se trouver à la maison du dit défunt à l'heure de l'enlèvement de son corps pour l'accompagner toujours à l'église jusqu'à ce qu'il soit enseveli. En cas où ils soient légitimement empêchez par maladie, non par l'éloignement de la maison, de lui rendre ce dernier office de charité, ils y envoyeront quelqu'un des leurs, et chaque comfrère en particulier sera obligé de dire pour le repos de l'âme de ce défunt, sçavoir : les prêtres, une messe ; ceux qui sçauront lire, tout l'office des morts ; et les autres, le Saint Rosaire de la Sacrée Vierge Marie, composé de 15 fois le *Pater* et 150 fois l'*Ave Maria*. Que si aucun comfrère manque d'y assister par mépris, paresse ou autrement, il paiera à la dilligence du Prieur, sans grâce, demi livre de cire à la comfrérie. Et chacun aussi baillera au dit jour un liard pour faire dire des messes le lendemain de la sépulture dudit comfrère.

VIII. — *Item*, fût arrêté que quelque comfrère venant à mourir hors

Digitized by Google

de ce lieu, s'il s'y laisse ensevelir, il en sera nommé 6 par le Prieur et le Bayle pour aller quérir son corps aux dépens de tous, jusqu'à une lieue loin, et tous les autres comfrères se rendront aux extrémités du terroir pour accompagner ledit corps à l'église et lui faire tous les honneurs à son enterrement ; pratiquant tout ce dessus, sous peine de demi-livre de cire, payable par chaque défaillant. De même, si aucun comfrère mourant, tant dans ce lieu que dehors, ses parents sont nécessiteux, tous les autres se cotiseront pour fournir à tous les frais de son enterrement.

IX. — De plus, le Prieur et le Bayle fairont sçavoir à tous les comfrères restant hors de ce lieu, éloignez lorsqu'il en y mourra quelqu'un, pour qu'on dise au plustôt le Rosaire et qu'on envoye le liard pour la susdite messe du landemain de la sépulture ; et si le Prieur ou Bayle manquent à ce devoir, ils payeront pour lui, demi-livre de cire. De même, quand quelque comfrère mourra loin, hors du lieu, Monsieur le Rictou de l'église l'apprendra au prône, à la messe de la première fête après la nouvelle reçue, pour que tous les comfrères lui disent d'abord ledit Rosaire et lui fassent dire la dite messe.

X. — Bref, il fut délibéré que quand quelque comfrère décédera, le Prieur et le Bayle nommeront par ordre, ceux qui devront porter le corps, si le temps et les chemins le permettent, et en cas quelqu'un refusât de faire cette charité, il paiera 10 sous pour faire dire une messe pour ledit décédé ; ou bien rayé pour jamais de la comfrérie en payant l'amende. C'est pourquoi ils feront faire une bière pour la faire porter à la maison des comfrères défuns ; comme aussi un drap mortuaire dont les comfrères défunts ne paieront rien ; mais si d'autres morts le veulent pour couvrir leur corps, ils payeront 10 sous à la comfrérie.

XI. — Toute personne de bonne vie et d'âge compétant pourra être receu en la comfrérie, même au lit de la mort, pourveu qu'elle ait la parfaite connoissance ; mais aucun chicaneur, malfamé, décrété ni excommunié, de quelle qualité ou sexe qu'il soit n'y entrera jusqu'à ce qu'il soit amendé et relaxé. On s'adressera pour cela, au Prieur ou au Bayle de la dite comfrérie qui le présenteront avec l'agrément de la plus grande voix des comfrères à Monsieur le Rictou de l'église, pour lui apprendre ses obligations, et le recevoir, lui et non autre.

XII. — Il fut réglé que ceux et celles qui entreront ou voudront être reçus en ladite comfrérie, se comfesseront ce jour là, seront tenus de payer 10 liards pour le droit d'entrée, et seront d'abord participans aux messes et prières et suffrages de la comfrérie ; ensemble un liard pour chaque comfrère qui, cette année, seront décédez accomplissant bien d'ailleurs tout le contenu aux présents statuts.

XIII. — *Item*, fut statué que si aucun comfrère ou comfréresse se

Digitized by Google

voulait sortir de la dite comfrérie par malice ou opinion, après y être entré, celui ou celle qui en sortira pour plaisir, payera 3 livres et une livre de cire à l'église, sans aucun cartier ni modération.

XIV. — Davantage fut ordonné que ledit Prieur et Bayle seront tenus quatre fois d'illuminer l'autel et les lampes, aux premières vêpres, tout le jour de fête de la décolation de St Jean, et le lendemain matin 30 août qui sera toujours le jour de la congrégation de la dite comfrérie, sous peine à eux de payer 3 livres cire pour être employées au service de l'église, non de la comfrérie.

XV. — *Item,* tous les comfrères tâcheront de vivre en bonne union, et procureront la pacification de ceux qui seront en discorde ; de même, leur est recommandé de ne s'intenter procès les uns contre les autres, qu'ils n'en ayent préalablement donné avis à Monsieur le Ritou, au Prieur et Bayle, qui se mettront en devoir de les accorder de leur différend ; que s'ils refusent de s'en remettre aux susdits, ou à d'autres qui leur seront par iceux nommés, en ce cas, ils seront jettés hors de la comfrérie jusqu'à ce qu'ils ayent donné des marques de leur repentir ou accomodez et payeront cependant une livre de cierges chacun.

XVI. — Comme aussi, si aucun comfrère se portait haine ou malice et avait bruit ou discorde avec quelqu'autre à tort ou avec cause, ce que, venant à la connoissance de Monsieur le Ritou, Prieur ou Bayle, ils seront tous tenus de les mettre en paix et faire qu'on connaisse que dors en avant ils vivent en amitié ; et celui qui sera si malin pour refuser de se réconcilier sera rayé de ladite comfrérie pour n'y pouvoir jamais plus être receu, on sonnera les cloches comme s'il était mort, et payera ledit rebelle 3 livres de cire à l'église.

XVII. — Et d'autant que lesdits comfrères doivent faire profession d'une plus grande vertu et perfection que les autres, ils sont exhortez en Nôtre Seigneur, de mener une vie réglée et exemplaire, s'adonnant avec plus de zèle à la pratique de la dévotion et aux exercices de la piété chretiene, comme le plus souvent se confesser, ouïr la messe les jours ouvriers, instruire les ignorants des rudiments de la foi, accorder les inimitiez et querelles, aller au catéchisme, ouïr la parole de Dieu, assister exactement à vêpres, pratiquer les œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles, garder une union fraternelle, bien régler et policer leurs maisons et familles, faisant en commun la prière soir et matin, en un mot de ne rien faire contre Dieu, le prochain, ni eux-mêmes, s'ils veulent que leur patron St Jean leur obtienne du ciel toutes les grâces qui leur seront nécessaires.

XVIII. — Enfin, il a été conclu qu'afin d'instruire tous les comfrères de tout ce qu'ils sont obligez de pratiquer pour l'observation des présens statuts, Monsieur le Rictou en faira la lecture le dit jour de la congréga-

Digitized by Google

tion 30 août, les leur explicant point par point, pour qu'aucun ne les ignore, à la dite messe où tous les comfrères de l'un et de l'autre sexe sont exhortés d'assister sous les peines cy dessus marquées et que ceux qui voudront y entrer, les entendent et s'en instruisent pour les bien observer.

Finissant par l'oracle du Sauveur, répondant à ce docteur de la loi qui lui demanda ce qu'il fallait faire pour être sauvé, lui dit entr'autres choses : *Hoc fas et vives,* c'est à dire, accomplissez bien tout ceci et infailliblement vous deviendrez des saints.

Quoique cette dévote comfrérie soit érigée depuis un tems infini et ses statuts dressés déjà l'an 1402, les Présens pourtant ne furent autorisez que le 21 juin 1627 par le St Prélat, Monseigneur Donadieu de Griet, contresignez du sieur Médidier son secrétaire, sur l'original en Cayer gardé dans l'Eglise lesquels en ayant été égarez ou cachez pendant près d'un siècle, et ensuite, miraculeusement révéléz, cette Frérie a été enfin renouvellée par un beau tableau et une belle indulgence plénière du susdit Pape Clément XI, le 28 avril 1719, sous le bon plaisir de Monseigneur du Bouchet, évèque de Commenge.

Digitized by Google

LES POÉSIES DE M. BORDAGES

PRÊTRE COMMINGEOIS (XVIIIe SIÈCLE)

Le recueil des Œuvres poétiques de M. Bordages, curé d'Estancarbon au diocèse de Comminges, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, est devenu à peu près introuvable. Mais s'il constitue, à l'heure actuelle, une rareté bibliographique ce n'est point à un excès de réclame louangeuse qu'il le doit. En 1823 les auteurs de la *Biographie toulousaine* inséraient dans cette compilation une *Notice* relative à M. Bordages. On y remarque ces lignes: « ... Ce poète envoya quelques pièces de vers à l'Académie des Jeux-Floraux. Il n'obtint aucune distinction dans les concours; mais plusieurs gens de lettres lui accordèrent leur estime. » Et encore: « On trouve peu de passages dignes d'être remarqués dans les ouvrages de cet ecclésiastique qui fut rarement inspiré par les muses. »

Plus de vingt ans après l'*Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*[1] mentionnait les Œuvres de M. Bordages avec le même dédain: « l'abbé Bordages, écrit du Mège..., a fait beaucoup de vers, publiés à Toulouse, et qui ont eu peu de succès. Les Etats du Néboun [*lisez* Nébouzan] firent imprimer, en 1772, son *Ode sur le débordement de la Garonne.* »

La Notice biographique et le jugement littéraire de 1823 ont passé tels quels, ou à peu près, dans le *Feller* de 1848 continué par Charles Weiss et l'abbé Busson. Lorsque M. Hippolyte Masson les releva dans ce dictionnaire, il communiqua le morceau aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*[2], ajoutant au texte « quelques notes explicatives et interrogatives ». M. Masson ne connaissait pas autrement l'œuvre de M. Bordages: il souhaitait alors, malgré l'appréciation plutôt décourageante de du Mège, un plus ample informé. Entre ses annotations deux sont piquantes. L'une, c'est l'observation finale appelant réponse, se réfère au titre du recueil de notre auteur: *Mes ennuis...* « M. l'abbé Bordages, écrivait M. Masson, a été un auteur *ennuyé*, je serais heureux, pour son honneur littéraire, d'apprendre de quelqu'un connaissant son œuvre, qu'il n'a pas été du moins un auteur *ennuyeux.* » La

1. T. IV (publié en 1846), p. 27.

2. Voy.: *Sur l'abbé Bordages, poète gascon du* XVIIIe *siècle.* — (*Revue de Gascogne*, 1874, t. XV, p. 565).

Digitized by Google

seconde annotation vise l'échec imputé à M. Bordages dans les concours des Jeux-Floraux. A ce sujet M. Masson disait non sans ironie : « Les juges [du concours] devaient être alors beaucoup plus sévères qu'au temps de l'abbé Anselme, plus heureux que l'abbé Bordages [1]. »

Il serait aisé de plaider les circonstances atténuantes en faveur de M. Bordages, rimailleur plutôt que poète, si M. Bordages n'avait pas pris soin de se constituer son avocat. Le plaidoyer du curé d'Estancarbon n'est pas la partie la moins intéressante de son volume.

Toutefois, il faut se hâter de le dire, ce n'est point de la poésie qu'on demande aujourd'hui à M. Bordages. Chez cet auteur le côté personnel et anecdotique est surtout digne d'attention. Ses pièces d'une facture sans originalité donnent souvent des noms, aident à saisir la physionomie de certains évènements locaux, permettent d'en fixer le cadre. Avec M. Bordages on se sent dans le vague et le convenu poétique de l'époque, quand il s'agit d'exprimer des idées ; mais on retrouve la précision dès qu'il s'agit des incidents de sa vie champêtre. Aussi les observations dont il a surchargé ses pages — et qui ont dû contribuer par leur naïveté rustique et leur incorrection littéraire à l'insuccès des poésies — ont leur prix et leur saveur pour nous. La nuance n'a point échappé à la *Biographie toulousaine*. C'est une justice à lui rendre : elle ne sacrifie pas l'œuvre de M. Bordages en bloc. « Ses ouvrages, observe-t-elle, sont accompagnés de notes très curieuses et plusieurs archéologues les ont cités avec éloge. »

Ce sont ces notes où l'auteur a semé des renseignements autobiographiques, où l'on distingue des traits spéciaux à tels et tels personnages alors en vue, de curieuses anecdotes, des fragments de chronique de village, que les amis des choses commingeoises ne seront pas fâchés de trouver à leur portée. Et ceci doit s'entendre, à quelques égards et en dehors de toute curiosité littéraire, des poésies elles-mêmes de M. Bordages. — Tout mon rôle va donc se borner à fournir certaines particularités inédites sur le compte du curé d'Estancarbon, à extraire les morceaux saillants de son œuvre et, chemin faisant, à les expliquer.

***

La famille Bordages est originaire de Landorthe [2], paroisse limitrophe de Saint-Gaudens, ancien diocèse de Comminges. Un hameau indiqué sur les cartes géographiques dès le dix-huitième siècle, y porte encore de nos jours le nom de Bordages ou Bourdages. C'est sur le territoire de Savarthès, alors annexe de Lan-

1. Allusion à Antoine Anselme, de l'Isle-Jourdain, prédicateur très estimé et deux fois lauréat des Jeux-Floraux de Toulouse (1652-1737).

2. Renseignement fourni par M. l'abbé Bordages, curé-doyen actuel de l'Isle-en-Dodon. — Il résulte des *Registres paroissiaux* et des *Rôles du vingtième* de Landorthe et Savarthès que les Bordages, ou mieux Bourdages, étaient très nombreux en ces deux localités. La signature du curé d'Estancarbon revêt toujours la forme « Bourdages ».

Digitized by Google

dorthe (aujourd'hui paroisse autonome), que naquit notre auteur Pierre Bordages [1], le 13 juin 1712. Il passa ses jeunes années en cette région. Parlant des Landes de Landorthe « qu'on devroit appeler plutôt Landes de Stancarbon [2] à cause de la proximité de ce village », il écrira : « J'y ai vu dans mon enfance des chênes d'une grosseur énorme. »

M. Bordages fut pourvu de la cure d'Estancarbon, voisine de son lieu natal, en février 1746, à la place de M. Rinaud. A cette date Estancarbon était « un chétif village » où le curé occupait une « chaumière fumeuse. » Aussi peu fortuné que ses ouailles il devait se préoccuper du temporel, de son maigre revenu. Sa situation précaire lui arrachait un jour ce cri : « Comment secourir la pauvreté quand on est soi-même pauvre ? » [3]

Esprit investigateur, le curé d'Estancarbon, placé en un milieu plus favorable, eût pu devenir un esprit distingué. Par goût il se fut appliqué, je crois, aux recherches d'érudition locale à la manière des Larcher, des Lastrade, des Pomian ses contemporains [4].

On le voit noter les découvertes d'antiquités gallo-romaines survenues de son temps en Comminges [5]. Des ruines de monuments l'amènent à se poser des questions auxquelles nul autour de lui ne sait répondre. Cette ignorance lui cause du regret : « Si nous avions l'histoire véritable de toutes ces choses-là, écrit-il, avec quel plaisir la lirions-nous !... » A défaut de ce genre d'occupations — n'ayant d'ailleurs aucun goût pour les petites distractions qu'il énumère : chasse aux oiseaux, culture d'un verger, confection de minces travaux de menuiserie, etc., — M. Bordages se prit à taquiner la muse. Cet agréable passe-temps lui attira des brocards auxquels il ne fut pas insensible, mais qui ne parvin-

1. V. Arch. de la Haute-Garonne : V. 19.

2. On prononçait et on écrivait alors indifféremment Estancarbon et Stancarbon, Estadens et Stadens, Escanecrabe et Scanecrabe, etc.

3. Mis en régie, son bénéfice rapportait en 1790, toutes charges déduites, 1164 liv. — V. Arch. de la Haute-Garonne : L. 507, n° 62.

4. Les compilations du paléographe Larcher conservées à Tarbes et Auch sont suffisamment connues des lecteurs de la présente *Revue*. — J'ai eu déjà l'occasion de décrire sommairement le volume du bénéficier commingeois J. Lastrade (Voy. *La légende du crocodile de S. Bertrand de Comminges*, dans la *Rev. de Gascogne*, 1897, p. 137). — Raymond Pomian, ecclésiaste de Juzet, secrétaire de l'évêché de Comminges et bénéficier de Saint-Gaudens, a laissé un manuscrit intitulé *Le Comminges chrétien* (1788).

5. Et aussi les faits saillants qui par intervalle troublaient la paisible existence des habitants d'Estancarbon. Ainsi les *Registres paroissiaux* renferment les notes suivantes :

1° « L'an 1735 et le cinq août, vers les sept heures du soir, ayant été requis par le procureur juridictionel, consuls et principaux du présent lieu de vouloir ensevelir une fille ou femme morte qu'on a trouvée sur la digue du présent lieu, inconnue et âgée de trente ans autant qu'on a pu le juger, étant entièrement défigurée, vu le procès-verbal et présumant qu'elle ne devoit pas être privée de la sépulture ecclésiastique, je l'ai enterrée dans le cimetière de la chapelle derrière le clocher, sans la faire entrer dans ladite chapelle à cause de la grande infection qu'elle exhaloit... Bourdages, curé. »

2° « Le 29 juin 1777 j'ai enseveli dans le cimetière de la chapelle un homme qu'on a trouvé noyé sur la digue du moulin d'Estancarbon, présens Jean-Louis Fontan et Etienne Casteran de la paroisse de Sierp qui m'ont attesté que ledit noyé étoit aussi dudit lieu de Sierp, radelier comme eux et bon catholique, âgé d'environ 60 ans, et nommé Guillaume Saint-Pé, que le radeau où il étoit ayant fait naufrage à Miramont il fut le seul qui y périt... Bourdages, curé. »

Digitized by Google

rent pas à le décourager. Ses vers lui valurent en 1772 un succès officiel : les Etats du Nébouzan réunis à Saint-Gaudens acceptèrent son *Ode sur le débordement de la Garonne* et en procurèrent l'impression. Quelques-unes de ses pièces l'amenèrent à nouer des relations fort distinguées. Entre autres amitiés illustres il fut honoré de celle de M. de Noé, évêque de Lescar. Ce prélat devint à Estancarbon l'hôte passager de M. Bordages. Le souvenir de cette visite faite à l'occasion d'un séjour à Luchon resta un des meilleurs de l'humble ecclésiastique qui le rappelle, non sans reconnaissance et attendrissement, dans une pièce dédiée à M. de Noé :

. . . . . Jadis mon toit champêtre
Servit un temps d'asile à ta Grandeur ! ...

L'illustre évêque de Lescar comptait d'ailleurs d'autres sympathies dans ce coin de Gascogne et — pour ne rappeler ici que les ecclésiastiques ostensiblement liés avec M. de Noé, — observons que M. de Binos, chanoine de Comminges, auteur d'un *Voyage en Terre Sainte*[1], et M. de Gilède de Pressac, curé de Frouzins, près Muret, reçurent l'un et l'autre, du prélat, le titre de grands vicaires[2]. Eux et M. Bordages doivent figurer dans la liste des amis de l'évêque de Lescar.

Vers la fin de sa vie, alors qu'il pouvait dire sans emphase :

Mon corps va succomber sous le fardeau des ans,

notre auteur opéra un triage parmi ses nombreuses productions poétiques. « J'ose dire, avouait-il, que j'ai fait, moi seul, plus de vers que tous les poètes de mon pays ensemble... » Son choix lui fournit les éléments d'un juste volume. Quant aux imperfections de cette œuvre, M. Bordages ne se les dissimulait pas : en toute bonhomie il s'appliquait à les excuser. Qu'attendre en effet, selon lui, d'un auteur qui vit en pleine rusticité, en un pays où l'on parle

. . . . . cette langue gasconne,
Ce jargon qu'on n'entend qu'aux sources de Garonne ?

Et puis, réflexion digne d'un philosophe sans souci et que Boileau eût désapprouvée :

Un sot livre de plus n'est pas un grand malheur !

Le manuscrit partit donc, non pour Amsterdam comme l'indi-

1. *Voyage par L'Italie, en Egypte, au Mont Liban et en Palestine ou Terre-Sainte*, par M. l'abbé de Binos, chanoine de la cathédrale de Comminges (Paris. — Boudet, imp., 1787, 2 vol. in-12). — Au sujet de M. de Binos, cf. : *Les voyages de M. l'abbé de Binos*, par M. le baron de Lassus (*Revue de Comminges*, 1894, t. IX, p. 126) et *A propos du « Voyage » de l'abbé de Binos*, par MM. Montoussé-Dulyon et Lestrade (*Ibid*, 1899, t XIV, p. 280). — On trouvera quelques autres renseignements sur l'abbé de Binos dans deux notes que je destine à la *Revue de Comminges*, l'une relative au *Clergé commingeois pendant la Révolution*, l'autre concernant le constitutionnel *Dominique Lacombe*, de Montréjeau, décédé évêque concordataire d'Angoulême en 1823.

2. « 1782, 11 septembre, ledit curé (de Frouzins) nommé vicaire général de Lescar par Mgr Marc-Antoine de Noé, évêque de Lescar. » — Note de M. de Gilède, communiquée par M. l'abbé Bagnéris, curé de Saint-Clar. — (Archives paroissiales de Frouzins.)

Digitized by Google

que le titre, mais pour Toulouse ainsi que le titre l'indique également, à l'adresse d'un jeune avocat au Parlement du nom de Jeannole, chargé de choisir un imprimeur. Cet imprimeur fut Jean-Jacques Robert, logé près le Collège royal: il livra un volume démuni d'approbation et de privilège; mais dans lequel, en revanche, fourmillent les fautes d'impression. Le volume n'est pas daté. On peut lui assigner 1786 ou 1787 comme date approximative puisqu'il y est question de la nomination alors imminente de M. Antoine-Eustache d'Osmond à l'évêché de Comminges. Or, c'est en 1785 que cet évêque remplaça son oncle M. Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond de Médavi sur le siége de saint Bertrand.

Quelles ont été les destinées de ce mince in-8° tout-à-coup répandu dans la société toulousaine et gasconne? La prophétie de l'auteur prédisant aux feuillets du livre une prompte métamorphose en cornets pour le poivre et le sel :

Le marchand épicier t'attend dans sa boutique.....

s'est-elle réalisée? Hélas! c'est de tout autre chose qu'il allait être bientôt question pour M. Bordages. Ses dernières années furent en effet grandement attristées par le bouleversement que provoqua, dans les rangs des ecclésiastiques, la Constitution civile du Clergé. L'ambition du curé d'Estancarbon s'était bornée à ne souhaiter « qu'une augmentation de bénéfice suffisante pour l'honoraire d'un vicaire lors seulement que les infirmités de la vieillesse, qui se font déjà sentir, ne me permettront plus d'exercer mon ministère. » Cet auxiliaire désiré s'était présenté, en 1786, en la personne de M. Perbost, prêtre de Landorthe, dont M. Bordages se contentait de contresigner, d'une main vacillante, les différents actes sur les Registres paroissiaux[1]. Le 31 décembre 1789, au lieu de M. Perbost, il s'adjoignit M. Pierre Conte à titre de vicaire[2].

Surpris dans sa cure par la Révolution, M. Bordages provoqua en mars 1791, du Directoire du District de Saint-Gaudens et de celui du Département l'avis et l'arrêté suivants :

Avis du District : « Du 6 mars 1791. — Le Directoire est d'avis qu'il doit être de la justice du Directoire du Département d'accorder à M. le curé d'Estancarbon la confirmation de la résidence du prêtre qui est établi dans sa paroisse et ordonner qu'à commencer du 1er janvier 1791 il luy sera payé par le receveur du District pour son traitement et par

1. M. Jean-Pierre Perbost était un « prêtre matu inier » mais non vicaire d'Estancarbon. A l'exemple de M. Bordages il note les faits qui le frappent au cours de son passage en cette paroisse :

1° « Pierre Gucheran, âgé de 40 ans, attaqué du haut mal, a été trouvé noyé dans la rivière de Garonne le 8 juillet 1787. »

2° « L'an 1789 et le 20 juin a été trouvé un homme mort dans la rivière près du moulin de la paroisse lequel (après avoir requis la justice pour procéder à la vérification conformément aux Ordonnances), a été inhumé par autorité du juge dans le cimetière de la paroisse. » — Voy. Arch. de la Haute-Garonne : *Reg. paroissiaux d'Estancarbon.*

2. *Registres paroissiaux d'Estancarbon* (Arch. de la Haute-Garonne).

Digitized by Google

quartier la somme de 700 liv. jusqu'au décès dudit curé qui entend demeurer dans sa paroisse. — Cazassus, Montalègre, Bascans ».

Arrêté du Département, 14 mars 1791 : « Vu la pétition du sieur Bourdages, curé du lieu d'Estancarbon, qui déclare que son grand âge, sa surdité et ses infirmités l'empêchent de vaquer aux fonctions curiales, en conséquence il demande de jouir de la retraite accordée par l'article 9 du titre 2 du Décret du 12 juillet. — Vu l'Avis du Directoire du District de Saint-Gaudens, du 6 mars courant,

Ouï Mr le procureur général sindic,

Nous avons arretté que demeurant le grand âge et les infirmités dud. Bourdages, il est dans le cas de profiter de l'avantage accordé par l'article 9 du titre 2 du Décret du 12 juillet, en conséquence le Receveur du District de Saint-Gaudens demeure autorisé à payer aud. sieur Bourdages la somme de 175 liv. pour le premier quartier de sa pension de retraite. — Saubas » [1].

Le 3 juin 1791 le Directoire du département portait à 1,200 liv. le traitement annuel du curé d'Estancarbon avec cette clause :

« Sauf audit sieur Bourdages à justifier de ses infirmités et de son grand âge... afin de statuer si la Nation doit être chargée du vicaire qu'il a pris pour l'aider dans ses travaux évangéliques » [2].

Ainsi que M. Conte son vicaire, M. Bordages adhéra à la Constitution civile du clergé. Ces deux ecclésiastiques sont mentionnés en cette qualité dans le rôle de ceux *qui ont prêté le serment* [3].

M. Bordages finit par abandonner sa cure où le remplaça M. Pujol, assermenté, précédemment vicaire d'Estadens, et fut mis alors au nombre des prêtres pensionnés [4].

Voici en quels termes il est encore question de lui dans les Registres particuliers du Directoire du District de Saint-Gaudens, au sujet d'une pétition de M. Conte :

« *252. — Le sieur Conte. — Avis du district : du 11 décembre 1791*

» Le Directoire vu qu'il n'y a jamais eu de vicaire à Stancarbon est d'avis de n'y avoir lieu d'accorder aud. sieur Conte le payement de vicaire ni le supplément de 1790, attendu que le curé n'a jamais fait pareille demande au Directoire du district de Saint-Gaudens pour être autorisé à prendre un vicaire. »

Après quoi le Directoire du département de la Haute-Garonne prenait l'arrêté suivant :

« *Du 16 décembre 1791* :

» Vu de nouveau la pétition du sr Pierre Conte vicaire de Stancarbon,

1. Voy. Archives de la Haute-Garonne : L. 507, n° 15.
2. *Ibid*, n° 62.
3. *Ibid.*, V. 3.
4. A raison de 700 livres par an. — *Ibid.*, V. 19. — Le dernier acte signé de M. Pujol dans les *Registres paroissiaux d'Estancarbon* est du 13 mars 1793. (Communication de M. le général Lasvignes, maire d'Estancarbon.)

Digitized by Google

aux fins d'être payé d'un supplément pour 1790 en ladite qualité ; lettres de vicaire accordées aud. sr Conte le 31 décembre 1789 ; notre arrêté du 14 mars qui accorde *une pension de retraite au curé de Stancarbon ;* les avis du Directoire du District de St Gaudens des 28 août et 11 décembre desquels il résulte qu'il n'y avoit point de vicaire à Stancarbon avant 1790.

» Ouï M. le procureur général sindic,

» Nous, vu que *le sieur Bordages n'a pu grever la nation du payement d'un vicaire sans y être autorisé,* et qu'il ne conste d'aucune demande dud. sr curé avant le 14 mars 1791, avons arrêté n'y avoir lieu de statuer sur la pétition dud. sr Conte, sauf à lui à s'adresser si bon lui semble au sr Bourdages, curé, s'il croit avoir quelque juste réclamation à faire à cet égard. Envoyé le 17 décembre [1]. »

Quoique résignataire de la cure d'Estancarbon, M. Bordages n'avait pas cessé d'habiter cette paroisse. En 1793 il est mentionné comme témoin dans un acte de naissance et signe « Bourdages, *ex-curé* ». Il mourut à l'âge de 84 ans, le 17 avril 1796, comme en fait foi l'acte suivant :

« Aujourd'hui 29 germinal, an IV de la République, à six heures du matin, par devant moy Rémy Boé, officier public de la commune d'Estancarbon, sont comparus en la maison commune Baptiste Chanfreau, laboureur, et Gaudens Dastugue, tisserant.... lesquels... m'ont déclaré que Pierre Bourdages est mort hier, à huit heures du matin, en son domicile...., Boé, *officier* [2]. »

S'adressant à son livre, M. Bordages avait formulé ce souhait :

. . . . . Mais après moi, peut-être,
Par quelque heureux hasard on te verra renaître.

Réalisons, dans une juste mesure, le naïf désir du poète d'Estancarbon.

J. LESTRADE.

1. Voy. Archives de la Haute-Garonne : L. 508. — Ce même Registre contient un arrêté relatif aux marguilliers d'Estancarbon. En voici la teneur : « 645. — Chanfrau et Pujol, marguilliers. — Avis du district : du 3 septembre 1793. — Le directoire du district est d'avis que le receveur du district doit être autorisé à payer aux marguilliers de l'église d'Estancarbon la somme de 180 liv., par an pour le 4 °/o de la somme de 2.000 liv. du prix de la vente dont s'agit, pour l'année 1793, pour quartiers échus.

Arrêté du (directoire du) département, du 7 octobre 1793, présens Guiringaud, Delherm, Sartor :

Vu la pétition du citoyen Chanfrau et du citoyen Pujol, marguilliers de l'église paroissiale d'Estancarbon aux fins d'être payés des 4 0/0 d'une pièce de pré possédée par l'Œuvre de lad. église, vu aussi le testament du 23 avril 1725 de feu Andrillon, curé dud. lieu, duquel il résulte qu'il donna à lad. église un pré de contenance de 8 places 1/3 lequel a été vendu le 26 juin dernier 2.000 l., etc... » 80 liv. annuelles sont accordées « à la charge par lesd. marguilliers d'employer lad. somme aux frais du culte, auquel effet lesd. marguilliers seront préalablement compris dans l'*Etat* pour lad. somme de 80 liv., que le district est tenu de dresser à ce sujet, pour les fonds être ordonnancés par le ministre de l'Intérieur. »

2. Voy. *Registres paroissiaux d'Estancarbon.* — (Communication de M. le général Lasvignes.)

Digitized by Google

MES ENNUIS | ou | Recueil | de quelques Pièces | de Poésies | Faites pour dissiper les ennuis d'une | solitude champêtre, mêlées de prose et | placées selon l'ordre de leur naissance. |

Par M. Bordages, curé d'Estancar | bon, diocèse de Comminges. |

A Amsterdam | Et se trouve à Toulouse, | chez Jean-Jacques Robert, Maître | -ès-Arts de la Faculté de Paris, Imprimeur-Libraire, | près le Collège Royal [1].

PRÉFACE

Je sais ce qu'Horace a dit des Poëtes médiocres : les dieux, les hommes, les colonnes même où sont les affiches qui annoncent leurs Ouvrages, ne peuvent les supporter :

Mediocribus esse Poëtis,
Non Di, non homines, non concessere columnæ (2).

Mais si cette loi rigoureuse, quoique juste, admettoit quelque exception ; s'il étoit des circonstances où l'on dût faire grâce à des vers foibles ou médiocres, les miens auroient droit d'y prétendre.

Réduit par ma destinée à une solitude champêtre aux pieds des Pyrénées, et vers les sources de la Garonne ; trop pauvre pour me procurer tous les livres nécessaires ou d'agrément ; éloigné des sociétés capables de donner du ressort à l'âme, de l'agrandir, de l'orner ; sans protecteur, sans guide, livré à mes seules lumières, très courtes d'ailleurs, si au milieu de tant d'obstacles, j'avois produit un seul ouvrage digne de l'immortalité je le devrois au hasard le plus heureux ; ce hasard seroit encore plus étonnant, puisqu'il seroit lui-même l'effet d'un autre obstacle à la poësie, qui est l'ennui. Cette tristesse de l'âme se répand sur toutes ses facultés, et n'est guère propre qu'aux pleurs de l'élégie. Ma muse, quoique naturellement sérieuse, jusques dans les sujets enjoués, n'aime point à ressembler à aucun de ces deux fous de la Grèce, qui, pour se moquer de la folie des hommes, ne cessoient, l'un de pleurer et l'autre de rire.

La corruption de nos mœurs, qui va jusqu'à l'excès, est bien digne de nos larmes, surtout dans une religion qui proscrit jusqu'à l'ombre du crime.

Que ne m'est-il donné d'arrêter ce torrent qui force toutes les digues

1. Un volume in-8°, comprenant pour le Titre et la Préface XII pp. Les pièces poétiques et les notes occupent 127 pp. — Au bas de la p. 127 commence l'*Erratum* qui tient les pp. 128-130 et est suivi de cet avis : « Le lecteur intelligent aura la bonté de suppléer aux autres fautes, surtout de ponctuation (et de l'omission de quelques lettres capitales. Si l'on avoit corrigé les *Epreuves* sur les manuscrits de l'auteur, l'*Errata* ne seroit pas si prolixe, et il ne l'est pas encore assés.) Les mots placés ici entre crochets sont manuscrits dans l'exemplaire dont je dispose et ont été ajoutés sans doute, par M. Bordages. La table est aux pp. 151-152. (J. L.)

2. *De Arte poetica* : v. 370-371. — Lisez : *Non homines, non Di,* etc. (J. L.).

Digitized by Google

qu'on lui oppose. Mais nous n'avons que le glaive de la parole, dont le libertinage se joue, enhardi par l'impunité. C'est ce glaive qui a fermé la bouche à l'incrédulité[1]; si elle l'ouvre encore, ce n'est que pour répéter des extravagances qui ne méritent plus d'être réfutées sérieusement. Mon but unique fut d'abord de vaincre l'ennui; et ce tyran, qui s'empara de moi les premières années de ma solitude, a été mon seul Apollon. Quel préjugé contre mes vers !

Il est des gens oisifs, qui, à les entendre, ne s'ennuyent nulle part; qui vivroient dans des sombres forêts, aussi tranquilles que dans les palais des Rois; qui sont assez philosophes pour se suffire à eux-mêmes.

Ma philosophie ne va point jusques-là; elle m'induit à croire que pour vivre heureux, loin de toute société, fût-on dans un désert le plus charmant, eut-on tous les livres qu'on peut désirer, il faut ou que quelque vertu sublime nous élève sans cesse vers le Ciel, à l'exemple des saints anacorètes, ou que quelque vice nous attache à la terre comme l'avarice, la crapule, la misantropie, la stupidité, etc. On ne peut ni toujours lire ni toujours contempler les merveilles de la nature.

En vain des poëtes enchanteurs nous peignent la campagne, un bois, un ruisseau, avec les couleurs les plus vives et les plus brillantes. Ils n'y alloient que pour se délasser des plaisirs bruyans des cités, et presque toujours accompagnés de quelque objet de leur passion. Le tendre Ovide, qui ne peut les imiter, se lamente, et meurt enfin de langueur exilé loin de Rome.

Oui, Bel-Œuil, Trianon, Chantilli, Chante-Loup, ces lieux enchantés qu'on nous vante tant, deviendroient ennuyeux et insupportables pour quiconque seroit contraint d'y passer seul toute sa vie. L'homme enfin réclame son semblable; il veut des êtres qui parlent et qui pensent, et toutes les beautés de la nature et de l'art ne sauroient les suppléer.

L'ennui est inhérent à l'homme, il le porte avec lui jusques dans les ressources qu'on a inventées pour le prévenir ou pour le chasser : telles sont les sociétés, les spectacles, les jeux, la chasse, etc.

Dans un certain temps, tout lasse, tout dégoûte. On peut dire de l'ennui, ce que Malherbe, après Horace, a si bien dit de la mort :

Et la Garde qui veille aux barrières du Louvre,
N'en défend pas nos Rois.

Mais l'ennui des grands, ou des favoris de la fortune, n'est que momentané. Sont-ils fatigués de[s] plaisirs tumultueux de la ville ou dégoûtés de leur uniformité, à l'aide d'une voiture leste et élégante ils s'envolent dans leurs maisons de campagne, où ils ont rassemblé tout ce qui peut flatter les sens. Ils y respirent un air plus libre et plus pur, jusqu'à ce que l'ennui ou les frimats les ramènent à la ville.

Ainsi cette variété de scènes amusantes, ce cercle éternel de visites réciproques, les tient dans une espèce d'enchantement, qui fait que les

1. *Irréligion.* (B). — J'indique ainsi les annotations manuscrites de M. Bordages.

Digitized by Google

heures et les jours étant trop courts pour eux, ils soupent quand le bourgeois se couche, et se lèvent quand il dîne.

Malgré ce tourbillon, l'ennui perce, et va les assaillir. A cet ennui se joignent souvent des amertumes et des peines d'autant plus cuisantes, qu'ils sont plus élevés au-dessus des autres. Ce n'est guère que dans ce vuide, dans ces momens fâcheux, qu'ils ont le temps de se reconnoître, de se convaincre du néant des grandeurs humaines, et de penser à cette terrible éternité qui les attend.

Le vulgaire ignorant les appelle les heureux du siècle, parce qu'il attache le bonheur à la pompe qui l'éblouit. Un berger qui trouve sa nourriture dans le lait de ses brebis, et son vêtement dans leur dépouille; un bon paysan, un père de famille, propriétaire d'un champ qu'il cultive de ses mains, et qui suffit à ses besoins, voilà les plus fortunés des mortels, et les seuls peut-être sur qui l'ennui n'a jamais de prise.

Si par un heureux changement (ce qui n'est pas sans exemple), ils se voyoient engagés par bienséance à suivre le train des grands, ils le trouveroient si gênant, si pénible, qu'ils réclameroient, l'un sa houlette et l'autre sa charrue ou sa bêche.

Moi-même aujourd'hui, me comblât-on d'honneur et de richesses qui m'assujettiroient à l'étiquète des grands, à leur faste, au tracas qui les environne, je dirois à mon bienfaiteur : « de grâce laissez-moi dans mon hermitage, où je vis content d'un revenu très médiocre, mais suffisant pour un individu sans ambition. »

Horace ne demandoit à ses faux Dieux qu'une petite terre, un jardin, une source d'eau-vive près de sa maison, et par dessus cela un petit bois :

Hoc erat in votis : modus agri, non ita magnus,
Hortus ubi, et tecto vicinus jugis aquæ fons, etc.

Il en obtint plus qu'il n'en demandoit :

Di melius fecere (1)....

Je ne demande au mien, qui est le vrai Dieu et le Dieu des Dieux, qu'une augmentation de bénéfice, suffisante pour l'honnoraire d'un substitut [2] lors seulement que les infirmités de la vieillesse, qui se font déjà ressentir, ne me permettront plus d'exercer mon ministère.

Ce n'est donc pas pour les bergers seuls ou les laboureurs que la campagne a des charmes. La plus part des grands Seigneurs s'y fixent par préférence ; ils en paroissent plus grands ; toutes les distinctions et tous les respects sont pour eux ; ils y sont plus tranquilles ; y goûtent des plaisirs plus simples et plus doux, au sein de leur famille et avec leurs amis les plus fidèles. Leur présence engraisse, embélit leurs terres par les soins qu'ils ont d'exciter l'industrie, et d'animer les bras de leurs emphytéotes, dont ils sont les protecteurs, les bienfaiteurs, et l'idole, ou l'horreur, quand ils en sont les tyrans ou le scandale.

1. Sat. I, 6., v. 1, 2, 4.
2. Vicaire. (B.)

Digitized by Google

Par les mêmes motifs, les sages, les héros, les grands génies préfèrent le silence des bois au tumulte des villes. C'est sans doute de ces dieux mortels que Virgile parle, quand il dit :

Habitârunt Di quoque sylvas (1)

Et pour le dire en français après un de nos Poëtes...

La ville est le séjour des profanes humains,
Les Dieux habitent la campagne (2).

Mais ces grands personnages ni aucun de ceux qui jouissent d'une liberté entière ne sont dans mon système. Ils ont contre l'ennui des ressources que les autres n'ont pas. Je n'ai en vue que des solitaires forcés ; ceux qui, comme moi, sont confinés par la providence dans une campagne isolée, où l'on ne voit que des champs, des bois, des montagnes et des troupeaux, souvent plus sociables [3] que ceux qui les mènent.

Dans cette triste situation l'ennui est inévitable. L'habitude peut endurcir ou abrutir, je le veux ; on peut s'identifier en quelque façon avec les objets champêtres qu'on a sans cesse sous les yeux ; mais alors est-ce vivre ou végéter ?

Je sais qu'il y a une infinité de moyens innocens de dissiper l'ennui ou de l'égayer. Après les fonctions du ministère, qui n'occupent pas toujours, on ne fait point un crime aux personnes de notre état de sacrifier leur loisir à de petits ouvrages de menuiserie, à la chasse des oiseaux, au soin de les élever, à la culture d'un verger, d'un jardin, d'un parterre, etc. ; mais je n'avois nulle aptitude pour aucun de ces amusemens.

La musique et le son des instrumens m'auroient enchanté ; mais des obstacles continuels m'ont empêché de suivre mon inclination. Comme je cherchois un autre moyen de me désennuyer, plus facile et analogue à mon goût, la poësie, ou plutôt la rime vint me sourire. Je m'y livrai avec un vrai plaisir ; mais de combien d'amertume ne fut-il pas mêlé ! Combien cher me vendoit-elle ses caresses !

Le paysan croit que le travail de l'esprit n'est rien en comparaison des fatigues du corps, que les vers, par exemple, vont se ranger d'eux-même dans le cerveau du poëte, ou qu'il les fait aussi facilement qu'un cordonnier fait un soulier, ou qu'un tailleur fait un habit.

J'ai bien éprouvé le contraire, moi qui ne suis point né poëte, ni n'ai su le devenir, quoiqu'on le puisse, selon Juvénal, par un heureux dépit :

Si natura negat, facit indignatio versum (4).

Ce que Boileau a si bien rendu par ce distique :

Et sans aller rêver dans le docte vallon,
La colère suffit et vaut un Apollon (5).

1. Bucoliques : Egl. II, v. 60.
4. Régnent dans les campagnes. *(Erratum).*
3. Ajoutez : et moins dangereux. *(Erratum).*
2. Sat. I. v. 79.
5. Sat. I. v. 143-144.

Digitized by Google

Ce que j'avois pris pour un délassement devint une occupation accablante. Rien de plus inégal et de plus fantasque que cette divinité imaginaire. Nous nous brouillions la plus part du temps. Je la maudissois ; je jurois de rompre tout commerce avec elle ; quand l'ennui me reprenoit, je devenois parjure, forcé de l'implorer, après l'avoir proscrite.

Enfin elle reparut avec tant de charmes, qu'il m'eût été impossible de leur résister. Ma solitude, que j'avois jusqu'alors regardée avec horreur, devint pour moi un séjour si délicieux, que j'aurois langui par tout ailleurs. Je bénis le Ciel de cette heureuse métamorphose.

Ce n'est pas que cette déesse fabuleuse se pliât à mes volontés ; il suffit qu'on la peigne sous les traits d'une femme pour lui supposer des caprices. Aussi je ne lui faisois ma cour que lorsque je la voyois de bonne [1] humeur. On croira peut-être que dans ces heureux moments elle me dictoit des vers sublimes, rien de tout cela : c'étoit...

Parturient montes, nascetur ridiculus mus (2).
La montagne en travail enfante une souris (3).

Mais que je fus redevable à cette petite production ! Je reconnus qu'il vaut mieux faire des vers [4] que de ne rien faire, dès que ces riens sont utiles et agréables ; utiles en ce qu'ils chassent l'oisiveté, cette mère de tant de vices ; agréables en tant qu'ils flattent l'imagination sans la corrompre. On est heureux quand on se figure de l'être ; mais mon bonheur ne fut pas de longue durée, je le perdis en le décélant. Comme je me plaisois à lire mes vers, que j'avois pour eux l'indulgence et la tendresse d'un père pour ses enfans, j'eus la vanité de croire qu'ils faisoient sur les autres la douce impression qu'ils faisoient sur moi : on abusa de ma confidence. Des goguenards et des prudes pointilleux, sur le bruit que j'aimois à versifier, et sans autre examen, me montroient au doigt en se disant avec un sourire mocqueur : *Voilà un Poëte,* c'est-à-dire, selon leurs préjugés : *Voilà un fou, un esprit dangereux* ; comme si l'on ne pouvait pas faire à peu près autant de mal en prose qu'en vers. Je dis à peu près, parce que la poësie est plus piquante, et se grave plus profondément dans l'âme. Si la mienne est foible, du moins elle n'est pas licentieuse ; loin de blesser les oreilles chastes, je crains qu'on ne m'accuse de trop insister sur des moralités ; mais des ecclésiastiques doivent, en écrivant et en tout, porter la retenue jusqu'au scrupule, pour ne point donner prise à la malignité.

Un laïque est au large, il peut s'égayer sur tous les sujets, tout est de son domaine ; et pourvu qu'il cache son venin sous un style brillant et fleuri, il sera sûr de plaire.

Je ne suis point jaloux de ce privilège. Pour tout l'esprit de Voltaire, pour toutes ses richesses et sa réputation je ne voudrois pas avoir proféré

1. Belle, (B.).
2. *De Arte poetica*, v. 139.
3. Boileau : *L'Art poétique*, chant troisième, v. 274.
4. Riens. (B.)

Digitized by Google

les impiétés et les blasphèmes qui sont sortis de sa plume effrénée ; et ce Prothée, ce grand homme, ce génie vaste et aussi méchant, après avoir tourné en ridicule, foulé aux pieds toutes les religions, et sur tout la vraie, dans laquelle il étoit né, et dont il eût pu être un des plus illustres défenseurs, a eu, dit-on, la gloire de recevoir les hommages d'un corps le plus respectable et le plus savant de tout l'univers [1]. N'est-ce pas enhardir l'irréligion, sous le beau prétexte d'honnorer les talens ? Qu'on me pardonne cette sortie, et je reviens à mes rimes, dont je ne fis plus un mistère.

Persuadé que l'œuil d'autrui, toujours plus perçant, y découvriroit des défauts que je n'y voyois pas, je consultai autour de moi tous ceux de qui j'espérois quelque secours ; je les conjurois d'y faire main-basse, de les traiter sans ménagement ; mais dans l'idée qu'ils n'en savoient pas plus que moi, je me défiois et de leurs éloges et de leurs critiques, qui se réduisoient à peu de chose, et ce peu n'étoit pas toujours à mon gré.

J'augmentai mon inquiétude en me rappellant d'avoir lu quelque part...

Que sans un peu de folie,
On ne rime plus à trente ans,

Cet oracle, quoique faux, m'affligea, moi qui touchois à la fin de mon septième lustre lorsque j'entrai dans la carrière poëtique. Heureusement je me resouvins d'avoir lu, je ne sais où, que Sophocle avoit remporté le prix de la Tragédie dans un âge très avancé, et que Milton avoit cinquante-deux ans quand il commença son poëme. Cela me consola ; mais ma consolation fut courte.

Un jour je fus si mortifié du dédain qu'un savant témoigna pour un de mes ouvrages, dont je m'applaudissois, que je fus sur le point de les jetter tous au feu. Un de mes amis me retint : un grand docteur, me dit-il, peut être un mauvais juge en fait de vers, et me cita celui-ci :

Tous n'ont pas obtenu tous les dons en partage.

Il en est, ajouta-t-il, comme d'un champ qui n'est pas propre à toute sorte de productions ; *non omnis fert omnia tellus,* il releva mon courage, et je passai d'une consolation à une autre.

J'eus l'honneur de recevoir dans ma chaumière, et d'entretenir plusieurs fois un personnage distingué par sa naissance, ses dignités, et par le rang qu'il tient dans l'empire des belles lettres. Il en a donné des esquisses, ou plutôt des chefs-d'œuvres, qui ont fait l'admiration de la France. Je lui présentai le même ouvrage, en lui demandant la même grâce. Il eut la patience et la bonté de le lire d'un bout à l'autre et en me le rendant, il me dit ces paroles : « *Vous avez donné une tournure agréable et intéressante à un sujet délicat et difficile à traiter* ». Cet ouvrage a pour titre *Les Regrets de la France,* ou *l'Éloge funèbre de Louis XV.*

1. Allusion à la visite que les delégués de l'Académie française firent à Voltaire lors de son retour à Paris, peu de temps avant sa mort, en 1778. (J. L.)

Digitized by Google

Je vais citer une anecdote qui déplaira peut-être à M. de Reganhac. Il trouvera en moi un consolateur faible, à la vérité, mais sincère. J'ignorois qu'il eût traduit en prose et en vers les *Odes* d'Horace ; on les porta, en ma présence, au personnage illustre dont j'ai parlé ; il courut avidement à la première Ode : *Mœcenas atavis edite Regibus, etc.*, et lut à haute voix :

Sang des Rois, mon appuy, ma gloire la plus chère.

Il frappa du pied et répéta deux ou trois fois le commencement de ces vers : *Sang des Rois,* en frappant toujours du pied ; puis se tournant vers moi : *Que pensez-vous,* me dit-il, *de ce début ? — Il me paroit un peu emphatique,* lui répondis-je, *obscur, ambigu : on ne sait qui est celui que ce sang de Rois anime. A quelque prix que ce soit, je voudrois entendre le nom de Mécène ; il porte dans mon esprit une idée agréable que toute autre expression ne peut suppléer*[1]. *— Vous avez raison,* me répliqua-t-il ; *le voilà, je vous en fais cadeau*[2]. *Je n'ai pas le cœur d'en lire d'avantage.* Cadeau précieux, dont j'aurois été privé, si ce Seigneur eût eu la patience de lire seulement la Stance entière. A quels caprices le meilleur auteur n'est-il pas exposé. Tout lecteur est en droit de porter son jugement sur un ouvrage public. Le mien est que M. de Reganhac fera tomber la plume de la main à quiconque osera entreprendre de le surpasser ou de l'égaler. La traduction en prose m'a paru un chef d'œuvre, et sa poésie pleine du feu d'Horace[3].

Notre sol (le diocèse de Comminges), a produit d'excellens sujets pour l'Église, la robe, les armes, mais point d'écrivain de marque, que je sache ; point de livre d'histoire[4], d'éloquence, de poésie[5] que quelque pièce fugitive couronnée, mais en petit nombre. Ce ne sont pas les talens ni le génie qui manquent, ce sont d'ordinaire les moyens, les occasions, la hardiesse.

J'ai eu la témérité de franchir les barrières qui ont effrayé les autres ; et j'ose dire sans prétention que j'ai fait, moi seul, plus de vers que tous les poëtes de mon pays ensemble ; si l'on me faisoit voir le contraire, je

1. J'aimerois mieux qu'on eut dit tout simplement :
Mécène, issu des Rois, mon soutien et ma gloire. — (B).

2. Don. — (B).

3. M. de Reganhac, Maitre ès Jeux-Floraux, a publié une traduction en vers français, on meux une imitation des *Odes* d'Horace. Trois de ces pièces eurent les honneurs d'une lecture en présence de Louis-Stanislas, frère de Louis XVI (le futur roi Louis XVIII), lors de son passage à Toulouse et de sa visite à MM. des Jeux-Floraux, le 21 juin 1777. « Un des Messieurs a fait la lecture de trois *Odes* imitées en vers françois, de celles d'Horace... Monsieur a paru les entendre avec complaisance et y a applaudi. » — (V. *Recueil* de l'Académie, 1778, p. 113.) Castilhon, secrétaire perpétuel, prononça en 1778 l'*Éloge* de M. de Reganhac. L'abbé Trenenle (1778, p. 280), nous apprend que M. de Reganhac passa les quinze dernières années de sa vie retiré dans son château, près de Cahors, sa patrie. — Voy. sur Geraud Valet de Reganhac : *Les deux siècles de l'Académie des Jeux-Floraux*, par M. A. Duboul, t. II, p. 500.

4. Et le fécond historiographe *commingeois* F. de Belleforest ?

5. Et Larade, de Montréjeau ? — (Cf. : *Un poète commingeois oublié, Bertrand Larade de Montréal-de-Rivière*, par M. le baron de Lassus. — *Revue de Comminges*, 1897, t. XII, p. 65.)

Digitized by Google

pourrois encore en opposer un demi millier que j'ai abandonné à la poussière ; mon âge et ma santé ne m'ayant pas permis de les retoucher. Je sais que le nombre n'en fait pas le mérite, et vraisemblablement ceux qui vont paroître ne donneront envie à personne de voir leurs frères, dignes de l'obscurité où ils croupissent.

Je me hâte de terminer cette Préface, déjà trop ennuyeuse, de peur qu'elle n'excède en longueur le reste de mes ouvrages.

Enfin las de flotter entre la crainte et l'espérance, toujours inquiet sur le sort de mes vers, je me dis en moi-même : hasardons, prenons le public pour arbitre. S'il m'honore de son suffrage, j'en serai charmé, sans en être ébloui ; si j'en suis critiqué, je m'en ferai gloire, qui ne l'est pas ? S'il me loue [1], je m'en consolerai : mon honneur et mon salut ne sont point attachés à l'art des vers, mais au[x] devoir[s] de mon état. Je les ai remplis, si non en saint, du moins en honnête homme, avec plaisir, avec zèle, pénétré des vérités de la religion que j'annonce aux autres.

J'ai donné quelquefois le nom d'Ode à des ouvrages qui auroient dû porter un titre plus modeste. Quant à l'orthographe et à la quantité, j'ai suivi le torrent. J'ai plus compté les syllabes que je ne les ai pesées, ou que je n'ai mesuré le temps qu'il faut employer à les prononcer.

Le choix de mes sujets n'a rien de recherché ni de rare ; le hasard en a décidé. L'ennui fit que je m'accoutumai au tabac, et le tabac fut mon premier héros : c'est une bagatelle, dont j'ai fait une divinité ; je l'ai un peu fardée pour la mettre à la mode. Un tas affreux d'ossemens de morts, que je vis dans un cimetière donna lieu à mon *Ode sur la Résurrection future* contre les Saducéens modernes ; ainsi des autres sujets.

J'aurois chanté sur ma foible lyre les riveaux des habitans de l'air, comme quelque chose de nouveau et d'un merveilleux inoui. J'attendois pour cela que plus hardis que l'aigle, ils nous apporteroient de la lune ou de quelqu'autre planète, des nouvelles plus curieuses et plus intéressantes. J'ose croire aujourd'hui qu'ils se lasseront bien-tôt de voyager à si grands frais, et au péril de leur vie, pour la surprise et l'admiration de quelques minutes ; et qu'après tous les essais imaginables, ces Icares modernes avoueront que Dieu n'a point créé l'homme pour voler.

Ces héros aëriens s'éléveroient bien plus haut, s'ils versoient dans le sein de l'indigence, les sommes exorbitantes qu'ils prodiguent à la frivolité. Je souhaite de me tromper dans mes conjectures, pourvu que cette étonnante découverte soit un jour plus utile que funeste au genre humain [2].

Vaincre l'ennui a été mon but, je l'ai atteint ; si j'ai eu le bonheur de plaire, d'instruire, d'intéresser, j'aurai été [3] au delà de mes espérances.

BORDAGES,
Curé d'Estancarbon, diocèse de Comminges

(A suivre.)

1. Hue. — (B.)

2. Allusion aux premières expériences aérostatiques des frères Montgolfier, de Pilâtre de Rozier et du marquis d'Arlandes en 1783-84. — [J. L.]

3. Réussi. — [B.]

Digitized by Google

GILBERT DE CHOISEUL

ÉVÊQUE DE GOMMINGES, PUIS DE TOURNAI

1613-1689

Barthélemy de Donnadieu, évêque de Comminges, était mort le 12 novembre 1637, désignant pour lui succéder Hugues de Labatut, son vicaire général et son ami. Heureux choix! si le nouvel évêque avait eu moins d'âge et plus de santé. Mais les fatigues et les soucis de l'épiscopat eurent vite épuisé ses forces et bientôt il dut songer lui-même à se chercher un auxiliaire ou un successeur. Il avait jeté les yeux sur l'abbé de Choiseul; la mort le surprit (10 février 1644), avant qu'il eût réalisé son projet. Anne d'Autriche respecta sa volonté et plaça, sur le siège qu'il laissait vacant, l'homme qui avait mérité son suffrage.

Gilbert de Choiseul appartenait à l'ancienne et très illustre famille de Choiseul en Champagne. Il était né en 1613 du comte Frédéric de Plessis et de Madeleine de Beauverger[1]. Brillant humaniste, il fut un théologien distingué et couronna en 1640 des études longtemps poursuivies par le titre de docteur de Sorbonne. Quatre ans après, le 23 mai 1644, il était nommé évêque de Saint-Bertrand de Comminges. Il ne fut sacré que le 8 avril 1646, à Paris, dans l'église des Minimes, par Dominique de Vic, archevêque d'Auch, assisté des évêques d'Aire et de Troyes. La cérémonie reçut un éclat tout particulier de la présence du cardinal Barberin, neveu du pape Urbain VIII, et des nombreux évêques alors réunis pour l'assemblée du clergé de France. A peine sacré, le prélat se démit de plusieurs abbayes, qu'il possédait selon l'habitude abusive de l'époque, et ne garda que la commende de Saint-Martin de Troyes qu'il restaura et où il établit les chanoines réguliers de la Congrégation de France.

Gilbert de Choiseul, assez court de taille, avait le visage un peu long, grêlé de petite vérole, les yeux fort gros, comme tous les Choiseul, les cheveux blonds et peu fournis. Plein d'esprit et de savoir, il n'en faisait point étalage, par modestie chrétienne et froideur naturelle, mais donnait libre cours à sa charité qui était inépuisable et à sa bonne grâce qui était parfaite malgré son air sévère[2]. Il jouissait d'une excellente santé et de plus

1. Son frère César de Choiseul, né en 1598, fut maréchal en 1645, ministre d'Etat en 1651, duc et pair en 1665 et mourut en 1674.

2. Lettre de Froidour à M. d'Héricourt. *Revue de Comminges*, t. VI, p. 90-91.

Digitized by Google

il était jeune : trente-trois ans à peine. A cette époque, on parvenait de bonne heure aux charges importantes, dans l'Église, comme dans l'amée, comme dans les administrations civiles. Le droit canonique n'exige que trente ans pour l'épiscopat : le concordat de François Ier demandait seulement que l'évêque promu fût dans sa vingt-septième année [1]. Où était le mal, si le jeune évêque avait la science et la sainteté ? La prudence des conseillers pouvait guider son inexpérience et il possédait de droit l'entrain, l'initiative, la confiance pour entreprendre, la force physique et les longs espoirs pour réaliser. Dans tous les cas, après le zèle apostolique, la jeunesse et la santé étaient les qualités indispensables à qui *venait* administrer le diocèse de Comminges. Gilbert de Choiseul ne s'y épargnera pas.

Il entra dans son église le 9 août 1646. Le moment était bien choisi pour n'avoir pas, en abordant nos montagnes, une impression trop fâcheuse.

Dans ce cadre merveilleux, sous l'ardent soleil du mois d'août, elle dut être touchante et pleine d'effusions la première rencontre de l'évêque grand seigneur, venant de Paris, et de l'humble cathédrale, belle mais pauvre fille des Pyrénées, qui l'attendait depuis deux ans. Pendant l'office, entouré de son chapitre, douze chanoines et vingt-quatre prèbendiers, qui remplissaient le chœur, chef-d'œuvre de sculpture, Gilbert de Choiseul oublia peut-être un instant dans quel rude pays il venait de planter sa crosse. Illusion de courte durée, qu'après la cérémonie, un simple regard dissipa. Le nouvel évêque avait bien une cathédrale, mais point de ville épiscopale. Autour de l'église il n'y avait presque place que pour les ecclésiastiques qui composaient le chapitre.

Fort peu d'habitants, aucune personne *de considération*, point de belles maisons. Le palais épiscopal est entièrement ruiné et il faudra tenir à louage une maison de la ville enjolivée et meublée à son gré. Froidour qui la visita nous apprend qu'il y avait « de plain pied une salle assez grande, une petite chambre à alcôve, une garde-robe, un assez beau cabinet avec un petit réduit qui lui servait à écrire et à prier Dieu ». L'évêque possédait une maison semblable à Saint-Gaudens. Sa maison et demeure principale était à Alan, petite ville perdue dans les terres [2]. Pour un grand seigneur homme d'esprit, quel triste séjour !

Le revenu de l'évêché était de 25 à 30,000 livres de rente. S'il était des diocèses plus modestes, il n'y en avait guère de plus pénibles et de plus étendus. Pour visiter ses ouailles, Gilbert de Choiseul devra parcourir les régions qui composent aujourd'hui l'arrondissement de Saint-Gaudens et de plus le val d'Aran, la Barousse et la vallée d'Aure, tantôt en voiture et tantôt à pied ou à dos de mulet, aujourd'hui brûlé par un soleil tropical, demain peut-être fouetté par des vents cruels trop fréquents en notre fantasque climat.

1. Titre 3 § 1. De regia ad proelaturas nominatione.
2. Lettre de Froidour. *Revue de Couminges*, VI, p. 164.

Digitized by Google

Les habitants n'étaient guère moins rudes que les saisons. Ignorants, grossiers, querelleurs, ils avaient plus de superstition que de vraie religion, manquaient de respect pour les choses saintes, de docilité pour leurs guides spirituels. Souvent, dans les moindres villages, des libations trop copieuses engendraient des rixes sanglantes. Boire avec excès était le grand défaut de nos pères : blâmons-les sans rigueur, ils étaient si pauvres, si mal nourris, et le vin clairet du pays si capiteux sans en avoir l'air ! Monsieur de Froidour, lui-même, homme du Nord et grand administrateur des forêts, avait des tendresses pour ce vin clairet et en parle avec éloges. A trinquer souvent ensemble, chez eux plutôt qu'au cabaret, les campagnards se rappelaient qu'ils étaient frères et s'ils se battaient parfois ils n'avaient point de haine et s'entr'aidaient volontiers.

La vie des curés n'était pas non plus sans reproches. Les conférences ecclésiastiques, les retraites d'ordination, établies par Donnadieu, exerçaient déjà une heureuse influence, mais les prêtres mal recrutés et mal formés ne comprenaient pas assez la dignité de leur caractère. « Ils ne bougeaient pas du cabaret, jouaient publiquement à toutes sortes de jeux, dansaient même avec leurs paroissiens et leurs paroissiennes »[1] : ainsi parle Monsieur de Froidour. Le célèbre réformateur des forêts est une mauvaise langue, ses lettres, il ne l'ignore pas, sont lues dans un cercle d'amis et fort admirées pour leur belle humeur : il s'oublie peut-être à y mettre trop de sel. Hélas ! au moins pour le val d'Aran, les ordonnances synodales de Choiseul prouvent que Froidour n'exagère nullement. Pourquoi cacher ces plaies ? — L'heure approche où l'on trouvera le remède. Ce clergé avait le grand défaut de ne se distinguer guère du peuple qui l'entoure. Comment l'eût-il fait ? On devenait prêtre comme on se faisait tailleur ou maçon. Un curé trouvait-il un jeune paysan qui savait lui servir la messe, chanter à vêpres et déjà tenir sa partie, il en faisait un apprenti, le barbouillait de latin, le frottait de théologie et le présentait aux ordinations encore mal décrassé. Le nouveau prêtre n'était guère plus savant ni moins grossier que les fidèles qu'il devrait instruire et édifier. Un homme n'est pas si vite fait, à plus forte raison un prêtre. La lente culture du collège et la longue formation du grand séminaire ne sont pas de trop pour donner au lévite la provision d'idéal et de vertu qui lui permettra de vivre dans le monde sans s'y mêler et s'y corrompre.

Tel était le diocèse de Comminges vers 1646. La besogne abondait, le sol était ingrat, les auxiliaires médiocres, mais l'évêque brûlait de zèle et sa jeune ardeur méprisait les fatigues et ne craignait par les responsabilités.

De bonne heure il se préoccupa de mieux recruter ses prêtres. Vers 1650 il établit un grand séminaire à Saint-Gaudens, jeta les fondements de l'édifice qui devait recevoir les clercs, et en attendant les admit dans sa

1. Idem.

Digitized by Google

maison épiscopale. Les constructions montèrent lentement, s'interrompirent peut-être, et n'étaient pas encore finies en 1671 [1].

S'il ne put qu'ébaucher son grand séminaire, Gilbert de Choiseul entreprit vaillamment la réforme du clergé.

Il se montra fort sévère pour l'admission aux ordres, imposa à tous les ordinands les exercices de la retraite et à tous les prêtres les conférences hebdomadaires et le synode annuel. Sans rudesse, mais avec fermeté, peu à peu il rangeait tout le monde au devoir. La peste ayant ravagé le diocèse, quelques pasteurs timides ou lâches désertèrent leur poste. Ils apprirent bientôt que l'évêque lui-même administrait aux malades sacrements, remèdes, aliments, et tant d'héroïsme dissipant leur terreur, ils revinrent fort penauds se mettre au service de leurs ouailles [2]. Pour offrir des modèles à ses prêtres et stimuler leur émulation, l'évêque usa d'expédients qu'on ne saurait imiter de nos jours. Il remplit son chapitre de plusieurs docteurs et de très habiles gens qu'il fit venir de Paris, distribua des cures à des ecclésiastiques choisis en différentes provinces. Il eut ainsi dans son diocèse cinquante à soixante prêtres qui étaient bons prédicateurs, « et c'est avec ces personnes qu'il trouva quelque douceur parmi la brutalité même » [3].

Il parcourut infatigablement son diocèse et ses visites atteignirent « des lieux affreux où l'on n'avait jamais vu d'évêque » et qui peut-être n'en ont pas revu malgré les routes et les chemins de fer. Ses tournées pastorales commencèrent au val d'Aran. Hugues de Labatut, quand il mourut, se préparait à visiter cette partie de son troupeau jusque-là bien délaissée. Ce projet, qu'arrêta la mort, Gilbert de Choiseul le réalisa deux ans après, en août et septembre 1646. La visite fut longue et minutieuse et elle se couronna par de sévères ordonnances datées de Vielle [4]. D'après les remèdes nous pouvons juger du mal.

Les curés auront soin d'enseigner la doctrine chrétienne, de rassembler les fidèles au son des cloches, à l'heure la plus commode. Les instructions se feront en patois : ceux qui les manqueront trois fois de suite seront excommuniés et nul ne pourra recevoir les sacrements s'il ne connaît les éléments de la foi chrétienne. L'évêque lui-même enverra tous les ans, pendant l'Avent et le Carême, des prédicateurs extraordinaires payés par une caisse où chaque fabrique versera le dixième de ses revenus. Les fidèles étaient ignorants et les curés aranais manquaient d'éloquence. Ils manquaient aussi de zèle et de tenue. Leur première messe elle-même était l'occasion de graves abus. Ce jour-là il y avait grande liesse au village, le nouveau prêtre régalait tous les ecclésiastiques de son mésal et les habitants de la paroisse, puis les violons raclaient et tout le monde

1. Le séminaire fut achevé et doté par Mgr Brizay de Denonville qui en confia la direction aux jésuites en 1693.

2. V. *Gallia christiania.*

3. *Revue de Comminges*, t. VI, p. 91, Lettre de Froidour.

4. 25 septembre 1646. Voir dans la *Revue de Comminges*, t. X, 4e trimestre, p. 340, le texte patois publié par B. Bernard.

Digitized by Google

de danser dans les maisons, dans les places publiques, et même dans les églises. Neuf repas de suite devaient être offerts aux prêtres du lieu pour que le jeune confrère pût prendre sa part des dîmes et des émoluments. Ces coutumes détestables et quelques autres, les nouveaux prêtres juraient devant la porte de l'église de les observer, comme canons de concile. C'étaient les libertés aranaises. Choiseul les réprima durement. Il vit dans ces pratiques une espèce de simonie, un manque de respect pour l'Eucharistie et une dépense ruineuse pour de pauvres curés ainsi condamnés à manger leur blé en herbe. Désormais ceux qui s'y prêteront volontiers et ceux qui voudront les y obliger seront punis d'une suspense de quatre ans, s'ils sont prêtres, et les laïques se verront interdite, pendant quatre années, l'entrée de l'église. L'abus était bien enraciné puisque, en 1722, Monseigneur du Bouchet dut de nouveau le réprouver et le punir.

Les curés se groupaient en *mésaux* ou *confrairies* qui se rassemblaient souvent sous prétexte d'acquitter des messes de fondation suivies de repas. Choiseul supprima ces associations source de bien des maux. Les curés ne se rassembleront plus, non pas même pour célébrer des messes fondées en leur faveur : qu'ils les disent chez eux, les honoraires leur seront payés en argent. Seront supprimées aussi les confréries laïques, si elles ne sont approuvées du saint-siège ou de l'évêque et interdits les festins par quoi elles égayaient leur fête. Aux jours de baptême, noce, enterrement, les curés iront manger chez eux et recevront une aumône au lieu du repas qu'on leur donnait jadis. Ils ne porteront point d'armes, sauf permission écrite ; s'abstiendront de la chasse aux sangliers et bêtes fauves, à peine de suspense pour six mois, ainsi que des tavernes, danses, cartes, commerce, foires et marchés. Et s'ils sont convaincus « de s'este embriagats, so qu'ets hèn assès souen, coum'on mous a rapourtat », l'official les punira selon la gravité de leur faute.

A la place des mésaux et confréries, Gilbert de Choiseul établit les congrégations ou conférences qui existaient déjà dans le reste du diocèse. Elles devaient se tenir une fois par mois, en des jours différents, à Lès, Benos, Bilac, Vielle, Arties et Salardun. Pendant deux ou trois heures de l'après-midi on discuterait sur la matière marquée par l'évêque et une demi-heure à la fin serait consacrée aux rubriques et aux prières. Les jeunes prêtres s'exerceraient devant toute la congrégation à dire la sainte messe et ne seraient admis à célébrer que s'ils en étaient trouvés capables. Les clercs devaient assister aux congrégations et se préparer au sacerdoce sous les yeux des curés responsables de leur conduite et de leur formation.

La sacristie et le mobilier de l'église attirèrent l'attention de l'évêque. Les fabriques recevaient, « *Dieu merci* », une partie des dîmes, mais elles en faisaient mauvais usage, les dépensant en festins et collations. Tout repas aux dépens de la fabrique fut sévèrement interdit et aucun but profane ne détourna plus les fonds destinés à l'entretien de l'église que vinrent augmenter encore les amendes infligées aux blasphémateurs et aux violateurs du dimanche.

En 1648, Gilbert de Choiseul visite la vallée d'Aure, se rend compte de

Digitized by Google

tout, encourage et bénit, blâme et châtie. Tout abus est redressé par des ordonnances sages et détaillées, mais souvent inefficaces. Quand l'évêque revenait, rien n'avait changé, par faiblesse des curés ou mauvaise volonté des paroissiens. En 1664 [1], il put constater qu'une ancienne ordonnance en vingt et un articles, motivée par les précédentes visites, et visant les archiprêtrés d'Aure et d'Azet, était restée lettre morte. Sous peine d'interdit, il en ordonna « l'immédiate exécution ». L'absolution sera refusée à qui voudrait *sacrilègement* retenir les biens des églises ou les employer *en beuvettes et comètions*. Les marguilliers eux aussi voulaient-ils vivre de l'autel ? Dans ces montagnes, la superstition fait tort à la religion. Sous prétexte de détourner « *les grêles et les tempestes* », les cloches sonnaient la nuit de la Sainte-Agathe [2] et le produit d'une quête servait aux fidèles pour faire *des débauches dans les églises*. L'évêque supprima le culte de sainte Agathe. Les paroisses s'efforceront d'avoir des régents « de bonnes mœurs et de capacité suffisante pour l'instruction des enfants et qui puissent même enseigner le plain-chant, et aussi des filles ou femmes qui eussent la piété et la suffisance pour l'instruction des jeunes filles ». Belle sollicitude mais vœu stérile sans doute, à moins que le régent ne fût le curé lui-même. Un inspecteur veillera sur le mobilier des églises, un autre assurera la bonne tenue des cinq registres exigés par le rituel du diocèse. Le dimanche, on évitera toutes œuvres serviles, même « de faire faire le poil par les barbiers » et surtout les divertissements « impurs et deshonnêtes et les danses publiques » [3]. Les instructions se feront en langue vulgaire. Tous les matins « le bon propos sera tenu et l'examen le soir » [4] : joli et expressif langage qui souligne mieux le but de la prière du matin et de la prière du soir et la manière dont elles doivent encadrer notre journée. Les prêtres instruiront les enfants pour qu'ils puissent « faire cette fonction tour à tour ».

Les bons évêques font les bons diocèses. Le prestige dont ils jouissent, la grâce qui accompagne leur ministère, fécondent leurs peines, décuplent leur action et leur assurent une longue et profonde influence. Gilbert de Choiseul au bout de vingt ans avait transformé son diocèse. Froidour qui connaissait bien notre pays lui rend ce magnifique témoignage : « On pouvoit dire de lui qu'il avait aplani les montagnes, parce que estant venu dans le pays le plus sauvage qui soit au monde et parmi le peuple le plus grossier et le plus incapable de discipline, il avoit surmonté toutes las difficultés de l'aspreté du pays et des mœurs des peuples et les avoit si bien disciplinés qu'il n'y avoit point d'endroit dans la chrestienté où la piété fut mieux establie ». Les prêtres rentrés dans le devoir conféraient et communiquaient entre eux, fuyaient les réunions laïques et s'acquittaient mieux de leur charge ; les fidèles avaient épuré leur religion, réformé

1. Archives départementales des Hautes-Pyrénées, G. 1250, Azet.
2. Cinq février.
3. Archives des Hautes-Pyrénées, G. 1235, Cadéac.
4. Idem.

Digitized by Google

leurs mœurs, et vivaient en bons chrétiens : le diocèse de Comminges était le *mieux réglé* du monde. L'évêque, lui, éprouvait plus de fatigue que d'enthousiasme. Aux compliments dont l'accablait Froidour, il répondait, avec une modestie sans fard, que depuis vingt ans « il avoit travaillé avec assez d'application mais avec peu de fruit ». Ses forces diminuaient, non le travail, et il parlait « de chercher le repos dans un climat plus doux et auprès de sa famille ». Il avait cinquante-trois ans [1].

Au sentiment de lassitude se joignait-il quelque déception et un peu de dépit ? je ne sais. Fort mêlé à la querelle du jansénisme, il était accusé d'ambition par le parti jésuite, et d'ailleurs un homme de sa qualité et de son mérite pouvait, sans orgueil, aspirer à une situation plus brillante. Mais peut-être ses attaches jansénistes, par quoi nous comprenons qu'il soit demeuré dans son humble diocèse, expliquent-elles aussi qu'on l'ait accusé d'en vouloir sortir. Quant à ses désirs de retraite, ils étaient sincères. Choiseul avait formé le dessein de faire donner son évêché à un neveu, Monsieur de Drubec, son archidiacre pendant quelque temps, et qui, rentré à Paris prendre ses degrés, revenait tous les ans visiter son oncle. Ce projet n'eut pas de suite. Mais quatre ans plus tard, l'évêque de Comminges fut transféré à Tournay [2], ville devenue française par le traité d'Aix-la-Chapelle. En le choisissant pour gouverner ses nouveaux sujets, Louis XIV trouvait le secret de reconnaître les mérites de Gilbert de Choiseul sans les récompenser. Entré dans sa nouvelle église le 21 avril 1671, ce bon pasteur l'administra avec le même zèle et le même succès que la première. Il mourut le 31 décembre 1689 et fut enterré à Paris chez les Feuillants de la rue Saint-Honoré.

Les soins de son diocèse n'absorbèrent point l'activité de Choiseul. Orateur, écrivain [3], homme d'action, il acquit une grande réputation et joua un rôle important en un siècle qui posséda tant de grands hommes.

Faut-il faire plainte contre Monsieur d'Epernon, les évêques de Guyenne, en 1648, le déléguent auprès du roi, malgré sa jeunesse [4]. Quand il vient à Paris, le Parlement l'invite à célébrer la messe de rentrée dans la grande salle et son compliment à la Cour est fort goûté de ces juges délicats [5]. Il assiste au mariage de Louis XIV et compose un sonnet sur la pompe funèbre d'Anne d'Autriche. Le 26 juin 1662, dans la cathédrale de Rieux, il prononce l'oraison funèbre de Louis de Bertier, son ami. Il rend le même honneur, en 1666, au prince de Conti, qu'il montre assez mauvais clerc, mais bon général, excellent administrateur

1. On était à l'année 1666.

2. Louis XIV avait d'abord désigné Louis d'Anglure de Bourlemont, auditeur de Rote qui refusa. De Bourlemont devint plus tard archevêque de Bordeaux 1686-1697.

3. Il publia les Mémoires de César de Choiseul en 1676, et des Mémoires sur la religion en 3 volumes (1681-1685).

4. Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay 1648-1652, publié par Gustave Saige-Champion, 1883, p. 80.

5. *Id.* p. 338.

Digitized by Google

et meilleur chrétien. Ce discours eut du succès, puisqu'en 1672 il fut encore engagé à donner l'oraison funèbre de la duchesse de Longueville. C'est entre ses mains que Pelisson veut abjurer [1] et il eut l'honneur de donner l'approbation aux *Pensées* de Pascal qu'il admirait beaucoup : « Je n'ai jamais rien lu, dit-il, qui m'ait paru si plein de lumière que ces pensées. Nous n'étions pas dignes de la perfection de cet ouvrage [2] ». Consulté avant la publication, il avait indiqué quelques changements qui furent exécutés. Il voyait toutes les illustrations du parti janséniste et dînait chez Madame de Sévigné [3]. Ne nous étonnons pas si Monsieur de Froidour, parcourant le Comminges, souhaite le voir et l'entretenir. Le 15 juillet 1666, le réformateur des forêts arrive chez le baron de Barbazan. A peine a-t-il salué sa charmante hôtesse qu'il apprend d'elle que Monsieur de Choiseul se trouve à Saint-Bertrand. Froidour désirait « *passionément* connaître un homme d'un mérite si achevé ». Aussi dès le lendemain, après avoir travaillé trois ou quatre heures de la matinée, il part pour Saint-Bertrand avec le baron « disner et passer le reste de la journée ». Il avait oublié qu'on dînait matin en ce pays. Le prélat était traité par le grand archidiacre et Froidour et son compagnon faillirent « estre pris pour duppes », car le repas tirait à sa fin. L'accueil n'en fut pas moins aimable. Présentations faites, ils furent invités à se mettre à table et trouvèrent « de fort bons restes d'un pasté de truittes avec d'excellent vin clairet et comme il est fort rare en ces quartiers ». Après le diner, l'évêque prit à part son visiteur, l'entretint longuement, lui arracha la grâce du juge de Valentine dont il venait se plaindre et le laissa enthousiasmé d'une bonté si parfaite et d'une si rare vertu [4].

Les grandes âmes venaient à lui, sûres d'être comprises et soutenues dans les moments difficiles que la Providence leur ménage. Ainsi fut-il mêlé aux projets de vocation monastique du célèbre abbé de Rancé. Le 26 mai 1660, Rancé était en Touraine, dans son château de Véretz, d'où il s'apprêtait à partir pour Alet, consulter sur son avenir M. de Pavillon. Gilbert de Choiseul, s'en retournant de Paris en son diocèse, lui fit visite pour le féliciter de ses nouveaux sentiments. Il le confirma dans l'intention d'aller trouver l'évêque d'Alet et lui offrit même une place dans son carrosse. Rancé ne put accepter. Il écrivait le 28 : « J'ai eu avant-hier une espèce d'anachoreste chez moi, qui s'en va dans un pays où il verra bien moins de monde que je n'en vois ici : c'est M. l'évêque de Comminges dont la piété est extraordinaire aussi bien que l'érudition. Il n'a tenu qu'à très peu de chose qu'il ne m'ait amené avec lui pour voir M. d'Aleth et passer un mois aux pieds du plus saint homme qui vive. J'en fus empêché par quelques raisons quoique ce fut assez selon mon sens. » L'évêque d'Alet était en cours de visite pastorale, et puis l'abbé

1. A Chartres 8 octobre 1670.
2. Lettre à M. Périer 21 janvier 1670. Bibl. Mazarine, n° 2477, p. 370.
3. Lettres, édition Régnier, t. II, p. 517 et t. VII, p. 186.
4. Lettre de Froidour déjà citée.

Digitized by Google

de Rancé ne voulait pas attirer à M. de Choiseul les reproches de sa famille qui n'approuvait pas ce voyage[1]. Il partit un peu plus tard, le 21 juin et dans les premiers jours de juillet, il était à Saint-Bertrand. Il arrivait juste à point pour goûter les agréments imprévus d'un tremblement de terre qui avait commencé le 21 juin et ne cessa pendant trois semaines de secouer les Pyrénées[2]. « Si je ne l'eusse pas éprouvé, écrivait-il le 9 juillet, peut-être n'aurais-je pas eu la résolution de demeurer plus longtemps dans un pays où la terre même n'est pas assurée. Cependant personne n'en est mort et on y vit sans crainte, comme partout ailleurs. » Il y vivait des journées délicieuses. « On ne peut être plus édifié de la conduite, des manières prévenantes, du zèle et de la charité de mon hôte : on ne s'aperçoit avec lui du pays sauvage où l'on est, et déjà je suis tout accoutumé aux Pyrénées. Le prélat chez qui je suis présentement joint à la plus grande vertu et au plus grand mérite d'un homme de sa profession, une douceur incomparable. » L'admiration de l'abbé Rancé augmente à mesure que son séjour se prolonge. « Comme je l'ai vu de plus près, j'y ai remarqué des choses qui ne se remarquent que très rarement dans les personnes de sa profession. On ne peut pas, en un mot, avoir tout ensemble plus de capacité, plus de vertu et de charité. Je ne vous parle pas d'une vigilance étonnante pour la conduite d'un diocèse d'une très grande étendue, et de la fermeté nécessaire pour gouverner un peuple qui n'a rien que de dur et de sauvage, aussi bien que son pays[3]. » Le départ d'abord fixé au vendredi 23 juillet fut retardé de quelques jours. Rancé ne se lassait pas de contempler les montagnes dont la nature abrupte et l'aspect tourmenté promettait un digne cadre à la rude vie dont il rêvait et qu'il voulait bien sans plaisir mais non pas sans beauté. Oh ! sur ces rochers arides accrocher une cabane, vivre de racines et passer son temps à aimer Dieu, admirer la nature et prier pour les hommes ! Un jour que les deux amis se promenaient dans un endroit solitaire, d'où l'on découvrait en plein relief la chaîne des Pyrénées, l'évêque s'aperçut que son hôte distrait la parcourait des yeux, avec attention, et pourtant l'air joyeux. — Qui vous occupe si fort, M. l'abbé, dit le prélat, qui peut vous faire rêver si profondément ? — Je pense à me faire un ermitage sur la cime de ces rochers, où, inconnu du monde, il n'entende pas plus parler de moi, que ne veux entendre parler de lui. — En ce cas, vous ne pouvez mieux vous adresser qu'à moi, je connais ces montagnes, où souvent j'ai passé dans mes visites ; j'y sais des endroits si affreux que vous en serez content. — Eh bien ! de grâce, indiquez-les-moi. — Je m'en garderai bien, ces endroits sont si tentants que si vous y étiez une fois, il n'y aurait plus moyen de vous en arracher. — Et tout à coup élevant la voix pour dissiper le rêve : vous serez toujours le même, continua l'évêque ;

1. Voir abbé Dubois. *Histoire de l'abbé de Rancé et de sa réforme.* Paris Bray t. I, p. 178.

2. Froidour parle de ce tremblement de terre en son *Mémoire du pays de Bigorre,* publié par Jean Bourdette p. 69-70.

3. Lettre du 19 juillet 1660.

Digitized by Google

croyez-vous qu'on ne puisse être agréable à Dieu sans se reléguer au fond d'un désert ? La solitude a ses dangers, on y est exposé à de grandes tentations, souvent livré à soi-même, toujours privé de ces secours que la piété trouve dans la société des gens de bien [1]. Gilbert de Choiseul voulait garder pour l'action et pour l'épiscopat l'intelligence et les vertus de son ami et il espérait que l'évêque d'Alet achèverait de le persuader. Les conseils de Pavillon prolongèrent peut-être les hésitations de Rancé mais ne purent diminuer en lui l'attrait de la vie religieuse. Au mois de février 1663, Choiseul était à Paris. Rancé vint lui exposer ses projets et lui déclara « que la petite semence qu'il avait jetée à Comminges, dans son esprit et dans son cœur, avait germé et qu'il ne savait pas encore ce qu'elle produirait » [2]. Le dénouement n'était pas douteux. Bientôt le monde apprit que l'abbé de Rancé se faisait trappiste pour ramener son abbaye à la pureté de la règle primitive, et qu'en attendant d'entrer au noviciat, il s'était retiré à l'Oratoire [3]. Il y reçut la visite de l'évêque de Comminges et l'étonna par son ardeur exaltée. — Vous irez si loin que personne ne pourra vous suivre, remarqua Choiseul — Je saurai me modérer, répliqua le futur moine [4].

En dépit de ses promesses, il devint bientôt célèbre par son inflexible sévérité qui justement le mettra un jour [5] aux prises avec son vieil ami. Marie-Christine de Choiseul, fille de César de Choiseul, pieuse abbesse du monastère de Sauvoir, près de Laon, impressionnée par la lecture des *Devoirs monastiques* [6], répugnait à sortir de son couvent pour chercher la santé, malgré les ordres des médecins et les instances de son oncle. Elle fit part de ses scrupules à l'abbé de la Trappe. Surpris, scandalisé d'un tel relâchement chez l'évêque de Tournay, Rancé lui fit écrire de ne pas apporter l'autorité de son exemple aux partisans des règles mitigées et de la morale facile. — « Je ne crois pas que la piété doive être meurtrière, répondit le prélat... Je ne puis approuver cette fermeté, que je nommerais dureté, inhumanité, si je ne parlais d'un homme dont j'honore infiniment le mérite et aime tendrement la personne » [7]. L'abbé protesta qu'il respectait M. de Choiseul, mais plus encore les règles monastiques, cita le doux François de Sales, allégua les exemples de Jeanne de Chantal. La discussion continua sans que nous sachions qui l'emporta dans ce singulier débat [8].

1. Conversation résumée d'après Marsollier : *Vie de l'abbé de La Trappe*, t. I, chap. XVI.
2. Voir Dubois, p. 225.
3. Le 10 mai 1663, l'abbé de Rancé reçut le brevet qui l'autorisait à rétablir la règle en son abbaye de la Trappe.
4. V. Dubois, p. 231.
5. En 1688.
6. Œuvre de l'abbé de Rancé.
7. Lettre du 16 mai 1688. V. Dubois, t. II, p. 133.
8. Sur le véritable sens des règles monastiques et des lois générales de l'Église, Rancé avait raison contre Choiseul. La question de la clôture est réglée par la bulle *decori* de saint Pie V. Trois cas sont prévus qui permettent aux religieuses de franchir leur clôture : incendie, lèpre, épidémie, en dehors desquels la dispense du pape est requise.

Digitized by Google

L'austère vertu qui valut à M. de Comminges tant de respect et d'admiration contribua peut-être, avec les préjugés gallicans contre Rome, à le jeter dans le parti janséniste, dont il fut un des chefs, non des plus acharnés, mais des plus sincères et des plus fidèles. Dès le début apparaissent ses préférences. Quand 88 évêques soumettent au saint-siège les cinq propositions extraites de l'Augustinus, il est un des onze dissidents qui, par une lettre particulière, demandent au pape « ou de permettre que cette dispute si importante qui dure depuis plusieurs siècles, sans que l'unité catholique en ait été altérée, continue encore un peu de temps ; ou de décider toutes ces questions en y observant les formes légitimes des jugements ecclésiastiques ». Innocent X voulut arrêter la dispute, et pendant deux ans le procès fut instruit, qui aboutit, le 31 mai 1653, à la condamnation des cinq propositions. Le 10 octobre, Choiseul publiait la Constitution pontificale, mais en protestant contre l'irrégularité commise et contre l'obscurité de la bulle, qui, disait-il, ne condamnait pas la grâce efficace [1]. Son mandement fut mis à l'index. A l'assemblée de 1654 il déclara se soumettre, mais non sans faire des réserves : il ne voulait en rien porter atteinte à la doctrine de son diocèse et, s'il recevait la bulle, c'était uniquement que la déclaration du pape mettait cette doctrine à couvert. Toutefois il était trop sincère pour recourir à la distinction du fait et du droit inventée par Nicole, et reconnut « que la bulle d'Innocent X avait condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius et au sens de Jansénius. Mais les fortes têtes du parti, avec une impertinente audace, se firent de cette distinction, comme un rempart inexpugnable, d'où ils pouvaient braver l'ennemi. Alexandre VII, successeur d'Innocent X, résolut de les en déloger. Sa bulle du 16 octobre 1656 déclara « perturbateurs du repos public et enfants d'iniquité ceux qui ont l'assurance de soutenir, au grand scandale des fidèles, que les propositions ne se trouvent pas dans le livre de Jansénius, mais qu'elles ont été forgées à plaisir ou qu'elles n'ont pas été condamnées au sens de cet auteur ». Les évêques de l'assemblée de 1657, appuyés sur cette décision précise, prescrivirent un formulaire qui obligeait tous les ecclésiastiques « à condamner de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions contenues dans le livre de Jansénius ». Les amis d'Arnauld tranquillement répondirent « qu'on ne devait à ces décisions de l'Eglise qu'une soumission de respect et de silence, sans être obligé d'y donner aucune croyance intérieure », et leurs intrigues firent si bien que le formulaire, dans la dispute, parut oublié. Il fut repris en 1661, et cette fois le roi lui-même semblait vouloir en finir. Un accommodement fut tenté dont Gilbert de Choiseul conduisit les laborieuses négociations. Si nous en croyons les jésuites [2], l'ambition le faisait agir. Il aurait voulu succéder à Marca sur le siège de Toulouse et son frère, le maréchal du Plessis-Praslin, gouver-

1. Annales historiques, p. 195.

2. Rapin. Mémoires, t. III, p. 213, — et abbé Fuzet : les Jansénistes du XVIIe siècle, leur histoire et leur dernier historien. Paris. Bray et Retaux 1876.

Digitized by Google

neur du duc d'Orléans, s'était chargé de faire la demande au roi. « C'est un janséuiste, qu'on ne me parle pas de lui », aurait répondu Louis XIV. Le maréchal rebuté chapitra son cadet, assez maladroit pour gâter ses affaires et ne pas s'aider lui-même.

Poussé par l'ambition ou conduit par le désir de la paix, Gilbert de Choiseul se trouvait, vers le milieu de l'année 1662, à Toulouse, où demeurait le Père Ferrier, un de ses amis, alors professeur de théologie au collège des Jésuites. Monsieur de Miremont, président au Parlement, leur ami commun, les engagea à chercher un accord sans exiger la signature du formulaire. Les trois amis s'assemblèrent à Miremont, maison de campagne du président, et après quelques jours convinrent d'un projet de conciliation. On commencerait par examiner avec les jansénistes dans des conférences secrètes le vrai sens de Jansénius ; ce sens arrêté, s'il y avait doute qu'il fût hérétique, on demanderait au pape si c'était le sens condamné; que si on ne pouvait s'entendre sur le sens de Jansénius, on chercherait quelque autre expédient. Le roi, mis au courant, manda l'évêque et le jésuite à Paris dont il rouvrit les portes au docteur Arnauld. Les jansénistes députèrent de Lalane et Girard pour traiter avec le Père Ferrier. Cinq réunions se tinrent chez M. de Choiseul [1]. On vit bientôt que de s'entendre sur le sens de Jansénius l'espoir était chimérique. Comment donc le parti janséniste marquerait-il au pape sa soumission ? En condamnant les cinq propositions prises au sens de Jansénius, dit le Père Ferrier. — Jamais, répondirent les adversaires. — Ils s'avisèrent d'un moyen plus détourné et remirent un modèle de déclaration à Choiseul pour le présenter au Père Ferrier. Le jésuite ne l'accepta pas. Le 18 février, cinquième et dernière réunion, autre projet de déclaration, nouvel échec. Dès lors le Père Ferrier se retira et la trêve fut rompue. Comme des soldats qui ont réparé leurs forces et rechargé leurs armes, les deux partis de plus belle recommencèrent à se chamailler, se renvoyant le reproche de duplicité et de fourberie, invoquant tous deux le témoignage de M. de Choiseul mis à l'étau entre sa conscience et ses amitiés.

L'évêque de Comminges voulut ne pas entendre et doucement entêté essaya une autre voie. Il proposa aux jansénistes de s'en rapporter au jugement de trois prélats. L'idée leur agréa et ils choisirent pour arbitres : Mgr d'Estrées, évêque de Laon, Mgr de Péréfixe et Choiseul lui-même. Les trois évêques convinrent de présenter à la signature des jansénistes cinq articles contraires aux cinq propositions condamnées et en même temps une déclaration qui, pour la question de droit, flétrissait les cinq propositions, et sur la question de fait, contenait cet aveu : « Nous nous soumettons sincèrement en cela même à ce qu'en a décidé Sa Sainteté ». Sur ce point, la commission avait d'abord proposé ce texte moins précis : « Nous soumettant sincèrement en cela même à ce qu'en a décidé Sa

1. Les premières sont des 25 et 26 janvier 1663. V. Histoire des cinq propositions. vol. I.

Digitized by Google

Sainteté, nous promettons de ne rien dire et de ne rien faire qui soit contraire aux constitutions ». Le P. Annat repoussa ces termes ambigus et les commissaires, pour en finir, écrivirent clairement : « Nous nous soumettons ». Voilà les jésuites contents, mais non les jansénistes. Ils avaient consenti à signer la première déclaration : ils ne veulent pas de la seconde, car jamais ils n'avoueront que les propositions sont dans Jansénius. Les plus modérés auraient cédé, Arnauld releva leur courage qui faiblissait.

On s'énerve rien qu'à redire les négociations, les ruptures et les faux-fuyants de ces hommes dont l'orgueil obstiné, sans cesse remis au pied du mur, toujours se cabre ou se dérobe. Quelle patience ne fallut-il pas à l'évêque de Comminges pour ne pas désespérer et reprendre son projet, comme Sisyphe son rocher ? Il proposa d'écrire au pape une lettre pleine de soumission dans laquelle, protestant qu'ils condamnaient sincèrement les cinq propositions, ils ajouteraient que si Sa Sainteté désirait d'eux quelque chose de plus, ils étaient prêts à lui obéir. Les jansénistes y consentirent et chargèrent le prélat d'écrire cette lettre. Elle fut envoyée le 19 juin 1663, avec cinq articles exprimant la foi des jansénistes sur les cinq propositions. Les théologiens du Saint-Office estimèrent que les articles étaient trop ambigus et pouvaient bien cacher un piège dans les replis de leurs circonlocutions. Mieux valait garder le silence. Les jansénistes n'eurent pas de réponse, et Choiseul, peu aimé à Rome, n'obtint qu'une simple lettre de civilité du cardinal secrétaire. Par contre, un bref aux archevêques et évêques de France invitait tout le monde « à rejeter et condamner sincèrement les cinq propositions extraites du livre de Jansénius, intitulé Augustinus, dans le propre sens du même auteur ».

Le bref parvint en France vers la fin du mois d'août. Le roi manda l'évêque de Comminges, le remercia de ses soins et le pria d'achever son œuvre en obtenant des jansénistes qu'ils exécutent la promesse faite au pape. Trois jours après, le prélat rapportait une déclaration signée de Lalane et Girard au nom de tous les jansénistes, Arnauld excepté. Soumise au conseil de conscience, elle fut trouvée insuffisante. Cette fois, Choiseul découragé prit congé du roi et rentra dans son diocèse.

Il attribuait son échec à l'attitude de ses amis et s'en montrait fort irrité. Il ne parlait de rien moins que de divulguer toutes leurs intrigues et de publier leur mauvaise foi, pour sauver son honneur. L'éclat d'une pareille rupture serait un rude coup pour Port-Royal. Madame de Sablé [1], son amie et janséniste fervente, s'employa à le prévenir. Elle demanda à l'évêque, « par l'estime qu'il avait eue pour ces gens là, par leur piété et par le bien qu'ils peuvent faire à l'Eglise, de ne pas tacher leur réputation de la perte de ses bonnes grâces ». Pour elle « qui les aime plus qu'ils ne s'aiment eux-mêmes », que peut il y avoir de plus triste que de voir en désaccord un prélat aussi habile et de si saints docteurs. Et elle ajoute cette jolie phrase de femme, capable de désarmer même un évêque :

1. Cousin. Madame de Sablé. p. 203-205.

Digitized by Google

« Vous avez, tout lion que vous paraissez dans votre lettre, l'âme si douce que je ne crains pas de vous dire mes sentiments encore qu'ils soient contraires aux vôtres ». Au nom de Monsieur d'Andilly, avec Madame du Plessis, avec M. Le Nain, elle le supplie de garder le silence et de calmer son esprit qui doit regretter « d'agir si fort contre sa nature ». Choiseul ne parla pas.

Cependant, à Paris, une assemblée d'évêques confirmait la sentence du conseil de conscience et proposait de rendre obligatoire la formule de 1661. Les religieuses de Port-Royal ne voulurent point se soumettre et furent dispersées avec un étalage de forces que ne méritaient par ces têtes folles, éprises de Jansénius comme des dévotes de leur curé. Arnauld et Nicole durent se blottir chez madame de Longueville. Les évêques signèrent tous, même Choiseul. Quatre seulement s'obstinèrent : Pavillon d'Alet, Caulet de Pamiers, Buzenval de Beauvais, Arnauld d'Angers.

Louis XIV voulut les faire déposer. mais ni le saint-siège, ni les évêques ne parurent pressés d'engager la procédure. Dix-neuf évêques, dont Choiseul, écrivirent au pape en faveur des quatre récalcitrants, hommes de mérite et de vertu. L'évêque de Comminges surtout professait une haute estime pour Pavillon et Caulet. Il ne craignait pas de dire à Froidour « que c'étaient des gens qui vivaient comme des anges ; que ne pouvant ni suivre ni imiter leur vertu, il se contentait de l'admirer et de la respecter ; qu'il fallait être bien hardi pour vouloir être juge de gens d'un si grand mérite et d'une si grande sainteté, et que si on portait les choses à l'extrémité, on serait peut-être un jour étonné de voir faire à des gens condamnés comme criminels pendant leur vie, des miracles après leur mort » [1]. Une amitié si fidèle, tant de patience et de modération eurent enfin leur récompense. Quand le nonce lui-même voulut tenter une conciliation, ce fut M. de Comminges, avec ses confrères de Sens, Laon et Châlons, qu'il prit pour intermédiaire, lui procurant ainsi l'honneur d'attacher son nom à la paix de Clément IX [2]. Quelle voix avait plus de chance d'être écoutée ? Les quatre dissidents signèrent le formulaire et pour un temps la querelle janséuiste fut close.

A la vérité, la soumission de ces dangereux gens de bien fut plus apparente que réelle, ils firent amende honorable du bout des lèvres seulement et maintinrent dans leurs diocèses les restrictions que, par politique, ils n'osaient formuler devant le nonce. Mais cette escobarderie ne charge que leur conscience et ne saurait peser sur la mémoire de Gilbert de Choiseul. Plus humble et plus souple, il n'eut garde de s'échauffer sur la question de fait ; et sur la doctrine, s'il était sorti de l'orthodoxie, il y rentra bien vite. Nous avons sa profession de foi : rien de plus correct, de plus exact, et de plus judicieux :

1. V. Lettre de Froidour. *Revue de Comminges*, VI, p. 94.
2. Septembre 1669.

Digitized by Google

« Je crois que la grâce de Jésus-Christ nous est nécessaire pour toutes les actions de piété et des vertus chrétiennes : je crois qu'il la faut demander à Dieu.

» Je crois que cette grâce prévient et aide notre volonté ; que nous devons notre salut à Dieu ; que nos chutes nous doivent être imputées.

» Je crois que la grâce fortifie notre libre arbitre et ne le détruit pas. Je crois que notre libre arbitre, en coopérant à la grâce, ne doit pas se glorifier, mais se tenir dans l'humiliation, reconnaissant son impuissance s'il était abandonné à lui-même.

» Hors ces vérités, j'avoue mon ignorance sur cette matière ; et quand on demandera comment la grâce est alliée à notre liberté ? Comment Dieu agit en nous et avec nous ? Pourquoi il tire les uns de la masse de perdition et y laisse les autres ? Pourquoi les uns persévèrent et les autres non ? J'avouerai franchement que je ne le sais pas ; je crois même que personne ne le sait, et que ces mystères sont inconnus de tous les hommes ; mais notre orgueil est si grand, que nous ne saurions avouer que nous ignorons les choses mêmes dont Dieu s'est voulu réserver à lui seul la connaissance. Humilions nous en reconnaissant l'impénétrabilité de ses secrets et de ses jugements [3]. ».

Si les théologiens du dix septième siècle avaient eu même circonspection et surtout les docteurs de Port-Royal même modestie, peut-être l'ancienne France aurait-elle fait l'économie des disputes chroniques qui vinrent si souvent irriter les esprits, ébranler leur foi, ruiner le respect et l'obéissance et préparer ainsi des révoltes plus graves.

La querelle du jansénisme fut fatale à Mgr de Comminges. Y gagna-t-il le siège de Tournai ? c'est possible, mais il y perdit certainement de la déférence et de l'affection que tout évêque doit au saint-siège. Il était gallican, peu ami de Rome ; il devint presque hostile. Il y parut bien à l'assemblée de 1682, où se distingua son emportement contre Rome. Un des plus ardents à défendre les prétentions royales, malgré Bossuet qui craignait d'augmenter la division au lieu de l'éteindre, il voulut qu'on décidât la question de l'autorité du pape. Il se démena si fort et l'on avait d'ailleurs si bonne opinion de sa science, qu'il fut nommé rapporteur. Avec un grand luxe d'érudition, il exalta le roi et rabaissa le pape, puis conclut d'un ton plein d'aigreur : « J'ai pour le saint-siège, Messeigneurs, et pour le souverain pontife, tout le respect et toute la vénération qu'un évêque est obligé d'avoir : j'ai pour la vérité, que je crois chercher sans flatterie, sans intérêt, sans passion, tout l'attachement que doit avoir un chrétien qui soumet et captive son esprit à l'obéissance de la parole de Jésus-Christ, et quand il s'agit de la religion, Dieu me fait la grâce d'avoir dans le cœur ce que disait saint Paul : *Si hominibus placerem, Christi servus non essem.* C'était la déclaration de guerre et la revanche des jansénistes. Gilbert de Choiseul, dit l'abbé Fleury, « portait sous la

3. Lettre de Choiseul : Dans Bausset, Histoire de Fénelon, t. III, pièces justificatives, p. 520.

Digitized by Google

mître quelque chose de l'esprit guerrier de sa famille, et il alla dans sa fougue, jusqu'à exposer le sort de la bataille ». Que l'assemblée le suivît, et le schisme éclatait. Heureusement Bossuet intervint, montra le péril, et les évêques, abandonnant l'ex-évêque de Comminges, confièrent à Mgr de Meaux[1] la rédaction des articles[2].

Le souvenir des froissements anciens s'ajoutant au gallicanisme le plus avancé peut expliquer une pareille attitude mais ne l'excuse pas, et l'impression pénible de l'abîme côtoyé s'attache tristement à la mémoire de Gilbert de Choiseul. Elle ne nous fera pas oublier qu'il fut un des prélats les plus distingués du grand siècle et un des plus grands évêques qui aient honoré le siège de Saint Bertrand.

C. Espénan.

1. V. Gerin. Recherches historiques sur l'assemblée de 1682.
2. Fleury. Nouveaux opuscules. Notes sur l'assemblée de 1682, p. 210 et suivantes.

Digitized by Google

LA PIQUE

ET

LES FOIRES DE PIQUÉ

près Luchon

Si la Garonne ne prenait naissance en Espagne, dans la vallée d'Aran, et si on pouvait placer son origine en France, une de ses principales sources serait, me semble-t-il, *la Pique*.

Ce petit cours d'eau partage en deux parties presque égales le vallon de Bagnères-de-Luchon. A l'entrée du vallon, il n'a guère de tributaire que sur sa rive droite. Ces ruisselets se voient sur les flancs des montagnes d'Artigue, de Juzet et de Montauban d'où ils descendent en cascades pittoresques. Après la dernière chute qui les pose dans la vallée, ils échappent presqu'au regard, tant ils semblent encore se perdre dans un lac. Aujourd'hui, ce lac est fait de verdure. La *Pique* règne seule sur cette petite oasis si attrayante, tout emplie de bon air et de frondaison dès les premiers jours du printemps.

Visitons, tout d'abord, sa source, nous redescendrons ensuite son cours pour nous arrêter un instant sur ses rives de *Piqué*.

D'ordinaire, l'origine du nom d'une rivière remonte vers sa source ; il en est du moins ainsi pour la Pique. Un sommet très en saillie arrête brusquement, à l'Est, le massif de Venasque. Dans le pays, cette pointe n'a jamais porté d'autre nom que celui du *pic de la Pique*. Sur la dépression de son dos méridional est le port de la Picade mi-français, mi-espagnol. Le versant nord, tout français, tombe à fil à plomb devant l'Hospice. Du pied de cette majestueuse roche sort comme d'une veine vive un léger filet d'eau. Il s'en va très décidé à travers deux bordures de gazon. Le rocher et le gazon disent à ces gouttelettes : nous sommes le rocher et la vallée de la Pique, allez porter au loin notre nom, il sera aussi le vôtre. Cet avorton d'eau se précipite ; avant d'avoir perdu de vue ses deux parrains, il a absorbé les ruisseaux de Venasque et du Pesson. Les cascatelles de la Glère et les cataractes du Lys viennent aussi mourir dans son sein. Les gorges et les précipices de Castel-Vieil résonnent du bruit

Digitized by Google

sourd de la Pique ; les eaux de Burbe et de Sidonie viennent sur elle comme une douche calmante. Aussi, à la Fonderie, elle clapote dans son lit, à moins qu'au printemps ses vassaux regaillardis ne la poussent à des folies.

Ses rives, ici, séparent Saint-Mamet, Luchon et Montauban. A Montauban, elle trouve bientôt Argues-Juntès (Eaux jointes). Là, en effet, l'One, qui descend des vallées de Larboust et d'Oueil, tombe dans ses bras. Les deux rivières semblent évanouies l'une dans l'autre. A partir de cet endroit, les habitants du bas Luchon ne parlent que de la Garonne. Dans ce nom, la Pique semble la plus anéantie ; mais avant de mourir, elle se donne une survivance sur le sol. Les siècles qui ont répété : « les eaux de la Pique, ont dit aussi : « les prés et les champs de *Piqué.* »

Dès l'apparition de la faux et de la charrue dans la vallée, ce terrain de Piqué dut faire envie au cultivateur et même au seigneur. Aujourd'hui encore, il a bonne note, je crois, dans le cadastre de Bagnères, de Montauban et de Saint-Mamet.

S'il faut en croire une vieille et tenace tradition, ces trois endroits auraient eu pour origine trois minuscules hameaux. Montauban serait descendu du sommet de la cascade, où il était assis sous le nom de Sainte-Christine. Cette martyre est encore la patronne de la paroisse [1]. Saint-Mamet viendrait des bords de la cascade de Sidonie [2], connu sous le nom de Cimadous (six maisons) à l'entrée de la vallée de Burbe. Bagnères serait une colonie de Cazaril, qui aurait, d'abord, stationné sur la rive gauche de l'One pour passer ensuite à sa rive droite. Autrefois, du moins, les bestiaux de Cazaril paissaient en bons frères, avec ceux de Bagnères, l'herbe des environs de la Pique. Ils fraternisent encore sur la montagne de Campsaure.

Avant l'allée d'Etigny, Luchon s'arrêtait au Pountet de Tite (entrée de l'allée). Les bains étaient bien seuls là-bas au pied du bosquet. En 1583, la ville avait la simplicité des villages pour la manière de traiter des affaires communes. Les réunions se faisaient en plein air : « au Graoué, lieu accoutumé tenir conseil entre consuls, conseillers et autres habitants dudit Bagnères et lieu de Barcunhas. Lesquels consuls et conseillers, tous ensemble, étaient appelés et congrégés à son de cloche sive campana, et per lo sergent ordinaire dudit Bagnères de porta en porta. » [3]

A cette époque, une *vayle (via,* route) partait du Pountet de Tite, sui-

1. Sainte-Christine est le petit plateau qui domine la chute de la cascade (rive droite). Il y a encore des restes de substructions avec le souvenir d'une chapelle dédiée à la sainte. Lorsque les habitants de Montauban montent sur la rive gauche pour se rendre à la forêt, dès qu'ils sont en face de Sainte-Christine, il se tournent vers l'emplacement de la chapelle et récitent un *Notre Père.*

2. Sidonie est un nom de création récente et sentimentale. Cette cascade en langage du pays s'appelle : *Eth pich dé Vergés.* Ici, le patois dans les mots (comme le latin) brave l'honnêteté. Près de cet endroit, on voit des traces de *Cimadous,* entr'autres, une pierre de moulin.

2. Extrait des cédes du sieur Dabos, notaire à Bagnères-de-Luchon.

Digitized by Google

vant jusqu'au pont de Piqué les eaux des ravins de la Carraou. Montauban et Saint-Mamet avaient aussi leur vayle, leur route, de Piqué. Celle de Montauban y venait tout droit avec les eaux de la cascade ; celle de Saint-Mamet faisait des méandres, escortée du petit ruisseau qui descend de la montagne sur le village, et qui contourne le mur de l'ancien cimetière près de l'église. Ce chemin se voit encore sur la route de Montauban. Il dévie à la villa Montplaisir, au lieu appelé Sent'Arata *(Sanctus Aratus)* et s'en va à travers prés et champs vers Piqué. Il porte encore ce nom : « Era *Vayla* dé Piqué ». C'était la grande communication avec Luchon ; la route actuelle s'appelle le chemin neuf.

Ce pont de Piqué n'était pas sans importance. Il servait, à la fois, de trait d'union à Bagnères, Montauban et Saint-Mamet. C'était aussi le passage pour la vallée d'Aran et de Vénasque par les chemins de Burbe et de Gourdères. Il dut bénéficier, plus d'une fois, pour ses reconstructions et ses réparations, de la charte que Bernard IX, comte de Comminges, octroyait à Bagnères et à la vallée de Luchon le 1er février 1315.

Il y était dit : « Nous Comte... voulant bien traiter nos sujets et leur conserver tous leurs usages, libertés et privilèges, en toute douceur et bonté et bienveillance... De même les consuls et université de Bagnères pourront prendre pour eux les bois, les pacages, et *s'en approprier les revenus et les fruits* réservant les *chênes* et les *matériaux nécessaires* pour la réparation des châteaux-forts et des *ponts* [1].

Ce texte devrait être conservé en lettres d'or dans les municipalités de Bagnères et des environs. Grâce à ces franchises et à ces privilèges, la commune de Bagnères gagnait contre le domaine de l'État le procès des montagnes et des forêts le 25 août 1849. Le revenu de ces montagnes et de ces forêts, aligné tous les ans au budget depuis le commencement du XIVe siècle, constituerait un beau chiffre de bienfaisance. Ce comte marqua une époque de liberté et de prospérité ; il posa les fondements des propriétés communales.

Ses libéralités s'étendirent aussi au commerce. Il réduisit les droits de passage sur les animaux et les denrées. Il le fit surtout en faveur de Luchon qui était un des grands centres du commerce des Pyrénées. Tous les ans, il y avait des foires considérables. A ces époques, les chemins et le pont de Piqué étaient très animés. Ces foires se tenaient sur la rive droite de la Pique dans le territoire de Saint-Mamet.

Un acte [2] passé à Piqué même le 11 du mois de juillet 1446 détermine

1. ..... Quod nos comes et vice comes supra dictus volentes bene tractare nostros subditos et ipsos conservare in omnibus consuetudinibus, libertatibus et privilegiis cum omni mansuetudine bono animo et amicali voluntate modo dicti subditi custodiant et vigilent de die ac nocte in dictis nostris castris tempore belli .. Item poterunt (consules et universitas *de Bagneriis*) assumere nemora, pascua et montanea, et proventus et fructus sibi appropriare, *retentis cassis* et aliis necessariis pro reparatione nostrorum castellorum et *pontium*. (Procès de la ville Bagnères-de-Luchon contre le préfet de la Haute-Garonne., représentant le domaine de l'État).

2. Noverit modernorum presentia et futurorum posteritas quod etc. ..., Et in dicto

Digitized by Google

avec précision l'emplacement du champ de foire. « D'un côté, y est-il dit, il confronte avec le fleuve Neste qui descend de Castel-Vieil et la digue du canal du Ressec (scierie) du seigneur de Odet d'Avia ; de l'autre avec la propriété dudit Gualhard, seigneur de Montauban ». Ces limites sont bien celles qu'occupent les champs de Saint-Mamet qui font suite à Piqué en remontant la Pique jusqu'au dessus de la passerelle Vidal en face de la rue des Thermes. Ils portent encore aujourd'hui le nom de *Marcadaou* (place du Marché). L'acte ajoute : « Que cette pièce de terre, étant commune et publique de temps immémorial, doit continuer à l'être entre Bagnères, Barcugnas, Montauban et Saint Mamet et les vallées circonvoisines : Bavard, Frontigne, Leyrisse de Luchon, Ripuergue, l'Aran, l'Ourou, Aure et les autres plus éloignées de n'importe quelle domination. »

A l'ouverture de ces foires, la vallée devait prendre une physionomie très particulière de vitalité. Par toutes ses entrées, par tous les sentiers des montagnes affluaient en files de caravannes les produits des deux versants pyrénéens. Des convois de troupeaux venaient de fort loin, puisqu'il est question dans la charte de Bernard IX de la taxe des mules, des bœufs et des vaches de l'Auvergne. Tout cela avait droit d'asile, de jour et de nuit au pré communal de Piqué. Ce charmant plateau devenait pendant plusieurs semaines une vaste factorerie pyrénéenne.

Ces rassemblements périodiques donnèrent-ils lieu à la création d'un hameau au voisinage de Piqué ? Les Romains eux-mêmes y avaient-ils bâti quelque villa ? Ce qu'il y a de certain, c'est que le soc de la charrue met quelquefois des tombes à nu dans les champs voisins de Piqué. Il y a deux ans, on découvrait ainsi une très belle urne cinéraire encastrée de pierres et recouverte d'une dalle. La pensée d'un trésor la fit détruire. C'est regrettable ! S. M.

loco vocato de Piqué erat et est de presenti quædam pecia terræ quæ est infra jurisdictionem et de jurisdictione dicti loci de Banheriis confrontata cum flumine Neste descendentis a parte Castri-Veteris ab una parte et cum aquale molendorum Ressequerii Odeti de Avia domicelli ex parte altera, et cum honore supradicti Gualhardi de Monte-Albano domicelli ex parte altera ; quæ quidem pecia terræ temporis retroacti et a tanto tempore citra etiam que ejus conciarius de memoria hominum non existit fuit communis esseque etiam debet de presenti communis et publica cum omnibus hominibus et personis dictorum locorum de Banheriis, de Barcunhassio, de Monte-Albano, de Sancto Maineto, cum etiam aliorum quorumque locorum circumvicinorum vallumque Bavardesii, Frontigesii, Leyrissæ Luxonii, Ripeguerse, Arani, Larbusti, Loromi, Aure et aliarum vallium quarumque dominationum sint tam pro tenendo ibi foros, nundinas quam pro tenendo ibi et pascendo diebus forensibus nundinariis et aliis quibuscumque et p o recolligendo ibi omnia animalia dictorum exponentium cujuscumque sexus sint nocte ac die . ... Acta fuerunt hæc in dicto loco vocato de Piqué die undecima mensis julii anno sanctissimæ incarnationis Domini millesimo quatringetesimo quadragesimo sexto..... (*Histoire des populations pyrénéennes*, Castillon d'Aspet, tome II, p. 370. Notes, pièces justificatives.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Administration du District de Saint-Gaudens en 1792

Nous avons retrouvé fort à propos un pauvre exemplaire in-32, fortement atteint par le « mingement des souris » pour parler comme les consuls de Saint-Martory décidant, au XVIe siècle, la réfection de leur recueil de Coutumes et Statuts, fortement endommagé par les rongeurs.

Fort à propos, disons-nous, parce qu'il y a, dans ce petit volume, la matière d'un appendice au Mémoire si attachant et si documenté de notre distingué confrère et collaborateur, M. Célestin Espénan sur « le District de Saint-Gaudens pendant la Révolution (1789-1795) ».

Cette publication faite par Baour, rue Saint-Rome, à Toulouse, au prix de quinze sols, réalisait déjà l'idée de notre Annuaire départemental. Il débute par une notice sur « l'Histoire de la ville de Toulouse », suivie d'un « Abrégé chronologique des rois de France ». Ensuite vient le tableau « des naissances et alliances des rois, reines et principaux princes et princesses de l'Europe » par chapitres distincts. La série des papes est reproduite avec celle des évêques et archevêques de Toulouse.

Vient après, la série des tableaux administratifs de tout ordre : ecclésiastique, militaire, judiciaire, civil et municipal. Tout y est.

C'est la fin du volume qui est consacrée à « l'administration du District de Saint-Gaudens ». Immédiatement après ce titre, on lit : *MM.* d'Ustou, président ; Cazassus, vice-président ; Bascans, Cazaux, Goutelongue, Dastugue, Caussade, Caton, Germain, l'abbé Despagne, Claverie, Noguès.

Procureur-syndic, M. Montalègre, père ; le nom du secrétaire-greffier est en blanc.

Directoire : MM. d'Ustou, président ; Cazassus, vice-président ; Bascans, Cazaux, Goutelongue.

Procureur-syndic, Montalègre le père. C'était en quelque sorte un comité exécutif.

Tribunal judiciaire : MM. Tatareau, président ; Mariande, l'aîné, Couzier, Claverie, Dario, suppléant de remplacement pour M. Rouède, député à l'Assemblée nationale. Commissaire du roi : M. Tatareau.

Suppléants du tribunal : MM. Dario, Ducos, Fadeuilhe.

Municipalité : MM. Villa, maire. — Officiers municipaux : MM. Mezan, Barrère, Estrémé, fils aîné ; Lapène le fils, Lafage, Miégeville, Stupuy, Leffrique.

Procureur de la commune, Labat ; secrétaire-greffier, Couret.

Juges de paix : Sance Danizan ; *assesseurs* : [1] MM. Pégot-Ogier, Lafosse, Pomarède ; *greffier*, Pointis. C'était la justice de paix pour la ville. Il y en avait une spéciale pour les communes du canton. Celle-ci avait pour titulaire, M. Montalègre fils ; et pour greffier, M. Dufour.

Telle était à cette époque l'organisation de notre chef-lieu d'arrondissement qui, sous le nom de district comprenait, comme aujourd'hui, suivant l'énumération qui en est faite dans notre Almanach, les cantons de St-Gaudens, d'Aspet, de Salies, de St-

1. A leur première institution, les juges de paix ne statuaient pas seuls, mais avec le concours de deux assesseurs, comme le juge-mage ou le juge-royal de l'ancien régime qui se faisaient assister d'un ou de deux « gradués du siège ».

On a vu qu'il pouvait y avoir un juge de paix spécial au chef-lieu du district pour la ville seule. Un autre avait juridiction sur les autres communes du canton.

Digitized by Google

Martory, d'Aurignac, de l'Isle-en-Dodon, de Boulogne, de Montréjeau, de Saint-Bertrand, de Saint-Béat et de Bagnères-de-Luchon, tous à peu près formés des communes actuelles, sauf, par exemple, dans le canton de Saint-Gaudens où « La petite Fitau » désignée entre Lodes et Saint-Marcet est devenue Lalouret-Lafiteau.

C'était la loi des 11 et 12 novembre 1709 qui avait établi les nouvelles divisions administratives.

II. — La Pique et l'One

On a pu lire plus haut, dans cette même livraison, l'intéressant article dont la première partie est consacrée à la rivière de la Pique qui, descendue de la montagne dite « Cap de la Pique », traverse le territoire luchonnais, laissant sur sa gauche notre célèbre et élégante station thermale, si justement fière de son surnom de « Reine des Pyrénées ».

Avec ce qui vient à la suite, ces quelques pages apportent leur contribution à la géographie et à l'histoire locales.

La Pique s'unit à l'One, en amont du faubourg de Barcugnas, à gauche de la ville de Luchon qui s'étend de l'une à l'autre des deux rivières dont la jonction s'effectue au lieu dit Aigues-Juntes qui signifie précisément « Eaux réunies ».

Là, est-ce la Pique, est-ce l'One qui continue son cours à travers la vallée vers Cierp, pour se jeter dans la Garonne débouchant de l'Aran et de Saint-Béat ?

Pour nous qui avons toujours partagé à cet égard le sentiment de Julien Sacaze, à partir d'Aigues-Juntes ce n'est plus la Pique qui apporte son tribut à la Garonnne, c'est l'One. Pourquoi ? Parce que cette opinion est la seule conforme aux plus anciennes données géographiques.

Après les discussions qui ont eu lieu, il n'est plus permis de contester sérieusement que la vallée de Luchon ne fût dans l'ancien pays des Onésiens et que les Thermes Onésiens de la géographie antique ne soient aujourd'hui ceux de Luchon. Or, le mot One — et pas Onne ? ainsi que certains l'écrivent — n'est-il pas le radical d'Onésiens ? N'est-il pas naturel que ce nom soit porté par le principal cours d'eau qui arrose la vallée, après avoir baigné à gauche les champs de l'agglomération primitive, s'étant formé plus haut des deux Nestes de Larboust et d'Oueil ?

L'One, arrivant au confluent d'Aigues-Juntes, a traversé des lieux habités ; la Pique a roulé ses ondes torrentueuses à travers un désert de forêts, de roches et de prairies. Puis son état civil a subi des variantes, c'est-à-dire que son nom n'a pas toujours été celui d'aujourd'hui. Le célèbre réformateur des eaux et forêts dans notre région pyrénéenne, qui devait savoir ce qu'il disait, M. de Froidour appelait, en 1667, Amoyze notre rivière de la Pique ; car c'est bien d'elle qu'il s'agit dans ce passage d'un de ses mémoires épistolaires à d'Héricourt[2]. Parlant du cours d'eau, qui vient des vallées supérieures et « baigne la ville de Bagnères », il dit qu'elle provient « de deux fontaines qui forment deux petits ruisseaux qui s'unissent, arrosent toute la vallée et viennent ensuite se jeter dans l'Amoyze ». C'est bien l'One, née des deux torrents de Larboust et d'Oueil allant vers la jonction d'Aigues-Juntes ou Aygues-Juntes, pour y recevoir la Pique (Amoyze).

1. *Notice sur l'arrondissement de Saint Gaudens* (1857). — *Géographie de la Haute-Garonne*, par M. E. Roschach.
2. *Revue de Comminges*, t. VI, p. 167.

Digitized by Google

Citons maintenant Sacase[1] : « La Pique, grossie des eaux du Lys et du Burbe, rejoint l'One au-dessous de la ville de Luchon. Doublée en volume, la rivière, après avoir arrosé les plantureuses prairies du bassin luchonnais, court jusqu'au delà de Cierp où elle rencontre le grand collecteur de la vallée d'Aran, la Garonne ».

III — Communication des Archives nationales

Nous avons personnellement reçu de M. Henri Steim, archiviste aux Archives nationales, la lettre suivante :

Monsieur,

Il existe aux Archives nationales, un cahier des Tiers-États du pays de Comminges, présenté au roi le 27 septembre 1611. J'ignore si ce document est connu et publié, n'étant pas encore suffisamment au courant de l'histoire du pays. S'il était inédit, je pourrais vous en donner une copie pour votre *Revue,* si vous le jugez à propos.

Peut-être connaitrez-vous les raisons qui firent présenter au roi, à cette date, les revendications des habitants du pays de Comminges... »

Nous avons répondu que le document nous étant inconnu, nous serions heureux de recevoir, à son sujet, la communication qu'on voudrait bien nous faire au profit de notre *Revue.*

IV. — Le Préhistorique à Saint-Mamet (Luchon)

De nombreuses découvertes préhistoriques ont été faites successivement à Saint-Mamet par MM. de Chastenier, Fourcade, Maurice Gourdon et Julien Sacase. Naturalistes et archéologues ont, par leurs fouilles, donné de la célébrité à cette station des époques antérieures à l'histoire.

Il parait qu'un groupe d'archéologues se dispose à explorer encore la fameuse grotte qui a si souvent déjà attiré l'attention des savants.

A cette occasion, voici le relevé qui a été fait des trouvailles antérieures :

Trois vases, dont un muni d'une anse et de pieds, contenant des ossements calcinés ; un poinçon et un couteau de 0,8 c. en silex ; deux flèches ; quatre grattoirs ; des fragments de poterie noire, ornés de lignes et de points ; des quartzites taillés ; des molettes.

Nous faisons des vœux pour que la nouvelle récolte, dans ce domaine de l'homme primitif, soit abondante et enrichisse les collections.

Alphonse Couget.

ERRATUM

Date de la mort de D. Lacombe

Un *lapsus* s'est glissé dans mon Étude sur Dominique Lacombe, publiée dans le dernier fascicule de la *Revue de Comminges.* L'évêque d'Angoulême n'est pas mort le 23 avril 1823, mais le 7 du même mois. C'est ce jour, en effet, que le chapitre de la cathédrale, informé officiellement du décès du prélat, se réunit et nomma les vicaires capitulaires chargés d'administrer le diocèse pendant la vacance du siège.

J. L.

1. *Inscriptions antiques des Pyrénées (Territoire des Onésiens),* p. 377.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

I. — Aulon

Monographie locale, accompagnée de notes importantes sur l'ancien diocèse de Comminges, la vicomté de Nébouzan et les communes voisines d'Aulon.

Tel est le titre d'un ouvrage très précieux pour l'histoire du Comminges et du Nébouzan, qu'un laborieux religieux, résidant à Rome, a consacré à cette localité d'Aulon, jadis dans la châtellenie d'Aurignac et appartenant encore aujourd'hui au canton de ce nom. Elle ne fut pas sans importance au moyen-âge à cause de la seigneurie qu'elle formait, et de son prieuré bénédictin.

En parcourant ce volume de 240 pages in-8°, très documenté, sur lequel nous nous proposons de revenir, ainsi qu'il le mérite, en l'utilisant pour notre recueil, nous pensions aux recherches faites par M. l'abbé Ader, mort naguère curé d'Aulon, qui nous avait souvent entretenu de son dessein de les mettre en œuvre pour une publication d'assez longue haleine dans la *Revue de Comminges*.

Les matériaux rassemblés pour cette œuvre ont fort heureusement trouvé leur emploi et ne pouvaient être recueillis par une meilleure main.

Voici du reste en quels termes, pleins d'autorité, M. Eugène Lapierre, notre savant confrère de la Société archéologique du Midi et de l'Académie de Législation, parle de ce travail :

L'auteur de cet ouvrage est le P. Irénée, du couvent des Frères Mineurs capucins, à Rome. Il déclare très modestement, dans un préambule, qu'il utilise les travaux de l'abbé Ader, ancien curé d'Aulon, dont les papiers lui ont été confiés. Le P. Irénée a fait un travail de sélection et a mis en valeur les principaux documents qu'il avait en mains. Il remonte aux origines un peu obscures ; puis, avec plus de sûreté, il développe les quatre parties de l'ouvrage : le prieuré bénédictin, la seigneurie d'Aulon, la paroisse, et enfin l'administration civile des consuls.

La silencieuse vallée d'Aulon a été, à deux reprises différentes, habitée par les religieux bénédictins. Dans les temps les plus reculés, les moines avaient occupé un des plus beaux sites de la vallée, et, plus tard, ils s'étaient rapprochés de l'église actuelle. Cette église n'a du onzième siè-

Digitized by Google

cle que les fenêtres géminées du chevet. La partie supérieure du sanctuaire jusqu'à la voûte est d'une construction plus récente que le reste de l'édifice et accuse l'œuvre des moines. Le clocher, qui date du quatorzième siècle, rappelle ceux de Saint-Sernin et de Martres-Tolosanes. Le portail est de la Renaissance et a remplacé une porte romane plus étroite. Plusieurs modifications et adjonctions sont de nos jours. Dès l'année 1215, nous trouvons les prêtres séculiers exerçant le ministère paroissial à Aulon, sous la juridiction des religieux bénédictins.

Du vieux manoir, il ne reste plus aujourd'hui que le donjon démantelé et une partie du mur d'enceinte. Les barons de Benque furent les derniers qui habitèrent le château féodal. Il fut remplacé par une construction plus moderne. La seigneurie d'Aulon passa successivement aux mains des comtes de Foix, des barons de Ramefort, de Pierre de Sarrecave, du baron de Lagarde, de Joseph de Médidier.

La paroisse d'Aulon était primitivement rattachée au chapitre collégial de Saint-Gaudens ; puis, elle passa sous la juridiction des moines. Un document très important retrouvé à Saint-Bertrand — le rapport de Mgr Donadieu de Griet sur l'état de l'église, de la paroisse et de la commune d'Aulon, en 1630 — retrace l'histoire complète de cette localité.

Jusqu'à la Révolution, aucun fait important dans la paroisse. Le P. Irénée signale quelques hommes courageux qui ont traversé la période révolutionnaire : le curé Bon, les vicaires Sénac et Capdeville. En 1793, ordre de tout démolir, de fondre les cloches ; mais deux sur quatre sont conservées et l'église reste debout.

A côté du pouvoir féodal est l'administration consulaire. Les consuls apparaissent au moyen-âge ; ils subsistent malgré les variations et les modifications successives apportées par le temps.

La Révolution est l'objet de deux chapitres très détaillés. Ici, les documents sont encore plus nombreux, et l'auteur reste toujours véridique, fidèle à la lettre et impartial. Les idées nouvelles se font jour, les revendications populaires surgissent, et, comme toujours, après les excès, les déboires. Les noms naissent bien vivants sous la plume du P. Irénée, et à chacun il rend ce qui lui est dû.

La *monographie* est tout entière écrite en une langue sobre, précise ; elle apporte à l'histoire du Comminges et du Nébouzan une contribution essentielle et constitue une œuvre à laquelle il faudra toujours avoir recours, pour bien connaître ce petit pays, joyau de nos Pyrénées. Cent pages de pièces justificatives complètent le volume, de 1333 à 1789 : archives locales précieuses, réunies pour la première fois et avec un discernement très louable.

Digitized by Google

En somme, ouvrage excellent, et, ce qui ne gâte rien, imprimé et édité avec soin par Ed. Privat, à Toulouse et Abadie, à Saint-Gaudens.

Eug. L.

Ce livre, où le passé local a été savamment ressuscité, occupera assurément une des meilleures places dans notre Bibliographie commingeoise, et nous y puiserons à l'occasion, comme à une des sources les plus sûres, grâce aux nombreux documents si patiemment colligés.

A. Couget.

II. — Les Huguenots dans le diocèse de Rieux

Les *Archives Historiques de Gascogne* vont publier prochainement un ouvrage de M. l'abbé J. Lestrade, sous le titre énoncé ci-dessus. C'est une série annotée de documents inédits complétant la collection : *Les Huguenots en Comminges,* du même auteur. Le travail de M. Lestrade met en lumière la dévastation des paroisses du diocèse de Rieux au XVIe siècle, et éclaire notamment le passage de Mongomméry en cette contrée. Ce pillard, célèbre par ses exploits en Nébousan et en Bigorre en 1569, avait ravagé le diocèse de Rieux avant de pénétrer sur notre territoire, ainsi que le prouve M. Lestrade à l'aide d'une « enquête » qu'il publie *in extenso.*

On souscrit à l'ouvrage, chez M. Léonce Cocharaux, imprimeur à Auch.

III. — Bulletin pyrénéen

Nous avons reçu de cette publication périodique la livraison de mai-juin 1904. C'est l'organe de « la Fédération des Sociétés Pyrénéennes », et se publie à Pau.

Ses principaux articles sont :

La Crevasse d'Ecoain (Haute-Ariège), M. Louis Briet (à suivre) ;

Encore le refuge du Balaïtous, M. Paul Labrouche ;

Néthou et Skis, M. B.

Esquisse toponymique sur la vallée de Cauterets (suite), Bigorre, Lavedan, etc., par M. Alphonse Meilhon ;

Bulletin bibliographique signalant ou analysant toutes les publications qui intéressent le pyrénéisme B.

Digitized by Google

L'ÉGLISE SAINT-MARTIN D'ASPET

ET SES CHAPELAINS

(1er janvier 1401)

La vieille église Saint-Martin, d'Aspet, était un édifice sans caractère et sans style homogène, fait de morceaux disparates, juxtaposés dans le cours des âges. Enfin, depuis quelques mois, grâce aux libéralités posthumes d'une petite-fille de l'ancien constituant, Jean-Pierre Latour, et aux dons manuels du cardinal Sourrieu et de M. Sylvain Leprince, et encore grâce à deux légères subventions, que l'État et le conseil général de la Haute-Garonne voudront bien accroitre certainement, elle est l'objet d'une série de restaurations ou plutôt de remaniements d'un beau style ogival, conçus par M. Lacassin, architecte diocésain, et exécutés sous son habile direction.

C'est dans cette église qu'une chapellenie d'une importance considérable fut fondée, à l'aurore du xve siècle, par madame Barrava, fille de Bernard d'Aspet, dont elle avait hérité la terre. Le titre de la fondation prouve par

Digitized by Google

son contexte que l'église devait exister depuis déjà plusieurs siècles et que sa première construction, probablement remaniée et complétée dans la suite des temps, remontait à l'époque où les seigneurs barons avaient réussi « à attirer et retenir en un lieu déterminé leurs vassaux disséminés et les avaient amenés à bâtir la ville, en laquelle leur autorité et puissance étaient reconnues et conservées, leur justice sûrement exercée et leurs censives et leudes perçues par leurs officiers ».[1] Il est même vraisemblable que madame Barrava, dont le grand esprit de foi et les sentiments pieux sont si manifestement traduits par le document qu'on va lire, donna à l'édifice la forme qu'il a conservée jusqu'au milieu du XIXe siècle et qui par l'architecture de certaines parties rappelle, en effet, les procédés de construction en usage dans les petits bourgs, à cette époque.

Quoiqu'il en soit, voici quel était l'état des lieux, en l'année 1401, tel qu'il résulte de la simple adaptation du titre ci-après :

Le manoir principal du seigneur baron était bâti à la contiguïté des murs et fossés nord de la ville et à l'extrémité occidentale de la voie qui déjà peut-être s'appelait la *rue de Madame*, comme encore aujourd'hui ; « lequel manoir, dit l'acte précité, confronte au cimetière de l'église, à la rue publique, aux murs d'enceinte de la ville, à l'église et au manoir d'Arnaud Castaing ». De la sorte, la demeure seigneuriale, dont la façade principale devait regarder le levant, s'ouvrait sur la *rue de Madame*, qui alors se continuait en ligne droite jusqu'à la porte de Peyrot[2]. Au nord, elle était adossée aux remparts, au midi à la maison Castaing bâtie sur la rue Saint-Martin, enfin du côté de l'ouest à l'église et au cimetière.

Evidemment, dans les siècles antérieurs, l'église ne devait pas avoir l'ampleur qu'elle avait acquise au temps de madame Barrava. Il est probable que primitivement

1. *Revue de Comminges*, tome XVII, année 1902, page 3.
2. Compoix ou Cadastre de 1616, à la mairie d'Aspet.

Digitized by Google

elle ne se composait que du chœur adossé au manoir du baron. On sait, en effet, qu'aux premiers âges chrétiens, surtout dans les campagnes, les fidèles s'assemblaient autour ou devant le chœur fermé de barreaux ou treillis, qui laissaient voir ce qui se passait dans l'intérieur, sans que personne y pût entrer, hormis les prêtres et autres participants à la célébration des saints mystères. Mais, comme ils étaient là d'une façon fort incommode, peu à peu on construisit des bâtiments, afin de les mettre à l'abri, et ces bâtiments prirent le nom de *nef*.

La nef de l'église d'Aspet fut-elle construite par madame Barrava ? Ou bien existait-il déjà, bien avant elle, un abri aux proportions modestes et très rudimentaires, reliant le chœur à la tour de la porte Saint-Martin, ouvrage de défense destiné à protéger la ville contre les incursions de l'ennemi plutôt qu'à recevoir des cloches ?... En l'absence de documents précis, il n'est pas possible de répondre. Mais, comme cela a déjà été dit plus haut, ce que l'on peut raisonnablement induire du caractère architectural du chœur qui vient de disparaître (pour être exhaussé et agrandi) et de la large munificence de madame Barrava, telle qu'elle est attestée par son acte de donation, c'est que la pieuse baronne d'Aspet devait avoir à cœur d'embellir le temple, où elle méditait de fonder une chapellenie. Et c'est pourquoi, il est bien permis de lui attribuer tout à la fois la construction de cette voûte du chœur, qui existait hier encore, voûte ogivale d'une assez belle venue, dont les arcs-doubleaux et les arceaux reposaient sur des chapiteaux de colonnes ornés de figures grimaçantes, avec des fleurons assez élégants aux points d'intersection, et aussi la construction de la nef, affectant la forme d'un carré long, sans bas-côtés ou *collatéraux*, avec une voûte en anse de panier, dont les cintres s'appuyaient d'une part, sur le mur occidental bâti en saillie et prolongement de la tour servant de clocher ; d'autre part, sur le mur oriental coupant à angle droit le sanctuaire exigu et de forme rectangulaire, qu'il débordait à droite

Digitized by Google

et à gauche, et s'ouvrant au centre en forme d'arc triomphal.

Au surplus et en écartant les conjectures les plus vraisemblables, il faut nécessairement admettre, après avoir parcouru le texte dont la traduction va suivre, qu'en 1401 l'église avait déjà les proportions que nous lui avons connues au commencement du XIXe siècle, et qu'elle possédait plusieurs autels et une ornementation convenable. Bien que M. de Froidour, dans la relation de son voyage en Comminges, montre peu de bienveillance pour le peuple d'Aspet, qui, dit-il, « était très mal fait et très mal bâti », il ne peut néanmoins s'empêcher de remarquer et signaler son église, « qui est assez grande et possède une table d'autel doré d'une ancienne dorure qui vault mieux que toutes les modernes de Tholose ».

Cela admis, voici comment l'ancien édifice peut être décrit.

Considéré à l'intérieur, il se composait d'un assez vaste parallélogramme, dont les côtés au nord et au midi étaient percés chacun de quatre fenêtres romanes, et ceux de l'est et de l'ouest s'ouvraient, au centre, en deux arcades, l'une sur le chœur et l'autre sur une tribune établie à la base du clocher, évidée en forme de voûte à arcs surbaissés, avec une saillie de trois mètres environ dans l'intérieur de la nef.

Derrière le maitre-autel du chœur, contre le mur droit remplaçant l'abside, étaient plaqués des rétables en menuiserie dorée, encadrant un panneau dans lequel était enchassé le tableau du Crucifiement. Durant la Semaine Sainte et à l'occasion des cérémonies funéraires, une grande toile peinte sur étoffe et représentant les images macabres de la mort, avec les tourments de l'enfer, glissait de la voûte, au moyen d'une poulie, et venait recouvrir entièrement le tableau de la Passion dont elle prenait temporairement la place. Le chœur prenait jour par deux baies ogivales pratiquées dans les murs latéraux du nord et du midi. L'autel, sous le vocable

Digitized by Google

ou patronage de saint Martin, était placé à trois mètres environ en avant du panneau de fond.

Contre les murs droits ou pilastres flanquant l'arc triomphal, étaient établis deux autels secondaires, au-dessus desquels s'étalaient d'autres rétables dorés, formant des feuillages, des broderies, avec des entrelacements, des torsades et des moulures nattées. L'un des autels était dédié à saint Barthélemi, plus tard à saint Blaise ; l'autre à sainte Catherine et plus récemment à la Sainte-Vierge. La chaire était alors adossée au mur du midi, entre la première et la deuxième fenêtre. En face s'élevait très anciennement un quatrième autel dédié à saint Georges, mais qui avait disparu avant la Révolution.

A l'extrémité occidentale de l'église, s'ouvrait un portail roman, de plain pied avec le cimetière, et quelques mètres plus haut était percée une fenêtre à arc surbaissé, pour éclairer la tribune.

Au midi, une autre porte, celle-ci latérale et plus communément pratiquée, donnait directement accès à l'église par l'allée centrale du cimetière débouchant sur la rue, tandis que, pour entrer par le portail de l'ouest, il fallait suivre un sentier oblique, à travers les tombes.

A l'extérieur et au midi de l'édifice, les morts, qui suivant la coutume reposaient à l'ombre de l'église, n'étaient séparés des vivants que par un mur de clôture, longeant la rue Saint-Martin[1] et s'élevant graduellement jusqu'à la porte du même nom, à mesure que la déclivité de la voie publique le transformait en mur de soutènement du tertre du cimetière. Ce cimetière, suffisant peut-être en temps normal, eu égard surtout au mode de sépulture de l'époque, ne pouvait plus hospitaliser les défunts en temps d'épidémie, et la tradition rapporte que lorsque la peste ravagea le Comminges successivement en 1502, 1594 et 1628, on était obligé, à Aspet, de trainer

1. Aujourd'hui, la plaque indicatrice de cette rue porte les mots : *grande rue*. Il est regrettable qu'on n'ait pas conservé l'ancien vocable : *rue Saint-Martin*. En tout cas, si cette voie est la grand'rue d'Aspet, elle n'est certainement pas une grande rue.

Digitized by Google

précipitamment les cadavres des pestiférés hors de la ville, dans un terrain alors en friche, au fond du bois communal *La Rouère*, sur la rive gauche du Ger. Le souvenir de ces calamités s'est perpétué jusqu'à nous, puisque ce lieu de sépulture extraordinaire porte encore le nom significatif de *Carnier* et que le sentier que suivaient les macabres fossoyeurs s'appelle toujours le *Carrérot d'és Morts*.

A la fin du XVIIIe siècle, l'accroissement de la population avait rendu encore plus sensible l'insuffisance du cimetière. D'ailleurs, un édit de Louis XVI, en date du 10 mars 1776, avait prescrit la translation hors des villes et bourgs de tous les cimetières reconnus insuffisants et qui, placés dans le centre des agglomérations, pouvaient nuire à la salubrité de l'air. C'est pourquoi, à partir de cette époque, le cimetière de l'église fut abandonné et désormais les sépultures furent faites dans un terrain, que le cadastre dressé à la veille de la Révolution désigne sous le nom de *Cimetière des Croix* et qui était situé hors de l'enceinte urbaine, à l'ouest du quartier excentrique dit de *la Corne*. Bientôt ce nouveau local fut agrandi par l'incorporation d'une parcelle contiguë, en l'année 1826, et enfin un dernier et plus considérable agrandissement a eu lieu en 1893.

Pour compléter la description de l'ancien état des lieux, il convient d'ajouter qu'à l'est de l'église, derrière le chœur, avait été construite une toute petite sacristie, qui mérite d'être conservée et le sera, paraît-il, comme spécimen des premiers essais d'architecture ogivale, et surtout à cause de l'écusson de la ville gravé, depuis des siècles, à la clef de la voûte, dont les arceaux s'appuient sur des consoles ornées de mascarons.

Dans leur ensemble, l'église et ses abords ne durent pas sensiblement changer d'aspect, durant plus de quatre siècles ; car on sait que dans les humbles bourgades de nos montagnes les choses sont vouées à une sorte d'immutabilité indéfinie. A peine le piétinement des

Digitized by Google

fidèles avait-il fini par niveler le sol devant la maison de Dieu, faisant peu à peu disparaître tout vestige des tombes, aussi bien de noble et puissante dame Barrava, baronne d'Aspet, que du plus humble de ses vassaux : « l'égalité est au cimetière, et elle n'est que là », a dit avec raison un philosophe.

Mais, vers 1850, la paroisse d'Aspet eut la bonne fortune d'avoir à sa tête l'abbé Castex, un prêtre d'un rare mérite, archéologue érudit, voire quelque peu architecte aux heures de loisir que lui laissait son ministère, en tout cas un homme d'un goût sûr et averti par de longues et patientes études. C'est à lui, ou du moins à son initiative secondée par les ressources que lui fournirent à l'envi ses paroissiens, que l'on doit les deux belles nefs latérales, qui, depuis cinquante ans, ont agrandi et embelli l'église, et qui, par l'architecture des voûtes et des arcades, imitation fidèle du style et de l'ordonnance du chœur séculaire, commencèrent à donner à l'édifice cet ensemble homogène que l'œuvre actuellement en cours va compléter. C'est à lui encore que l'on doit la construction de cette gracieuse fontaine, surmontée de la statue du Sauveur parlant à la Samaritaine (*si scires donum Dei !*), qui décore la place de l'église, dont l'ancien tertre et les murs de clôture et de soutènement disparurent dans un raccordement général avec la rue Saint-Martin. L'âge et surtout la maladie de l'abbé Castex ne lui permirent pas d'achever son œuvre par la reconstruction du clocher et le remaniement de la nef centrale. D'après le plan de M. Castex, ce remaniement comportait un exhaussement suffisant pour constituer un étage de fenêtres et un *triforium* ou galerie régnant sur tout le pourtour de la nef, au-dessus des arcades des bas-côtés.

Et le temps passa, sans amener la reprise des travaux de restauration. Le successeur de l'abbé Castex se borna à entreprendre quelques décorations intérieures, notamment le peinturage du chœur, avec plus de zèle que de

Digitized by Google

goût. Enfin, aujourd'hui, tout permet d'espérer que l'œuvre sera bientôt parachevée.

Après ce long préambule, qui n'intéressera sans doute qu'une partie restreinte des lecteurs de la *Revue*, il est temps de publier, avec la traduction en regard, le texte du titre de fondation de la chapellenie, en l'église Saint-Martin, tel qu'il figure au Recueil des manuscrits sur parchemin conservé à la mairie d'Aspet, en faisant toutefois observer qu'il ne s'agit ici que d'une copie peut-être imparfaite du titre original, mais néanmoins certifiée conforme et en quelque sorte authentiquée par M. de Sanson, juge conservateur et réformateur du Domaine du roi Henri IV, baron d'Aspet. La grosse du titre avait été égarée par les chapelains bénéficiaires de la fondation, lorsqu'en 1606 ils eurent à se défendre contre certaines revendications formulées par le procureur du roi, devant le magistrat réformateur. A leur requête, une ordonnance de l'official de Comminges autorisa la délivrance d'une seconde grosse par le notaire alors détenteur des registres et protocolles de maitre Arnaud de Marignac, notaire rédacteur de l'acte. La requête, l'ordonnance, ainsi que le certificat d'admission ou *exequatur* délivré par le collège des notaires capitolins de Toulouse, sont transcrits en tête de la copie du titre; mais il serait sans intérêt de publier également ces préambules de simple procédure, longs et fastidieux, qui n'ont d'autre mérite que de faire attribuer plus de créance à l'acte lui-même. Bornons-nous donc à la publication de ce titre :

.... Anno Domini mille quadringentesimo primo, et die primâ mensis Januarii, in Aspello, nobilis et potens domina Barrava de Aspello, domina dicti loci et totius terræ de Aspello, in altari beati Bartholomei, in quo altari voluit dicta domina

.... L'an du Seigneur mil quatre cent-un et le premier jour du mois de janvier, en Aspet, [fut présente] noble et puissante dame Barrava d'Aspet, seigneuresse dudit lieu et de toute la terre d'Aspet, à l'autel du bienheureux Barthélemi, auquel

Digitized by Google

autel ladite dame a voulu que le mercredi de chaque semaine soit célébrée une messe de morts, en particulier pour le salut de son âme, de celle du seigneur Bernard, son père, et de dame Emilie, sa mère et autres de sa famille, et aussi de tous les fidèles défunts. A raison de quoi ladite dame a désigné six prêtres, savoir : maîtres Dominique Sarpié, licencié ès-décrets, Pierre de Voisins, Guillaume de Rège, Pierre d'Horlert, Jean de Font et Raymond Castaing ; à l'effet qu'ils résident en personne, ou autrement un autre serait appelé à remplacer l'absent, au choix de ladite dame. Elle a doté ladite chapellenie, premièrement de la moitié des dîmes de la paroisse décimaire d'Estadens. Et elle a voulu que l'autre moitié, aujourd'hui possédée par Bernard de Couret et Sanson d'Aure, revienne auxdits prêtres, lorsqu'elle sera libre. Et encore, des fermages, c'est-à-dire des droits de fief et redevances censières en deniers du lieu de Portet et ses dépendances, lesquels droits seront perçus par l'un des prêtres ou par leur délégué. Et comme ladite dame a droit comme censière à trois saumées[1] de froment à percevoir sur le moulin de Saint-Hilaire, au diocèse de Couserans, lesquelles trois saumées furent autrefois données en viager à l'honnête homme de Talairan, elle a voulu qu'à la mort de cet homme elles appartiennent à ladite chapellenie. Et aussi ladite dame a doté ladite chapellenie des droits de fief sur le manoir de Ber-

quod ibi, qualibet septimana, feriâ quartâ, celebretur una missa pro mortuis, præcipuè pro salute animæ suæ, patris ejus domini Bernardi et matris ejus dominæ Emiliæ et aliorum de suo tenere et omnium præcipuè fidelium defunctorum ; pro quo et cujus ratione præfata domina dictos sex sacerdotes, scilicet : dominos Dominicum Sarpié in decretis licentiatum, Petrum de Vicinis, Guillermum de Regla, Petrum de Horerio, Joannem de Fonte et Raymundum Castaing ; casu quo residentiam personalem faciant, alioquin per alioquin, alium per dictam dominam apponendum ad electionem præfatæ dominæ. Dotavit dictam capellaniam, primo : de medietat decimarum parochiæ decimariæ de Estadenio. Item voluit quod alla medietat dicti decimarii, qui nunc de præsenti possidetur per dominum Bernardum de Coreto et per dominum Sanson de Aura, quod casu quo dictam partem vacare contigerit, quod ad dictos presbyteros revertatur ; item baillinis, videlicet feudæ sive census pecuniarum loci de Portello et ejus pertinentiarum, quæ feudæ per unum ipsorum colligarentur vel ipsorum deputatum. Item cùm præfata domina habeat tres salmatas censuales frumenti in molendino de Sancto Hilario, diocesis Coseranensis, quod boni hominis de Talario quod dictæ tres salmatæ dicto boni homini concessæ fuerunt ad vitam, quod post mortem dicti hominis ipsas voluit esse dictæ capellaniæ. Item, præfata domina etiam

1. Charge d'un âne ou d'un mulet. Du mot roman *sauma*, en espagnol *salma* : d'où l'expression de mesure *salmata*.

Digitized by Google

dictam capellaniam dotavit de feudis hospitii Bernardi de Querio, quæ habebat in loco de Portello ac de Juzetto, quæ feuda ipsamara emerat à tutoribus principis Navarræ de Querio. Item, dicta domina dixit se emisse à Gauterio de Casal aliquæ feudæ quæ sunt in pertinentiis de Girospo. Item etiam præfata domina gallinas et alia emolumenta quæ ipsa habebat in commassiis de Reygades et de Payssous, etiam dictam cappellaniam dotavit et in ipsas esse voluit. Item de omnibus quæ ipsa emit à Petro Tozeto et Bernardo de Arguenossio, à Franquo Masquerio, ubicumque sint. Item etiam de hospitio quod habet in villa de Aspello, post mortem ipsius, quod hospitium confrontat cum cimeterio ecclesiæ, cum carriera publica, cum clausura villæ et cum ecclesia et hospitio Arnaldi Castaing. Item, post mortem ipsius dominæ, dotavit et assignavit annatim de sex salmatis frumenti et de sex libris turonensis, super omnibus redditibus suis terræ Balaguensis, Cosoranensis diocesis, protestato tamen quod præfata domina, quod dominus qui pro tempore erit... possessionnes, et dicti presbyteri recipiant laudimia quæ pro eos pertinuerit. Item, dotavit post mortem suam de lumbis et pectoribus consuetis recipere à macello Aspelli, cum leudà salis. Item, de cazallo quod est extra villam et juxta portam deu pè deu mas de Aspello, cum columbario, quod confrontat cum fossato villæ, cum carreria publica, cum Honore Vitalis de Abesaco, bono

nard de Queille, aux lieux de Portet et de Juzet, lesquels droits elle avait achetés des tuteurs du prince de Navarre de Queille. De même, ladite dame a dit avoir acquis de Gautier de Casal quelques redevances sur les terres de Girosp, et aussi avoir droit à des volailles et autres émoluments dans les hameaux de Régades et Payssous, et elle a voulu que tout cela appartienne à ladite chapellenie, de même encore que tous les droits par elle acquis de Pierre Touzet, Bernard d'Arguenos, et Franc Masquère, où qu'ils soient situés. Et encore le manoir qu'elle possède dans la ville d'Aspet, mais après sa mort, lequel manoir confronte au cimetière de l'église, à la rue publique, à l'enceinte de la ville et à l'église et au manoir d'Arnaud Castaing. De même, elle a attribué en don à la chapellenie, pour en jouir après sa mort, six saumées de froment et six livres tournois par an, à prélever sur toutes les redevances de sa terre de Balagué, diocèse de Couserans, étant toutefois précisé que ladite dame et le seigneur qui viendra après elle demeureront en possession et que lesdits prêtres [ne prendront] que ce qui leur appartiendra. De même, elle leur a donné, pour après sa mort, les filets et poitrines qu'elle a coutume de recevoir du boucher d'Aspet, ainsi que la leude du sel. De même, le jardin qui est hors la ville et contigu à la porte du pied du mas[1] d'Aspet, avec le pigeonnier, le tout confrontant au fossé de la ville, à la rue publique,

1. *Mas d'Aspet*, c. à. d. maison de campagne de la famille des seigneurs d'Aspet, sur les flancs du côteau dit le *Chucaou*.

Digitized by Google

à Honoré Vital d'Abesac, à l'honnête homme Barés et Arnaud de Porte. De même, tous les fruits, fiefs et émoluments sus-désignés, la dame a dit qu'ils seraient répartis par égales parts entre les chapelains, et que si l'un d'eux, comme cela a été dit, s'absentait, il n'aura droit à aucune portion et sa part sera donnée aux autres présents, sauf le cas de légitime empêchement. De même ladite dame a voulu et réglé que si par elle-même ou ses héritiers la chapellenie venait à être dotée de fruits, rentes et autres redevances qui doubleraient les revenus de la chapellenie et des prêtres, toutes les donations ci-dessus faites, sauf le manoir et le jardin, reviendraient à la famille seigneuriale d'Aspet, et les prêtres se contenteraient du surplus. De même, elle a dit que, quand l'un des emplois de chapelain sera devenu vacant par suite de décès, un autre sera nommé à sa place soit par elle, soit par ses héritiers ou successeurs dans sa ville ou par la descendance de Bernard. Et aussi, elle a voulu que si l'un des prêtres reste un an absent, sans excuse légitime, il soit privé de toute la donation qui précède et qu'un autre soit mis à sa place, en respectant la volonté de ladite dame. Et pour le cas où ses héritiers viendraient à contester ce qui est ci-dessus réglé, elle entend qu'ils soient privés des rentes et droits seigneuriaux sur Aspet, Portet et Balagué, et que ces terres avec leurs revenus soient dévolues au comte de Comminges, et si ledit comte négligeait de s'en saisir de son vivant, qu'alors elles reviennent au roi de France, et

homine Varesio et Arnaldo de Porta. Item, omnes prædictos fructus, feuda et emolumenta suprascripta, præfata domina voluit dividi inter dictos capellanos æquis partibus; et casu quo si aliquis, ut supra dictum est, se absentet, quod nulla portio ei detur, et inter præsentes ejus portio dividatur, semper cessante legitimo impedimento. Item voluit et ordonavit dicta domina quod si per ipsam vel heredes dicta cappellania doteretur pro tempore de fructibus, rendis seu aliquibus aliis redditibus quæ in duplo ascenderint in augmento et utilitate dictæ capellaniæ et sacerdotum, quod omnia supradicta, exceptis hospitio et cazallo, revertantur ad hospitium Aspelli, et quod presbiteri contententur de præmissis. Item tunc dùm locus unus deffuerit post mortem, quod apponetur alius per ipsam vel heredes et successores in villa sua, vel de Bernardo de affinibus. Item voluit quod si aliquis sacerdotum per annum extiterit extra, nisi legitima excusatione, præcedente totaliter privetur, et de alio capellano possit provideri, retentâ tamen voluntate dictæ dominæ, et casu quo heredes sui in aliquo contrà prædictam ordinationem venerint, quod eo casu priventur lotis et dominationibus, scilicet de Aspello, de Portello et de Balaguerio, et quod præfata loca una cum redditibus deveniant ad comitem Convenarum, et si præfatus comes negligens extiterit, quod tunc revertantur ad regem Franciæ, et de rege eo casu ad sedem apostolicum dicta loca et redditus ad ipsa loca pertinentes, in utilitatem animæ dictæ dominæ et suorum. Item præ-

Digitized by Google

fata domina dictos capellanos in omnibus præmissis nunc pro tunc in possessionem posuit. Item, de tribus lectis suis bene munitis, de tribus nappis, de tribus longeris et de tribus traillinigis. Omnia alia instrumenta alias super præmissa facta sunt cassa et nulla, quæ omnia dicta domina juravit tenere. Item quod vespres Beati Bartolomei, beati Georgii et beatæ Catharinæ alta voce decantentur. Testes : dominus Bernardus de Prato, Petrus de Gerussio, Arnaldus Castaing, Petrus-Joannes Artiguo, Bernardus Adéma.

Hoc pæsentum publicum instrumentum extractum à nota seu protocollis prædicti magistri Arnaldi de Marignaco quondam licet abstracta abstrahi, scribi et in hanc formam publicam redègi, feci per authoritatem prædictarum litterarum, verà rei substantià non mutatà. In fidem et testimonium omnium et singulorum præmissorum signo meo consueto signavi.

Joannes de Marignaco requisitus.

à défaut du roi au siège apostolique, pour l'utilité qu'en retireront l'âme de la dite dame et celle des siens. Ainsi ladite dame a mis dès à présent lesdits chapelains en possession des biens ci-dessus énumérés, et aussi de trois de ses lits bien garnis de trois couvertures, de trois linceuls et de trois treillis. Tous autres actes que ladite dame aurait faits auparavant et juré d'observer sont cassés et nuls. Et aussi, elle veut que les chapelains chantent les vêpres du bienheureux Barthélemi, du bienheureux Georges et de la bienheureuse Catherine. Témoins : seigneur Bernard de Prat, Pierre de Gérus, Arnaud Castaing, Pierre-Jean Artigue, Bernard Adéma. Ce présent instrument public extrait du livre et protocoles dudit maître Arnaud de Marignac, a été par moi extrait comme autrefois, écrit et rédigé en cette forme publique, par autorisation des lettres qui précèdent et sans que rien ait été changé à la substance de l'acte. En foi et témoignage de tout ce qui précède, j'ai signé avec mon sceau habituel, Jean de Marignac, requis.

Comme on vient de le voir, la bonne dame d'Aspet ne se borna pas à instituer six chapelains dans l'église Saint-Martin : elle leur donna une habitation, un jardin et des revenus très suffisants pour vivre honorablement, surtout à cette époque. Sa large munificence s'explique et se justifie, non seulement par ses sentiments de piété, mais encore par cette considération qu'elle n'avait pas de descendance directe, puisqu'à sa mort la terre d'Aspet passa à Raymond-Arnaud de Coarraze, qui n'avait avec la famille des barons d'Aspet que des liens de parenté

Digitized by Google

assez éloignés, par suite de vieilles alliances. Ainsi s'expliquent également les sévères dispositions par lesquelles madame Barrava prive ses héritiers et successeurs, en cas d'inexécution de ses libéralités, de toutes ses possessions et de tous ses droits seigneuriaux sur ses terres d'Aspet, de Portet et de Balagué, pour les attribuer soit au comte de Comminges, soit au roi de France, soit au Saint-Siège, dans cet ordre impératif de dévolution.

Peu à peu, et à mesure que la milice ecclésiastique s'organisa et se hiérarchisa dans le diocèse de Comminges, les chapelains d'Aspet formèrent un *chapître* ayant ses dignitaires, le recteur, l'official, l'escolan, l'hospitalier, avec quelques oratoires et chapelles de banlieue, auxquels étaient attachés certains revenus ou bénéfices particuliers, dont jouissaient, à tour de rôle, ceux des chapelains qui étaient détachés sous le nom de *prieurs* au service de ces annexes. C'est ainsi qu'on peut relever dans le plus vieux Livre terrier de la mairie d'Aspet les noms suivants: Antoine Bartier, *chapelain et recteur d'Aspet;* Barthélemi Latour, prêtre *et official d'Aspet;* David Bartier, *prêtre chapelain;* Martial Rahou, *chapelain et escolan;* Antoine Ader, *chapelain et hospitalier;* Exupère de Bertier, *chapelain et prieur de Saint-Exupère.*

Mais, il en fut de la chapellenie d'Aspet comme de toutes les institutions humaines, même les mieux organisées; elle s'appauvrit et déclina. Il faut croire que le prélèvement des droits décimaires de l'évêque avait lourdement grevé le budget des recettes des chapelains, puisque deux siècles après leur institution, au mois d'octobre 1606, le procureur du roi, baron d'Aspet, assigna leur syndic par devant le juge réformateur du domaine et les accusa formellement: 1° de ne plus résider à Aspet, certains du moins qui n'y célébraient pas deux messes par an; 2° de ne plus célébrer régulièrement, et avec des habits sacerdotaux complets et décents, les messes et autres offices prescrits par la fondatrice; 3° d'avoir laissé périr ou même vendu la maison *du cimetière,* le

Digitized by Google

jardin et le pigeonnier, ainsi que les dimes d'Estadens, les redevances de Régades et de Payssous, les trois saumées de froment du moulin de Saint-Lary et leurs droits sur le moulin de Balagué ; 4° enfin d'avoir dissipé une somme de cinq cents écus légués à la chapellenie par Isabeau femme de Raymond-Arnaud de Coarraze. A quoi les chapelains, se défendant ou plutôt s'excusant, répondaient que « sans doute il y avait eu mauvaise mesnagerie et imprudence dans la conservation des biens et revenus de la chapellenie, mais qu'il n'y avait pas faute de leur part ni de la part de leurs devanciers, les uns et les autres ayant cédé à la crainte ou étant victimes de la mauvaise foi ; que les *grandes décimes* que le sieur evesque de Comenge avait imposés sans droit sur la chapellenie et les usurpations commises sur des terres au loin situées avaient réduit les chapelains à la pauvreté et les avaient empêchés de faire valoir leurs droits ; que pour le moulin de Balagué, c'est insidieusement que le procureur alléguait qu'ils en avaient vendu leurs rentes ; mais que le sieur de Saboulies s'était emparé dudit moulin et que le procureur devait agir contre lui ; qu'en ce qui concernait les 500 escus légués aux dits chapelains par la dame Isabeau, ils ne savaient à quoi ils avaient été employés ».[1]

Là-dessus, M. de Sanson, juge conservateur et réformateur du Domaine, rend une sentence[2] par laquelle il maintient les chapelains en la possession des biens et rentes résultant de l'instrument de fondation, mais à la charge de célébrer les messes et offices avec des habits sacerdotaux *décents et complets* et de résider continuellement à Aspet, sous peine de perdre leur portion de revenus et d'être remplacés par Sa Majesté baron et patron ; à la charge aussi de recouvrer, dans trois ans, les biens vendus ou usurpés. A défaut, tous les revenus seront saisis par les consuls de la ville, qui les emploieront à salarier les chapelains que Sa Majesté aura élus et à

1. Mairie d'Aspet, Recueil des parchemins.
2. Mairie d'Aspet, *ibidem*.

Digitized by Google

recouvrer lesdits biens. Quant au moulin de Balagué, la sentence ordonne de mettre en cause le sieur de Saboulies, mais commet, en attendant, les consuls du lieu à la gestion des revenus. Enfin, il est imparti un délai d'un mois aux chapelains, pour justifier par rôle et dénombrement de l'emploi des 500 écus à eux légués ; à défaut, il s'ensuivra condamnation en principal et arrérages. Ce jugement est daté du 11 octobre 1606.

Par ailleurs, aux folios 155 et 157, le Recueil de la mairie mentionne deux autres décisions judiciaires intéressant la chapellenie. C'est d'abord un arrêt du parlement de Toulouse, en date du 20 août 1663, qui attribue à Jean d'Ustou de Montgaillard les trois quarts des fruits décimaux d'Estadens, pourtant compris dans le titre de fondation. Mais maitres Antoine et Exupère de Bertier, prêtres chapelains, assistés de messire Gilbert de Choiseul, évêque de Comenge, de Me Jacques Portes, recteur d'Estadens, de Pierre de Charette, archidiacre de Comenge et escolan d'Estadens, et de Charles de Comenge, commandeur de Montsaunés, se pourvurent au grand-conseil. Sur quoi, intervint le 24 juillet 1668 un édit du roi, cassant l'arrêt précité et renvoyant les parties devant le même parlement, pour être dit droit. C'est ensuite un autre arrêt du parlement, en date du 3 août 1669, qui rejette les prétentions d'un sieur de Montaucou à la possession de la *maison du cimetière*, ordonne que les détenteurs du titre de fondation en feront la remise à maitre Antoine Bartier, recteur et doyen des chapelains, et que celui-ci prélèvera sur les revenus une somme de 300 livres, à employer en réparations à ladite maison.

Et c'est à peu près tout ce que nous savons de l'histoire de la chapellenie. Il est pourtant certain que l'institution se maintint, avec des vicissitudes diverses, jusqu'à la Révolution. Le cadastre établi à Aspet, presque à la veille de la grande tourmente, mentionne encore avec le

Digitized by Google

titre de chapelains les prêtres dont les noms suivent: Bertrand Bartié, Louis de Sarrieu, François Toussan, Jean Barés. D'autre part, il résulte d'une requête adressée à l'archevêque de Toulouse, en janvier 1813, par M. Jean-Pierre Latour, ex-constituant, en sa qualité de trésorier de la Fabrique [1], que trois des chapelains s'étaient retirés, vers 1700, à *Miège-Coste*, dans les dépendances alors considérables et aménagées de la chapelle, et qu'ils en furent délogés, eux ou leurs successeurs, par les terroristes de 1793. La vente des biens dits nationaux consomma la ruine de l'œuvre de madame Barrava.

F. Périssé.

1. Aux archives de la famille Latour.

Digitized by Google

LES DERNIERS TEMPS

DE

L'ABBAYE DE NIZORS

Dans les premières années du dix-huitième siècle, dom Martène[1], religieux de Saint-Maur, entreprit de rédiger une nouvelle *Gallia christiana*, et pour mieux s'acquitter de sa tâche, fit une longue et fructueuse exploration à travers les bibliothèques publiques et les monastères de France, déchiffrant et copiant les documents qui devaient étayer son ouvrage.

Comme il était de passage à Saint-Gaudens, le savant bénédictin rencontra l'abbé de Nizors qui l'engagea à visiter son abbaye et celle de Bonnefont. L'abbaye de Bonnefont « autrefois fort illustre et mère de plusieurs autres monastères », le Saint-Denis des comtes de Comminges, avait perdu de son importance, mais jouissait encore d'une grande renommée[2]. Par un privilège bien rare dans notre Midi, les lieux réguliers y étaient parfaitement conservés et donnaient à la vieille abbaye, dans la décadence générale, un air de prospérité. Dom Martène s'y rendit avec plaisir et ne regretta point son voyage. Les moines le reçurent avec distinction et volontiers lui communiquèrent leurs archives où il trouva « de quoi se satis-

1. Dom Martène Edmond, né à Saint Jean de Losne (Cote d'Or) en 1654. — Il fut aidé dans ses recherches par dom Ursin Durand. *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur* (1717).

2. Bonnefont, de la filiation de Morimond, abbaye de l'ordre de Citeaux, fut fondée en 1136 par Flandrine de Montpezat et ses fils, à la prière de Roger, évêque de Comminges, qui crut procurer un grand bien à son diocèse en y établissant des religieux. Les comtes de Comminges l'avaient en singulière veneration et la choisissaient pour le lieu de leur sépulture. « On dit qu'il y en a cinq enterrés. On voit devant le grand autel le mausolée du comte Bernard ». Dom Martène. *Voyage littéraire.*

Digitized by Google

faire ». Le laborieux confrère resta deux jours et partit pour Nizors, curieux de voir la fille après avoir visité la mère. Déjà les religieux avertis étaient en grand émoi. Les frères, toute la journée, avaient balayé, frotté, brossé, tandis que les pères restauraient l'ordre dans la bibliothèque, classaient les archives, chartes et mémoires. Dans ce coin tranquille et désert, loin de toute ville, séparé du commerce des hommes, où la monotonie régnait lourdement, une visite de dom Martène quel évènement et quelle faveur! L'hôte attendu était un frère, un bénédictin, mais un bénédictin de Paris, de l'illustre congrégation de Saint-Maur, un de ces savants dont le nom inspirait le respect dans les chétives abbayes de province. Comme l'humble maison de Nizors aurait voulu se faire belle et devenir savante.

L'attente fut longue. Le jour allait finir et le père ne venait pas. Enfin, à la nuit tombante, il entre au monastère et s'excuse d'arriver à cette heure. Parti trop tard de Bonnefont, il a fait une halte imprévue dans un village nommé Saint-Marchez [1] dont le curé l'attendait au passage pour se faire lire une inscription gravée sur le marbre. Le digne homme avait entendu dire que, ce jour-là, passerait, allant à Nizors, un docte religieux, capable de lire toute sorte d'écritures, et depuis le matin il guettait l'occasion de faire déchiffrer ces lettres qui défiaient les savants du pays. Les moines s'égayèrent de l'incident, heureux de posséder un hôte si renommé, et s'empressèrent aimables et respectueux.

Le lendemain, quand il put se rendre compte de l'état des lieux, dom Martène dut se sentir ému de pitié et de vénération pour ses humbles frères. Le pays était solitaire et sauvage à souhait. L'abbaye s'élevait dans un endroit humide, sur les bords de la petite rivière de la Gesse qui tantôt déborde et tantôt demeure à sec, au pied d'un côteau abrupt et boisé, placé là tout exprès pour inter-

1. Saint-Marcet.

Digitized by Google

cepter le soleil en hiver et l'été concentrer ses rayons. La petite ville de Boulogne est à trois kilomètres et quinze cents mètres séparent l'abbaye du village de Blajan perché sur le côteau. Vraiment les religieux n'avaient, pour se plaire ici, que la prière et Dieu. La maison, ô comble de l'infortune, tombait en ruines. Quelle différence avec Bonnefont ! L'antiquaire le regrette comme le religieux, car les restes font croire que la fille valait bien la mère et que ce n'est pas sans raison qu'on l'appelait *Benedictio Dei*. Seule l'église, *très belle*, restait *tout entière*.

Dom Martène passa la journée à travailler, lisant les chartes de l'abbaye. Elles lui apprirent que Nizors, de l'ordre de Citeaux, avait été fondée, l'an 1184, par l'abbaye de Bonnefont d'où sortirent les premiers moines qui vinrent l'habiter. Bertrand de l'Isle, le vicomte de Béarn, le comte de Comminges, la noblesse du pays et plusieurs particuliers contribuèrent à la doter en terres cultes et surtout incultes. Le couvent grandit et posséda jusqu'à douze religieux sans compter l'abbé et plusieurs frères convers. Jamais elle ne fut bien riche et jamais aucun bénéfice ne lui fut uni. Au contraire, c'est elle qui fonda la ville et la paroisse de Boulogne : il en avait la preuve dans l'acte de paréage fait entre Philippe III et les religieux de Nizors qui appelèrent le roi de France, en décembre 1283 [1].

Son travail terminé, dom Martène prit le chemin du monastère de Fabas, touché du bon accueil des religieux de Nizors et plein d'estime pour leur prieur, « homme d'esprit et de mérite » [2]. Le léger remous, causé par sa visite, s'effaça bien vite et les moines se replongèrent dans le calme et la paix où s'écoulait leur existence.

Sous la conduite du prieur, ils menaient une vie soli-

1. A cette date, Philippe le Hardi était dans le Midi de la France, pour sa croisade d'Aragon. — Tous ces détails sont tirés de l'État des demandes à remplir dont il sera parlé plus loin.

2. *Voyage littéraire de deux religieux de Saint-Maur*. 2e partie, p. 15.

Digitized by Google

taire et pieuse et se délassaient de prier à surveiller eux-mêmes l'exploitation de leurs terres. Malheureusement, de leurs revenus la moitié s'en allait engraisser l'être inutile qu'on appelait l'abbé commendataire, rentier qu'ils ne voyaient jamais, dont ils savaient le nom par l'*Almanach royal* et l'existence par l'odieux partage qu'il leur imposait. Encore si l'abbé avait habité sur les lieux et dépensé dans le pays les revenus qu'il en tirait, quelque chose en fut retombé sur les habitants, par aumônes ou par gages. Mais un étranger dépensait au loin ces fruits détournés de leur fin et gratuitement perçus. Montesquieu avait raison de dire des abbés commendataires que si un Persan ou un Indien venaient en France, il faudrait six mois pour leur faire comprendre ce qu'étaient ces personnages battant le pavé de Paris.

Lui-même le comprenait à merveille. La commende lui paraissait une chinoiserie, mais combien douce et profitable. Voilà pourquoi, l'an 1743, il fit donner l'abbaye de Nizors à son frère, Joseph de Secondat, doyen de Saint-Seurin de Bordeaux. Monsieur Combes, supérieur des Missions étrangères, s'était employé pour obtenir ce bénéfice. L'obligé lui écrit cette lettre de remerciements : « Mon frère, en m'apprenant que le roi m'avait donné l'abbaye de Nisors, m'a fait connaitre, Monsieur, les bontés que vous avez eues pour moi en cette occasion. Je sens que je ne puis le devoir qu'aux témoignages peut-être avantageux qu'on vous a rendus de moi. Je regarde cela comme un nouveau motif de devenir meilleur. Celui que vous honorez de votre estime doit être plus parfait qu'un autre. Je vous prie, Monsieur, d'agréer ma reconnaissance et de m'accorder votre amitié » [1].

La lettre est jolie, finement tournée, habilement sacerdotale. Monsieur le doyen aurait-il autant d'esprit que le président ? Montesquieu ne le pensait pas, car lui-même avait écrit le brouillon de la lettre et ajouté en note :

1. *Œuvres complètes de Montesquieu*, édit. Laboulaye, VII : *Lettres familières*, lettre XL, p. 269.

Digitized by Google

« il faudra m'adresser cette lettre, je la porterai ». Il aimait beaucoup son frère, soignait ses affaires et s'en chargeait volontiers. Le chanoine, on le voit, n'y perdait rien.

D'après l'*Almanach royal*, l'abbaye de Nizors rapportait alors 2,500 livres ; doublons le chiffre et nous aurons la juste valeur de la rente viagère qui permettra au doyen de Saint-Seurin de faire figure dans Bordeaux sans contracter la moindre charge. Jamais il ne serait venu à Nizors sans un procès que Monsieur de Gontaut lui intenta, en 1752, pour lui disputer la juridiction sur une des terres du couvent. Heureux procès ! qui amena dans notre pays, non pas seulement l'abbé de Secondat, mais aussi le célèbre auteur de l'*Esprit des Lois*. Montesquieu ne répugnait pas à la chicane et une affaire compliquée de droit féodal et de droit canonique ne pouvait l'effrayer, quand il s'agissait de son frère.

Le 8 août 1752, il écrit à l'abbé de Guasco : « Je pars dans quelques jours pour Nizor, abbaye de de mon frère. Nous passerons par Toulouse, où je rendrai mes respects à Clémence-Isaure, que vous connaissez si bien. Si vous y gagnez le prix, mandez-le-moi, je prendrai votre médaille en passant »[1]. Le voyage dura près d'un mois[2] et ne suffit pas à terminer le litige. Quelque temps après seulement une transaction intervint, et ce fut la présidente de Montesquieu, Jeanne de Lartigue, qui, du château de la Brède, envoya un mandataire représenter l'abbé dans l'acte définitif. Les deux frères se trouvaient alors à Paris[3].

Quel dommage de n'avoir pas, en quelques lettres, les impressions de Montesquieu sur Nizors et ses moines avec des détails sur la vie qu'il y mena. La solitude dut lui peser, mais l'ennui ne pouvait rien sur un homme qui « n'a jamais eu de chagrin qu'une heure de lecture n'ait dissipé ». D'après une sotte légende, il occupa ses loisirs à composer les *Lettres persanes*, et ce serait du fond

1. *Œuvres*, VII, Lettre cxxi, p. 398.
2. *Ibid.*, Lettre du 4 oct. 1752 à Guasco.
3. François Sacaze. *Montesquieu à Nizors*. (Mémoires de l'Académie des Jeux Floraux 1867) et Louis Vian. *Histoire de Montesquieu : Sa vie et ses œuvres*, Paris, 1874.

Digitized by Google

d'un couvent qu'il peignit les mœurs du sérail, chez les cisterciens de Nizors qu'il médit des moines. L'histoire n'y met pas tant de malice : les *Lettres persanes* parurent en 1721 et elles ont au moins l'excuse d'être un péché de jeunesse. Montesquieu vieillissant regrettait une œuvre si légère qui démentait sa gravité de philosophe. Le quatre octobre 1751, il confiait à Guasco : « Huart veut faire une nouvelle édition des *Lettres persanes* : mais il y a quelques *juvenilia* que je voudrais auparavant retoucher, quoiqu'il faut qu'un Turc voie, pense et parle en turc et non en chrétien ». Cette édition expurgée, il la poursuivit peut-être ou même la commença dans l'abbaye de Nizors, et comme ses yeux déjà faibles voulaient des ménagements, il chercha dans le pays un secrétaire qui fut Bernard Bordes, depuis notaire à Blajan[1]. Son séjour avec les moines ne put que le confirmer dans son louable dessein. Ils étaient alors en train de reconstruire leurs lieux conventuels, épuisant leurs économies lentement amassées, sans rien demander à l'abbé, et ce trait dut paraître à Montesquieu particulièrement édifiant. L'humble vertu, la piété sereine des religieux et le courage seul qu'il leur fallait pour vivre en un tel désert lui reprochaient durement les injustes critiques qu'il avait jadis trop légèrement acceptées. En quoi ces moines étaient-ils un obstacle à la fortune, à la bonne culture et au commerce ?

Montesquieu n'eut pas le temps de publier, ni sans doute d'achever, l'édition qu'il remaniait. A son lit de mort il aurait remis à la duchesse d'Aiguillon et à Madame de Saint-Maur un exemplaire corrigé des *Lettres persanes*, en leur disant : « Voyez avec mes amis si cela doit paraître ». *Cela* n'a point paru ou plutôt a disparu pour toujours, car cet exemplaire n'a pu jamais se retrouver. Ses amis ne voulurent pas que Montesquieu fît amende honorable et brûlât ce qu'il avait adoré.

1. Bernard Bordes fut notaire à Blajan de 1767 à 1808. D'après M. Sacaze, des recherches faites dans son étude et dans sa famille n'ont donné aucun résultat. Mais un bon vieux qui lui avait servi de clerc ou de domestique assurait que son maître avait eu l'honneur de copier de sa main les *Persiennes* de Montesquieu.

Digitized by Google

Il s'éteignit le 10 février 1755, précédé dans la tombe par son frère l'abbé de Nizors, qui mourut en 1753. L'abbaye fut alors donnée en commende à M. de Mury qui la posséda cinq ans (1755-1759), puis à Monsieur de Lastic, plus tard évêque de Rieux, son dernier titulaire. D'après l'*Almanach royal* les revenus s'étaient élevés de 2.500 à 3.000 livres.

En dépit de ses regrets tardifs, Montesquieu avait contribué avec ses amis à jeter le discrédit sur les ordres religieux et préparer leur perte. Dès 1749, Machault, qui eût voulu supprimer une partie des couvents, tenta du moins d'arrêter leurs progrès par l'édit de main-morte exigeant l'autorisation préalable pour créer des établissements nouveaux, acquérir des fonds et recevoir des legs. En 1766, leur existence même est mise en cause. Au mois de juillet, le roi nomma la fameuse commission des Réguliers[1] qui en deux ans supprima neuf congrégations.

L'alerte fut vive. Chaque abbaye dut remplir un formulaire dont les réponses constituaient un rapport détaillé sur la situation actuelle et cette indiscrète curiosité ne présageait aucune bienveillance. Quel intérêt pousserait à connaitre par le menu les éléments d'une fortune qu'on serait résolu de respecter? Le prieur de Nizors envoya son rapport le 3 novembre 1766. Sa confiante précision en garantit l'absolue sincérité[2].

Les religieux, tous prêtres, étaient au nombre de quatre : dom Jean-Pierre-Joseph Manen, prieur conventuel, dom Barthélemy Mauran, dom François Sirieys, dom François Bayonne. Ils faisaient régulièrement le service divin avec l'édification et la décence convenables. Aux beaux temps de prospérité, l'abbaye avait compté douze religieux de chœur et plusieurs frères convers. Les obits et fondations s'acquittaient exactement sans réduction ni fusion. Depuis 1748, l'église, les lieux réguliers et leurs dépendances, qui tombaient en ruines, ont été ré-

1. M. Charles Gérin, *Revue des Questions historiques*, 1er avril 1876.
2. Archives nationales, S 7483. État des demandes à remplir.

Digitized by Google

parés et augmentés, si bien que la maison, en son ensemble, parait entièrement renouvelée. Les moines, de leurs économies, supportèrent tous les frais.

Médiocres pourtant sont leurs revenus, cinq à six mille livres, année commune, par un miracle d'attentive régie. Encore faut-il compter le prix du froment à 10 livres le sac[1] et à 8 livres celui des menus grains, chiffres d'un optimisme plutôt exagéré.

Les objets qui composent ce revenu sont d'abord les fruits décimaux levés sur les terres que les religieux eux-même donnèrent pour la plupart à leurs possesseurs. Le cens est de 20 deniers 2 sols 10 liards par arpent dans Boulogne, Lilhette, Toupière et Séraut, et seulement d'un sol à Lunax et Nénigan. Un moulin sur la Gesse dont ils jouissent seuls, et un autre moulin sur la Save, possédé par indivis avec l'abbé, n'augmentent pas notablement la fortune des moines, ni sans doute non plus trois métairies où l'on fait encore des défrichements. De vastes étendues de landes déshonoraient encore, vers le milieu du dix-huitième siècle, le pays de Boulogne, tout à fait désert à l'arrivée des Cisterciens et aujourd'hui si prospère.

Les charges en argent, décimes, quelque peu de taille, contribution aux dépenses générales de l'ordre, ne dépassaient pas la somme de 8 à 900 livres. Les aumônes données aux mendiants de passage, les secours distribués aux malades, aux vieillards, aux pauvres honteux du pays et l'hospitalité largement exercée grevaient lourdement le budget des moines, mais dilataient leurs cœurs et animaient leur solitude. Ajoutons à ces dépenses les salaires des ouvriers qui réparaient les constructions ou défrichaient les terrains incultes, et nous pourrons conclure que s'il reste à nos religieux de quoi vivre sans gêne, la simplicité s'impose sur leur table et dans leurs cellules. A la dernière question : « si les maisons et métairies dépendantes sont en bonne réparation? », le prieur

1. Le sac pesant 180 livres.

Digitized by Google

répond loyalement, presque avec fierté : « Oui tout, sauf une métairie que l'on travaille actuellement à reconstruire ».

Le rapport expédié, on attendit dans l'anxiété. Quelle impression produirait-il ? et pourquoi le voulait-on au juste ? ces renseignements précis donnés en conscience sauveraient-ils l'abbaye ou hâteraient-ils sa perte ? Un jour la terreur redoubla. Le 25 mars 1768, un édit fut porté qui fixait le nombre des religieux de chaque maison : huit dans les monastères formant congrégation, quinze dans les autres. Jamais Nizors ne pourrait recruter, recevoir et faire vivre huit religieux. Sans aucun doute c'était la fin. Et pourtant l'abbaye survécut. Pourquoi, sous quel prétexte, par quelles protections ? je ne saurais l'affirmer. L'arbitraire eut sa grande part dans l'œuvre de la commission qui appliquait à sa guise les lois et les édits de sa façon. La faveur des commissaires ou de leurs amis sauva bien des maisons qui eussent dû périr, comme de nos jours, ce dit-on, des députés sectaires, dans un intérêt électoral, gardent jalousement les religieuses dont ils votèrent la suppression avec entrain. L'abbé de Nizors, M. de Lastic, était l'ami et le protégé de M. de Brienne, archevêque de Toulouse et rapporteur de la commission : peut-être lui arracha-t-il la grâce de son abbaye. Pur égoïsme, sans doute, et crainte de voir tarir la source qui gratuitement lui versait six mille livres de rente ? — Réelle bonté d'âme, au contraire, et généreuse compassion, toute désintéressée, car la commende, chose admirable, ne disparaissait pas avec les abbayes supprimées ; on coupait l'arbre, mais on respectait la plante parasite attachée à ses flancs et cause de sa mort. L'abbaye du Mas d'Azil, moins heureuse que Nizors, fut sacrifiée en 1770, mais conserva son abbé commendataire, et celui-ci recevait encore un successeur, en 1782, dans la personne de M. de Barral, vicaire général de Sens [1].

1. Voir *La suppression du Mas d'Azil*, par Frédéric Le Cétius, *Revue des Pyrénées*, t. XIII, 1901.

Digitized by Google

Si un Persan ou un Indien auraient mal entendu la définition de l'abbé commendataire, un Chinois même eut-il compris ce qu'était un abbé commendataire *in partibus* ?

Monsieur de Lastic avait failli perdre ses religieux ; à leur tour les moines furent menacés de perdre leur abbé. L'an 1771, le roi le nomma à l'évêché de Rieux. Le concile de Trente défend expressément à tout ecclésiastique, fût-il cardinal, de tenir plusieurs bénéfices, même en commende[1]. Le clergé de France — et c'était encore une liberté gallicane — ne tenait aucun compte de ces règles gênantes et sages, et dans les lettres qui demandaient l'institution canonique, des abbayes possédées les évêques ne faisaient pas mention. Par un scrupule qui l'honore, M. de Lastic voulut tout au moins obtenir l'autorisation du pape. « Dans le doute si cet usage est sûr pour le for intérieur, il supplie Sa Sainteté de vouloir bien lui permettre, si elle le juge nécessaire pour la tranquillité de la conscience du suppliant, de retenir l'abbaye de Nizors par dispense ou particulière ou exprimée dans les bulles pour l'évêché de Rieux »[2]. Cette dispense, M. de Lastic l'obtint et il conserva, jusqu'à la Révolution, sa modeste abbaye.

Ce que la commission des Réguliers avait épargné, la Constituante, brutalement et sans exception, l'a détruit. La loi du 2 novembre 1789 commença par mettre les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation. Le 13 février 1790, l'assemblée abolit les vœux monastiques et déclare en conséquence « que les ordres dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeurent supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir ». Les cloîtres s'ouvrirent, religieux et religieuses purent sortir et s'évader. On avait escompté un exode général parmi les clameurs de joie et les hymnes de reconnaissance, voici que les prisonniers refusent la liberté qui s'offre et veulent conserver leurs fers. Il fallut

1. Concil. Trid. sess. 24. c. 17.
2. Archives du Vatican. Francia, 538.

Digitized by Google

l'appât d'une pension convenable et les menaces de l'avenir pour les encourager à s'en aller. Beaucoup demeurèrent fidèles malgré tout à leurs vœux. La loi les autorisa à se retirer dans un certain nombre de maisons désignées pour servir d'asile et de cimetière aux derniers représentants des instituts monastiques. Les autres reçurent des pensions ainsi établies par le décret du 20 février 1790 : « Il sera payé à chaque religieux qui aura fait sa déclaration de vouloir sortir de sa maison, savoir : aux mendiants 700 livres jusqu'à 50 ans, 800 livres jusqu'à 70 ans, et 1.000 livres après 70 ans ; et à l'égard des religieux non mendiants, 900 livres jusqu'à 50 ans, 1.000 livres jusqu'à 70 ans, et 1.200 livres après 70 ans ».

Nizors avait alors pour habitants : Manen, depuis si longtemps prieur, Dominique-Joseph Torrillon, Jean-Marie Bénaben, Pierre-Dominique Monic. Le 10 janvier, tous déclarèrent vouloir quitter leur abbaye et demandèrent la pension à laquelle leur âge leur donnait droit : Manen, âgé de 83 ans, 1.200 livres, les autres 900 livres puisqu'ils ont moins de cinquante ans.

L'administration des biens ecclésiastiques est remise (16 avril) entre les mains des directoires de département et de district, en attendant leur vente. Les traitements, les pensions et la cessation des dimes ne partiraient que du 1er janvier 1791.

La vente des biens nationaux fut ordonnée le 14 mai, puis réglée par divers décrets et instructions. Le directoire du district de Saint-Gaudens ne se mit à l'œuvre que le 30 octobre 1791. Des experts firent l'estimation des biens immeubles tandis que d'autres commissaires établissaient l'inventaire du mobilier, des titres et des papiers. Le citoyen Dastugue opéra pour Nizors[1]. Les ventes eurent lieu l'année suivante au mois de mai. Combien se vendirent l'abbaye de Nizors et ses propriétés, je l'ignore ; la vente du mobilier seule produisit 2014 livres[2].

1. Voir notre *District de Saint-Gaudens pendant la Révolution*.
2. Bien exagérée donc, si non tout à fait erronée, la tradition qui veut qu'en place de Boulogne on ait élevé un immense bûcher avec les meubles de l'abbaye.

Digitized by Google

L'argenterie devait être portée à l'hôtel des monnaies. On trouva à Nizors deux calices en argent avec leur patène, une croix de cuivre, un ostensoir en argent, un ciboire en argent, un encensoir avec une navette et cuiller, six cuillers et fourchettes en argent[2] : le strict nécessaire, rien de plus. Quel démenti pour la crédulité naïve et la calomnie malveillante qui parlaient de la richesse des moines ! Après 600 ans d'existence voilà les trésors qu'avait entassés une de ces abbayes absorbantes qui prenaient toujours sans jamais rendre et où allait s'engloutir la fortune d'un pays !

Que reste-t-il aujourd'hui de Nizors ? — Le souvenir, quelques chapiteaux et quelques pierres éparses dans les maisons particulières, une sorte de masure à briques rouges dominant les prairies et les champs de pommes de terre, tache sanglante pleine de reproches sur la triste verdure qui recouvre à jamais le cimetière, l'église, la cour et les bâtiments de l'ancienne abbaye. On entre avec émotion dans la grange et le grenier à foin qui se sont installés dans ce qui demeure des bâtiments claustraux, et qui représente sans doute l'extrémité sud de l'aile orientale avec une portion du cloître et peut-être la salle capitulaire au rez-de-chaussée, et au-dessus deux pièces assez bien conservées dont l'une aurait été habitée par Montesquieu, selon la tradition, et serait redevable au grand homme d'avoir été mieux respectée.

Parmi les visiteurs qu'attire une source plus ou moins minérale, parfaitement inoffensive, extrêmement légère et dès lors utile en toute maladie, les uns, sensibles à la mélancolie des ruines, évoquent curieusement le passé, reconstruisent l'abbaye, ressuscitent les moines en leur robe blanche ; les autres, âmes épaisses gonflées de sottise et de haine, se réjouissent, comme s'ils avaient pris la Bastille, de fouler librement ce sol régénéré où s'élevait jadis un foyer d'obscurantisme et de servitude.

C. Espénan.

2. Archives départementales, L. 494.

Digitized by Google

DEUX DOCUMENTS

SUR LES

ÉTATS DE COMMINGES & DE NÉBOUZAN

ou Rôle des Assemblées Provinciales sous l'Ancien Régime

Pétition des États de Nébouzan au Roi

Lettre de l'Évêque de Comminges à Colbert

C'est en feuilletant le tome premier de la « Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV » recueillie et mise en ordre par G.-B. Depping (Paris, Imprimerie Nationale 1850) que j'ai eu la bonne fortune de découvrir ces deux documents. Ils sommeillaient paisiblement dans ce monument considérable et ils y dormiraient encore, sans profit pour personne — qui en effet aurait eu l'idée d'aller les y chercher? — si un heureux hasard ne les avait fait tomber sous ma main. La *Revue de Comminges* a bien voulu m'aider à les remettre au jour.

Je transmets ces documents tels que je les ai trouvés dans l'ouvrage de M. Depping : celui-ci a conservé l'orthographe du temps et a publié intégralement les pièces qu'il a compilées. J'ajouterai que celles qui suivent se trouvent à Paris, à la Bibliothèque Nationale, dans la collection des volumes verts contenant les lettres adressées à Colbert.

Digitized by Google

I

Pétition des États de Nebouzan au Roi (Février 1669)

Mémoire touchant la députation que les états de la visconté de Nebouzan ont fait vers S. M., du sieur de Labarthe, ancien curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas-lès-Paris, et abbé de l'abbaye Nostre-Dame de Nizos, de l'ordre de Cisteaux, qui le faict présider ausdits estats [1].

La viscomté de Nebouzan est aus pieds des Pirennées, joignant la Vigore de l'ancien domaine de Navare, dans un paiis si stérile et infructueus qu'il ne porte ny blé, froment, ny vin, mais peu de seile et de millet ; et ce qui faict subsister ceux qui l'habitent, c'est le nourisage qu'ils y font des meules [2], brebis et moutons, ausquels il faut donner continuèlement du sel pour les faire résister à la froideur et intempérie de l'air des Pirennées. Et c'est pour cela que tous nos rois leur ont donné le privilége d'user de toute sorte de sel, et les ont toujours exemptés du péage, droits de foraine de Béar et autres droits qui se prenoient aus lieus dudit encien domaine, comme ils fairont voir par leurs tiltres.

Lesdicts estats députent vers S. M. pour luy faire très humbles remonstrances, et mettant à ses pieds les tiltres de leurs priviléges luy représenter qu'il a eu la bonté de les en laisser jouir, et luy en demander la continuation, et particulièrement la liberté de l'usage du sel ;

Et pour l'optenir, représentent à S. M. la pauvreté du paiis, la petitesse de son estendue, dans laquelle on ne comptoit enciennement que cinc cents feus, lesquels, à l'an 1633, ne donnoient par an à sadite Majesté que sept cents livres, et à présent ils luy en donnent plus de cix mil, en considération qu'elle les a toujours maintenus dans leurs priviléges, ce qu'ils espèrent encore de sa miséricorde.

Cette pétition prouve l'importance des États provinciaux sous l'ancien régime ; c'est eux qui fixaient et répartissaient les impôts, et votaient à titre gracieux des subsides au roi — d'où le nom de *don gratuit*. Ce caractère de libre consentement du don gratuit apparait nettement dans la dernière phrase de la pétition, où il est dit que *les États donnent à présent plus de six mille livres à Sa Majesté, pour la remercier de les avoir toujours main-*

1. Les États de Nébouzan s'assemblaient à Saint-Gaudens ; l'abbé de Nizors était le chef et le président du clergé ; le baron de la Roque, le chef de la noblesse ; et le premier consul de Saint-Gaudens, le chef du tiers-état. Pour plus amples renseignements, voir *Revue de Comminges* (Janvier 1885), un article très documenté de M. Alphonse Couget sur le Comminges et le Nébouzan en 1789 (p. 24 et suivantes).

2. Mules.

Digitized by Google

tenus dans leurs privilèges. Souvent, comme c'est le cas ici, les États dépêchaient un de leurs membres au monarque, pour lui faire entendre directement leurs revendications et leurs doléances.

De ce document il ressort aussi que le Nébouzan était fort attaché à ses privilèges, qui, semble-t-il, étaient menacés en 1669; celui qui lui tient le plus au cœur est *la liberté de l'usage du sel.* Et à ce sujet, — si la question n'a pas été déjà traitée — il serait intéressant d'étudier le régime de la gabelle dans le Comminges, le Nébouzan et les Quatre-Vallées.

J'ignore si le tableau que les pétitionnaires ont fait de la détresse de leur pays est absolument exact : il se pourrait bien qu'il renfermât quelque exagération. Les fragments de correspondance des intendants que j'ai pu consulter laissent voir des hauts et des bas dans la situation économique du Nébouzan. La difficulté des communications, les entraves à la liberté du commerce rendaient les crises de pléthore ou de disette plus cruelles que de nos jours.

En 1699, dans un mémoire sur la Généralité de Montauban (publié dans la *Revue de Comminges*, en 1886, 2e trimestre, par les soins de M. J.-P.-M. Morel), Félix Le Peletier de la Houssaye, intendant à Montauban, fait ressortir que le Nébouzan « ne paie au roy que quatre » mil cinq cent livres par an[1]. On y compte six à sept » mil moutons. Le terrain, qui est partie en landes, est » peu fertile. Il y croist peu de grains et de vins, et les » habitans n'y subsistent qu'avec le secours qu'ils tirent » de leurs voisins. La situation du païs marque assés » qu'il y a de bons paturages. » Le même mémoire attribue approximativement « douze mil ames » à la communauté de Saint-Gaudens, chiffre qui nous laisse bien loin du nombre de feux fixé dans la pétition et même du chiffre de la population actuelle.

1. Il y avait donc eu diminution depuis 1669, date de la pétition, dans la somme des subsides fournis annuellement au roi par les États.

Digitized by Google

II

L'Évêque de Comminges[1] a Colbert

A Alan, ce 23 aoust 1673.

Aggréés s'il vous plaist que je prenne la liberté de vous informer de ce qui se fait icy[2] d'une forme d'estats qui ont esté tenus par Mrs de Conserans et de Lombez, par convocation de lettres circulaires d'un sindic qui se dit sindic général, affin de recevoir vos ordres, qui seront exécutés de ma part avec une très grande ponctualité et fidélité.

J'ay cru, Mr, vous devoir raffraichir auparavant la mémoire que les estats de Comenges ont esté supprimés il y a plus de 25 ans, sur la dispute de la présidence entre M. l'archevesque de Paris Marcha, lors évesque de Conserans[3], et M. de Lombez Daffis[4]. Le premier, qui n'aimoit pas les contestations personnelles, aima mieux les faire supprimer et en donner les mémoires qui furent si bien receus de la cour, que l'exécution de la suppression s'en ensuivit sur les ordres qui furent envoiés de sa part. Les estats estoient composés de 16 ou 17 chastellenies, dont les principales sont dans le diocèse de Comenges ; Muret, capitalle du comté de Comenges est du diocèse de Toulouse. De bonne foy, l'archevesque de Toulouse et l'évesque de Comenges n'y entroient point dans l'origine, à cause des estats de Languedoc d'où ceux-cy se vouloient distinguer. M. le premier président de Rouen[5] ayant esté depuis intendant en ces provinces, trouva en Comenges comme en Quercy une forme d'estats dans lesquels on imposoit et levoit des deniers sans ordre du roy : il jugea à propos d'en donner avis, et faire supprimer cette sorte d'assiette, et faire porter les deniers dans les receptes.

Présentement, Mrs de Conserans et de Lombez[6], avec l'abbé de Feuillans ont jugé devoir tenir une assemblée pour traitter des francs fiefs et nou-

1. En 1673 le Comminges avait pour évêque Louis de Rechignevoisin de Guron, qui occupa le siège de Saint-Bertrand du 5 janvier 1671 au 20 mai 1693. Son prédécesseur avait été Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin, évêque de Comminges du 23 mai 1644 au 5 janvier 1671.

2. C'est donc à Alan que se tenait cette sorte d'États provinciaux.

3. Pierre V de Marca fut évêque de Couserans de 1643 à 1652 et archevêque de Paris du 26 février 1662 au 29 juin de la même année. En 1673, l'archevêché de la capitale appartenait à François II de Harlay de Champvallon. L'auteur de la lettre aurait par suite dû écrire en parlant de Pierre de Marca : ancien archevêque de Paris.

4. Jean V Daffis fut évêque de Lombez de 1628 à 1655.

5. Le premier président au Parlement de Rouen en 1673 était Claude Pellot, qui fut intendant du Poitou de 1660 à 1663, puis intendant à Montauban de 1663 à 1669.

6. En 1673 l'évêque de Lombez était Côme Roger et celui de Couserans, Bernard III de Marmiesse, successeur de Pierre de Marca.

Digitized by Google

veaux acquêts, et ont fait escrire par le sindic de Castillon en Conserans, qui se dit sindic général, pour se trouver à Muret et porter des procurations pour faire un traitté avec le sieur Danceau, commis à la recepte des tailles. Cette assemblée a esté convoquée au 16 ou 17 de ce mois, le traitté a esté projetté avec ledit sieur Danceau ; mais comme la pluspart des desputés des chastellenies ne portoient pas des procurations suffisantes, et que quantité de gentilshommes y ont intérest, on a remis une plus grande assemblée, et on a résolu d'escrire à M. le mareschal d'Albret pour la permettre.

Les chastellenies de mon diocèse me sont venues trouver pour sçavoir ce qu'ils devoient faire. J'ay cru leur devoir dire que, puisque celuy qui avoit le traitté s'y trouvoit, il y avoit apparence qu'il avoit permission de les convoquer, qu'ainsy ils eussent à s'y trouver, et qu'au moins ils tireroient ce fruict, qu'ils traitteroient avec luy de la levée de ses deniers, ce qui ne pouvoit que leur estre très utile.

S'il plaist au roy, M^r^, de remettre les estats, nous n'aurons qu'à obéir ; mais si ces premiers ordres demeurent dans leur vigueur, j'ay cru qu'il falloit un ordre du roy pour cette sorte d'assemblée ; et, en cas qu'il trouvast bon qu'on la fist, je vous supplie très humblement, M^r^, d'aggréer que je n'en sois pas exclu, puisque les cinq principalles chastellenies sont dans mon diocèse, et que j'en ay plus moy seul que chacun des autres diocèses en particulier. C'est une forme qui dépend de la volonté du roy, de laquelle S. M. peut disposer comme elle le jugera utile à son service. Je croy que ma fidélité passée et mon affection à son service ne servira pas d'obstacle à ces messieurs qui s'arrogent présentement une autorité qui n'est plus en leur main. M. Hottement [1] vous pourroit dire, M^r^, les difficultés qu'il rencontra lorsqu'il estoit intendant de cette province, pour la subsistance des trouppes qui estoient en quartier d'hiver. M. l'évesque de Conserans [2] fut député à la cour de la part de cette province. Il vous plaira vous souvenir que sa députation n'y fut pas agréable.

La subsistence d'un sindicat général peut estre préjudiciable dans des temps au service du roy, lequel rouloit autrefois et se changeoit tous les ans. On imposera insensiblement pour ce sindicat comme on a fait pour celuy des quatre vallées de mon diocèse pour la poursuitte de la confirmation des priviléges, dont M. Froidou [3] s'est plaint, parce que la somme se monte à 4,000 francs.

Il vous plaira, M^r^, considérer que cette assemblée est inutille pour la levée de ces deniers, parce que chaque chastellenie, en cette assemblée, ne traitte que chacune en son particulier : ainsy elle est inutille.

1. Hotman de Fontenoy, cousin de Colbert et intendant à Montauban de 1658 à 1663.

2. Il ne peut s'agir que de Bernard de Marmiesse, évêque de Couserans du 28 mai 1653 au 12 janvier 1680.

3. Ce doit être probablement le chevalier Louis de Serisy de Froidour, dont il a été souvent parlé dans la *Revue de Comminges* et qui fut, de 1666 à 1671, commissaire royal pour la réformation des eaux et forêts.

Digitized by Google

Vous avés aussy, Mr, dans ce diocèse, des estats de Nebousan où président deux abbés et mon chapitre de Saint-Gaudens ; les abbés sont jeunes et n'y assistent point : c'est d'ordinaire un chanoine qui préside. Il seroit du service du roy qu'on n'y fît aucune imposition sans la connoissance de M. l'intendant[1]. Le sieur Labat, trésorier de ces estats, est à la suitte du conseil qui peut informer d'une taxe qu'on demande de 4,000 francs pour la poursuitte d'un procès dont on a traitté à 200 francs.

Aggréés encore, Mr, que je vous supplie trés humblement d'un committimus[2] aux requestes du palais de Toulouse, comme ont joui mes prédécesseurs. Si ce diocèse n'estoit pas en trois séneschaussées, je ne prendrois pas cette liberté de vous en importuner ; je vous en auray une très singulière obligation, puisque je suis, etc.

Ce second document indique dans quelles circonstances disparurent les États de Comminges. Comme le premier, il démontre le rôle essentiel des États. Ceux-ci étaient la véritable source de toute administration. Aussi leur influence semble-t-elle avoir grandement porté ombrage aux intendants.

C'est ainsi que le 4 octobre 1661, dans une lettre datée de Montauban, Hotman (dont il a été précédemment parlé) écrivait à Colbert touchant « la permission accordée par » M. de Saint-Luc au pays de Comenge de s'assembler; » à quoy, dit Hotman, j'ay résisté depuis un an, et je suis » asseuré que les affaires du roy en recevront beaucoup » de retardement et de préjudice, ainsy qu'il paroit déjà » par le refus fait de recevoir le détachement des troupes » dans la communauté de Massat, qui a obligé d'y faire » marcher tout un régiment d'infanterie. La suite et les » conséquences en sont considérables. Ainsy non seule- » ment pour le Cominge, mais pour tous les autres petits » pays particuliers, au moins les taillables, il seroit fort » nécessaire de prévenir qu'il ne s'y tint aucuns états, » qui n'ont d'autre but que de représenter la misère des

1. En 1673, l'intendant de la généralité de Montauban était Feydeau de Brou.

2. Le *committimus* était un privilège accordé par lettres royales à certaines personnes, qui acquéraient ainsi le droit de ne porter leur procès que devant la cour des requêtes du Palais, devant le Parlement ou devant tout autre tribunal spécial. Ce privilège tirait son nom de l'expression *committimus* qui commençait les lettres d'octroi.

Digitized by Google

» peuples, et de procurer quelque avantage indirect à » toutes les personnes qui y assistent, dont j'ay l'expé- « rience dans tous ceux qui ont esté convoquez depuis » 3 ans. Un ordre du roy adressant à M. de Saint-Luc » seroit suffisant pour ne le point faire ou sans la per- » mission de S. M. ou sans l'avis de l'intendant. » (*Correspondance administrative* sous le règne de Louis XIV, publiée par G.-B. Depping, tome I.)

Sous les dates des 18 et 25 février 1688, Urbain Le Goux de la Berchère, intendant à Montauban, s'exprime d'une façon non moins menaçante pour les États de Nébouzan. Envoyant au contrôleur général des finances, Claude Le Peletier, les procès-verbaux qu'il a dressés touchant les affaires des pays des Quatre-Vallées, de Nébouzan et de Foix, et les réunions de leurs États, il dit :

« Il me semble que, quoyque ces pays soient bien » fondés dans la jouissance de leurs priviléges, ils ne » doivent pas subsister plus longtemps que le Roy le » trouvera à propos pour le bien de son service. Les » Estats de Rouergue, de Quercy et de Comminges ont » esté supprimés depuis le commencement de ce siècle, » dans cette généralité, et le pays est régi par les élec- » tions qui y ont esté établies, et les assemblées des » Quatre-Vallées, *les Estats de Nébouzan et de Foix ont* » *esté supprimés par édit de 1629.* Ainsy, quoyqu'ils ayent » esté *rétablis par autre édit de 1663,* il semble qu'on peut » présentement les supprimer tout de nouveau, si le Roy » trouve plus à propos et plus avantageux pour le bien » de son service qu'il seroit utile de donner la mesme » forme à ces petits pays que celle qui est établie dans » la généralité de Montauban, et que les peuples mesmes » y trouveroient de l'avantage. Le temps où on se trouve » paroist, au surplus, aussy favorable qu'on le peut dé- » sirer, pour exécuter une pareille résolution. » (*Correspondance des Contrôleurs Généraux des Finances avec les Intendants des Provinces*, publiée par A.-M. de Boislisle, tome I. Paris, Imprimerie Nationale, 1874.)

Digitized by Google

En note, M. de Boislisle dit : « Ce mémoire, comme » ceux faits pour les pays de Bigorre et de Béarn, était » dressé en conséquence de l'arrêt du 1er juillet 1687, » qui avait chargé les intendants de Bordeaux, de Mon- » tauban et du Béarn, d'assister aux tenues des États, » chacun dans son département, et de se faire représen- » ter les règlements, les registres, les états d'impositions » et les comptes des trésoriers et receveurs. »

Ces divers documents nous apprennent l'intérêt capital de la question des Etats, tant au point de vue des intendants et du roi qu'au point de vue des pays d'États eux-mêmes.

Et c'est ainsi qu'à son cours de Droit Méridional, le 19 avril dernier, un professeur de l'Université de Toulouse, M. Brissaud, dont je m'honore d'être l'élève, pouvait dire avec raison, que dans les pays d'États le pouvoir royal se fit sentir moins lourdement. En Nébouzan donc, Louis XIV ne pouvait plus prétendre : « l'État, c'est moi. »

Ce fut le suprême honneur des États d'avoir maintenu l'indépendance et la physionomie particulière de leurs pays; leur action bienveillante a assuré malgré la centralisation excessive du siècle dernier, la survivance du sentiment de la petite patrie; par eux a été sauvegardé l'esprit provincial qui, depuis quelques années, s'affirme plus vivace et plus fécond que jamais.

***

Je n'approfondis pas davantage ces deux textes, que la *Revue de Comminges* m'a fait l'honneur de présenter à ses lecteurs; ce serait une tâche au-dessus de ma compétence et de ma science. Je me jugerais largement récompensé, si quelqu'un de nos érudits méridionaux trouvait dans ces documents ce que mon inexpérience n'a pas su y voir.

Louis Sahuqué de Goty,
étudiant en droit.

Digitized by Google

LES POÉSIES DE M. BORDAGES

PRÊTRE COMMINGEOIS (XVIIIe SIÈCLE)

(Suite)

Le recueil de M. Bordages s'ouvre par cette épigraphe, résumé de la curieuse préface que l'on vient de lire :

Sic solus repuli sylvestris tædia vitæ,
Qua nihil in terris tristius esse puto :
Verum prae strepitu, vitiis et turbine mundi,
Postea, dante deo, quam mihi tacta fuit !

I. — ÉPITRE A MA MUSE

La première pièce est une « Epitre à ma Muse », en cent quatorze vers. L'auteur remercie la Muse des agréments dont elle a embelli sa solitude, puis supposant qu'elle va partir pour Paris il lui fait entendre combien le succès lui sera difficile. De là une comparaison entre la rusticité pyrénéenne et l'urbanité des parisiens :

Tu peux avoir charmé ma chaumière fumeuse
Et dans un cercle illustre être très ennuyeuse.
. . . . . .
Mais tu languis au pied de la froide Pyrène
Et tu brûles de voir les rives de la Seine.
Ses vallons enchanteurs, ses superbes palais :
Ah ! qu'ils sont différents de nos sombres forêts !
De ces rochers *affreux* toujours couverts de neige,
De Borée et des ours la retraite et le siège.
Phébus avec horreur regarde ces frimas.
Et les Grâces jamais n'y portèrent leurs pas.
Flore ne produit rien sur ces crêtes arides.....

Un éloge est adressé à la famille royale, à celui qui devait être l'infortuné Louis XVII et qui était alors :

Un dauphin au berceau, l'objet de tant de vœux !

A la fin de la pièce le curé d'Estancarbon salue, non sans un regret ému, Paris et Versailles dont il ne verra jamais les splendeurs :

Digitized by Google

Adieu Paris, Versaille ; adieu Seine charmante ;
De loin je vous salue et mourrai sans vous voir,
L'âge et la pauvreté m'ôtent ce doux espoir !

II. — LE TABAC

Une « Ode » intitulée « Le Tabac » vient après l' « Epitre à ma Muse ». Elle est dédiée à M. Mathieu Moullin de Rangon, archidiacre de Bourjac ou de Saint-Gaudens, et alors vicaire général d'Antoine-Eustache d'Osmond, évêque de Comminges. L'Ode (290 vers) est précédée d'un « Envoi » en seize vers où sont relevées les qualités de l'archidiacre :

Toi qui sais allier avec la politesse
Le goût et l'enjoûment, l'esprit et la sagesse,
Moullin, des doctes sœurs illustre nourrisson,
Ah ! si j'avois de toi reçu quelque leçon ;
Si j'avois sur tes pas, pour embellir ces rimes,
Du Pinde radieux parcouru les deux cimes ;
Je serois moins timide à te les dédier.....

M. Moullin avait été jusque-là un assez fervent priseur. Il usait même d'une tabatière d'or. Au sujet du tabac M. Bordages pouvait lui dire :

Dans un palais d'or pur tous les jours il t'amuse
Surtout dans des momens de fatigue et d'ennui...

Toutefois il parait que notre archidiacre était alors en train de se corriger :

J'apprends dans ce moment que maître de tes sens
A cette déité tu n'offres plus d'encens.

A cette déité « un peu fardée pour la mettre à la mode » M. Bordages a consacré des strophes assez bien tournées. En voici quelques échantillons :

Dans son obscure origine
Le Tabac moins précieux
Cachoit sa vertu divine
A nos regards curieux ;
Mais dès qu'on vint à le moudre,
Son incomparable poudre
Embauma notre odorat.
Bientôt une ardeur avide
Le porta, d'un vol rapide,
Dans les plus lointains climats.

Plante rare, enchanteresse,
Inconnue à nos ayeux,
Ta délicieuse ivresse
Semble m'égaler aux dieux.
Soit funeste ou favorable
Nicot, on t'est redevable
De ce merveilleux trésor,
De cet aimant dont la force
Dont l'insurmontable amorce
Attire l'argent et l'or.

Mais où le poète se complait, c'est dans la description des tabatières. Sauf la boursouflure des périphrases, il ne se tire pas trop mal de cette besogne assez ardue :

Digitized by Google

Dans la diverse structure
De ses superbes palais,
L'ingénieuse sculpture
Etale ses plus beaux traits :
Or, rubis, écaille, ivoire,
Tout y reluit à la gloire
De cette divinité.
. . . . . .
... La pauvreté l'adore,
Dans un temple de carton,
Ou d'un bois que l'art décore,
Ou de corne, ou de laiton

. . . . . .
Il n'est ni cloître, ni grilles
Qui résistent à ses traits ;
Vert-Vert chez les saintes filles
Eut mille fois moins d'attraits.
Les prudes et les coquettes
Le rangent sur leurs toilettes,
Parmi leurs riches bijoux ;
Mais hélas ! s'il les chatouille,
Trop souvent il les barbouille
Et s'attire leur courroux.

Par bonheur le tabac a des effets moraux plus agréables que le barbouillage ici indiqué ; ne les négligeons pas :

La main qui l'offre avec grâce,
D'un ami nourrit l'ardeur,
Et la haine qu'il terrasse
Change en amour sa fureur.
Il dissipe la tristesse
Et la riante allégresse
Marche toujours sur ses pas ;
Il est de toutes les fêtes,
Elles seroient imparfaites,
S'il ne les couronnoit pas.

Et encore :

Rimeur, un seul mot t'arrête,
Dans tous les coins de la tête
Tu le cherches, il te fuit :
Ennivré de cette poudre,
Ton vers plus prompt que la foudre
Part, tonne, frappe, éblouit.

On trouvera sans doute que c'est beaucoup dire et que la poudre à tabac se trouve ici en bien belle fête... Peut-être entrait-il en cet éloge un grain de reconnaissance de la part d'un auteur qui a dit :

Quoi ! rien ne peut me distraire
J'ouvre enfin ma tabatière
Et l'ennui s'évanouit.

III. — LES BERGERS DE CAGIRE

La venue du maréchal duc de Richelieu à Bagnères-de-Luchon en 1762, et à Saint-Gaudens, où il présida « pour le Roi, aux Etats de Nébousan[1] » inspira à M. Bordages une Eglogue intitulée « Les Bergers de Cagire. » Deux pâtres commingeois, Mopsus et Daphnis, célèbrent à l'envi les exploits du maréchal — pas tous cependant, — en une pièce de cent vers qui est la troisième du Recueil. Au point de vue poétique cette composition dont l'allure est celle des pastorales contemporaines n'a rien qui retienne le

1. Voy. : *Le duc de Richelieu, gouverneur de Guyenne et de Gascogne, en Comminges et Nébouzan*, par M. Alph. Couget. — *Revue de Comminges*, t. XIV, p. 97.

Digitized by Google

lecteur ; mais un passage offre un intérêt spécial. C'est celui où il est fait allusion aux ravages réels ou fictifs qu'aurait causés, en 1761, aux environs de Saint-Gaudens « une bête féroce », et à une série d'assassinats commis l'année d'après, non loin de Landorthe et de Montréjeau. A ce sujet M. Bordages écrit :

Le silence et le deuil convient à nos chagrins.
Nos bergers massacrés par des bêtes féroces,
Des filous, des brigands, les attentats atroces,
La guerre, les impôts, des stériles moissons
Ne sauroient égayer nos rustiques chansons.
Comment chanterions-nous au sein de tant d'alarmes...

Or ce passage est accompagné d'un intéressant commentaire : le voici dans toute son abondance :

« Au mois d'août 1761, une bête féroce, qu'on prit pour un loup cervier, égorgea aux environs de Saint-Gaudens deux bergères et un berger âgés de douze à treize ans, et une métayère âgée d'environ cinquante. Celle-ci fut égorgée de grand matin ; les autres périrent à l'entrée de la nuit, et comme l'on dit, entre chien et loup.

» Le premier accident fut le plus tragique. Après huit à neuf jours de recherches les plus exactes, on ne trouva de cette fille que la tête, ou le crâne, sur une terre peu éloignée de l'endroit où elle avoit été attaquée. Les autres ne furent que meurtris et ensanglantés. D'autres auroient perdu la vie sans un prompt secours.

» Ce malheur inoui dans cette contrée y répandit des allarmes qu'on ne peut exprimer. Les femmes n'osoient aller en plein jour, ni à la fontaine ni dans les jardins. Personne n'osoit sortir la nuit, ni voyager seul pendant le jour. Un buisson, un tronc d'arbre, un rien, paroissoit un loup à des yeux effrayés. Hommes, femmes, enfants, tout s'arma de bâtons ferrés, de bayonnettes, de hale-bardes et de toutes sortes d'outils propres à la défense. On eut dit que les loups ne devoient plus vivre que de chair humaine, et qu'ils alloient détruire notre espèce ; cependant il n'y en avoit qu'un qui fut à redouter et assurément ce n'était pas un loup ordinaire, ou pour mieux dire, on n'a jamais bien su quelle bête c'étoit, ni d'où elle venoit. Les chiens n'aboyoient point après elle ; le bétail ne s'effaroit point à sa vue ; l'instinct lui disoit qu'il n'en avoit rien à craindre ; elle n'étoit avide que de sang humain.

» Cet animal étoit plus gros qu'un renard, d'un poil rougeâtre ; il avoit une cravate blanche et fort étroite qui lui partoit du milieu du ventre et arrivoit au museau ; il avoit deux rangs de dents fort aigues, le corps effilé, vigoureux et leste ; il étoit si rusé qu'il s'élevoit quelquefois sur ses deux pieds, jettoit un coup d'œil rapide autour de lui, de peur de quelque surprise, et pour fixer sa proie qu'il ne perdoit jamais de vue. Quand il se sentoit poursuivi, il se mettoit ventre à terre, se trainoit sur une patte avec une vitesse étonnante.

» Las de le chercher inutilement pour l'exterminer, on fit venir un fameux chasseur des environs de Toulouse. On fit plusieurs chasses générales qui n'aboutirent qu'à diminuer les allarmes sans guérir le mal. Il en coûta la vie à une dizaine de loups qui assurément n'avoient pas tâté de la chair humaine. Ce n'est pas dans des grands bois qu'il falloit chercher cet animal féroce, mais dans des haies, des fossés, et surtout

Digitized by Google

dans les gros millets. Il ne s'éloigna guère des bords de la Garonne. Des pêcheurs de ma paroisse le virent une nuit traverser cette rivière avec une rapidité prodigieuse ; ils en furent si épouvantés, surtout quand ils le virent venir vers le bord où ils étoient, qu'ils quittèrent la pêche et s'en revinrent tous enroués, à force de crier : Au loup et au secours.

» Après tout ceci, qui croira que cet animal si terrible étoit fort timide, et que personne n'auroit péri, si l'on eut fait le moindre effort pour se défendre ; ce qui le prouve, c'est qu'il n'attaquoit que des personnes foibles ; jamais de front, ni en plein jour, mais par derrière et à la faveur des ténèbres. Il commençoit par s'accrocher aux habits ; ceux qui se sentaient pris, déjà demi vaincus par la peur, perdoient toutes leurs forces, et tomboient de pamoison. Les autres, s'il y en avoit, prenoient la fuite. Cet animal ne trouvant aucune résistance, ne lâcholt point sa proie ; et après l'avoir traînée à une certaine distance, lui sautoit au col : la reprise étoit mortelle.

» Un soir une bergère, gardant le bétail, fut attaquée et renversée par cet animal qui la traîna à son ordinaire et la prit à la gorge. Elle lui mit la main au museau, et l'empêcha d'enfoncer ses dents autant qu'il l'eut fait s'il eut été libre. Elle fit un foible soupir, assez fort cependant pour être entendu d'un voisin qui accourût à son secours et la délivra : elle en fut extremonciée *(sic)*, mais elle n'en mourut pas.

» Cet animal ne se montra jamais en plein jour, qu'une fois à une troupe de petits enfants qui gardoient les cochons ; l'ayant vu venir à eux, ils se mirent à crier : au loup, au loup, et à lui jetter des pierres. Cet animal s'arrêta, les fixant toujours, sans avancer ni reculer. Le père d'un de ces enfants ayant entendu la voix de son fils, y accourut, et l'animal disparut comme un éclair. Si ces enfants eussent pris la fuite, vraisemblablement il les auroit poursuivis, et en auroit égorgé quelqu'un ; par bonheur leur bas âge leur déroba la crainte du danger.

» Une autre fois, deux bergères ramenant leur bétail, et étant à une distance d'environ cent pas de leur métairie, le temps s'obscurcit au point qu'elles se voyoient à peine. La plus timide, qui demeuroit derrière, parla ainsi à sa compagne : Mon Dieu ! si le loup venoit à présent, que deviendrons-nous ? S'il t'attaque, répondit la plus hardie, je te défendrai de toutes mes forces, et au péril de ma vie ; fais-en de même. L'autre lui répondit : Dieu nous en garde : je tomberois morte. Au même instant, elle se sent saisie à la ceinture de sa jupe, et tombe évanouie ; sa compagne se tourne à un petit soupir qu'elle entend, saute sur la jupe flottante de son amie, et apperçoit le loup qui la traînoit à reculons ; elle tire sa quenouille, et du premier coup qu'elle en donna, l'animal lâcha sa proie et s'enfuit. Elle relève son amie, la console, et la mène en triomple au château de son maître.

» Si une princesse eût fait une action aussi héroïque, on l'auroit annoncé dans toute l'Europe ; vingt poètes auroient monté leurs lyres pour la célébrer. J'étois à un demi-quart de lieue de cette héroïne rustique, et on ne m'apprit son action généreuse que plusieurs jours après, même d'un air froid et indifférent. Il n'y a que les grands noms qui nous remuent.

» J'étois au centre de ces désastres, et je n'ai rien avancé que je ne l'aie appris des témoins oculaires, ou des personnes dignes de foi.

» La superstition, cette maladie incurable chez le vulgaire, ne manqua pas d'élever sa voix. Elle imputa ce fléau à des loups-garous, c'est-à-dire, selon sa bêtise, à des hommes couverts de la peau du diable.

» Enfin un bourgeois de Saint-Gaudens terrassa ce monstre, et rendit

Digitized by Google

par là la tranquillité à toute la contrée. Chez les Romains on donnoit la couronne civique à celui qui sauvoit un citoyen ; ici l'on est encore à remercier le destructeur de cette bête féroce, qui sans lui auroit continué à faire des ravages affreux.

***

» Près du pont de Montréjau, dans une petite maison isolée, on trouva deux personnes, mari et femme, morts et nageant dans leur sang. Ils n'avoient qu'une petite nièce qui, par bonheur, avoit couché cette nuit là chez ses parents, sans quoi elle auroit éprouvé le même sort.

» Le 20 décembre 1762, on trouva dans les landes de Landorte, à quelques pas de la grande route et à une lieue de Saint-Gaudens tirant vers Toulouse, le corps d'un homme assassiné la nuit précédente. Il fut inhumé dans le cimetière de ma paroisse, comme plus proche, après les formalités requises.

» Ces deux misérables contribuèrent, dit-on, à leur mort, en faisant parade de leur argent devant des scélérats qui se disoient de leurs amis. Belle leçon pour la gloriole.

» Vers le même temps, un Allemand revenant de Portugal et retournant dans sa patrie, fut assommé de coups de bâton en plein midi, dans les landes de Landorte, sur la grand route, par un brigand qui venoit de boire avec lui à Saint-Gaudens. Il s'offrit de l'accompagner quelque temps pour l'obliger, feignant d'aller du côté de Toulouse. A trois quarts de lieue de Saint-Gaudens, il l'engagea à s'asseoir avec lui sur le bord du chemin, pour se reposer un peu, à cause de la grande chaleur. Il s'assit, et dans le même instant ce brigand le culbuta dans le fossé, l'assomma à gros coups de bâton, et l'auroit achevé sans le bruit d'une charrette qui approchoit, et qui le mit en fuite. Le charretier le releva, essuya son sang, et lui donna tout le secours possible. Ce misérable se traîna jusqu'à Lafite, à six heures de Toulouse, où il expira. On dit qu'il avoit caché dans un pli de son habit deux mille livres en or de Portugal qui échappèrent à la rapacité de l'assassin.

» Tous ces désastres arrivèrent à peu près la même année que M. le Maréchal, duc de Richelieu, vint présider les Etats de Nébousan. »

IV. — LA SOLITUDE CHAMPÊTRE
AUX YEUX D'UN PHILOSOPHE CHRÉTIEN

C'est une Idyle (92 vers) précédée d'un « Envoi » et dédiée *A Monseigneur Marc-Antoine de Noé, évêque de Lescar, commandeur des Ordres Royaux, Militaires et Hospitaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel et de S. Lazare de Jérusalem.*

La famille de Noé prélevait les droits seigneuriaux à Estancarbon[1] ; ainsi que ses parents, l'évêque de Lescar eut occasion de venir en ce lieu et de fréquenter M. Bordages. De son côté,

1. V. la pièce XIe.

Digitized by Google

M. Bordages visita le domaine de l'Isle-de-Noé, dont il a publié dans son recueil une agréable description [1].

Voici en son entier l' « Envoi » ou dédicace de *la Solitude Champêtre* :

Prélat chéri du Dieu de l'éloquence (2),
Que tu sais bien manier son pinceau !
De tes écrits admirés de la France
Le bruit flatteur a percé ce hameau.

Tu le connois : jadis mon toit champêtre.
Servit un temps d'asyle à la grandeur :
Elle vivroit contente sous un hêtre ;
L'or et le faste affectent peu ton cœur.

Rival des dieux, tu chéris les bocages :
Tu dois, peut-être, à leur calme enchanté
Le rare don de mettre à tes ouvrages
Le sceau sacré de l'immortalité.

Je rêve, aussi, dans un désert tranquille ;
Cette raison m'enhardit à t'offrir
Ces tristes fleurs de ma muse stérile,
Qu'un même jour verra naître et mourir.

Je ne dis rien de ta naissance antique ;
Il me faudroit compter près de mille ans ;
Ni de ton goût pour le langage attique,
Où ton crayon puise ces traits brillans.

Ce coloris ingénu, sans enflure,
Qui plaît, instruit, touche et gagne le cœur ;
Cet art divin dont l'âme la plus dure
Sent la puissance et le charme vainqueur.

Dans la pièce dédiée à l'Evêque de Lescar, M. Bordages établit entre la campagne et les villes une comparaison qui n'est pas en faveur de ces dernières. En elles il voit :

Un mélange confus de faste et de misère,
Des prisons qui du jour vous cachent la lumière...

Le poète se plaît à louer la simplicité des mœurs rustiques et à comprendre les leçons que donne la nature. Il décrit en quelques traits la sagesse de la république des animaux :

Sobres dans leurs plaisirs, amis sans imposture.

Enfin et surtout, il admire leur patience à supporter l'inclémence des « âpres saisons » et l'industrie qui éclate dans leurs ouvrages :

Maçons ingénieux ils construisent des villes
Qu'ils ont soin de munir de magasins fertiles,
Fruits d'un rude travail dont leurs subtiles mains
Font des dons précieux aux avares humains...
Zélés observateurs d'une sage police,
Ils ignorent les maux qu'enfante l'injustice...

1. V. la pièce XVIII.

2. Marc-Antoine de Noé, évêque de Lescar (1763), puis de Troyes (1802), est mort le 21 septembre de cette même année, âgé de 78 ans. Son éloquence, réelle, a été exagérée par ses panégyristes Humbert, et Luce de Lancival. Voy. le travail de ce dernier intitulé : *Eloge de M.-A. de Noé, ancien évêque de Lescar, mort évêque de Troyes et désigné cardinal...* par L.-Ch.-I. Luce de Lancival... — Paris, an XIII, 1805. (In-12, pp.). — Luce de Lancival avait été attaché à la personne de l'Évêque de Lescar : il expose d'une manière intéressante le rôle de ce prélat en Béarn.

Digitized by Google

V. — L'ASPECT DU CIEL DANS UNE BELLE NUIT

C'est une description, dans le style classique de l'époque, en cent vingt vers que termine un éloge de la solitude où vit le curé d'Estancarbon, fort heureux, écrit-il :

D'où je vois les écueils sans craindre le naufrage.
Je n'entends plus gémir la veuve et l'orphelin ;
Pauvre, je n'y crains point le fer de l'assassin.
Si des grands inconnu, j'ignore leurs délices,
Aussi ne suis-je pas en butte à leurs caprices.
Ces artisans nouveaux de morale sans mœurs
Ne sèment point ici leurs dogmes imposteurs...

VI. — LA NYMPHE DE LUCHON

Ce poème en cent cinquante-six vers, beaucoup plus intéressant que la pièce précédente par son caractère local, est dédié à la comtesse de Brionne qui vint « aux bains de Luchon, le mois de septembre 1766. »

La Nymphe qui préside aux sources de Luchon

se plaint à Neptune de l'humiliation où se trouve réduite cette station balnéaire autrefois si recherchée :

Jadis, vous le savez, les Romains vertueux
Bâtirent à ma gloire un temple somptueux ;
Le succès éclatant de mes bains salutaires
Porta mon nom célèbre aux rives étrangères.
. . . . . .
J'enrichis mes voisins et toute la contrée...

Or, de cette splendeur que reste-t-il ?

Quelques marbres rongés par l'injure des ans !

Et ici M. Bordages ne manque pas de consigner en note les trouvailles d'objets antiques, de monuments consacrés aux dieux topiques, dont la collection figure aujourd'hui au Musée de Toulouse et qui ont illustré cette région des Pyrénées [1].

1. « En creusant la terre à l'endroit où sont aujourd'hui les bains de la Salle, on trouva des monuments qui ne permettent pas de douter que ces bains ne fussent connus des Romains. J'y vis, il y a trente ans, plusieurs petites colonnes à quatre faces, d'un marbre blanchâtre et grossier, avec des inscriptions aux Nymphes, dont on pouvait lire quelques-unes, et toutes terminées par quatre lettres majuscules dont le nom m'a passé (V. S. L. M) — *Votum solvit lubens merito*). J'y vis encore un buste sur son pied-destal de la même matière, bien entier, avec cette inscription : CLAUDIUS RUFFUS ; et plusieurs autres pièces d'un marbre noirâtre dont je ne connus point la destination. Il est à présumer que tous ces divers monuments n'ont point échappé à la curiosité des amateurs d'antiquailles ». (B).

Digitized by Google

Mais les trésors de santé que les Romains savaient puiser aux sources luchonnaises furent méconnus

> (Par) des hommes nourris dans la crasse espagnole,
> Presqu'au niveau des ours qui vivent avec eux.
> Sur leurs vrais intérêts n'ouvrant jamais les yeux.
> Arrache-les, grand dieu, de leur longue inertie.

Neptune promet immédiatement de réaliser le vœu de la Nymphe :

> Sur ces marais impurs, sur ces huttes gothiques,
> Vous verrez s'élever des palais magnifiques
> Qui feront oublier les temples des Romains...

Ce prologue amène l'éloge de d'Etigny, le restaurateur des thermes de Luchon, cet administrateur dont Bordages dit avec raison :

> Son nom sera maudit puis à jamais béni.
> Sa sage activité forcera la nature...

Défile ensuite la galerie des visiteurs célèbres et vraiment inespérés de Luchon :

> Richelieu le premier illustrera vos rives.
> . . . . . .
> Après lui vous verrez la charmante Brione
> Qui par ses seuls appas seroit digne d'un trône.....
> Son affabilité, sa grâce enchanteresse,
> Des sauvages esprits polira la rudesse :
> Ils deviendront humains, actifs, laborieux,
> Les pleurs à son départ couleront de leurs yeux.
> Vous verrez Daranda, Camille, Osmond, de Ligne,
> Choiseul, Mailhi, Dapchon, tous d'un mérite insigne,
> Tessé, Juigné, Noé, Tailleran, Sarlabous...
> Je n'en finirois point si je les nommois tous.

Comment témoigner de nouvelles exigences après de si belles promesses ? Raisonnable, la Nymphe vole « vers les bords luchonnais » après l'audition de ce merveilleux programme et en attend la réalisation. — Si M. Bordages avait pu lire dans l'avenir les brillantes destinées du Luchon moderne, de combien de vers n'aurait-il pas allongé la mirifique prophétie de Neptune, chargé par le curé d'Estancarbon comme par Virgile, de calmer les déesses en courroux !... Le dernier mot de l' « Envoi » de ce poème à la comtesse de Brionne est fort juste : *Non audita cano !*

VII. — LE FOL AMOUR VAINCU PAR LA SAGESSE

Cent soixante treize vers composent cette églogue allégorique : le berger Damon y raconte à son camarade Tyrsis les grâces irrésistibles de « la fameuse Iris... » Les considérations morales que Tyrsis met en avant pour détacher le cœur de Damon de

Digitized by Google

cette « fourbe » ont ici plein succès. Le berger revient de son fol amour : pour une fois celui-ci se laisse vaincre. A relever quelques vers bien frappés :

Convient-il en amour que l'amante commence ?...
Je l'adore et la hais, je la cherche et la fuis.....
L'amour loin de l'hymen est toujours près du crime...

VIII. — LA RÉSURRECTION DES MORTS. — (Ode).

De cette pièce (80 vers) dédiée à M. d'Osmond, avant-dernier évêque de Saint-Bertrand de Comminges, et écrite au moment où ce prélat venait de résigner son siège épiscopal en faveur de son neveu,[1] nous retiendrons seulement la dédicace. Cet envoi précède l'Ode elle-même :

Docte prélat qui joins à des vertus sincères
Les talents, la naissance et l'affabilité,
Daigne jeter les yeux sur ces rimes vulgaires
Où j'ai peint faiblement la noire impiété.

Ce monstre n'a jamais infecté ces rivages
A tes soins confiés par un présent des cieux,
Peut-être ils sont les seuls exempts de ses ravages.
Combien le seront-ils sous ton règne pieux !

Mais quel bruit affligeant ! O Pasteur charitable !
Quoi ! Tu vas pour jamais t'enfuir loin de ce bord ?
Ce troupeau trop heureux sous ta main secourable,
Peux-tu l'abandonner aux caprices du sort ?

Non, ton choix nous rassure et calme nos alarmes,
Ton jeune successeur est ton sang, ton portrait,
Quel espoir ! O troupeau ! Loin de verser des larmes,
Bénis cent fois le Ciel du présent qu'il te fait.

IX. — LE DÉBORDEMENT DE LA GARONNE. — (Ode).

Cette pièce en cent trente vers est dédiée « à Messieurs des Etats du Nébouzan, assemblés le 15 décembre 1772, qui voulurent bien la mettre sous presse ». Dans l'envoi (12 vers) Messieurs des Etats sont qualifiés :

Chefs et membres d'un Corps antiques et respectable.

Ils sont « du Nébouzan l'ornement et l'appui ». Plus heureux que le Comminges, alors pays d'Election, le Nébouzan était resté

1. Voy. : *Charles Antoine-Gabriel d'Osmond avant-dernier évêque de Saint-Bertrand*, par M. Espénan. — *Revue de Comminges*, 1902, p. 95 et suiv., et, *C.-A.-G. d'Osmond*, par M. J. Dulon, *ib.*, p. 223.

Digitized by Google

pays d'Etat. Ce vestige des anciennes libertés provinciales était fort prisé.

Voici seulement deux strophes de l'Ode où sont dépeints les ravages causés par l'inondation de la Garonne en 1772 :

Garonne funeste voisine,
Quel tableau peut représenter
Les larmes, l'effroi, la ruine
Que ta fureur vient d'enfanter ?
En vain je parcours tous les âges
Jamais par de pareils ravages
Tu n'avais effrayé nos yeux ;
Et nos descendants auront peine
A croire de ce phénomène
Tous les effets pernicieux.

Mais quoi ! nos vœux, nos voix mourantes,
Semblent irriter ton courroux.
Ponts, quais, remparts, digues puissantes,
Tout est culbuté sous tes coups.
Nul abri, nul appui solide ;
De tes voisins, fleuve perfide,
Tu vas donc creuser les tombeaux.
Le trouble encore nous agite,
Nous n'échappons que par la fuite
A la fureur de tes assauts...

X. — LE MARTYRE DE SAINT GAUDENS

M. Bordages décrit et célèbre dans cette élégie (98 vers) le martyre de saint Gaudens. Il dépeint en ces termes le culte rendu à ce bienheureux au dix-huitième siècle :

Nos mains lui dresseront des autels magnifiques
Qui seront consacrés par ses saintes reliques,
Et deux fois tous les ans, jours des plus solennels (1)
Les parfums fumeront sur ses sacrés autels ;
Sous un pavillon d'or on verra son image
Et chacun dans ce jour lui rendra son hommage...

L'annotation dont M. Bordages a accompagné cette élégie est intéressante. Nous la reproduisons en entier :

1. — Le Pujament est un côteau délicieux, derrière lequel est situé la ville de Saint-Gaudens qui jadis portoit, dit-on, le nom de Petit-Mas. Il domine sur un vallon très fertile et, sans contredit, le plus charmant de toutes les Pyrénées. Les étrangers curieux sont frappés de la beauté de ce bassin. Il a deux lieues de longueur et presque autant de largeur, formant une espèce d'ovale. D'un coup d'œil on voit trois villes et plusieurs villages. Saint-Gaudens et Valentine le bornent à l'orient et Montréjeau à l'occident. Deux grands villages, beaux et biens peuplés, le bornent, l'un (Labarthe-de-Rivière) au midi, au pied des Pyrénées ; et l'autre (Villeneuve) au nord, en droite ligne et vers le centre.

La Garonne qui serpente à découvert au milieu de ce vallon en rend l'aspect plus agréable et plus riant.

2. — La légende de Saint-Gaudens, au 30 août, tirée des vieilles chartes du Chapitre, rapporte qu'au cinquième siècle, selon la tradition, Evaric, roi des Goths, commandant à Toulouse, envoya en Commenges

1. « Le 30 août et le lundi après l'Ascension ». — (B.)

Digitized by Google

un certain Malet en qualité de Préfet pour y exterminer tous les catholiques, sans aucun égard à l'âge, au sexe, ni à la condition ; que ce barbare trancha la tête au jeune Gaudens, fils de Quitterie, et détruisit de fond en comble l'église paroissiale bâtie à l'honneur de saint Pierre par saint Sernin ou Saturnin, apôtre de la Gascogne ; que vers le milieu du seizième siècle, Mongomméry à la tête des Calvinistes, après avoir ravagé la province par le fer et le feu, pillé, brûlé les temples, vint fondre sur Saint-Gaudens ; livra aux flammes ce qui restait des ossements sacrés du saint martyr ; mais que par un effet de la Providence le feu en épargna une partie.

La tradition du pays ajoute que saint Gaudens était berger ou vacher, natif d'un hameau appelé *les Nérous,* d'une maison aisée quoique rustique ; que Quitterie sa mère était une sainte veuve qui eut grand soin de l'instruire dans la religion catholique, surtout de le prémunir contre les Ariens, hérétiques les plus redoutables de ce temps-là ; qu'il fut martyrisé à l'âge de treize ans au fond du Pujament où il y a une chapelle sous l'invocation de ce saint ; qu'ayant eu la tranchée il la ramassa et la porta près de la ville sur une pierre où l'on voit encore, à ce qu'on prétend, des traces de son sang. C'est sans doute pour perpétuer la mémoire de ce miracle qu'on a érigé sur cette pierre une belle colonne de pierre où l'on a représenté son martyre. De là, ajoute la tradition, il porta sa tête sur l'autel de l'église paroissiale, avec d'autres circonstances miraculeuses que je passe sous silence n'étant étayées d'aucun monument authentique...

3. — Il est sans doute heureux pour les habitans de Saint-Gaudens d'avoir eu deux saints pour concitoyens, saint Gaudens et saint Raymond, de l'ordre de Citeaux. Il prit l'habit à l'Escale-Dieu, passa en Espagne, fut le premier abbé de Fitère dans la Navarre et le fondateur de l'Ordre de Calatrave.

Qu'on lise la légende du 30 avril dans le nouveau bréviaire [de Comminges] et l'on verra un grand saint et un grand homme qui, à des actions héroïques et qui tenoient du prodige, joignit une piété solide et toutes les amertumes de la pénitence, Il mourut l'an 1163, décoré par le roi d'Espagne et par les Souverains Pontifes de plusieurs privilèges honorables. Environ 300 ans après, son corps fut transféré de Calatrave à Tolède, dans le monastère de Mont-Sion. — Quel honneur ne fait-il pas à son ancienne patrie et quel protecteur auprès du Tout-Puissant ? Mais par un contraste désagréable, j'ai ouï dire que l'hérétique et barbare Malet qui trancha la tête à saint Gaudens, étoit natif ou originaire d'un autre hameau voisin de Nerous, appelé *les Malets,* où il y a encore, dit-on, une famille misérable qui porte son nom. Si c'est de père en fils, elle a au moins treize siècles d'ancienneté : exemple peut-être unique ; mais qui en fera la preuve ?...

BORDAGES,

Curé d'Estancarbon, diocèse de Comminges.

(A suivre.)

Digitized by Google

MÉSAVENTURE

DE QUELQUES MARCHANDS DE SAINT-GAUDENS

à Seysses-Tolosanes (1630)

De tout temps le Haut-Comminges et le Nébouzan ont envoyé au loin de nombreux voyageurs ou marchands ambulants.

Les archives notariales, qui sont une mine précieuse pour l'histoire locale, nous révèlent une mésaventure arrivée au mois de mai 1630 à certains marchands de Saint-Gaudens.

Nos voyageurs, afin de se mettre sans doute en garde contre les malfaiteurs, sont partis en groupe de cinq de la capitale de la vicomté du Nébouzan, au diocèse de Comminges, et, malgré la maladie contagieuse ou peste qui sévit en plein[1], ils descendent courageusement au printemps dans le Bas-Comminges, pénètrent à Boussens dans le diocèse de Rieux[2], à Lavernose dans l'archidiocèse de Toulouse[3], sillonnent les villages comme les hameaux de la vaste plaine de la Garonne, grâce à leurs chevaux chargés de balles de marchandises.

Enfin, laissant à leur gauche le grand chemin de Toulouse[4], ils arrivent à la capitale administrative du Comté ou Election du Pays de Comminges, à Muret, bâti sur un

1. Les archives des anciens notaires de Seysses-Tolosanes, conservées au Palais de l'ancien Parlement, parlent, *passim* de 1628 à 1631, de cette fameuse peste qui fit tant de ravages.

2. Le diocèse de Rieux comprenait, sur la rive gauche de la Garonne, le Fousseret archiprêtré de la Plaine.

3. L'archidiocèse de Toulouse comprenait, sur la rive gauche de la Garonne, les deux archiprêtrés de Lherm et de Grenade.

4. Le grand chemin de Toulouse est l'ancienne voie romaine de Toulouse à Saint-Bertrand de Comminges; il a porté successivement les dénominations de *chemin romain*, de *chemin de Saint-Jacques* au Moyen-Age et de *chemin français* jusqu'au XVIIIe siècle.

Digitized by Google

promontoire au confluent de la Louge et de la Garonne.

On se demande si, en pénétrant dans la ville, nos marchands se laissèrent attirer par l'enseigne traditionnelle : « Ici on loge à pied et à cheval » qui désignait l'hôtellerie de Jean Isambert.

Ce qui est certain c'est que ledit Isambert, qui se trouvait en même temps fermier des droits de péage et de leude[1] de la dame marquise de Montpezat[2] sur le terroir de la ville de Muret, ayant appris que les voyageurs étaient partis sans avoir payé les droits, se met, dans l'après-midi du 26 mai, à leur poursuite, et, rejoignant la route de Toulouse à Saint-Germier-le-Vieux[3], les atteint à Seysses-Tolosanes, une des communautés de Rivière-Verdun[4].

A peine arrivé, Isambert se hâte de requérir les consuls du lieu[5] et se rendant avec eux chez Jean Duclos[6], hôtel-tellier sur la route de Toulouse, il fait mettre sous sequestre balles, marchandises et chevaux de nos cinq marchands, demandant entière satisfaction pour les droits réclamés.

De leur côté les cinq voyageurs invitent Me Jacques Rey, notaire royal de Seysses-Tolosanes (1622-1651), à venir dans la maison d'habitation de Jean Duclos dresser

1. *Péage*, redevance perçue pour le passage sur un pont, sur un chemin, etc. — *Leude*, redevance prélevée sur les marchandises soit en transit, soit en vente.

2. Le seigneur engagiste de Montpezat avait acheté au marquis de Villars, pour le prix de 72.000 livres, les droits seigneuriaux sur la place de Muret. (M. l'abbé J. Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, p. 290.)

3. Lieu désigné ainsi en raison de l'ancienne église dédiée à notre grand évêque toulousain, qui se trouve à deux kilomètres au nord-ouest de la ville de Muret. (Voyez notre *Etude sur Saint Germier. — Revue de Comminges*, 1902, p 245.)

4. La communauté de Seysses-Tolosanes se rattachait à la châtellenie de Sainte-Foy de Peyrolières, jugerie ou élection du pays de Rivière-Verdun qui formait près de Muret une pointe dans le Comminges. Pour le spirituel la paroisse Saint-Blaise de Seysses relevait de l'archiprêtre de Lherm, diocèse de Toulouse, et avait en 1630 pour recteur Pierre de Bertrand qui ne résidait pas, et pour vicaires Antoine Marc et Jean Amouroux, tous deux natifs de Seysses. (Archives communales de Seysses. *Registres paroissiaux.*)

5. Les quatre consuls de Seysses-Tolosanes en 1630 étaient : Pierre Sentagne, Arnaud Sudre, Gabriel Dassieu et Jean Pontié, charges de la police comme élus de dame Jeanne de Lévy, comtesse de Cayleuxet seigneuresse de Seysses. (Archives notariales, J. Rey, not. Reg. 1630, f°s 324 et 506.)

6. « Jean Duclos hoste de Seysses-Tholosaines. » (Archives notariales, J. Rey, not. Reg. 1630, f° 117.)

Digitized by Google

un acte de réquisition contre Jean Isambert, disant que « ils ont puys quinse ou setze ans obteneu privillège » général de Sa Majesté à cause de l'exemption dud. » droict. »

Ce document inédit, qui dépeint bien les mœurs de l'époque, nous le donnons *in-extenso*.

V. Bagnéris.

« Marchands de Sainct Gaudens. — *Isambert Réquisition.*

« Ce jourdhuy vingt sixiesme du moys de may mil six cent trente apprès midy au lieu de Seysses Tholosaines maison d'habitation de Jean Duclos, régnant très-chrestien prince Louys etc..., par devant moy notaire royal etc., ce sont présentés Jean Lestrade, Jean Sainct Pol, Guilhem Garone, Jean Vise, Peyroton Charrier, marchands habitans de la ville de Sainct Gaudens, lesquels dressant leurs parolles en ayant la présence de Jean Isambert hoste de la ville de Muret et soy-disant fermier du droict de péage et leaude, qu'il dict ce prendre au teroyr de la ville de Muret, faict par luy de la dame marquise de Montpezat, auquel ont dict que ils ont obteneu privillège général de Sa Majesté à cause de l'exemption dud. droict, et qu'au préjudice duquel led. Isambert ignorant la teneur d'icelluy il leur a faict prendre, saisir et arrester leurs balles, marchandises et chevaux et le tout comis au pouvoyr des consuls dud. Seysses en verteu de certain *comittimus* qu'il présuppose avoyr en main à cause d'icelluy droict. Et d'aultant qu'ils doibvent jouyr dudict privillège come ils en ont jouy puys quinse ou setze ans sont passan, sans que despuis ny pendant icelluy temps personne leur aye demandé lesd. droicts, ains jouy paisiblement sans aulcung trouble ny empeschement et sans nul arrest de leurs marchandises ; qu'est cause que lesd. réquérans requièrent led. Isambert préthendeu et soydisant fermier desd. droicts de péaige et leaude de lad. dame marquise de Montpezat de leur voulloyr faire deslivrer lesd. marchandises qu'il leur a faict prendre ; ou en desing de ce faire ils ont protesté et protestent contre luy de tous despens, domaiges et inthérests, mesme de la contravention et reffractaire à icelluy, enssemble du rettardement de leursd. marchandises et vacquations qu'ils font présentement et sans approbation dud. préthendu afferme par luy faict à lad. dame marquise de Montpezat, et de ce pourvoyr contre et par devant qu'il appartiendra. Led. Isambert a respondeu qu'il requiert coppie du présent acte pour y faire sa responce. Lesd. réquérans percistant comme dessus en leurs dire, réquisitions et protestations ont requis à moy notaire de leur en rettenir acte. Concédé. Présans : Michel Bourdet, Blasy Carier, Jean Duclos, Pierre Sentagne, Ramond Lacaze habitans dud. Seysses, et moy Jacques Rey notaire royal. »

(Archives de la Haute-Garonne. — Fonds des Notaires. Jacques Roy, notaire de Seysses-Tolosanes. Registre 1630, f° 473.)

Digitized by Google

EXCURSION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

à Couledoux, le 2 août 1904

Depuis longtemps, notre Société désirait visiter avec ses amis la vallée de Couledoux, si pittoresque et cependant si peu connue en raison de son éloignement des grandes voies de communications. L'an dernier, elle avait formé le projet de l'aborder par la nouvelle route qui relie Saint-Béat au col de Menté et doit aboutir un jour à Couledoux. Un programme très attrayant avait été tracé d'après les renseignements puisés aux sources officielles. Les excursionnistes, réunis la veille à Saint-Béat, auraient été transportés en voiture au col de Menté, puis, après avoir déjeuné sous les frais ombrages des pins argentés qui forment, dans cette région élevée, un magnifique parc naturel, seraient descendus à Couledoux en suivant les bords du torrent qui apporte au Ger son tribut intermittent. Arrivés à hauteur du hameau de Couret, qui est le centre et comme le chef-lieu de la vallée, ils auraient trouvé d'autres voitures pour les ramener à Saint-Gaudens.

Ce programme paraissait d'une exécution facile et déjà de nombreuses dames annonçaient l'intention de participer à cette course absolument nouvelle, lorsque le bureau de la Société, sentant tout le poids de sa responsabilité, décida d'envoyer une reconnaissance pour étudier sur place les détails de l'excursion et en préparer l'exécution. Quelques membres de la Société, et parmi eux MM. N. Abadie et Périssé, voulurent bien accepter la tâche de faire le voyage projeté, en suivant à la lettre le plan conçu par le bureau. Tout alla bien jusqu'à mi-côte du col de Menté. Alors la pente devint tellement raide, la route si mauvaise, que nos voyageurs durent descendre de voiture pour atteindre le col et la forêt. Ils eurent du moins la joie de trouver de l'eau excellente, et, voyageurs prévoyants, n'éprouvèrent aucune déception au sujet du déjeuner champêtre annoncé dans le programme. Mais la descente sur Couledoux, en plein midi et sous un soleil de plomb, fut des plus pénibles. On rêvait d'un joli sentier sous bois ou sur des pentes gazonnées qui, sans fatigue et en une heure environ, aurait conduit les excursionnistes au Ger et aux voitures. En réalité, il fallut dévaler trois ou quatre heures dans le lit desséché du torrent, en marchant sur des dalles glissantes et franchissant d'énormes cailloux, pour arriver enfin au pied de Couret, où une voiture venue de Saint-Gaudens recueillit nos éclaireurs.

Digitized by Google

Leur dévouement préserva du moins la Société d'un véritable désastre. Quelles malédictions en effet n'eût-elle pas encourues, si elle avait entraîné à sa suite, sur ces hauteurs encore difficilement accessibles, des dames peu habituées à la marche, simplement préparées à une promenade sous bois entre deux courses en voiture et qui auraient dû faire à pied une pénible ascension, suivie d'une descente plus dure encore ! Le bureau frémit à cette seule pensée et, renonçant à son programme, décida de diriger vers Arbas et Salies la bande joyeuse que la Société réunit chaque année pour explorer les beautés pittoresques de notre pays.

La course d'Arbas eut plein succès et fut particulièrement agréable. Toutefois, le bureau n'abandonna pas son projet d'excursion à Couledoux, et, en 1904, il put le réaliser, grâce à de précieux concours que nous aurons bientôt l'occasion de faire ressortir. L'itinéraire adopté était d'ailleurs beaucoup plus simple que le précédent. Il consistait à partir de Saint-Gaudens à la première heure, traverser Aspet, Sengouagnet, Henno-Morte et remonter sans cesse le cours du Ger jusqu'au voisinage de sa source, à déjeuner près du bocard de la mine de Pâle-de-Raze, à visiter en détail le bocard et la laverie, le chemin de fer aérien qui transporte du minerai et à rentrer à Saint-Gaudens par le même chemin.

La veille de l'excursion, la chaleur était accablante et il semblait qu'un soleil ardent et des nuages de poussière allaient troubler la joie que se promettaient les excursionnistes. Heureusement, un orage, qui éclata dans la soirée, rafraîchit et assainit l'atmosphère et c'est par un temps radieux que se fit le lendemain matin, vers cinq heures, le départ de la caravane. Sur le boulevard du Midi, point de ralliement, arrivent avec un bruit joyeux de clochettes et de grelots, landaus, victorias, breacks de chasse....

Pas de retardataires, en route pour Couledoux ! et les fouets claquent et les grelots s'agitent et les rires s'égrènent, pendant que d'intrépides chevaux nous font traverser à fond de train le coquet village de Miramont, paresseusement posé au bord de la Garonne.

A peine peut-on se rendre compte des travaux qui s'effectuent en ce moment, pour la création d'un chemin de fer entre Saint-Gaudens et Aspet. Ce n'est qu'à la côte de Rieucazé que l'allure se modère, nous permettant ainsi d'admirer la belle plaine de Pointis qui s'étale à nos yeux. La végétation y est exubérante et variée : vastes champs de pommes de terre, de céréales, égayés par des rangées de vigne grimpant aux arbustes tuteurs. Au loin, formant fond de tableau, les ruines ancestrales du château de Montespan.

La route continue, large, spacieuse, à travers des prairies verdoyantes jusqu'au village de Soueich. Puis, lentement, elle monte, en suivant la rive gauche du Ger et nous gagnons Aspet, fièrement bâti sur une hauteur. Ici, un arrêt ; la bande joyeuse se disperse dans la ville à la recherche de pain frais et de cartes illustrées. On se presse au bureau de poste, où chacun envoie à ses amis un souvenir du pays que nous traversons.

A partir de Sengouagnet, la route devient de plus en plus pittoresque, dominant souvent à une grande hauteur le Ger profondé-

Digitized by Google

ment encaissé et qui mugit à nos pieds. Sur les deux versants de la vallée, nous voyons des champs cultivés et des hameaux accrochés au flanc de la montagne, de belles forêts, des prairies sillonnées de canaux d'irrigation et animées par des troupeaux de moutons et de vaches.

Nous traversons rapidement le hameau de Henno-Morte et arrivons à un pont très massif qui, par une arche très étroite, au fond du ravin, livre passage au Ger descendant de Couledoux. C'est là que, il y a 10 ans environ, un jeune professeur de Toulouse, M. Régis, descendant à bicyclette et à grande allure le chemin de Couledoux, trouva la mort. Entraîné par la vitesse acquise, il alla heurter contre le parapet du pont et fut précipité dans le gouffre où il s'écrasa sur les rochers.

Au pont du Loule, nous quittons l'excellente route que nous suivions depuis le matin et qui relie la région d'Aspet à la vallée de la Bellongue et au Saint-Gironais. Nous nous engageons à droite sur le chemin étroit, sinueux et parfois dangereux qui doit nous conduire au terme de l'excursion. Nous côtoyons des précipices effrayants, où seulement les buis et les fougères servent de garde-fous ; nous traversons le hameau de Lacus, puis nous nous élevons rapidement vers le hameau de Couret que nous voyons au-dessus de nous, semblable à un nid d'aigle. Avant de l'atteindre, nous prenons à droite une nouvelle route qui descend vers le Ger et atteint aujourd'hui Coucou, le dernier hameau de la vallée. Ici une déception nous attendait. La route existe en effet, mais obstruée par des blocs énormes et des tas de cailloux qui la rendent absolument impraticable. Il faut, hélas ! descendre de voiture et peut-être renoncer au plaisir de déjeuner à l'extrémité de la vallée. Mais la Providence veillait sur nous, et ici elle emprunta les traits de l'aimable curé de Couledoux et de M. l'ingénieur de la mine de Pâle-de-Raze, qui avaient prévu la difficulté et organisèrent en un clin d'œil le transport de nos vivres à dos de mulet. Débarrassés de cette grave préoccupation, nous nous dirigeons en hâte vers Coucou par un chemin bien inégal, mais bordé de lierres, de capillaires tremblantes, de fougères dentelées qui nous réjouissent les yeux et l'odorat.

Nous atteignons ainsi, sans fatigue, le hameau, puis l'usine électrique qui fournit la force motrice au bocard, et enfin le bocard lui-même.

Il est près de midi quand la caravane touche le but de la course et aussitôt chacun de choisir son emplacement pour le déjeuner, car les appétits sont fortement aiguisés. Bientôt nous voyons arriver nos mulets ; on les soulage de leur précieuse charge et l'installation commence. Le décor est exquis, mais plus pittoresque que confortable ; à vrai dire, nous serions surpris et fâchés d'être venus si loin pour retrouver les commodités banales d'une vulgaire salle de restaurant. On s'assied sur des roches, on se juche sur des tertres : mais les pierres branlantes font participer convives et couverts à leur instabilité et provoquent des chutes inattendues qui font la joie de toute l'assistance.

Après le déjeuner, des photographes amateurs prennent des

Digitized by Google

instantanés destinés à perpétuer le souvenir de cette journée. Puis on se rend au bocard où M. l'ingénieur Desmaret, que nous ne saurions trop remercier de son charmant accueil, nous donne les explications les plus étendues et intéressantes sur les diverses opérations que subit le minerai du Pâle-de-Raze. Nous voyons successivement broyer le minerai, nous le suivons dans une série d'appareils où il se réduit en morceaux de plus en plus petits, puis en une sorte de poussière qu'agite sans cesse, sur un plan incliné, une lame d'eau courante opérant mécaniquement la séparation des divers métaux contenus dans la roche. Grâce à leur densité différente, le plomb, l'argent, le zinc, se déposent suivant des bandes distinctes, et sans que la main de l'homme ait à intervenir autrement que pour le réglage des appareils.

Il nous tarde d'assister à l'arrivée dans l'usine de ce minerai qui parait être d'une richesse remarquable. L'un de nous se rend au téléphone, accompagné de M. Desmaret et prie les ouvriers de la mine de Pâle-de-Raze de mettre en mouvement le cable aérien. Aussitôt nous voyons arriver avec une sage lenteur les bennes chargées de minerai. Tout marche avec une précision parfaite et nous ne nous lassons pas d'admirer cet ingénieux mécanisme qui, avec une main d'œuvre réduite presque à rien, permet d'amener au bocard le minerai extrait du sommet de la montagne, à une distance de 2 kilom. 500, à vol d'oiseau et à une altitude de 750 mètres au-dessus de l'emplacement de l'usine.

Ajoutons que le paysage est charmant, l'air délicieux et c'est avec quelque peine que nous nous décidons à descendre pour regagner nos voitures. Encore prenons-nous le chemin des écoliers, un sentier charmant, presque *plainier*, qui traverse Coucou et, à flanc de montagne, se dirige vers Couret, hameau tout petit, mais où se trouvent l'église, le presbytère, l'ancienne maison d'école et la nouvelle. Celle-ci, à peine terminée, a été bâtie sur une terrasse d'où la vue est magnifique sur toute la vallée, le versant méridional du Cagire et le col de Menté qui parait être à portée de la main. Là, nous faisons nos adieux à M. le curé et à M. Desmaret, nos aimables cicerones, et, par un chemin fait de rapides lacets, nous regagnons les voitures qui nous attendent. Avant de partir, nous jetons un regard de reconnaissante admiration sur cette vallée si calme, si fermée qu'on y rêve d'une vie paisible à laquelle n'arriveraient jamais les souffrances et les vaines agitations. La nature y semble amie, consolante et si belle qu'on sent monter à ses lèvres le mot de Flaubert :

« Il est des endroits de la terre, si beaux, qu'on voudrait pouvoir les presser contre son cœur.... »

Qu'est-ce ?... le tonnerre gronde, l'orage approche. Vite en voiture, et, pour combattre la peur, chantons ! Aussitôt, une voix charmante entonne ce refrain breton :

J'aime Paimpol et sa falaise

tandis qu'une autre plus imposante la domine par ce chant local :

Montagnes pyrénées, vous êtes mes amours.....

Digitized by Google

et les chevaux nous emportent d'une allure endiablée vers Saint-Gaudens où nous arrivons vers huit heures, ayant échappé à l'orage et enchantés de notre journée.

***

L'excursion du 2 août 1904, organisée par la Société des études du Comminges, sera probablement suivie de beaucoup d'autres ayant le même but, quand sera terminée, dans 7 à 8 ans, la route qui doit mettre en communication Couledoux avec Saint-Béat, par le col de Menté. Il sera alors facile de faire dans la même journée le tour complet du Cagire et du Gar en partant de Saint-Béat ou même de Luchon.

Les automobiles, qui montent aujourd'hui en moins d'une demi-heure au sommet du Mont Ventoux, graviront sans peine la route de Saint-Béat au col de Menté, porteront les touristes à l'extrémité de la vallée de Couledoux, puis au pont du Loule. De là, par une route excellente, on gagnera Sengouagnet, Juzet-d'Izaut, la vallée du Tou qui longe le versant nord du Cagire et du Gar, puis le col des Ares, Saint-Pé-d'Ardet et enfin la vallée de la Garonne. Ce sera certainement la plus belle course que l'on puisse exécuter dans les Pyrénées centrales, en automobile ou en voiture. Il restera à la faire connaître et ce sera, pour notre Société, un devoir auquel elle ne faillira pas. J. C.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Questions de géographie commingeoise

Un des membres les plus érudits de notre Société[1] des études du Comminges, membre aussi et lauréat de la Société archéologique du Midi de la France à qui l'on devra bientôt la carte la plus complète, la plus précieuse du Comminges et du Nébouzan, nous remettait récemment quelques notes interrogatives qui provoqueront peut-être, de la part de nos confrères, des précisions satisfaisantes.

Il s'agit d'abord d'une localité du canton actuel d'Aspet, celle de Cabanac. Pourquoi le grand réformateur du domaine royal dans notre région, M. de Froidour ne la comprend-il pas parmi les localités composant la châtellenie d'Aspect — suivant l'orthographe du temps ? Ce lieu n'était-il alors qu'un hameau ou ce qu'on appelle aujourd'hui une simple section de commune ?

En attendant l'éclaircissement souhaité, nous pouvons affirmer que Cabanac est désigné comme formant une communauté de la châtellenie dont il s'agit, dans l'état officiel des communautés, par châtellenies, du pays de Comminges, en 1788.

De Froidour, d'après les notes communiquées, dit encore, page 71 de son Mémoire : « Chemin faisant nous passâmes en un petit lieu fermé nommé Soueich, qui est une dépendance d'Aspet, comme à l'Hospital et au Jardin, et de là à Miramont en Nébouzan. »

Notre correspondant se demande si ces mots « au Jardin » ne désigneraient pas la commune actuelle de Rieucazé. L'ancienne appellation ne s'appliquerait-elle pas à cette localité dont le site est frais et riant et les prés fertiles, ce qui justifierait sa dénomination au XVIIe siècle ? Depuis le nom a changé comme d'autres[2]. Ainsi, dans le pays luchonnais M. de

1. Pourquoi ne pas nommer M. Paul de Casteran, couronné aux Jeux-Floraux pour une étude sur M. de Froidour et qui a publié le Mémoire manuscrit du commissaire royal pour la Réformation avec des notes très-documentées.

2. M. Emile Belloc, le naturaliste bien connu, membre de la commission centrale du Club alpin, en mêmes temps qu'il se voue à l'orographie de nos Pyrénées centrales, et pour qui nos régions lacustres n'ont pas de secrets, s'occupe de rectifier, pour la Carte

Digitized by Google

Froidour n'appelle-t-il par la rivière de la Pique « Amoyze », et Ramond ne nomme-t-il pas « God » le cours d'eau qui descend du lac d'Oô et va former l'One, à sa jonction avec le torrent qui vient de la vallée d'Oueil ?

On remarque, dans le passage cité, le nom de l'Hospital qui semble bien être celui du village de Lespiteau. Celui-ci figure d'ailleurs dans la nomenclature suivante, extraite encore du Mémoire, seulement on remarque une légère variante d'orthographe : « La vallée du *Tout* contient les villages de l'*Espiteau*, le Ger, Izaut, Juzet-d'Izaut, Moncaup, Arguénos, Cazaunous ». La vallée du « Tout », voilà encore un nom tombé en désuétude. Dans quels documents le retrouverait-on ?

Une autre question est posée dans la note qui nous occupe. Les localités du Lherm et de Rieumes — celle-ci chef-lieu de canton, et appartenant l'une et l'autre à l'arrondissement de Muret, — au pays de Rivière-Verdun, du temps de M. de Froidour, faisaient-elles partie du Comminges au XIVe siècle ?

Quels documents pourraient éclairer à cet égard ?

II. — Une enseigne du XVIe siècle à Saint-Bertrand de Comminges

La grande attraction pour les touristes ou les archéologues qui visitent Saint-Bertrand de Comminges, c'est naturellement la cathédrale et son cloître, les vestiges épars ça et là de l'ancienne acropole gallo-romaine, Lugdunum-Convenarum. Aussi, peu de visiteurs remarquent-ils une inscription gravée sur la pierre au-dessus de la porte d'une maison basse, à l'entrée de la rue qui descendait vers la porte de l'Hérisson aujourd'hui disparue.

De l'antique demeure ce qui subsiste paraît dater du XVIe siècle.

Au-dessus de l'entrée on lit nettement ces mots, interrompus par deux emblèmes très-reconnaissables dans la netteté du dessin — une bourse pleine et le blason de France aux trois fleurs de lys — « QUI DEPROCESSIT SE MUNIT », dont la traduction paraît être tout simplement : « *qui part se munit* ».

Aucune monographie que nous sachions, aucun guide n'a mentionné

de l'État-Major, les noms de lieux erronés, en restituant à certaines localités leur ancienne dénomination.

Quant à la vallée désignée — comme il est dit plus haut dans le texte — sous le nom de « Tout » c'est évidemment celle dont la dénomination actuelle, dans la contrée, est « vallée de « Thau ». Nous lisions ces jours derniers : Juzet-d'Izaut « vallée de Thau ».

Digitized by Google

cette inscription. M. d'Agos l'a relevée quelque part, mais n'a pas même cherché à l'expliquer.

Nous n'avons pas eu occasion de nous en entretenir avec M. Trey-Signalès ; et quant à M. de Laurière, l'érudit correspondant de l'Institut et dont la perte a été si grande pour la Société française d'archéologie, l'étude de la cathédrale et du cloître l'absorbait quand il venait à Saint-Bertrand.

L'enseigne n'était-elle pas celle d'une maison de prêt ou de dépôt, sous la protection spéciale de l'autorité publique, pourvue même d'un office, d'une commission royale, comme l'indiqueraient, en face de la bourse les armes de France, ce qui rappellerait les panonceaux des notaires-royaux ?

Saint-Bertrand n'était plus, comme aux temps de Lugdunum, une ville populeuse. Mais son siège épiscopal lui donnait de l'importance. Les dignitaires ecclésiastiques y étaient nombreux et, de tout temps, la plupart appartenaient à la noblesse de la contrée.

Trouvera-t-on plausible notre opinion ? Ceux qui avaient un voyage à faire trouvaient chez « l'argentier » les avances nécessaires ou mettaient en sûreté chez lui ce qu'ils avaient de précieux, se « munissant » de fonds ou « se prémunissant » contre les éventualités pendant leur absence.

III. — **Prochaines publications**

Dans le plus prochain fascicule de notre *Revue* on lira avec intérêt — certains de nos confrères avec grand profit — un article d'histoire naturelle dont l'auteur est M. Maurice Gourdon, un des premiers collaborateurs de notre Bulletin des études du Comminges. Pyrénéiste passionné, M. Gourdon nous a donné à plusieurs reprises des travaux fort goûtés de tous ceux qui aiment nos montagnes avec leurs richesses géologiques et minéralogiques, leur botanique, comme aussi les découvertes préhistoriques relatives aux premiers habitants de leurs vallées.

On a surtout conservé le souvenir de la série des articles parus dans les quatre premiers volumes de notre collection et consacrés aux ascensions de notre distingué confrère dans « les hautes montagnes du Comminges ». Tout y est agréable à lire ; minéralogistes et botanistes y trouvent le précieux relevé des principaux végétaux, des roches et des minéraux qui caractérisent chaque région parcourue.

Le travail que nous offre, cette fois, M. Gourdon est une étude sur « les herborisations bryologiques des montagnes de Luchon »[1]. Nos remerciements à notre savant confrère dont le retour à Nantes, après d'utiles

1. Il traite des Mousses et des Lichens.

Digitized by Google

années de résidence à Luchon, ne nous a pas entièrement privés d'une précieuse participation aux travaux de la Société.

De son côté, M. le Dr Bertrand de Gorsse, dont nous avons déjà publié des travaux, nous annonce deux publications nouvelles : « Froissart en Comminges » et « une guerre de seigneurs dans le Larboust ».

Dans un autre ordre d'idées, nous désirerions voir bientôt se réaliser notre vœu qu'à l'aide des travaux de M. Victor Fons et des documents réunis, soit aux archives locales, soit à celles du département, l'histoire de la ville de Muret ait sa place dans notre recueil où jusqu'ici il n'a été parlé qu'incidemment et dans des travaux épars de l'ancienne « capitale du païs et comté de Comenge », tandis que Saint-Bertrand était le siège du principal évêché [1] dans l'ancienne ville gallo-romaine qui fut le centre de la « Civitas Convenarum ».

M. Léon Delpech, très fixé sur le passé de sa ville natale, complètera une communication déjà faite touchant le faubourg de Garonne ou du Barry, sur la rive droite de la Garonne, celui-là même que traversa Simon de Montfort venant occuper la citadelle des comtes de Comminges, la veille de la célèbre bataille de Muret (1213).

Puis n'aurons-nous pas le concours de M. Lestrade, qui connaît toutes les ressources des archives muretaines où il a si heureusement puisé pour son importante étude « Les Huguenots en Comminges », et l'utile collaboration de M. Décap dont le zèle chercheur ne se ralentit pas ?

Tout donc fait espérer que notre vœu se réalisera.

Alphonse Couget.

1. On sait que bon nombre de paroisses du Comminges appartenaient aux diocèses de Lombez, de Rieux et de Toulouse.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Presque au pied de Montrejeau *(Mons regalis)*, et bastide royale, au moyen-âge), mais sur l'autre rive de la Garonne, s'élèvent les bâtiments du petit séminaire de Polignan, foyer d'enseignement pour la contrée.

Ce n'est pas son passé historique que raconte le petit livre dont il va être parlé. Il ne remonte pas aux origines de ce lieu où la Vierge-Marie eut un sanctuaire fréquenté aux temps des évêques de Comminges.

Mais notre *Revue* ne pouvait se désintéresser des œuvres contemporaines accomplies dans cet important établissement d'instruction, où se firent toujours de fortes études ; d'où sortirent, et sortent encore, en même temps que des laïques instruits, tant de futurs ecclésiastiques destinés, pour la plupart, à venir exercer leur ministère dans notre ancien diocèse de Comminges.

On va lire avec intérêt l'article — inspiré aussi par des souvenirs chers à son propre cœur — que M. Anthyme Saint-Paul a consacré à la publication de M. l'abbé Subercaze.

A. C.

Congrégation et Conférence à Polignan, par M. l'abbé Subercaze, professeur, vol. in-12 ; Saint-Gaudens, Abadie, 1904.

Polignan, comme monument, comme pèlerinage et surtout comme séminaire, n'a pas encore, hors de l'arrondissement de Saint-Gaudens, la notoriété qu'il mérite. Le bien s'y fait modestement, avec un zèle et un dévouement dont rien ne détourne ses professeurs, entièrement adonnés à leur tâche journalière, trop peu pourvus de loisirs pour entreprendre la grande monographie documentée et illustrée qu'attendent et souhaitent les amis de cette importante maison religieuse. Elle n'a été jusqu'à présent le sujet que de deux publications, lesquelles, disons-le tout de suite, sont loin d'être sans valeur. En 1877, M. Dufor, qui y fut quelque temps jeune maître, dont les talents d'helléniste y ont laissé de longs souvenirs, et qui aujourd'hui, à l'ombre de la pile romaine bien connue, régit la paroisse de Labarthe-de-Rivière, M. Dufor nous donnait *Polignan et Comminges,* petit livre digne des éloges que je lui consacrai dans mon *Annuaire de l'archéologue français* (1879) : c'était l'histoire de l'établissement et de ses origines, avec d'intéressants détails sur les directeurs et quelques anciens élèves. Cette année, nous devons à M. Subercaze des pages d'un caractères spécial et non moins attachantes.

Digitized by Google

C'est l'histoire intime de Polignan, de ses Congrégations pieuses, de sa Conférence de Saint-Vincent-de-Paul : histoire dont un ancien élève goûtera seul tout le charme, mais qui pour le profane lui-même, pour celui qui n'a été à Polignan que passant ou visiteur, pour celui qui ne sait que vaguement ce que sont les œuvres chrétiennes dans les établissements ecclésiastiques d'éducation, ne sera ni sans attrait ni sans profit. Rien n'élève, rien ne fortifie, rien ne console, surtout dans l'atmosphère de haines et d'amertumes qui nous enveloppe, comme les exemples du bien généreusement et simplement accompli ; et ces exemples, l'auteur a facilement trouvé à les multiplier, car ils abondent dans les annales de notre petit séminaire commingeois, et à ceux qui ont été présentés il eût été facile d'en ajouter beaucoup d'autres.

A cet égard, quels précieux souvenirs ne pourrais-je pas évoquer moi-même ? Je n'ai jamais eu la moindre tentation de m'en cacher : moi aussi j'ai été élève et un peu professeur à Polignan, et M. Subercaze, en me nommant parmi ceux qui conservent pour Polignan le culte de l'amour et de la reconnaissance, n'a pu exprimer jusqu'à quel point cet amour est porté. Elève, j'avais déjà conscience de l'affection qui me liait à mes maîtres, j'avais conscience de mon bonheur présent, de ce bonheur qu'on ne connaît souvent que lorsqu'il s'est éloigné ; je pressentais nettement le regret que me causeraient un jour l'éloignement et le changement de vie. Volontiers je songe à cette trop courte phase de mon existence, je me plais à en retracer dans mon esprit les plus petits incidents ; et, à combien plus forte raison, quand les circonstances m'amènent au pays natal, Polignan est-il l'étape que je ne retranche jamais de mon programme que contraint et forcé, et avec un vrai serrement de cœur !

Parmi les souvenirs personnels auxquels je faisais allusion, qu'il me soit permis d'en consigner ici quelques-uns ; ceux qu'ils concernent méritent de n'être pas totalement oubliés de leurs compatriotes.

M. Subercaze a incidemment parlé de M. Castex, économe ; envers ce maître j'ai une injustice involontaire à réparer, injustice dont furent coupables avec moi tous ou presque tous mes contemporains de Polignan. M. Castex fut un méconnu : économe, professeur de physique, ce sont là deux fonctions qui ne se prêtent guère à la manifestation des trésors que peut renfermer une âme. On le voyait calme, froid, sa bonté ne frappait que par son côté naïf, on se laissait aller à penser qu'un économe est nécessairement un homme cupide, et qu'un professeur de physique est trop occupé des lois matérielles de l'univers pour s'intéresser pratiquement aux questions morales. Aussi était-elle inexplicable pour moi, l'étroite et singulière amitié qui unissait deux êtres extérieurement si dissemblables : le poète terne et insignifiant qu'était, croyais-je, l'abbé Castex, l'âme ardemment et expansivement chrétienne, l'homme affectueux et délicat qu'était Bernard Lozes, de Valentine. M. Lozes, excellent poète, fut mieux encore que cela : il fut un sage dans la plus haute acception du mot, et son amitié, quand il l'accordait, ne pouvait être

Digitized by Google

que le fruit d'une estime profonde et raisonnée. Cette liaison m'a fait réfléchir et m'a ouvert les yeux.

M. Garravé, de Saint-Bertrand, ne saurait être omis par les annalistes du séminaire, bien que son professorat y ait été assez court. Ame d'élite, M. Garravé recueillit parmi ses élèves de chaudes amitiés, qui, par la faute de ceux-ci, prirent malheureusement la forme d'une sorte de coterie et amenèrent des malentendus dont souffrit la bonne harmonie de la maison ; M. Garravé, en 1862, dut quitter Polignan. M. Montoussé, qui lui succéda comme professeur de seconde, et qui m'honorait d'une confiance et d'une familiarité spéciales auxquelles sans doute n'était pas étrangère la conformité de nos goûts archéologiques, eut avec moi, trop tard, au sujet de M. Garravé, un entretien dans lequel il me fut donné d'atténuer considérablement et de déplacer en partie les torts. Je tombai gravement malade à l'issue de ma classe de seconde, et M. Garravé, disait-on autour de moi, en fut l'innocente cause : tel était le prix que l'on attachait à ses louanges et à ses encouragements, que, sans prudence, on allait jusqu'au surmenage inclusivement ; j'en fus puni, quant à moi, par six mois de repos forcé.

Parmi les véritables victimes du surmenage volontaire à Polignan, il en est une, sympathique entre toutes, et que M. Subercaze n'a pas oubliée. Michel Sansot, intelligence ordinaire, jugement droit et volonté de fer, pour récompenser sa famille des sacrifices qu'elle s'imposait pour lui, s'obstina à conquérir et à conserver par le travail le premier rang dans sa classe, et il y parvint après des efforts qui le minèrent. On ne pouvait connaître ce pieux séminariste sans se sentir invinciblement attiré vers lui. Il n'atteignit pas l'objet suprême de son ambition, le sacerdoce. La dernière fois que je le vis, ce fut, en 1867, chez son oncle, curé de Saint-Aventin, et j'y fus de sa part l'objet des attentions les plus touchantes.

M. Sansot me rappelle tout naturellement un de ses condisciples, qu'épuisèrent, lui, ses austérités, et qui fut, lui aussi, arrêté par la mort sur le chemin du sacerdoce. L'abbé Samaran, de Salherm, fut un saint, et du reste il n'est pas le seul que Polignan ait formé.

Des saints laïques y ont également puisé et développé les germes des plus solides vertus, et M. Subercaze a su parmi eux distinguer Eugène Sabadie. J'ai connu cet admirable jeune homme, dont plus tard M. Dencausse, le dernier supérieur de Polignan, me raconta en termes émus les actions héroïques et la fin édifiante.

Volontiers je prolongerais indéfiniment ces pages. Mais déjà elles ont perdu le caractère d'un compte-rendu bibliographique, et il me faut les terminer. Si M. Subercaze y trouve une appréciation favorable de son livre, il n'a pas à m'en remercier ; je prends pour moi l'obligation de la reconnaissance, car il m'a fourni l'occasion de parler avec l'abondance de mon cœur de ce que j'aime, en Comminges, presque à l'égal de ma ville natale !

A. Saint-Paul.

Digitized by Google

Notre-Dame de Garaison, depuis les Apparitions jusqu'à la Révolution française, par M. l'abbé Bordedebat, vol. in-12; Pau, 1904.

Ceci est la seconde édition d'une petite monographie illustrée, parue en 1901, et dont l'année suivante j'ai dit quelques mots dans la *Revue de Comminges* (t. XVII, pages 68 et 69). Je n'ai qu'à confirmer les éloges donnés alors et à retrancher certaines observations que je m'étais permises et dont l'auteur, il le dit dans sa préface, a tenu compte. Je le remercie du prix qu'il a bien voulu attacher à ces quelques remarques, inspirées d'ailleurs par un sincère désir de voir approcher le plus possible de la perfection un livre que j'aime aussi, et pour lui-même, et pour son objet, car la Vierge de Garaison me fut secourable, m'a-t-on souvent dit dans ma famille, à une époque critique de mon enfance.

A. Saint-Paul.

Digitized by Google

SIMPLES NOTES

DE

PALÉONTOLOGIE & D'ARCHÉOLOGIE

I. — Fossiles et Préhistoire

Le voyageur qui suit dans la vallée de la Garonne la route nationale de Toulouse à Bagnères-de-Luchon et en Espagne aperçoit à sa droite, (en face de Saint-Elix dont le château du XVIe siècle a conservé une certaine renommée) [1] et sur la terrasse supérieure qui borde la plaine, la petite ville du Fousseret, à peu près à pic par 320 mètres environ d'altitude. Si, dépassant cette localité située sur une bande miocène relativement étroite qui se prolonge dans la direction de Marignac-Lasclares et de Gratens, l'observateur pénètre par la route de Sainte-Croix à Molas dans la région des côteaux, il traverse successivement dans l'espace de six kilomètres une parcelle de diluvium [2], un dépôt tertiaire caillouteux plus large [3] et il atteint enfin, un peu avant d'arriver au village de Castelnau-Picampeau, le « terre-fort », scientifiquement appelé le miocène lacustre du bassin sous-pyrénéen, qui constitue le massif des cantons d'Aurignac, de l'Isle-en-Dodon, et s'étend dans le Gers vers les lieux célèbres de Simorre, Seissan et Sansan. De sorte que, à Castelnau, la portion de territoire qui fait face à la vallée de la Garonne est plutôt pleistocène et caillouteuse, le surplus appartient en entier au miocène. C'est là que se trouve le point culminant du pays [4], 364 mètres derrière la Couréjade, 375 à l'église, 380 au moulin Derce.

Quand les Pyrénées n'existaient pas encore, « vers la fin de la période crétacée, et même au début de l'époque tertiaire, une véritable mer d'eau douce », un immense lac qui avait succédé à la mer crétacée, couvrait la contrée « jusque dans la Haute-Garonne » [5]. Puis, un travail de comblement

1. Joanne, *Géographie de la Haute-Garonne*, p. 52 ; — F. Régnault, *Id.*, p. 43 ; — Pasquier (Félix). *La construction du château de Saint-Elix en Comminges* (1540-1548). In : *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1901, p. 254-275.

2. Leymerie, *Carte géologique de la Haute-Garonne*. Toulouse, Privat, 1879.

3. Ce dépôt se continue dans la direction du Pouy-de-Touges et de Lautignac par les quartiers de Barrau et de Laborio.

4. De là peut-être le nom de *Picampeau*.

5. Roule (Louis). *Un lac disparu*. (In : *Revue des Pyrénées*, t. I, 1889, p. 326-331).

Digitized by Google

se produisit, et à l'époque miocène, par une température de 20 degrés environ, dans des plaines marécageuses coupées de lacs et de forêts [1], vivaient ici, avant l'homme, les précurseurs du monde animal quaternaire; c'était à « l'apogée » de la faune [2] dont des traces nombreuses se retrouvent aujourd'hui dans le sol. On connaissait déjà la bête de Simorre, quand Edouard Lartet découvrit en 1834 et pendant les années suivantes le grand dépôt d'ossements fossiles de Sansan [3], contenant des restes de quadrumanes, de cheiroptères, de carnassiers de toute taille, de rongeurs, d'édentés, de ruminants, d'oiseaux, etc... et surtout de pachydermes. Depuis ce moment, on prêta plus d'attention aux trouvailles faites par les cultivateurs; on chercha même avec passion et parfois les résultats acquis firent l'objet de communications aux sociétés savantes.

C'est ainsi qu'en 1856 et 1857, M. Abadie, pharmacien au Fousseret, envoya à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse des fossiles recueillis par lui « dans les couches supérieures du terrain tertiaire des cantons du Fousseret, d'Aurignac et de l'Isle-en-Dodon » [4]. Mais la formation lacustre de la région, notamment dans le Gers, se divise en deux étages qui possèdent deux faunes sensiblement différentes, la faune de Sansan ou de l'étage inférieur, et celle de Simorre ou de l'étage supérieur; celle ci « a été étudiée principalement dans les gisements qui dominent ce bourg, à une altitude de 270 à 280 mètres » [5]. Cependant, quelques espèces sont communes aux deux étages, par exemple le *Mastodon tapiroïdes*. En dehors de ces deux gisements, on a trouvé çà et là, un peu partout et à des altitudes variées, des fragments plus ou moins importants de fossiles [6]. Mais les découvertes de M. Abadie, qui valurent à leur auteur plusieurs distinctions honorifiques [7], eurent lieu « dans la plupart des terrains sablonneux ou graveleux qui couronnent la formation miocène. Les ossements des environs du Fousseret sont même en entier dans le terrain miocène; ce terrain est le prolongement horizontal des fameuses localités de Sansan et de Simorre, et la faune du canton du Fousseret rappelle celle qui a été si heureusement ressuscitée par M. Lartet » [8]. Et c'est sur « les points les plus élevés des collines »

1. J.-R. Bourguignat, *Histoire malacologique de la colline de Sansan*. Paris, 1881, in-8°, p. 167-169.

2. E. Cartailhac, *Le préhistorique pyrénéen*, (In : *Mélanges Couture*, 1902, p. 3).

3. E. Lartet, *Notice sur la colline de Sansan*. Auch, 1851, in-8° (46 p.).

4. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 4e série, t. VI, 1856, p. 422.

5. *Grande Encyclopédie*, t. XVIII, v° Gers, p. 863-864.

6. Voir : Noulet, *Répartition stratigraphique des corps organisés fossiles dans le terrain tertiaire moyen ou miocène d'eau douce du Sud-Ouest de la France*. — L'auteur donne des altitudes, et cite Castelnau, Fustignac, Lussan, etc. (In : *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*, 1861, p. 125).

7. *Mémoires...*, 4e S., t. VI, 1856, p. 200 et 422; — 5e S., t. I, 1857, p. 393, 429, 434, 441.

8. *Mémoires...*, Extrait du rapport de M. Brassinne sur les prix pour 1857; 5e S., I, p. 393.

Digitized by Google

que se trouve d'ordinaire le Dinotherium, en compagnie du Mastodonte et du Rhinocéros ; « il semble caractériser la partie la plus moderne de nos dépôts tertiaires » [1].

Parmi les fossiles recueillis à Castelnau-Picampeau, il convient de citer :

— Une dent molaire de *Mastodonte* à six mamelons, déterminée par Leymerie [*Mémoires*, 1856, p. 200]. Cette pièce se trouve dans la galerie de paléontologie du Musée d'histoire naturelle de Toulouse, collection Leymerie, 86.

— Une dent de *Mastodon tapiroïdes*. Idem, 100.

— Une seconde molaire du même *Mastodon*. Idem, 94.

— Un fragment de dent de *Mastodonte ;* — Id. 75.

— Une molaire de *Dinotherium*. Id., 110. Mentionnée aussi dans le catalogue imprimé de la même collection [2].

— Un débris de *Dicrocerus elegans* (Lartet), 189.

A ces pièces qui ont pris place dans les vitrines d'un Muséum, ajoutons :

— Une dernière molaire de *Mastodon tapiroïdes*, vrais[t] du *Pyrenaïcus* de Lartet, trouvée au quartier de Bidaou dans un lit de sable recouvert de calcaire. Conservée par M. Sénarens, instituteur.

— Un fragment de côte de grande dimension appartenant à un animal indéterminé, mais trouvé dans le même terrain que la pièce suivante.

— Une portion de machoire de *Mastodonte,* recueillie au quartier de la Regas, dans un sol sablonneux [3], il y a une vingtaine d'années.

— Des fragments semblables, avec molaires, trouvés plus récemment au même quartier, mais dans un lit de marne ; à Mont, à Rou ; etc., etc.

Les articles de ce second groupe se trouvent chez des particuliers ou ont été dispersés ; en fait, on n'attache malheureusement plus d'importance à la découverte de fossiles qui ne sont pas rares dans la région.

Mais, sous les couches du terrain tertiaire, les formations supérieures du secondaire (crétacé, épicrétacé, garumnien de Leymerie) qui disparaissent vers Montoulieu et Marignac, ou bien l'éocène pyrénéen lui-même que l'on rencontre à Aurignac et dans les environs [4], ne se relèvent-

1. *Mémoires...*, Rapport de M. Leymerie, 4e S., VI, 1856, p. 201. — M. Harlé indique (In : *Bulletin de la Société geologique de France*, 1897, 3e S. t. XXV, p. 901) qu'entre 200 et 300 mètres la faune est contemporaine de celle de Sansan ; entre 300 et 350, elle correspond à celle de Simorre ; à 385 mètres, on trouve à Saint-Gaudens la faune de la fin du miocène moyen.

2. Ce catalogue nous a été gracieusement communiqué au laboratoire du Musée.

3. Leymerie, dans son *Esquisse géognostique des Pyrénées de la Haute-Garonne*, dit (p. 75) que le tertiaire « contient des marnes maculées accompagnées de grumeaux calcaires, un mélange intime d'argile et de sable fin (argerène) ; du sable gris, etc. Dans la Haute-Garonne, les parties les plus élevées du bassin sont généralement recouvertes par une nappe de cailloux quartzeux, accompagnées d'un limon rougeâtre, et ces mêmes arêtes culminantes sont caracterisées par des roches particulières, comme des argiles bigarrées ou blanches, quelquefois très-pures (La Carretère, près le Fousseret), etc. »

4. Voir : Société géologique de France. Réunion extraordinaire à Saint-Gaudens du 14 au 28 septembre 1862. Avec carte. (In : *Bulletin de la Société...*, 2e S., t. XIX).

Digitized by Google

ils pas du côté de Castelnau ? On est tenté de répondre par l'affirmative, car, si, en creusant des puits dans le quartier de Loulé-Argenton, on a trouvé des coquilles, actuellement perdues, mais qui d'après les indications fournies, pouvaient appartenir au tertiaire, d'autre part, nous avons recueilli trois térébratules bien conservées, qui avaient dû être ramenées à la surface par des travaux de défoncement agricole ou de marnage. Or, ces coquilles sont d'origine marine ; donc, elles appartiennent à des couches anté-lacustres, mais qui peuvent ne pas être très-profondes, car Leymerie fait remarquer[1] que « le système nummulitique n'est recouvert en aucun point par des couches ayant le facies de l'éocène du nord de l'Europe, mais bien par la molasse, souvent même en stratification discordante, et nous admettons que ce système doit être regardé comme constituant.... le commencement de la période tertiaire »[2]. Si, dans l'explication de la coupe détaillée de la série éocène d'Aurignac, Leymerie ne mentionne que des nummulites[3], dans le massif d'Ausseing au contraire, et dans l'étage supérieur de l'éocène pyrénéen qui a une puissance de 150 à 200 mètres, il a trouvé (niveau des nummulites) la *Terebratula tenuistriata*[4].

D'où cette conclusion que si, vers Castelnau, les couches inférieures au miocène ne reviennent pas à la surface, il doit y avoir néanmoins une stratification plus ou moins discordante qui les en rapproche.

On s'accorde à reconnaître, autant que des comparaisons de ce genre sont possibles, que nos paysages du miocène et des époques voisines avaient de l'analogie avec ceux que l'on rencontre encore de nos jours dans les régions équatoriales, notamment aux environs des marécages et des lacs du centre africain. L'homme primitif y fut-il le contemporain des espèces éteintes (proboscidiens et cervidés) qui habitaient le pays ? Se le demander, c'est poser la question controversée de l'homme tertiaire ou quaternaire, que nous n'avons pas d'ailleurs la prétention d'aborder. Mais à l'époque des alluvions, ici comme dans les diverses parties de la Gaule, il dut y avoir des habitants très-clairsemés fréquentant surtout les bords des cours d'eau[5], et plus tard troglodytes. On ne cite dans les environs du lieu qui nous occupe que la célèbre grotte ou caverne d'Aurignac[6]. A l'âge de la pierre polie les autochtones étaient plus nombreux,

1. *Éléments de minéralogie et de géologie*, 2e éd., 1866. P. 707.

2. Figuier (In : *La Terre avant le déluge*) place dans l'éocène, immédiatement au-dessus du crétacé, qui contient les térébratules, des couches de sables et d'argile plastique, et de calcaire grossier. Or, cette argile se trouve vers Bouillac et à la Carretère.

3. Id., p. 34.

4. Id., p. 18. — Matheron (In : *Recherches paléontologiques dans le Midi de la France*, livr. 1-2, mars 1878. Marseille) place les térébratules dans le triasique, étage virglorien.

5. Bertrand (A). *La Gaule avant les Gaulois*, Paris, Leroux, 1884, in-8°.

6. Voir sur ce point : E. Cartailhac. *La France préhistorique*. — Ed. Lartet. *Nouvelles recherches sur la coexistence de l'homme et des grands mammifères fossiles réputés caractéristiques de la dernière période géologique* (caverne à inhumation, avec traces de foyer et de repas lors des inhumations. Semble remonter à l'époque de l'Aurochs, du Renne, du Cerf gigantesque, du Rhinocéros, et même du grand Ours des cavernes).

Digitized by Google

car les hâches se retrouvent en nombre ; une première civilisation leur vint quinze siècles avant notre ère, avec les Celtes et les Gaulois. Mais c'est déjà l'histoire d'hier, eu égard aux longues périodes de la préhistoire.

II. — Une divinité topique : Laha

Sur les côteaux du petit massif qui sépare la vallée de la Garonne de celle de la Louge, en face de Martres-Tolosanes et de Cazères, furent jadis trouvés, à Sana, Alan, Marignac-las-Peyres, ainsi que sur le versant gauche de la seconde rivière, à Francon, des autels de marbre ou de pierre consacrés à la déesse Laha ; comme, dans la formule votive, en latin, le nom de celle-ci est employé au datif, portant parfois *e* pour *ae*, certains auteurs l'ont appelée Lahé.

Il convient de remarquer de suite que les localités en question sont contigues et riveraines, ou peu s'en faut, de la Louge ; que sur leur territoire on n'a trouvé que des inscriptions en l'honneur de Laha, et, d'autre part, qu'on n'en a pas trouvé ailleurs. D'où cette conclusion que l'on est en présence d'une divinité essentiellement topique, d'origine gallo-celtique, dont le culte ne s'étendit même pas dans toute la région de Martres ; par contre, dans le petit canton tributaire de la Louge que nous avons indiqué plus haut, elle eut des adeptes assez nombreux, puisque ceux-ci, « Lahe deae consacrani », ont laissé cinq monuments actuellement connus. Dans cet espace restreint, Laha fut même, semble-t-il, l'objet d'un culte exclusif, mais il ne paraît pas qu'elle ait occupé, comme le pensait Julien Sacaze, « une place importante dans l'Olympe pyrénéen »[1].

Cités et décrits dans plusieurs ouvrages, en dernier lieu dans les *Inscriptions antiques des Pyrénées* et dans le *Corpus inscriptionum latinarum* de l'Académie de Berlin[2], qui mentionnent les références antérieures, ces autels sont aujourd'hui bien connus. Précisons toutefois, car ceci a une importance topographique, que celui qui fut trouvé en dernier lieu à Castelnau-Picampeau, où il servit longtemps de bénitier et que l'on peut voir au musée de Toulouse, provient en réalité de Marignac-las-Peyres, où un second monument de même nature a été aussi découvert.

Mais, si l'on a maintes fois décrit, on n'a pas, à notre connaissance, souvent cherché à expliquer. Donc, tout l'intérêt de la question est le suivant : Qu'était cette divinité, évidemment pas romaine d'origine, et qui, durant la période gallo-romaine, fut latinisée dans les inscriptions ?

Ni Holder, qui se contente de citer Laha comme une divinité pyré-

1. *Inscriptions antiques des Pyrénées*, p. 286, 297-301, et : *Bulletin épigraphique*, t. V, p. 185.

2. T. XIII, p. 1, fasc. 1 (p. 20-21, nos 142 à 145 et 147).

Digitized by Google

néenne [1], ni Roscher [2], ni même Orelli qui se borne à la placer parmi les divinités étrangères à Rome (Dii immortales. Numina peregrina. Gallica, etc.) [3], ne cherchent à éclaircir le mystère. Par contre, Cénac-Moncaut [4] voit dans le mot *Lahé* une origine ibérique et le fait venir du basque *lachoa, libre ;* c'est sans doute à cette tentative d'explication que fait allusion De-Vit [5] quand il dit : « Quidam ex celtica voce interpretantur *liberam* », et ce, motif pris d'une inscription d'après laquelle Laha était invoquée « pro salute dominorum ».

C'est en effet dans le langage des anciennes populations, parfois des populations pré-celtiques, qu'il faut aller chercher le sens des noms de certains dieux topiques, qui étaient éponymes, empruntant leurs dénominations à celles des éléments naturels (sources, ruisseaux, collines, etc.) de la région ou même de la localité [6]. On sait, d'ailleurs, quelle fut l'importance, dans l'antiquité, notamment en Gaule, du culte de la nature sous ses divers aspects, et, précisément, « les inscriptions romaines nous ont conservé des dédicaces à ces divinités secondaires » [7].

Peut-on songer à établir un rapprochement quelconque entre Laha et le lieu de Lahas, distant de 45 kilomètres des seuls endroits où l'on a trouvé mention de cette divinité ? C'est possible, mais douteux. Au contraire, en raison de l'importance considérable du culte des eaux dans la région pyrénéenne [8], on est porté à se demander s'il n'y a pas quelque relation d'éponymie avec le nom primitif de la Louge. Toutefois, sur cette rivière, en amont et en aval du petit territoire que nous avons délimité approximativement, on ne trouve pas traces du culte de Laha [9].

Avec Du Cange [10], il est possible d'entrevoir aussi une autre étymologie ayant le même caractère éponyme. Cet auteur donne : « *Laha-Signum, positio, positura,* ex germanico *Laeghe* », rappelle que chez les « Aremorici » *Lech, Lach* et *Liah* désignaient des pierres placées en forme d'autel ou de cellule, en rapproche *Lachus* (de *Lacheu*), auquel terme Spalmann attribue la même origine, et qui évoque l'idée d'arbre coupé,

1. *Alt-Celtischer Sprachschatz*, t. II, c. 122.

2. *Ausführliches Lexikon der griechischen und romischen Mythologie*, II, c. 1799.

3. *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, vol. III, p. 172, n° 5896.

4. *Histoire des peuples et des états pyrénéens*, 2e éd. t. I, p. 467.

5. *Totius latinitatis onomasticon*, t. IV, p. 27.

6. Voir travaux de M. Jullian, in : *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux. Revue des Etudes anciennes*, t. II, p. 233, et III, p. 211 et suiv.

7. D'Arbois de Jubainville, *Le cycle mythologique irlandais et la mythologie celtique*, p. 388; — Alexandre Bertrand, *La Religion des Gaulois.*

8. Voir : E. Mérimée, *De antiquis aquarum religionibus in Gallia meridionali ac præsertim in Pyrenæis montibus* Laha n'y est mentionnée, p. 81, à côté de Minerve, que pour prouver que e égale *ae* très-souvent dans les inscriptions.

9. Sacaze, *Les anciens dieux des Pyrénées. Nomenclature et distribution géographique.* Dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 1903, n° 31, p. 362 et suiv., M. Seymour de Ricci a publié une liste de divinités pyrénéennes, mais sans détails ni explications. (Notes d'onomastique).

10. *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. IV.

Digitized by Google

portant des marques, d'*arbor finalis, divisio, terminus* (borne, terme)[1]. Rapprochons de cela deux faits curieux à noter ; d'abord la présence dans le pays, du côté d'Alan, à Séglan, le Fréchet, etc., de pierre en abondance ; en second lieu, une remarque historique importante, faite par le Dr Carbonneau[2] : l'existence dans la région, encore vers le xe siècle, de *montjoies* (monceaux de pierres entassées, d'après Larousse) ou « constructions de grandeur variable, *en bois* ou *en pierre,* destinées à recevoir des statuettes ou autres objets religieux, et qui étaient généralement le sujet de dévotions locales à des époques déterminées ». — Sans doute, à travers les siècles et les invasions successives de peuples parlant des langues bien différentes, les expressions, les mots se transforment ; les racines et les idées qu'elles expriment restent. Or, *pierres, bois,* éléments naturels qui se trouvent justement dans le pays et dont font même usage les hommes pour protéger leurs biens (bornes, chez les Romains ne trouvait-on par le dieu terme ?), telles sont les idées qui semblent dominer ici.

Et, pour conclure, sans être plus affirmatif qu'il n'est permis en la matière, c'est peut-être au culte des eaux et plus vraisemblablement à celui des bois ou des pierres que nous paraît se rattacher Laha.

Louis Vié.

1. Un village voisin s'appelle *Lescuns*.

2. In : *L'assistance médicale et hospitalière dans un coin du Comminges*. Toulouse, 1901, p. 40 (note).

Digitized by Google

LES POÉSIES DE M. BORDAGES

PRÊTRE COMMINGEOIS (XVIIIe SIECLE)

(Suite et fin)

XI. — LES REGRETS DE LA FRANCE OU L'ÉLOGE FUNÈBRE DE LOUIS XV

« Je composai cet éloge, écrit M. Bordages, immédiatement après la mort de Louis XV. Je n'ai jamais osé le rendre public, de peur de me voir éclipsé par des concurrents plus versés que moi dans la poésie. Personne, que je sache, n'a paru sur la scène, ce qui m'a enhardi à l'impression de cet ouvrage, qui, s'il n'a d'autre mérite, aura du moins, en fait de vers, celui de la nouveauté, et sera toujours un témoignage édifiant de mon amour et de ma vénération pour mon roi. »

L'ode consacrée à Louis XV est dédiée « aux Dames de France, filles dudit feu roi », et comprend deux cents vers. En voici deux strophes où le poète rappelle la suppression de la Compagnie de Jésus :

Et toi, Société célèbre et trop puissante,
N'impute tes malheurs qu'à ton ambition :
Tu pouvois toujours être heureuse et florissante
En imitant celui dont tu portois le nom.

Le vuide qu'a laissé ta gloire ensevelie
Ne peut être, il est vrai, rempli facilement :
Mais si tes faits sont tels que Thémis les publie,
Louis à ta ruine a souscrit sagement.

Evidemment M. Bordages ne se passionna pas pour cette question brûlante qui suscita de vives controverses... en dehors d'Estancarbon.

A propos du progrès de l'agriculture sous Louis XV, le poète nous dit de ce monarque :

Il remit en honneur le soc et la houlette :
Le laboureur, surtout, enhardi par ses dons,
D'un bras infatigable écartant la disette,
Sur d'incultes déserts fait de riches moissons.

Le commentaire de cette strophe est vraiment curieux :

Digitized by Google

Sur d'incultes déserts, etc. Je cite, pour exemple, les Landes de Landorte, ces Landes qu'on devroit appeller plutôt Landes de Stancarbon, à cause de la proximité de ce village, et parce qu'elles y confrontent immédiatement dans toute leur longueur qui est d'une lieue, sur un quart de lieue de large. Ces landes étaient autrefois un désert vaste et affreux, appartenant au Roi, sous l'administration de la Maîtrise de Saint-Gaudens ; indépendant de toute paroisse, et où il n'y avoit jamais eu ni culture, ni habitations. Elles commencent à demi-lieue de Saint-Gaudens, tirant vers Toulouse. La grande route les traverse presque d'un bout à l'autre.

Vers l'an 1770, le Roi en accorda cent arpens royaux au sieur Cathérinot, habitant de Saint-Gaudens, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées.

En 1773, Sa Majesté céda tout le reste de ces Landes, avec titre de seigneurie, à M. le chevalier de Noé, Mestre de Camps de Cavalerie, qui les a inféodées sous la réserve de la dixième partie de toute sorte de production, et de deux sols de fief par arpent. Mais avant cette inféodation, le mauvais succès qu'eut d'abord la culture du sieur Cathérinot découragea les esprits ; personne n'osoit se hasarder. M. le chevalier de Noé n'étoit pas assez riche pour fournir aux frais d'un si vaste défrichement. Lui et un fameux cultivateur, faisoient les plus beaux raisonnemens du monde, mais qui ne convertirent personne. Désolé et presque sans espérance, M. le chevalier de Noé implora les lumières et le secours de M. le marquis de Noé, son frère, seigneur de Stancarbon, et maréchal des Camps et Armées du Roi. Ce seigneur parla avec tant d'énergie et mit tant d'intérêt dans ses discours, qu'il réveilla les esprits engourdis ; enfin, l'émulation fut telle que ce vaste terrain ne put suffire pour contenter tous ceux qui en demandèrent. Il commença par ses vassaux, misérables pour la plupart. Il les enhardit, leur promit et leur donna du secours.

L'ardeur pour le travail, l'industrie, des bras infatigables forcèrent la nature à devenir féconde sur un sol naturellement froid, maigre et si stérile, qu'à peine les brebis pouvoient y paître.

Ceux qui avoient traversé ce désert inculte furent étonnés d'y voir une étendue immense de champs couverts de moissons abondantes. M. le marquis de Noé, maître de garder pour lui tout ce qui pouvoit être à sa bienséance, ne voulut jouir de rien, que de la douce satisfaction d'avoir secouru la misère.

Père spirituel de mes paroissiens, je voulus aussi contribuer à leur bien-être temporel, persuadé qu'il influe sur le salut des âmes et que Dieu est aussi mal servi dans une extrême pauvreté que dans l'abondance de toutes choses.

Les droits seigneuriaux sont fixés à soixante setiers de grain, le setier est composé de six mesures de Saint-Gaudens, et quarante gélines ou poules ; droits exhorbitants pour un chétif village dont la moitié du fonds, et le meilleur, appartient au seigneur. Ce grain se lève sur les feux allumans. Tous sont solidaires les uns pour les autres, et les plus pauvres

Digitized by Google

payent autant que les plus aisés ; ce qui cause des émigrations surtout sous des fermiers impitoyables.

Aujourd'hui leur joug est un peu plus doux, parce que le seigneur fait régir ses biens sous ses yeux et que sa charité l'engage à relâcher tous les ans beaucoup de son droit, surtout en faveur des pauvres veuves.

Je lui proposai donc une chose qui tournoit à son avantage et au profit de ses vassaux. C'étoit d'insérer dans tous les actes, que tous ceux qui bâtiroient sur lesdites Landes, payeroient la rente ou la queste, comme l'on dit ici, à la décharge de la communauté de Stancarbon. Ma proposition fut accueillie favorablement. On a déjà bâti dix à douze habitations le long de la grand'route, ce qui la rend plus sûre pendant la nuit qu'elle ne l'étoit autrefois en plein midi.

Les chemins qui conduisent à ma paroisse étoient impraticables, ils sont aujourd'hui à l'instar de la grand'route, à laquelle plusieurs aboutissent ; de sorte qu'avec une paire de vaches, on fait plus qu'on ne faisoit autrefois avec deux paires de bœufs ; aussi tout y a pris une face riante.

On doit cette heureuse métamorphose aux soins dudit seigneur, lequel après avoir servi son prince quarante ans au moins, avec autant de gloire que de fidélité, se plaît à consacrer les loisirs de sa vieillesse au bonheur de ses vassaux, mes paroissiens. J'aurois pu seconder ses vues, si le roi n'eût exempté de la dîme les nouveaux défrichemens. J'aurois joui dix ans d'une novale qui m'auroit donné au moins cent cinquante setiers de grain tous les ans. A peine en ai-je trente ; mais les richesses aveuglent ; les personnes de notre état ne doivent demander à Dieu, comme Salomon, que le simple nécessaire : *tribue tantum victui meo necessaria ;* mais comment secourir la pauvreté quand on est soi-même pauvre ?

Si ces détails et autres sont indifférens et ennuyeux pour les étrangers, peut-être plairont-ils aux habitans de ce pays. Il est difficile d'être au gré de tout le monde, et de trouver des ouvrages universellement applaudis ; j'en ai vu mis au rebut dans une Académie, et les mêmes couronnés par une autre. Pour moi je serai très flatté, si en parlant des miens, on dit avec Horace :

Laudatur ab his, culpatur ab illis
Il est loué des uns et censuré des autres.

Horace se vantoit, en parlant de ses vers, d'avoir élevé un monument aussi durable que le bronze :

Exegi monumentum ære perennius.

Et il se rendoit justice : je me la rends aussi en craignant beaucoup que les miens ne meurent dès leur naissance. C'est le triste sort de la plupart des livres. Il y en a trop, la vie la plus longue est trop courte pour en lire un millième.

Digitized by Google

XII. — AUX NOURRISSONS DES MUSES, MES COMPATRIOTES

Sous ce titre, M. Bordages a composé, en trois cents vers, une Ode dans laquelle se révèle son esprit observateur, curieux d'histoire locale. Il reproche à ses concitoyens leur incurie à conserver les monuments antiques autrefois si nombreux sur le sol commingeois. De ce qui subsiste encore ils ne comprennent plus la signification et la valeur. « Les diables et les sorcières » suffisent à les occuper :

En vain je cherche à m'instruire
Avec leurs rustres neveux,
Pas un qui sache me dire
Ce qui s'est fait avant eux ;
Qui git sous ce marbre antique,
Qu'est-ce que ce tas de brique,
Ces vieilles inscriptions,
D'où vient le nom, quel est l'Age,
De ce Fort, de ce Village :
Inutiles questions.

Quel plaisir que des archives
Des faits les plus importans !
Ces huttes les plus chétives
En fourniroient de frappans.
Las de César, d'Alexandre,
Je serois charmé d'entendre
L'Histoire de mon pays.
Le moindre trait m'intéresse ;
Mais le grand fait notre ivresse
Nous voulons être élouis !

Notre poète avide de connaître l'histoire de son pays est volontiers conteur. Son ode à ses compatriotes, auxquel il donne, chemin faisant, d'excellents conseils, l'amène à nous entretenir de ce qui se passait à Estancarbon dans le seconde moitié du dix-huitième siècle. Lisons ce fragment de la monographie de cette paroisse :

Stancarbon, quoique chétif village, offre des monumens de l'antiquité la plus reculée. Je les réduis à trois parce qu'ils sont les plus admirables :

1° Il y a environ quarante-cinq ans que dans un endroit isolé, on trouva parmi des broussailles un rond de vingt à vingt-quatre pieds de diamètre, entouré de grosses pierres communes, allant toujours en bosse jusqu'au centre. Au milieu de ce rond, on apperçut une grosse pierre d'un marbre grossier, couleur d'ardoise, en forme d'un mausolé, mais sans inscription ; peut-être que l'humidité, et le laps de temps les avoient effacées, comme il est souvent arrivé.

On trouva sous cette pierre plusieurs cadavres, pieds contre pieds, qui se mettoient en poudre dès qu'on les remuoit. La fosse et la pierre qui les couvroit avoient au moins neuf pans en longueur, et trois pans et demi en largeur. Elle étoit entourée de pierres plates, si bien adaptées, que rien ne pouvoit y pénétrer. Toutes ces pierres furent enlevées ; on combla la fosse de terre, et aujourd'hui on laboure sur ces cadavres. Ces squelettes indiquoient des personnes d'une taille avantageuse.

Mais qui étoient ces personnes pour ensevelir leur corps avec tant de distinction et à si grands frais ? Pourquoi plusieurs dans une même

Digitized by Google

fosse? Pourquoi dans un désert? Depuis quel temps y étoient-ils? Questions inutiles. Il n'y a ni écrit, ni tradition.

2° A peu de distance de la Garonne, qui est au midi de Stancarbon, il y avoit un grand chemin bien pavé, qui vraisemblablement étoit un ouvrage des Romains. On dit qu'il commençoit à Seisses [Tholosanes], à deux lieues de Toulouse, et finissoit à Lion de Comminges, aujourd'hui Saint-Bertrand; et qu'un auteur ancien en fait mention.

On connoit encore la direction de ce chemin dans toute l'étendue de la paroisse; mais la Garonne qui a une pente naturelle vers le nord, dont elle s'est approchée, et s'approche toujours insensiblement, l'a détruit dans toute la partie orientale. Entre son lit actuel et l'ancien, il s'est formé une prairie vaste et fertile.

En tirant vers le couchant, les laboureurs ont dégradé et anéanti ce chemin partout où ils l'ont trouvé, parce qu'il nuisoit à la culture de leurs champs; de sorte qu'il n'en reste aucun vestige que dans un petit espace auprès d'une maison. Il y a dix à douze ans que le maître de cette maison, faisant un fossé entre son champ et ce chemin trouva plus de quatre-vingts fers de cheval, semés par ci par là et d'une largeur extraordinaire; mais il n'en tira presque aucun avantage, parce que le temps et l'humidité avoient dénaturé le fer.

Demander par quel événement ces fers se trouvèrent là, et depuis quand ils y étoient, c'est faire d'autres questions inutiles.

3° On voit encore dans la partie occidentale de la paroisse des vieilles mazures, qu'on appelle les Chapelles. On dit qu'il y avoit un couvent; mais de quel ordre? Qui l'a détruit? Pourquoi? Depuis quel temps? On dit: voilà toute la preuve.

J'ai vu au pied de ces mazures des gros tas de pierres qu'on a emportées des maisons, pour bâtir et pour la construction de la nouvelle route qui va de Saint-Gaudens à Toulouse. Ceux qui sont venus avant nous ont profité de ce qu'il y avoit de plus précieux. Dans un quarré voisin de ces mazures, des laboureurs ont levé avec la charrue quantité d'ossemens de morts, ce qui fait présumer que c'était un cimetière.

Bien au delà de ces mazures, vers le levant, et surtout vers le couchant, on voyoit des vastes champs couverts de brique; mais la Garonne les a extrêmement rétrécis, et dans le dernier débordement, en 1772, elle a presque anéanti une vaste prairie et le canal qui y portoit l'eau.

On dit qu'il y avoit une ville dans ces champs couverts de brique. Il falloit bien qu'il y eût une ville ou un village; du moins le sol étoit suffisant pour contenir une ville beaucoup plus grande que Saint-Gaudens: mais quel nom portoit-elle? En quel temps existoit-elle? Qui l'a détruite? tout est muet.

Si nous avions l'histoire véritable de toutes ces choses-là, avec quel plaisir la lirions nous! Je ne parle pas de deux autres petites mazures, où l'on n'a trouvé que des ossemens de morts. Il paroît clair que dans le premier temps il n'y avoit ni culture ni habitans que dans la plaine de Garonne, comme le fonds le plus fertile.

Digitized by Google

Le nord, qu'on appelle Landes, n'étoit que des bois à haute futaie. J'y ai vu dans mon enfance des chênes d'une grosseur énorme. Il n'y en a pas un aujourd'hui ; tout est défriché et ailleurs de même, aussi le bois se vend le triple.

Je passe aussi sous silence bien des ustensiles, des outils et autres antiquités curieuses que des gens agrestes ont laissé perdre, n'en faisant aucun cas, et que ceux qui ont quelque goût auroient saisi avec enthousiasme.

L'avarice donne tout à l'or et à l'argent, et rien à la curiosité. Si l'on fait des fouilles, c'est pour des métaux. On sait que le vulgaire suppose toujours des trésors dans des vieilles mazures et dans des châteaux délabrés et abandonnés : il peut y en avoir, mais le mal ou la bêtise est de croire que ces trésors sont sous la puissance et la garde du diable, et qu'il faut bien du grimoire pour les arracher de ses griffes.

Bramevaque est surtout célèbre par les superstitions qu'on y a pratiquées. C'est une vieille et petite masure dans la vallée de Barousse, diocèse de Comminges, sur le penchant d'un monticule, au pied de laquelle est un antre profond, où est caché le prétendu trésor, et le dragon infernal qui le garde, et que nul sortilège n'a pu endormir.

Je ne raconterai pas toutes les extravagances que ces fanatiques imposteurs ont débitées à ce sujet ; le mélange qu'ils ont fait du sacré et du profane, pour évoquer le diable ; les choses prodigieuses et terribles qu'ils ont vues et entendues, surtout pendant la nuit. Mais, au lit de la mort ils ont tenu un langage bien différent, avouant ingénuement qu'ils n'avoient vu ni entendu que ce que tout le monde peut voir et entendre, c'est-à-dire rien.

Si l'on faisoit un recueil de tout ce que la sotte crédulité et l'imposture débitent sur les devins et devineuses, dont elle a été mille fois la dupe ; sur le Loup-Garou, la Bête Noire ; sur le Diable et les Sorcières ; sur les Possédés et les Revenans, et enfin sur les sortilèges qu'elle a employés, on feroit un volume aussi gros que Calepin. Peut-être il seroit plus efficace que tous les Catéchismes, les Sermons et que les raisonnements des Philosophes. La superstition et le fanatisme s'y verroient démasqués et auroient peut-être honte d'être exposés à la dérision publique.

XIII. — ÉPITHALAME ACCOMMODÉ A UN AIR CONNU

Pièce en seize vers composée « pour Madame la marquise de Boisse de Noé, mariée en secondes noces à M. le comte de Noé, son oncle à la mode de Bretagne. » — Nous lirons plus loin des stances adressées au comte de Noé et à celle que Bordages appelle dans cet Epithalame :

Reine des bords qu'arrose la Béïse.

Digitized by Google

XIV. — ÉPITHALAME

C'est surtout l'éloge de « demoiselle Claudine Devaux » composé à l'occasion de son mariage avec M. Alexandre Dupac. Plus heureux que « le fol amour » objet de l'indifférence de Mlle Devaux, son fiancé,

Un mortel plus discret, plus sage, plus honnête,

a su conquérir son cœur. Cet hymen met tout en liesse sur les bords de la Garonne et du Gers. En cinquante-deux vers M. Bordages adresse aux nouveaux époux ses compliments et ses vœux : il décrit une fête champêtre à laquelle ne manquent ni les nymphes, ni les bergers, à la façon classique.

XV. — ÉLOGE D'UNE VEUVE

L'honnête M. Bordages nous fait remarquer qu'il s'agit ici d'une veuve « jeune » et d'un éloge « véridique » écrit par la veuve elle-même, notre poète ne lui prêtant que la rime. De ces six stances les deux dernières sont à détacher : notre jeune veuve y trace le difficile programme de la viduité et dit leur fait à celles qui partagent son malheur sans partager sa fidélité au premier amour :

Une veuve pour être telle,
Pour l'être véritablement,
Sur son époux doit tendrement
Gémir comme la tourterelle,

O veuves à chaude cervelle,
Que vous pensez différemment !
Vivez un peu plus chastement,
Ou remettez-vous en tutelle.

XVI. — MON HOMMAGE AU BRAVE CRILLON

Dans ce poème de cent quatorze vers, l'abbé Bordages célèbre la vaillance du héros de Mahon et de Gibraltar, François-Félix-Dorothée de Crillon (1748-1820) ; mais sous sa plume, que le souvenir récent des succès de la France en Amérique et l'humiliation de l'Angleterre rendent lyrique, se pressent des noms illustres : Rochambeau, Lafayette, Vaudreuil, Bouillé, Lamothe-Piquet, celui de Pierre-André de Suffren surtout :

Suffren sept fois vainqueur, d'autant plus admirable
Qu'ayant moins de vaisseaux et moins de combattans,
Tu ne dois qu'à ton bras tes succès éclatans.
Bussi (1) te seconda : qu'il partage ta gloire !...

Toutefois si le poète ne dissimule pas la joie que lui causa la défaite de « l'avide Albion » il déclare estimer davantage la paix.

1. Charles-Joseph marquis de Bussy-Castelnau (1718-1783).

Digitized by Google

Il fait des vœux, non sans motif, « pour une paix durable » : il adjure les guerriers et les rois de l'accorder « aux peuples ruinés par la guerre » :

Je dirai : Princes, Rois, qui portés le tonnerre,
Laissez-le pour toujours dans un profond repos,
Croyés que c'est la paix qui fait les vrais héros...

XVII. — STANCES SUR LE JARDIN DE L'ISLE-DE-NOÉ

La description reposante des charmes de ce séjour enchanté qu'était l'Isle-de-Noé à la fin du dix-huitième siècle, forme un heureux contraste avec la pièce qui précède. Ces stances sont dédiées à « Monsieur le comte de Noé ». Ici le pinceau de M. Bordages parait ferme, précis dans les contours qu'il trace. De là résulte une impression de naturel, de vérité, qui rend la pièce intéressante. En voici les strophes les plus heureuses :

Après sept ans, Isle charmante,
Je te revois avec transport ;
O combien es-tu plus brillante,
Depuis que j'ai quitté ce bord !

Comme une fleur la beauté passe,
Et s'évanouit sans retour :
Malgré la chaleur et la glace,
La tienne croit de jour en jour.

Grâce à la main qui te dirige,
A qui tu dois tous tes appas,
Je vais de prestige en prestige,
Et tout m'enchante à chaque pas.

A ta vaste et riche parure
J'ai cru voir l'image du Ciel ;
L'art secondé par la nature,
Y forme un printemps éternel.

Des abris repoussent la bise
Qui flétrissait tes végétaux,
Et les Nympes de la Bëïse
T'offrent le tribut de leurs eaux.

Dans ta riante et vaste enceinte,
Elles serpentent mollement ;
De labyrinthe en labyrinthe,
Je me perds agréablement.

Je vois d'un contraste admirable
Eclore un ensemble enchanté,
Et partout l'utile et l'aimable
Sont ici de société.

. . . . . .
Qui dira les noms de ces arbres
Transportés des bords étrangers ?
Leur symétrie, et ces beaux marbres
Et ces immenses potagers ?...

Une telle demeure aurait dû être chantée par Delille. L'abbé Bordages ne manque pas d'y convier l'illustre poète, avec d'autant plus de raison, lui dit-il, que

Ce lieu riant porte ton nom...

Puis il poursuit, avec plus de goût que beaucoup n'en montraient à cette époque dans l'art de décorer les jardins :

Mais loin ces monstrueux caprices
Qu'enfante un art dénaturé,
Ces bêtes, ces rochers factices :
Ici le beau n'est point outré.

Digitized by Google

Le dernier adieu du curé d'Estancarbon au « charmant Comte », à l' « aimable Comtesse »

La gloire de ce beau vallon,

est empreint d'une sincère mélancolie. L'humble recteur d'une paroisse pyrénéenne ne quitte pas sans un serrement de cœur la splendide demeure et s'arrache avec peine à une société polie, faite pour le comprendre et l'encourager :

Prêt à partir, Isle enchantée,
Je te fais mes derniers adieux :
Plus jeune je t'aurois chantée,
Sur un ton plus mélodieux.

Je vais rejoindre de Pyrène
Les noirs frimats et les forêts ;
C'est là que mon destin m'enchaine :
Mais je te laisse mes regrets !...

XVIIII. — ÉPITRE AUX PHILOSOPHES MODERNES ET IMPIES

Le ton de cette Epitre en deux cent vingt-quatre vers est celui de la satire. Avant de les réfuter M. Bordages s'approprie les discours des philosophes, alors en vogue, et, juxtaposant les principales maximes de leur doctrine, il en fait ressortir le côté monstrueux et immoral. A cette occasion notre poète décoche à l'adresse des Cartouche et des Mandrin du jour quelques traits assez vigoureux dont il n'est pas coutumier. Ainsi, à propos du célibat que les philosophes reprochaient aux ecclésiastiques, il caractérise le célibat d'un autre genre auquel se complaisent ses adversaires :

De gueux sans nom vous surchargez l'Etat !

La faiblesse des systèmes des nouveaux dogmatisants rappelle à son esprit sa chaumière d Estancarbon, peu solide sans doute, et il établit entre elle et des doctrines plus spécieuses que fermes une plaisante comparaison :

Si ma chaumière étoit ainsi bâtie
A chaque instant je craindrois quelqu'éclat :
Il ne faudroit pour la voir engloutie
Qu'un souffle, un rien, *un trou fait par un rat.*

M. Bordages s'essaie à réussir un de ces trous de rats, ne doutant pas d'ailleurs que l'échafaudage des séduisantes et trop faciles maximes ne s'effondre bientôt :

Jadis le monde ivre de paganisme
Rit aujourd'hui de son absurdité :
Sophes, croyez qu'un jour le pyrronisme
Ne sera pas plus dignement traité.

Digitized by Google

XIX. — LETTRE A UN JEUNE AVOCAT DU PARLEMENT DE TOULOUSE EN LUI ENVOYANT MES OUVRAGES

Cette lettre d'envoi s'explique suffisamment elle-même. L'auteur expose avec bonhomie à son ami Jeannole, ses espérances et ses craintes au sujet de son Recueil que l'on va bientôt imprimer. — (96 vers.)

Reçois, mon cher ami, ce recueil de mes rimes ;
Qu'elles soient à tes yeux rampantes ou sublimes,
Pour les mettre au grand jour choisis un imprimeur ;
Un sot livre de plus n'est pas un grand malheur.
Si le mien doit croupir dans la poussière et l'ombre,
Il est sûr d'y trouver des compagnons sans nombre ;
Mais si ton goût exquis ne le dédaigne pas,
Le public, je m'en flatte, en fera quelque cas,
Il n'a point l'air bouffon, ni le ton emphatique :
Peu flatteur, moins encore obscène, satyrique,
Quelquefois, mais sans fiel, exerçant son crayon
Contre le fanatisme et l'irréligion.
Mais rustre, sachant peu ce qu'on nomme étiquette,
Paresseux, indolent, plus rimeur que poete,
Je crains qu'après avoir enchanté mon ennui,
Il n'aille, trop diffus, le porter chez autrui...

Quel était cet avocat Jeannole, mandataire de l'abbé Bordages pour surveiller l'impression des *Ennuis ?* Notre poète faisait grand cas de lui :

Qui mieux que toi, Jeannole, a droit à mon hommage ?
Tu ne connus jamais les écarts du jeune âge,
Le savoir, la vertu fut ton goût dominant :
Fils d'une autre Monique, il n'est pas surprenant.
Le Ciel lui refusa l'éclat et la richesse,
Mais à tous les trésors préfère la sagesse.
Si ce siècle pervers ne t'a point corrompu
Peut-être tu le dois à sa rare vertu.
Déjà, quel doux présage, au sortir de l'enfance,
Tu vois ton front orné des fleurs de l'éloquence.
Adieu, jeune Orateur, vis heureux et longtemps :
Mon corps va succomber sous le fardeau des ans...

On a indiqué le Discours d'un avocat du Parlement de Toulouse qui, en 1793, étant juge du district de cette même ville, modéra le zèle par trop ardent des sans-culottes contre les ci-devant nobles. Ce Jeannole était sans doute celui dont le curé d'Estancarbon avait jadis tracé le portrait.

Digitized by Google

XX. — SONNET

Il a été écrit pour exhorter le lecteur à vivre selon la volonté de Dieu et les préceptes évangéliques. Je le mentionne pour mémoire seulement car il ne vaut pas *un long poëme*, pas même un poëme de M. Bordages.

XXI. — A MON LIVRE

A l'imitation d'Horace, M. Bordages souhaite à son Recueil de faire bonne contenance en ce monde. C'est un choix de pièces qu'il publie ; mais quel sort lui réserve la critique ? Voici le passage le plus personnel de ce morceau qui comprend cinquante-huit vers :

Tu vas donc, petit Livre, enfant de mes ennuis,
Au grand jour exposé, détruire des faux bruits,
Prouver à l'Univers que ta rustique muse
N'a jamais bu de l'eau de la docte Aréthuse.
Ton titre dégoûtant, joint à ton sol natal,
Pourroit seul de la vogue être l'écueil fatal.
Crois-moi, change de nom, dis-toi fils de Voltaire ;
Mais pour en imposer ta rime est trop vulgaire.
Un rigide censeur t'a rendu plus petit,
En t'elaguan il a retreci ton esprit.
Tu vas d'un pas plus sûr, mais n'ayant rien qui pique :
Le marchand épicier t'attend dans sa boutique.
Tu ne dois pas prétendre au sort du grand Milton
Ce n'est qu'après sa mort qu'on célébra son nom.
C'est fâcheux, désolant ; mais après moi peut-être,
Par quelque heureux hasard on te verra renaître.

***

Ce n'est pas un « heureux hasard » qui a provoqué l'exhumation partielle du livre composé à Estancarbon, par le recteur du village, aux heures de solitude et d'ennui, mais l'instante demande du cher directeur de la *Revue de Gascogne*. Un jour, à l'occasion de mon Etude sur la *Légende du Crocodile de Saint-Bertrand*, je m'entretenais, avec notre Maître à jamais regretté, des choses du passé commingeois ; la conversation allait de Larcher à Binos, de Binos à Lastrade, de celui-ci à Bordages... La conclusion de l'entretien fut que nous rééditerions ce dernier à titre de curiosité

Digitized by Google

littéraire, pour ses données d'érudition et comme étant d'ailleurs rare à rencontrer. *Mettez-vous à l'aise,* me dit à plusieurs reprises Léonce Couture. Il voulait évidemment mettre nos lecteurs à même de connaitre l'homme et de juger l'œuvre. Aux larges Extraits publiés ici on estimera que j'ai usé de la permission : *je me suis mis à l'aise.* M. Bordages comptait sur le seul hasard pour provoquer une réédition posthume de son « cher Livre ». Il aurait été singulièrement flatté s'il avait pu deviner qu'un esprit de la trempe de M. L. Couture devait, en l'an de grâce 1900, provoquer la résurrection partielle de ses Œuvres.

A tout ceci une chose aura manqué : le commentaire *sui generis* dont seul Léonce Couture aurait su accompagner les confidences du curé d'Estancarbon...

J. LESTRADE.

Digitized by Google

HERBORISATIONS BRYOLOGIQUES

DES

MONTAGNES DE LUCHON

Plusieurs fois déjà nous avons eu l'occasion de donner, dans les Bulletins de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse, de la Société de Comminges et de la Société Ramond, divers articles sur l'histoire naturelle des Pyrénées Centrales[1]. Le nouveau travail que nous nous proposons de publier maintenant sera consacré aux *Muscinées* des montagnes luchonnaises. Nous y joindrons aussi les *Lichens* que nous avons eu l'occasion de recueillir.

Dans la plupart des pays de la région tempérée, l'hiver et le printemps, d'ordinaire si propices à la recherche des Mousses, le sont très rarement dans les régions qui nous occupent. Pendant quatre à cinq mois de l'année, en effet, des neiges abondantes rendent presque tous les ans toute course impraticable dans les régions moyennes et supérieures, accessibles seulement pendant les beaux jours de l'été. Souvent même les récoltes sont difficiles, dans la vallée de Luchon et environs immédiats, durant plusieurs semaines à l'époque du plus fort de l'hiver.

Nous n'avons point la prétention de dresser un catalogue général de ces végétaux dans nos régions, la tâche serait au-dessus de nos forces. Il aurait fallu, du reste, consacrer à cette recherche minutieuse et incessante beaucoup plus de temps que nous ne l'avons fait, et s'en

1. Voir principalement *Bull. Soc. Ramond*, années 1880 — 1882 — 1884 — 1885 à 1888 inclusivement.

Digitized by Google

occuper tout particulièrement. Aussi quelque fructueuses qu'aient été nos récoltes, poursuivies du reste pendant plusieurs années au cours de nos excursions alpines ou géologiques à travers nos montagnes, nous avons eu recours pour compléter nos recherches aux travaux des spécialistes qui ont déjà exploré le pays de Luchon.

Le travail de J.-E. Zetterstedt (*Pyrœneernas Mossvegetation i Luchons omgifningar*, 1865), nous a fourni de précieuses indications. Nous devons à M. L. Motelay, de la Société Linnéenne de Bordeaux, la communication d'un manuscrit de R. Spruce sur le même sujet, et nous ne saurions trop le remercier de la gracieuse obligeance avec laquelle il nous avait offert de le mettre à notre disposition. Nous sommes également heureux d'offrir notre témoignage de reconnaissance à MM. Husnot, Olivier, Houlbert, etc., qui ont bien voulu nous aider de leurs connaissances spéciales dans la détermination de nos échantillons.

Les listes qui vont suivre, et les indications topographiques et autres qui les accompagnent, suffiront, nous l'espérons, pour donner une idée générale et même suffisamment complète des richesses bryologiques des régions luchonnaises si largement dotées de toutes façons par la nature.

Les indications de saison données dans notre travail n'ont qu'un but, faire connaitre l'époque précise à laquelle les récoltes ont été faites dans chaque localité. De là cependant on ne saurait conclure qu'on ne puisse retrouver les mêmes espèces dans les mêmes endroits à à un autre moment de l'année, ou en découvrir d'autres qui auraient échappé aux investigations.

Luchon, septembre 1904.

Maurice GOURDON

Digitized by Google

Le Bosquet des Bains

Situé sur les dernières pentes orientales de la montagne de Superbagnères, dominant l'Etablissement Thermal, la Buvette du Pré et le Parc des Quinconces, le *Bosquet des Bains* forme à toutes heures du jour une charmante promenade, dont les allées ombreuses s'élèvent en pentes douces jusques à la *Chaumière* (755 mètres) et la *Fontaine d'Amour* (763 mètres), d'où le regard embrasse dans son ensemble tout le bassin de Luchon. Des rochers granitiques avec schistes alternant se font jour çà et là au travers du manteau de végétation qui couvre la terre, et nous montrent suffisamment qu'ici nous avons affaire aux terrains anciens : granite (granulite) et schistes cambriens micacés et feuilletés.

Chemin faisant, le bryologue peut faire une intéressante récolte sur les roches ou les pierres des murs :

Pottia truncata, Br. Eur. — Hiver.
Barbula ruralis, Hedw. — Id.
« *unguiculata*, Hedw. — Id.
« *latifolia*, Brch. — Id.
Grimmia pulvinata, var. *obtusa*, Sm. — Id.
Rhacomitrium heterostichum, Brid. — Id.
Bryum torquescens, Br. Eur. — Id.
« *cæspititium*, Linn. — Id.
« *sanguineum*, Brid. — Id.
« *capillare*, var. *cuspidatum*, Sch. — Id.
Leskea subtilis. — Id.
Hypnum cupressiforme, Linn. — Id.
« « var. *tectorum*, Sch. — Id.
« « var. *filiforme*, Brid. — Id.
« *velutinum*. — Id.
« *rutabulum*, Linn. — Id.
« *myosuroides*. — Id.

Au voisinage immédiat des points où se produisent des émanations de vapeur sulfureuse que l'on voit, les

Digitized by Google

jours où la température est plus fraiche, s'élever d'un mur de soutènement dans l'un des premiers lacets :

Fissidens taxifolius, Hedw. — Hiver.
Mnium affine, var. *elatum,* Lindb. — Id.
Bartramia pomiformis, Hedw. — Id.
Polytrichum formosum, Hedw. — Id.

Sur le sol, entre les arbres et dans les gazons :

Barbula subulata, Brid. — Hiver.
Atrichum undulatum, P. B. — Id.
Polytrichum commune, Linn. — Id.
Thuidium recognitum, Lindb. — Id.
« *delicatulum,* Lindb. — Id.
Hypnum purum, Linn. — Id.
« *splendens,* Hedw. — Id.
« *salebrosum,* Hoff. — Id.
« *rutabulum,* Linn. — Id.
Hylocomium triquetrum, Sch. — Id.
Jungermania bidenta. — Id.
« *serpyllifolia.* — Id.
« *asplenioides,* Linn. — Id.

Sur les troncs des arbres, principalement les vieux tilleuls et les hêtres :

Neckera complanata, Sch. — Hiver.
Anomodon viticulosus, H. et Tayl. — Id.
« *attenatus,* H. — Été.
Hypnum cupressiforme, Linn. — Hiver.
« *velutinum.* — Id.

Les Hépatiques :

Madotheca platyphylla, L. — Hiver.
Frullania tamarisci, L. — Id.

Ainsi que les Lichens suivants :

Evernia Prunastri, Ach. — Novembre.
Cladonia pyxidata, Fr. — Hiver.
Parmelia caperata, Ach. — Id.
« *conspersa,* var. *stenophylla,* Ach. — Id.
« *acetabulum,* Dub. — Id.
« *parietina,* Ach. — Id.
Peltigera canina, Hoff. — Id.
« « var. *menbranacea,* Ach. — Id.
(vit également sur le granite.)
Physcia pulverulenta, Nyl. — Id.

Digitized by Google

Lecanora subfusca, Ach., var. *intumescens.* — Id.
Pertusaria communis, DC. — Id.
Graphis scripta, Ach., f. *radiata.* — Id.
Labraria scrobiculata, DC. — Id.

Sur les saules pleureurs de la Fontaine de Caraouet fructifie en hiver :

Orthotrichum Sturmii, H et H.

Le long des parois humides de la même fontaine et sur les blocs de granite des alentours :

Bryum capillare, Linn. — Hiver.
Mnium undulatum, Hedw. — Id.
« *punctatum,* Hedw. — Id.
Hypnum cupressiforme, var. *mamillatum,* Brid. — Id.
« *velutinum,* L. — Hiver.

Sur les rochers immergés de la cascade du lac des Quinconces :

Fissidens polyphyllus, Wils. — Hiver.
Hypnum rusciforme, Weiss. — Id.

Divers bryologues signalent encore au Bosquet des Bains les espèces suivantes :

Gymnostomum miscrostomum, Hedw. — Printemps.
Pottia Heimii, Br. Eur. — Id.
« *Wilsoni,* Br. Eur. — Id.
Homalia trichomanoides, Sch. — Id.
Pterogonium gracile, Sw. — Id.
Isothecium myrum, Brid.
Eurynchium strigosum, Sch.
« *prælongum,* Sch.
« *pumillum,* Schimp.
Thamnium alopecurum, Sch.
Amblystegium subtile, Sch.
Hypnum Sommerfeltii, Myr. — Sur les arbres.
« *Haldanianum,* Grev. — Printemps.

Digitized by Google

Montagne de Superbagnères

Nous avons déjà donné la nomenclature des Muscinées du Bosquet des Bains, formant la base de *Superbagnères;* il nous reste maintenant à parler de la partie de la montagne comprise entre 1000 mètres d'altitude environ et le sommet même (1797 mètres).

Pour compléter nos propres récoltes, nous nous aiderons des listes données par Spruce et Zetterstedt. Cette facile et intéressante excursion se fait habituellement en passant par *Sourrouilh*, les prairies de *Gouron* et la vaste forêt de hêtres et de sapins couvrant presque entièrement la montagne. Pendant les beaux jours de l'été on peut récolter bien des espèces, parmi lesquelles nous indiquerons :

Anœctangium compactum, Schw. — Sur rocs humides.
Cynodontium polycarpum, Sch. — Partie supérieure.
Dichodontium pellucidum, Sch.
Dicranella squarrosa, Sch.
« *heteromalla,* Sch. — Partie supérieuse.
Dicranum longifolium, H.
« *montanum,* H. (d'après Rouméguère).
Fissidens taxifolius, H. — Sur la terre dénudée.
Blindia acuta, Br. — Autour des chutes d'eau.
Leptotrichum tortile, Hamp. — Sur la terre nue.
Rhacomitrium aciculare, Brid. — Près des eaux courantes.
Amphoridium Mougeotii, Schimp.
Ulota Ludwigii, Brid. — Partie supérieure sur les arbres.
« *phyllantha,* Brid. — Id. sur les bouleaux, [d'après Rouméguère.
« *crispa,* Brid. — Id.
Orthotrichum affine, Schrad. — Sur les arbres.
« *rupestre,* Sch. — Sur les rochers.
« *stramineum,* Hor. — Sur les arbres feuillus.
« *lejocarpum,* Br. — Id.
Encalypta ciliata, H.
Webera elongata, Schw.

Digitized by Google

Brium pseudotriquetrum, Schw. — Près des eaux courantes.
« *pallens*, Sw.
« *roseum*, Schreb.
Mnium punctatum, H.
Bartramia Halleriana, H.
Atrichum undulatum, P. B.
Oligotrichum hercinicum, DC. — Sommet de Superbagnères.
Pogonatum aloides, P. B.
« *urnigerum*, Schimp.
Neckera complanata, Br.
Leskea nervosa, Myr.
Anomodon attenuatus, Hn.
« *viticulosus*, Hook et Tayl.
Thuidium delicatulum, Br.
« *minutulum*, Br. (d'après Rouméguère).
Pterigynandrum filiforme, H.
Heterocladium dimorphum, Sch.
Isothecium myurum, Brid.
Brachythecium glareosum, Br.
« *rivulare*, Br. — Près des chutes d'eau.
« *populeum* Br.
« *plumosum*, Br. — Près des chutes d'eau.
Eurhynchium velutinoides, Br.
« *prælongum*, Br.
Thamnium alopecurum, Br.
Plagiothecium undulatum, Br.
Hypnum filicinum, L.
« *rugosum*, Ehrh.
« *molluscum*, H.
« *Crista-Castrensis*, L.
« *cuspidatum*, L.
« *purum*, L.
« *brevirostrum*, Br.
« *loreum*, Br.

Digitized by Google

Le Val de Burbe

Avant d'explorer la Haute-Pique, pénétrons un instant dans un de ses vallons tributaires.

Partie du *Portillon de Burbe* (1308 mètres), la gorge du même nom descend directement à l'ouest de la frontière franco-aranaise, et vient à la hauteur de la tour de Castel-Vieil (772 mètres) déboucher dans la vallée principale. Sur les deux rives du ruisseau qui l'arrose on voit le granite-gneiss former la base des montagnes de Couradilles (1905 mètres) et du *Mail du Cric* (1834 mètres), et supporter des schistes cambriens azoiques, ou du moins dans lesquels on n'a pas encore trouvé de débris organiques. Ce dernier sommet est lui-même couronné par une assise de schistes siluriens supérieurs.

Telle est en quelques mots la géologie de la région.

La mauvaise route de voiture qui traverse le vallon dans toute son étendue conduit en Espagne par Saint-Mamet (640 mètres). Prenons-la.

Au midi du village, sur le bord de la route ou les dernières pentes de la montagne, les roches granitiques fournissent de bonnes espèces :

Campylopus atro-virens, de Nota. — Printemps.
Leucobryum glaucum, Sch. — Id.
Pottia Heimii, Br. et Sch. — Id.
Grimmia Schultzii, Brid. — Id.
« *trichophylla*, Grev. — Id.
« *ovata*, W. et M. — Id.
« *leucophœa*, Grev. — Id.
« *commutata*, Hüb. — Id.
Hedwigia ciliata, Ehrh. — Id.
« *virens*, Sch. — Id.
Hedwigium imberbe, Br. Eur. — Id.
Ulota Hutchinsiæ, Sch. — Id.
Bryum alpinum, Angst. — Id.
« *pseudotriquetrum*, Sc. — Id.

Digitized by Google

Antitrichia curtipendula, Brid. — Id.
Thuidium abietinum, Brid. et Sch. — Id.

A gauche de la route, sur les parois granitiques extérieures d'une grotte ou abri sous roche (station préhistorique de Berdot), végètent :

Dicranum scoparium, Hedw. — Hiver.
Hypnum confertum, Dick. — Id.

A l'intérieur même de l'une des excavations se trouve une muscinée fort rare dans nos contrées :

Schistostega osmundacea, W. et M.

Ainsi que :

Leucobryum glaucum, Sch. — Hiver.

Le chemin se poursuit alors entre des prairies, des champs d'un côté, la montagne de l'autre, jusques à une maisonnette servant de poste avancé des douanes et située à peu de distance au-delà d'une ancienne usine (l'Orphelinat). Sur les murs de clôture, les talus du chemin, les blocs de pierre, les rochers, et dans les bois à travers les bruyères, entre la route et le torrent de la Pique, on peut récolter :

Weissia subulata, Hedw. — Hiver.
Dicranum undulatum, Br. Eur. — Id.
« *spurium,* Hedw. — Été.
Pottia truncata, Br. Eur. — Hiver.
Barbula cæspitosa, Sch. — Id.
« *subulata,* Brid. — Id.
Grimmia curvula, Brch. — Id.
Hedwigia ciliata, Ehrh. — Id.
« *virens,* Sch. — Printemps.
Hedwigium imberbe, Br. Eur. — Id.
Ulota Hutchinsiæ, Sch. — Id.
Orthotrichum Lyellii, H. et Tayl. — Hiver.
Encalypta vulgaris, Hedw. — Id.
Bryum argenteum, var. lanatum, Husn. — Id.
« *roseum,* Schreb. — Id.
Thuidium abietinum, Sch. — Id.
Pterogonium gracile, Sw. — Été.
et le *Cladonia rangiferina,* Hoff. — Hiver.

Digitized by Google

Ici commence le Val de Burbe proprement dit, et l'on s'élève rapidement vers la *Cascade Sidonie*, et le plateau des prairies, recueillant sur les pierres le long du chemin :

Grimmia leucophœa, Grev. — Hiver.
Mnium orthorrhynchum, Br. Eur. — Id.
Pogonatum nanum, P. B. — Id.
« *aloides*, P. B. — Id.
Polytrichum piliferum, Schreb. — Id.
Hypnum cupressiforme, Lin. — Id.

Sur les rochers humides en avant même de la cascade :

Barbula revoluta, Schw. — Hiver.
Grimmia apocarpa, Hedw. — Id.

Parmi les *Lichens*, signalons de l'entrée du Val de Burbe à la cascade Sidonie :

Cladonia fimbricata, Hoff. — Printemps.
« *furcata*, Hoff. — Id. — Sur le granite.
« *rangiferina*, Flk. — Id.
Parmelia caperata, Ach. — Printemps. Sur les arbres.
« *olivacea*, Ach. — Id. — Sur le granite.
« *saxatilis*, var. *pomiformis*, Ach. — Id.
« « var. *retiruga*, Ach. — Id.
Physcia pulverulenta, Hoff. — Id.
Umbilicaria pustalata, Hoff. — Id.
Lecanora subfusca, Ach. — Novembre.
Pertusaria communis, DC. — Id.
Lecidea rivulosa, Schœr. — Sur les schistes. — Id.
Buellia geographica, E. B. — Id.

Au plateau de Burbe, au pied des rochers granitiques, dans le ruisseau bordé d'aulnes qui longe la route :

Fontinalis antipyretica, Lin. — Printemps.

Dans le ruisseau même traversant le plateau de prairies, qui va former la cascade Sidonie, croissent :

Rhynchostegium rusciforme, var. *atlanticum*, Sch.
Chiloscyphus potyanthos, var. *rivularis*. — Été.

Et sur les rochers au bord de l'eau :

Campylopus atrovirens, de Not. — Été.

Digitized by Google

Dans les fentes des rochers au milieu des bois, à une grande hauteur au-dessous descr êtes du *Mail du Cric*, on a trouvé :

Entosthodon Templetoni, Schw. — Été.

Depuis le plateau des pâturages jusqu'à la frontière franco-aranaise, le haut vallon de Burbe est couvert d'épaisses forêts de sapins et de hêtres assez humides, où, sans peine, on peut faire d'intéressantes récoltes. Au bord des chemins et des sentiers, sous bois dans les lieux frais :

Webera cruda, Sch. — Printemps.
Philonotis marchica, Brid. — Eté.
Isothecium myurum, Brid. — Printemps.
Plagiothecium denticulatum, Sch. — Id.

Sur les troncs des vieux tilleuls :

Homalothecium Philippeanum, Sch. — Id.

Sur les hêtres :

Anacamptodon splachnoides, Brid. — — Été.

Dans les prés sur les pierres, le long des sentiers ou sur les rochers :

Cynodontium polycarpum, Sch. — Été.
Grimmia Hartmani, Sch. — Été.
Bryum roseum, Sch. — Printemps.
Climacium dendroides, W. et M. — Id.

Sur les toits de chaume des granges de la vallée :

Barbula muralis, Br. Eur. — Printemps.
Hypnum cupressiforme, Lin. — Id.

Le long des rochers humides et ombragés de la rive gauche du ruisseau, et à leur base près de la dernière grange de la vallée et aux environs :

Gymnostomum curvirostrum, Hedw. — Printemps.
Dicranum longifolium, Hedw. — Automne.
» *fuscescens*, Turn. — Été.
Mnium hornum, L. — Printemps.
» *punctatum*, Hedw. — Id.
Plagiothecium undulatum, Ruthe. — Id.
Sphagnum acutifolium, Ehrh. — Id.

Digitized by Google

Les Hépatiques :

Jungermania albicans, L. — Printemps.
» *minuta*, Dicks. — Id.

Dans une clairière tourbeuse en forêt, un peu avant le Portillon de Burbe :

Polytrichum commune, Lin. — Printemps.
Sphagnum squarrosum, Warn. — Id.

Sur les rochers de granite-gneiss précédant immédiatement la borne-frontière du Portillon :

Dicranum scoparium, Hedw. — Printemps.
Rhacomitrium protensum, A. Br. — Id.
» *heterostichum*, Brid. — Id.
Webera elongata, Schw. — Id.
Bartramia pomiformis, Hedw. — Id.

Sur la borne-frontière même du Portillon de Burbe (granite) par 1,308 mètres d'altitude :

Hedwigia ciliata, Ehrh. — Printemps.
Antitrichia curtipendula, Brid. — Id.

Dans les forêts à droite :

Hypnum crista-castrensis, L. — Été.
Hylocomium umbratum, Sch. — Eté.

Sur la rive gauche du ruisseau de Burbe, au débouché du vallon, entre le *Pont de Péquérin* et celui de *Lapadé*, dont nous aurons à reparler, court au travers des bois de *Gouardère*, au-dessus du torrent de la *Pique* (rive droite), un petit sentier frais et ombragé, où l'on peut trouver les espèces suivantes :

Weissia denticulata, Brid. — Été.
Dicranum fulvum, Hosk. — Automne.
Dicranella curvata, Sch. — Eté.
Leptotrichum homomallum, Sch. — Été.
Ulota Ludwigii, Brid. — Été.
Ortochichum affine, Schrad. — Automne.
Webera polymorpha, Sch. — Été.
» *elongata*, Schw. — Id.
Bryum uliginosum, Br. Eur. — Automne.
Mnium affine, Bland. — Printemps.
» *medium*, Br. Eur. — Id.

Digitized by Google

Anomodon attenuatus, Hn. — Été.
Plagiothecium piliferum, Sch. — Id.
Brachythecium glareosum, Sch. — Automne
Hypnum elegans, Spruce. — Été.

Notons encore parmi les Mousses :

Weissia fugax, Hed. — Automne.
Campylopus longipilus, Brid.
Fissidens taxifolius, Hedw.
Pogonatum urnigerum, P. B. — Automne.
Neckera complanata, Sch.
Eurhynchium myosuroides, Sch. — Les rochers.
Hypnum giganteum, Limp. — Dans les ruisseaux.
Hyloconium loreum, Sch. — Automne.

Et, d'après J.-E. Zetterstedt, les *Hépatiques* suivantes, dont nous avons retrouvé le plus grand nombre [1].

Sarcoscyphus emarginatus, Ehrh.
Alicularia scalaria, Schrad.
Plagiochila asplenoides, L.
Scapania nemorosa, L.
Jungermania albicans, L.
» *obtusifolia*, Hook.
» *exsecta*, Schimd.
» *hyalina*, Lyell.
» *ventricosa*, Dicks.
» *trichophylla*, L.
Trigonanthus catenulatus, Hüb.
Lepidozia reptans, L.
Madotheca platyphylla, L.
Frullania dilatata, L.
Metzgeria furcata, L.
» *pubescens*, Schrank.

(à suivre.)

1. J.-E. Zetterstedt : *Hepaticæ circa Luchon*, 1875.

Digitized by Google

EXPLOITATION

DES MINES DE PLOMB ET ZINC ARGENTIFÈRE

DE PALE-DE-RAZE

dans la Vallée de COULEDOUX (Haute-Garonne)

La charmante petite vallée de Coulédoux ne renferme pas seulement une variété de sites et de décors à la fois pittoresques et grandioses qui font l'admiration des touristes, elle cache aussi des richesses en sous-sol et la Haute-Garonne n'a rien certainement à envier sous ce rapport à sa voisine l'Ariège dont les mines paraissent avoir été les plus actives des Pyrénées, aux époques anciennes, si l'on en juge par la quantité de vieux travaux qu'on y rencontre. Du reste, comme celles-ci, les mines de Pâle-de-Raze furent sans aucun doute exploitées par les Gaulois et les esclaves romains.

A la suite des invasions des Sarrazins, les mines métalliques du comté de Foix, du Couserans et du Comminges, protégées par les châtelains, procurèrent à ces derniers des revenus considérables ; puis, pour des raisons inconnues, elles furent à peu près abandonnées depuis la Renaissance jusque vers l'an 1850, après la création des chemins de fer.

C'est en 1883 seulement que furent concédées les mines de galène et blende argentifères de Pâle de-Raze, dans la haute vallée de Coulédoux, à une heure 1/2 du Plan de Rey, dernier hameau de cette commune ; son étendue est de 1500 hectares. Comme la majorité des gisements

Digitized by Google

pyrénéens de même nature, ceux-ci forment dans les terrains de transition un amas en grains de chapelet dirigés dans le plan même de la stratification. Il n'y a donc pas de filons proprement dits, c'est-à-dire de masses minérales ayant rempli postérieurement les cassures de la roche, mais plutôt des zônes minéralisées comprises entre les shistes, qui sont du reste les meilleurs indicateurs de leur direction.

Bien que ces gites soient certainement les plus riches de la Haute-Garonne, les premières tentatives d'exploitation échouèrent par suite de la mauvaise méthode d'exploitation et de la difficulté des transports. On choisissait en effet, après les coups de mines, les morceaux les plus riches, qu'on apportait dans une sorte d'atelier où une quinzaine de femmes les broyaient au marteau sur des blocs en fer, pour en extraire la partie la plus pure, sans souci du restant qui était abandonné.

Quant aux transports, ils étaient des plus onéreux et se faisaient à dos de mulet. Dans ces conditions, il fallait de toute nécessité trouver moyen de réduire les pertes, les frais de main-d'œuvre et de transport considérables, et d'augmenter la teneur du minerai marchand. Ces problèmes ont été heureusement résolus par la Société anonyme des Mines des Pyrénées qui exploite aujourd'hui les mines de Pâle-de-Raze. Disons en passant que cette concession est traversée par trois filons ou zônes minéralisées parallèles, orientés nord 85° est, inclinés 85° nord. Le plus au nord est celui des antennes affleurant à 38 m au-dessous du plateau inférieur de Pâle-de-Raze. A 135 m au sud s'élève, au centre du plateau, la proéminence qui constitue le 2e filon, mis à jour en cet endroit sur 50 mètres et à 400 mètres plus loin sur le versant de la coume du Ger, par deux attaques dont la plus basse est à 80 m en contre-bas. Le 3e filon passe au fond de la cuvette de Pâle-de-Raze et est mis à jour également sur le plateau et sur le versant de la coume du Ger. On voit que l'avenir de la mine est assuré, car le volume du minerai

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

contenu a été estimé par tous les ingénieurs au 1/6e de celui de la roche à abattre.

Voici maintenant les puissants moyens que la Société des Mines des Pyrénées a appelés à son aide, et qu'elle a su installer avec plein succès.

Câble. — C'est, tout d'abord, un câble de 2 kilom. 500 à vol d'oiseau, qui descend le minerai automatiquement à 750m en contre-bas, à travers une immense fôrêt de sapins entrecoupée de précipices. Ce transporteur aérien est du système monocâble, c'est-à-dire qu'il est à la fois porteur et tracteur. Il est en acier et d'une longueur d'à peu près 5 kilomètres sans fin, parfaitement lisse ; il se meut autour de deux grandes poulies à gorge horizontales de 2m de diamètre, qui forment les deux stations terminus du haut et du bas. Le mouvement est rendu très doux par des rondelles de cuir épais pressées les unes contre les autres, et qui remplissent le fond de la gorge de ces poulies.

Station supérieure. — La poulie de la station supérieure

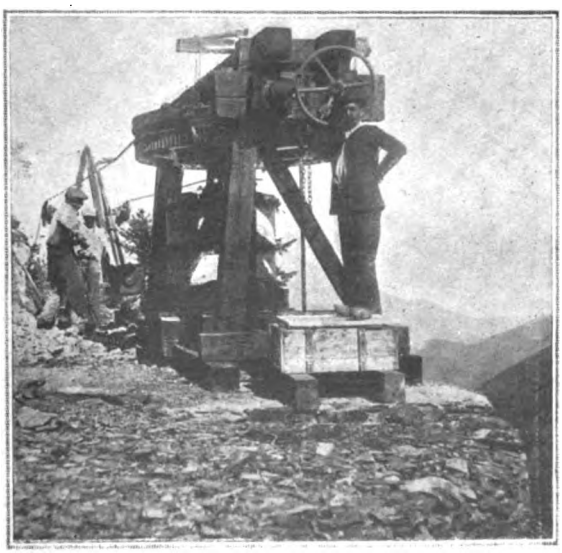

Terminus supérieur. — Chargement d'une benne à son passage

est fixée à une charpente scellée dans le roc et un massif

Digitized by Google

de maçonnerie. Cette poulie est formée d'une seule pièce comprenant trois parties : celle du haut formant tambour pour le frein ; celle du milieu, la gorge pour le câble ; et celle du dessous, roue dentée pour engrener le pignon du régulateur de vitesse.

Régulateur de vitesse. — Ce régulateur est hydraulique et se compose d'un réservoir cylindrique fermé, rempli d'eau aux trois-quarts, et dans lequel barbottent des ailettes recevant leur impulsion du câble lui-même par la roue dentée décrite ci-dessus. La résistance opposée plus ou moins par l'eau tend à ramener toujours la vitesse au même point, et la régularité est telle qu'une fois le câble convenablement lancé, il n'est besoin de personne au frein. La vitesse moyenne est d'environ 90 centimètres à la seconde.

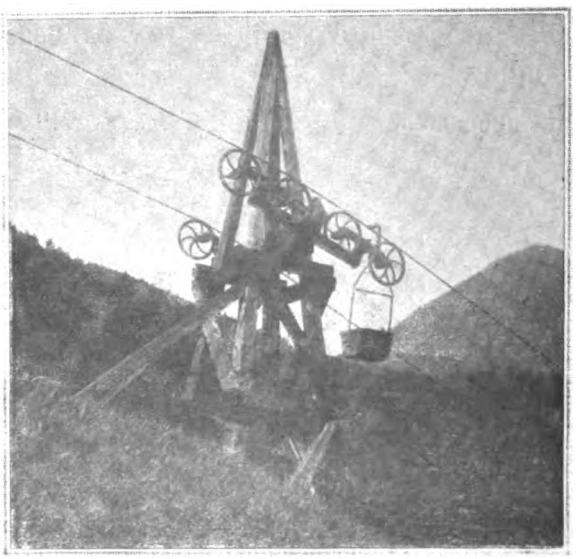

Système de 4 poulies montées sur balanciers oscillant en leur milieu. Pylone n° 14. Passage d'une benne sur une série de 4 poulies.

Pylônes. — Le câble n'est soutenu entre les deux stations que par 15 pylônes ; la plus grande portée entre deux pylônes est de 400 mètres environ. Chaque pylône est formé par 4 montants formant pyramide ; une traverse

Digitized by Google

horizontale à 3 mètres au-dessous du sommet supporte de chaque côté une série de poulies à gorge de 50 centimètres de diamètre, sur lesquelles roule le câble. La hauteur du pylône et le nombre des poulies sont calculés d'après la flèche du câble et la pression qu'il exerce. Pour répartir, par exemple, la charge d'une façon égale sur 4 poulies, on emploie le système suivant : les poulies sont fixées aux quatre bouts de deux petits balanciers ; la traverse du pylône supporte un troisième balancier de dimensions doubles de celles des premiers, oscillant en son

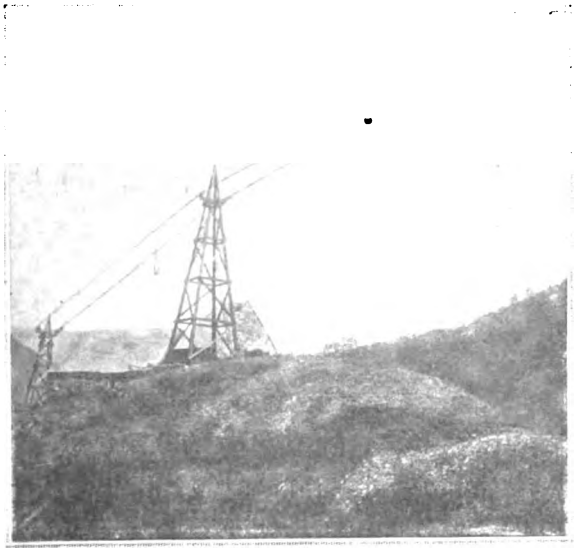

Pylône no 12 de 18 m de hauteur avec une portée de 100 m entre lui et le no 11
Passage du câble au-dessus de bâtisses

milieu et qui porte lui-même à chacune de ses deux extrémités un des petits balanciers pouvant osciller de la même façon que le grand. Ce système est d'une souplesse extraordinaire et épouse parfaitement la courbe du câble. Les petits axes des poulies sont fixés dans les balanciers au moyen d'une vis et peuvent être facilement remplacés. Ils sont munis tous de graisseurs Stauffer, que l'on remplit de graisse consistante chaque semaine deux fois.

Digitized by Google

Bennes. — Les bennes sont fixées à demeure sur le câble et espacées les unes des autres d'environ 70 mètres. Le système d'attache est des plus ingénieux. Le câble est enserré par une lame d'acier de 1^{m}/^{m} 1/2 d'épaisseur, sortant d'une sorte de bec de cane où elle est fixée et serrée par des boulons. Ce bec porte en son axe, formant pivot, l'extrémité des branches supports de la benne, qui peut ainsi osciller librement dans le plan du câble et conserver toujours une position verticale.

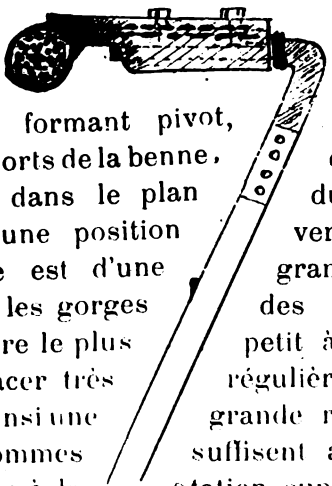

Ce système est d'une grande solidité et son passage dans les gorges des poulies ne laisse voir ni entendre le plus petit à-coup. De plus il permet d'espacer très régulièrement les bennes et d'assurer ainsi une grande régularité dans la marche; 3 hommes suffisent au fonctionnement du câble: deux à la station supérieure et un à la station inférieure. Les deux premiers sont préposés au

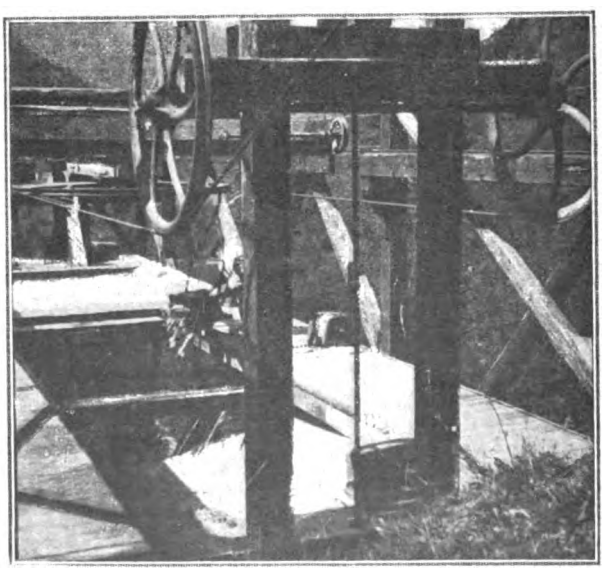

Station terminus inférieure. — Déchargement d'une benne à son passage

chargement: ils versent dans la benne, lors de son pas-

Digitized by Google

sage, le contenu d'un récipient à poignées qu'ils ont préalablement rempli de minerai pendant l'intervalle de temps qui sépare les passages de deux bennes consécutives. Le manœuvre de la station du bas soulève le déclic de la benne à son arrivée, la fait basculer sur ses tourillons pour la vider dans une vaste glissière, et la remet ensuite en place en un tour de main. On peut ainsi descendre en moyenne 50.000 kilogrammes de minerai brut en 10 heures de temps.

Laverie. — Vient ensuite l'usine de traitement du minerai brut descendu par le câble. C'est au confluent des trois ruisseaux, du Ger, de la Clotte et des Barbets,

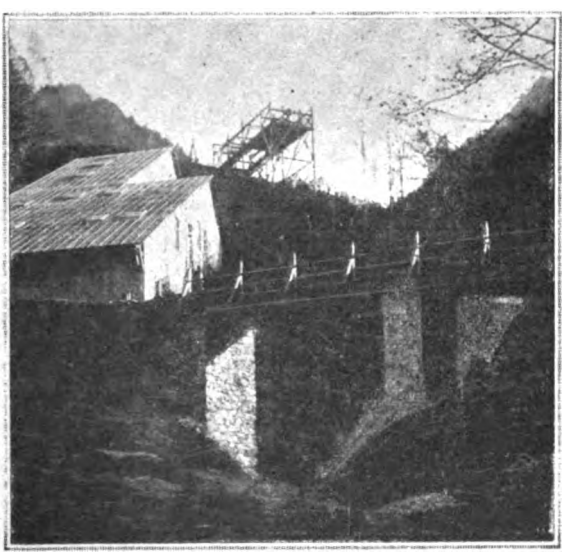

Dans le haut: le terminus inférieur du câble en construction
Dans le bas: la laverie et le pont d'accès

qu'est établie la laverie, adossée à la montagne, dans un endroit des plus pittoresques. Afin d'utiliser la densité du minerai pour son passage automatique dans les appareils successifs, l'outillage est disposé sur plusieurs étages taillés dans le roc. L'emplacement ainsi occupé n'est que d'une quarantaine de mètres de longueur sur 12 de large. On s'est attaché dans cette installation à

Digitized by Google

réduire la main d'œuvre et l'outillage dans une très-grande proportion, et malgré cela, on peut facilement traiter 45 à 50 tonnes de minerai brut en dix heures.

A la sortie du câble, le minerai est reçu dans une glissière de décharge qui aboutit à la tête de laverie. Le traitement commence alors par un débourbage rapide à la raclette au-dessus d'une grille, sur laquelle on fait arriver le minerai au fur et à mesure sous une pomme d'arrosage. La gril e laisse passer les morceaux de 30 $^{m}/^{m}$, qui avec les fines sont entraînés directement au-dessous du concasseur. Toutes les pierres restant sur la grille sont poussées sur une table fixe en contre-bas, où elles subissent un triage à la main : la galène et la blende pures d'un côté, les stériles de l'autre ; ces derniers tombent dans un wagonnet et sont évacués. Tout le restant est engouffré dans le concasseur, énorme pièce de 120 quintaux, qui a tôt fait de réduire, entre ses mâchoires, les pièces les plus grosses au volume d'un œuf de pigeon.

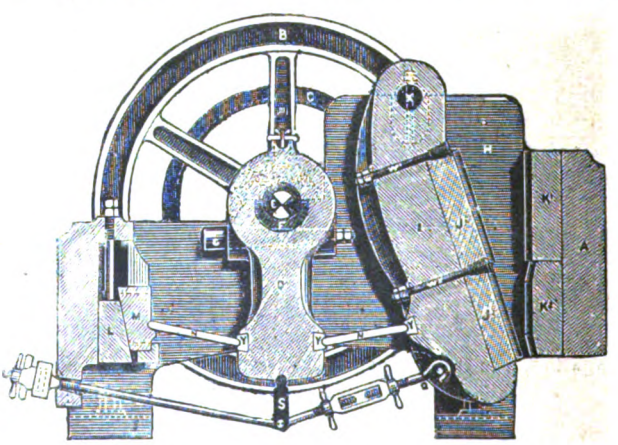

Concasseur à mâchoires

A sa sortie du concasseur, le minerai retombe dans le canal qui charrie déjà le minerai ayant traversé la grille de débourbage, et le tout vient sans arrêt tomber dans les broyeurs. Chaque broyeur est composé de deux cylindres en acier de 60 centimètres de diamètre sur 25 de

Digitized by Google

large qui tournent assez rapidement, maintenus l'un contre l'autre par de solides ressorts. A leur sortie, le minerai est réduit en grains de sable et, entrainé par l'eau, il continue sa marche et vient passer à travers une série de cinq trommels qui le classent en catégories de grains de même grosseur. C'est ici la partie la plus délicate de l'installation, car d'une bonne classification dépendent à la fois le maximum de l'enrichissement du minerai, le minimum des pertes et l'augmentation de la capacité des appareils suivants par la suppression des repassages.

A vrai dire, chaque minerai nécessite une classification spéciale dépendant de sa nature au milieu de la gangue qui l'enchasse, mais une fois qu'elle est bien établie et surtout convenablement installée, la capacité de la laverie s'en trouve accrue d'autant. Le classement se fait ici par trommels par refus. Ces trommels sont de dimen-

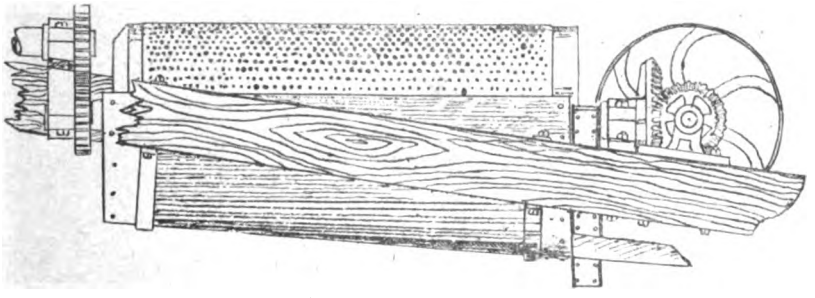

Trommel à révolutions (par refus)

sions bien étudiées ; ce sont des cylindres en tôle perforée, légèrement inclinés et tournant autour de leur axe ; le minerai descend de la tête à l'autre extrémité où il ne reste plus que les grosseurs n'ayant pu traverser la tôle perforée ; tout ce qui a pu la traverser passe dans le trommel suivant qui en élimine encore la partie la plus volumineuse, et ainsi de suite. Chaque partie refusée par les trommels tombe dans un séparateur ou crible hydraulique à quatre compartiments, où il subit, sous l'eau, une séparation très nette en ses divers éléments. Chaque compartiment se compose d'une caisse en bois, séparée en

Digitized by Google

deux parties communiquant ensemble : d'un côté est un piston mû par un excentrique, de l'autre un tamis ou tôle perforée maintenue à demeure horizontalement. Le tout est rempli d'eau. On conçoit que le minerai qui arrive sur le tamis, sous l'action des coups de piston qui s'exercent à travers le tamis par l'eau refoulée, s'y classe par ordre de densité de ses divers éléments : la galène, puis au-dessus la blende, puis les matières de plus en plus lègères, et enfin les stériles qui restent à la surface.

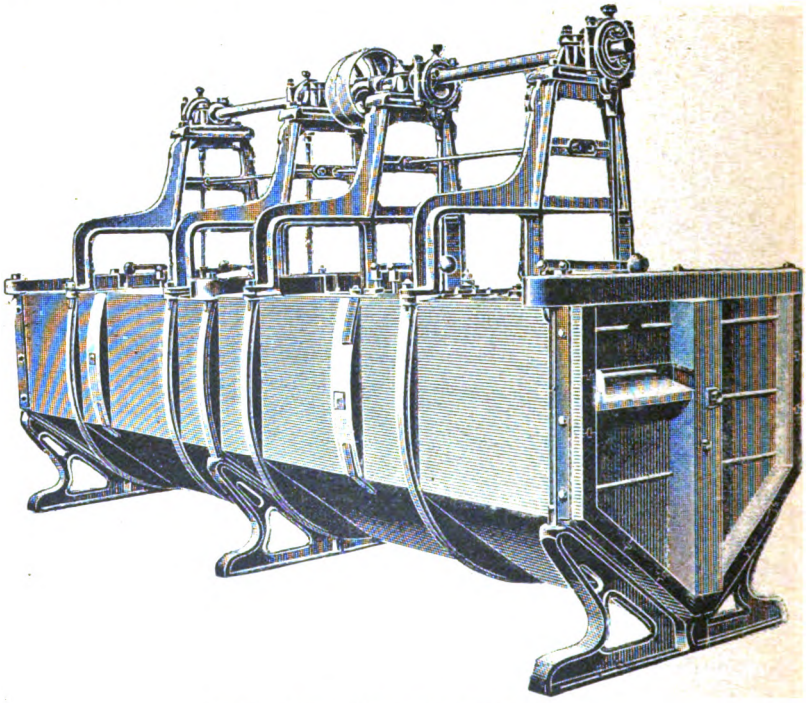

Crible hydraulique à 4 compartiments

Dans ces conditions, un lit de l'élément le plus lourd, préalablement aménagé en épaisseur convenable sur le tamis et composé de grains d'un diamètre supérieur à la perforation de ce dernier pour qu'il ne puisse le traverser, ne laissera plus passer que des grains de même densité et de même nature. C'est ainsi qu'en coordonnant d'une façon appropriée à la grosseur des sables à

Digitized by Google

traiter l'amplitude du coup de piston et celle des lits, on arrive à recueillir, et séparer sous l'eau, des éléments ne comprenant entre eux qu'une très petite différence de densité. Tous les sables sont ainsi traités, jusqu'à ce que la densité devenant trop faible il ne soit plus possible de se servir des cribles hydrauliques sans courir le risque de les voir entrainés par l'eau. On a donc choisi, à partir de 1/3 de millimètre, un appareil dont le mode d'action se rapproche le plus possible de celui du crible. C'est une table de 2 m de large sur 6 de long, inclinée dans le sens de la largeur et munie, dans celui de sa longueur, d'une multitude de petites baguettes clouées sur sa surface qui est recouverte de linoleum. Cette table reçoit, au moyen

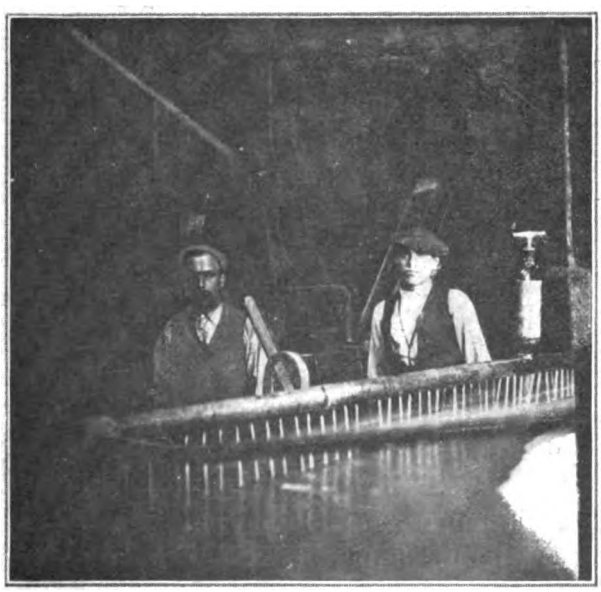

Table à fines (système Wilfley)

d'un excentrique à valets, une série de secousses sans choc dans le sens de sa longueur, qui agissent à la façon des coups de piston des cribles sur le minerai accumulé et retenu dans les petits canaux formés par les baguettes entre elles.

De plus, les parties riches ténues sont plus facilement

Digitized by Google

retenues, par adhérence, sous cette légère couche de minerai que retiennent les baguettes. Toutes les parties riches, sous la douce impulsion longitudinale des secousses, suivent donc le fond de ces couloirs et viennent sortir à leur extrémité sur une surface lisse de la table, où elles s'étalent par bandes superposées et nettement séparées des divers éléments contenus. Rien n'est plus curieux que de voir la galène former dans le haut un ruban bleu irisé d'une belle pureté, puis la blende avec sa couleur chocolat, puis la couleur dorée de quelques pyrites accompagnant des mixtes, enfin le gris des parties stériles qui sont entraînées dans le chenal d'évacuation. Une petite expérience montre à quel degré de bon rendement on peut arriver avec cet instrument bien installé et convenablement réglé : en passant le doigt sur la galène qui recouvre l'extrémité de la table, il s'en dégage immédiatement une multitude de parcelles impalpables de même nature qui se mettent à flotter sur l'eau qui les entraine ; ces particules sont donc bien retenues à la surface de la table par adhérence. Disons que, pour obtenir ces résultats, il est une chose indispensable, c'est de rendre aussi petite que possible la quantité d'eau qui charrie le minerai depuis la tête de laverie jusqu'à l'appareil de queue, là où cette eau ne contiendra plus, de tout le minerai, que la partie la plus fine. Aussi, les pertes sont-elles réduites à leur minimum, bien que la galène soit enrichie à 78 0/0 de plomb avec 900 grammes d'argent et la blende à 49 0/0 de zinc.

Turbine. — Il nous reste à décrire la troisième partie de l'installation, celle qui fournit à la laverie la force motrice nécessaire. Il a fallu aller la chercher à 500 mètres en dessous de la laverie, pour avoir la chute d'eau nécessaire ; on a donc capté l'eau au pied de la laverie pour l'amener au moyen d'un chenal creusé dans le flanc de la montagne, jusqu'à la tête de chute de la turbine. On a réduit l'installation à sa plus simple expres-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

sion : une petite usine abrite une roue jumelle Pelton et une dynamo génératrice qu'elle actionne ; le courant produit est envoyé à la laverie par canalisation aérienne, où il transmet la force à trois moteurs Breguet installés aux différents étages. La hauteur de chute utile est de 25 mètres ; la tuyauterie est en tôle d'acier de 500 $^{m}/^{m}$ de diamètre. Le rendement de cette Pelton, qui a été construite par la maison Singrün, est excellent et son fonctionnement d'une grande douceur. Elle peut donner, à 180 tours par minute, environ 80 chevaux de force.

Nous sommes heureux d'avoir pu signaler cette exploitation si intéressante à tous les points de vue, et dont l'installation si simple, et parfois si hardie, donne des résultats tout à fait probants.

DESMARETS.

Digitized by Google

AUTONOMIE DES TOURREILLES

menacée par Montréjeau

(XVIe SIECLE)

Les Communautés importantes ont souvent tenté de s'annexer les Communautés plus modestes qui se trouvaient dans leur voisinage. Pour les premières c'était une question d'amour propre que de reculer les limites de leur juridiction, et aussi une question d'intérêt que d'augmenter le nombre des taillables. Menacées dans leur autonomie, les Communautés peu considérables ne se lassèrent pas dans la revendication de leurs droits et privilèges, et dans la conservation de leur indépendance. Lorsque leur individualité temporelle était supprimée, les Communautés vaincues cherchaient du moins à maintenir leur autonomie spirituelle. La Communauté se plaisait à revivre, en quelque sorte, dans la Paroisse... C'était recevoir le coup suprême que d'être absorbée par une puissante rivale au spirituel et au temporel : alors disparaissaient recteur et consuls ; mais non hélas ! les contributions fiscales de toute sorte que les vainqueurs devaient prélever désormais.

Montréjeau, ou mieux Montréal-de-Rivière, avait, aux limites de sa juridiction, la Communauté des Tourreilles. Au XVIe siècle il y eut tentative d'absorption des Toureilles par Montréjeau. La petite Communauté lutta pour son indépendance. Or voici les raisons qu'elle faisait valoir, en pleines guerres de religion, pour obtenir du Parlement de Toulouse un arrêt qui la maintint dans son autonomie et sa liberté.

Digitized by Google

[Côte :] *Coppie de l'articulat produict par le sindic des Torreilhes.*

Articulant ses faictz contraires devant vous, Mrs tenans la cour de parlement de Tholose, le scindic du lieu des Torreilhes, demandeur et aultrement défendeur, contre le scindic des Consuls, manans et habitans de la ville de Montréal de Rivière, aultrement défendeur.

Dict que led lieu des Torreilhes est distant de la ville de Montréal d'une grande lieu et davantage.

Dict que aussi le terroir et destroit de Montréal a ses bornes, enclaves et limites, séparés et distans des bornes et limites du dict lieu des Torreilhes qui n'y est aulcunement enclos n'y incorporé, ains a, et toujours a eu ses limites sepparées, maintenant et despuys tel temps que n'est mémoire du contraire, y ayant un grand ruisseau appelé de Lavé, qui divise et sépare les limites et consulatz du dict Montreal et des Torreilhes.

Dict que de faict se sont deux divers consulats et comme les habitans et bientenans du dict Montréal ont leurs consulz particuliers qui sont prins audict lieu de Montreal, aussi en ont et anciennement ont tous jours eu les habitans et bientenans du dict lieu des Torreilhes, lesquels consuls ont été prins du lieu des Torreilhes et non de Montreal.

Dict que non seullement aud. lieu des Torreilhes les habitants et bientenans d'iceluy ont eu leurs consuls particuliers, mais aussi leur baille et autres officiers, et de toute ancienneté tous actes de justice ont été faictz et exercés particulièrement au dict lieu et juridiction des Torreilhes.

Dict que mesmes ils créent et eslisent annuellement ung forestier pour la garde de leurs boys et forest, ensemble des estimateurs autrement nommés messaguiers, pour l'appréciation de leurs porceaulz et des estrangers [1], lesquels forestiers et messaguiers sont prins dudict lieu des Torreilhes et non du dict Montréal.

Dict que lesd. manans et bientenans du dict lieu des Torreilhes, ne sont non plus du tailhable du dict Montreal et n'ont été comprins en leurs cottizations que par usurpation et par force.

Dict que de faict ils n'ont jamais été appelés à l'assiette et département des impositions faictes au dict Montreal, non plus qu'aux conseils et délibérations et aultres affaires du dict lieu, ains au contraire y ont été tous jours rabroués et repoussés.

Dict que non plus ilz n'ont joy [jouy] jamais d'aulcung des privilèges, libertés et franchises dont les habitans et bientenans du dit Montreal ont accoustumé de joyr.

Dict qu'au contraire les habitans et bientenans du dict Montreal les

1. Estimation des pourceaux appartenant aux habitants des Torreilles et des pourceaux conduits sur le marché par des personnes étrangères à cette localité.

Digitized by Google

contraignent comme forains et estrangiers, payer tous droicts de leude, poiz, peaige et aultres pareilles charges qu'ilz ont accoustumé de faire payer aux forains.

Dict que les dicts manans et habitans et bientenans du lieu des Torreilhes ont leur église et paroisse particulière au dict lieu, appellée l'Eglise de Nostre Dame de Bernard, en laquelle le divin service et les sainctz sacrements leur sont administrés par le Recteur du lieu ou ses vicaires.

Dict que aussi l'archiprebtre du dict Montréal n'a que voir, ne prend et n'a coustume de prendre aulcune chose dans la paroisse et dismes du dict lieu des Torreilhes.

Dict que led. lieu des Torreilhes est champestre et en pays de landes et pour ceste occassion subiect à toutes les courses, passaiges et ravaiges tant de l'ennemy et des compagnies du party.

Dict que néanmoings n'y durant les présans troubles, n'y durant les précédens, les habitans et bientenans du dict Montreal ne les ont jamais fabourisés, n'y aydés à porter lesd. foulles, n'y moiens pour retirer eulx et leurs biens, ains au contraire donné faveur et tenue la main à ce qu'ils ayent esté plus fort oppressés.

Dict que pour les raisons susdictes les dicts habitans du lieu des Torreilhes ne sont tenus et n'ont accoustumé aller faire garde en ladite ville de Montréal, ains sy parfoys y ont esté, s'a esté par contraincte et avec toute violence.

Dict que aussi par raison ilz ne peuvent en estre tenus, attendu la distance de plus d'une lieue qu'il y a de leurs maisons jusques à la dicte ville de Montréal, et qu'estans par ce moïen constrains d'abandonner leurs maisons, l'ennemy pourroit s'en emparer aysement et causer par ce moïen leur ruyne, et de tous les environs.

Dict que tout ce dessus est véritable et mis en faict : par quoy perciste aux conclusions prinses au discours du procès et aultrement.

GALLAU, docteur et advocat ainsi signé.

Coppie extraicte à son propre original par moy greffier soubsigné, LASSEIRE.

Ce document, dont nous devons la transcription à M. l'abbé Jean Lestrade, n'est pas daté ; mais il n'y a pas à se méprendre sur l'écriture qui est bien du seizième siècle. On aura aussi remarqué l'allusion faite, par le sindic des Tourreilles, aux guerres de religion qui troublaient alors notre pays.

PAUL ADOUE.

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL JEAN PEGOT

Ce fut un de ces hommes tout d'une pièce que la Révolution jeta sur les champs de bataille, lorsque Dumouriez, du haut de l'assemblée législative, dénonça les intrigues et les rassemblements de Pilnitz.

Alors on fondit les cloches des églises pour avoir du canon ; notre territoire entier devint un arsenal ; une généreuse effervescence mit sur pied cinq cent mille volontaires ; la France offrit l'effectif de plus d'un million de combattants, tous décidés à prendre l'initiative du défi plutôt que de souffrir l'outrage de l'invasion étrangère. Nos frontières allaient être entamées par l'Autriche..... Sur ces entrefaites, la prise de Verdun déchaînant la terreur, la guerre civile éclata tout à la fois dans l'Ouest et dans le Midi. Un des premiers, dans cette immense crise, Jean Pegot, alors âgé de 18 ans, enflamme par son exemple les jeunes patriotes de Saint-Gaudens, sa ville natale, saisit un fusil de volontaire, et, lui cinquième, court rejoindre, à Nice, le troisième bataillon de la Haute-Garonne. Par ses capacités et son courage, Pegot est bientôt élevé au grade de sous-lieutenant, puis de capitaine d'artillerie : c'est en cette qualité qu'il prend part au siège de Toulon. La destinée de la génération militaire qui se groupe autour de Bonaparte est de se distinguer, sur divers points, dans un espace de temps qui donne aux états de service de ces braves un caractère de merveilleux.

Dugommier périt sous les yeux de Pegot dans les ravins de la Catalogne, après avoir applaudi cette bravoure dont les Espagnols ont gardé la mémoire, après

Digitized by Google

avoir uni les mains de Pérignon et de Pegot sur sa poitrine.

Tandis que la Convention se débat dans les luttes du 9 thermidor, Pegot, étranger aux partis mais fidèle au drapeau de la liberté, combat en Italie près d'Augereau ; et sous l'impulsion de la grande pensée qui prend alors les rênes de la guerre, il participe aux victoires de Millesimo, de Dego et de Lodi.

C'est à Coni que le jeune volontaire de Saint-Gaudens subit les premières épreuves de la fortune. Investi dans la forteresse et réduit aux dernières extrémités, après une résistance glorieuse, il est fait prisonnier dans le même temps que Pérignon ; et celui-ci, l'un des plus justes appréciateurs du mérite militaire, s'occupe avant tout de l'échange de Pegot. Rendu à sa patrie, ce dernier, brûlant de trouver un cadre où son zèle se déploie avec plus d'activité que dans l'artillerie, quitte cette arme, et, à la demande du colonel Arnoulh, il entre sous ses ordres dans le 7me régiment de ligne.

Pegot s'embarqua bientôt sur la flottille qui sortit des ports de Lorient et de Brest pour transporter le général Leclerc à Saint-Domingue. Expédition mémorable où les Français eurent à lutter contre des ennemis maîtres de la mer, contre les fièvres pestilentielles et la révolte. Nommé chef de bataillon à la 11me légère, Pegot cerné par l'ennemi dans le blockaus, après avoir riposté pendant vingt-quatre heures, par un feu roulant d'artillerie et de mousqueterie à des attaques qui ne purent l'entamer, attendit de pied ferme un dernier coup de main où ses soldats devaient brûler leur dernière cartouche. Le général en chef ennemi, quoiqu'il eût là toute son armée contre une poignée d'hommes, surpris de tant d'inflexibilité devant des forces si supérieures en nombre, lui fit proposer une capitulation honorable.

Après la reddition de Saint-Domingue, en 1803, Pegot obtint de Dessalines de ne pas être compris parmi les prisonniers de guerre. Le général noir, qui avait pu

Digitized by Google

apprécier cet officier, lui envoya en cadeau une paire d'éperons d'argent, accompagné d'une lettre honorable dans laquelle étaient ces mots : « Brave citoyen Pegot, je sais respecter l'honneur et le courage partout où je les rencontre, et même chez mes ennemis : je vous en donne une preuve en vous exemptant du nombre des prisonniers de guerre. »

Rochambeau, devenu général en chef de l'expédition de Saint-Domingue par la mort de Leclerc, fit décerner à Pegot un sabre d'honneur.

Pegot salua l'Empire avec joie, comme toute l'armée. Les hommes de dévouement, dont la vie appartient au premier boulet que l'on voudra diriger sur la frontière, comprennent aussi que la recherche du grade et l'ambition des hautes dignités puissent être du dévouement. Napoléon fut regardé par les soldats comme le bras droit de la nation et de la Révolution française, comme le représentant de leurs propres sacrifices. S'ils applaudirent à sa dictature, ce ne fut pas par un servile esprit de discipline ni pour qu'il s'écartât du programme d'égalité dont le drapeau tricolore était le symbole ; ce fut parce qu'il avait à continuer l'œuvre de notre prépondérance sur le continent. Pour cela seul, Napoléon reçut les pleins pouvoirs du pays et les applaudissements de l'armée.

De retour en France, en 1804, Pegot, toujours chef de bataillon, fut incorporé dans le 5me régiment d'infanterie légère commandé par le colonel Dubreton, plus tard lieutenant-général et pair de France.

Aucun des officiers de ce régiment n'était encore décoré, parce qu'aucun d'eux n'avait fait partie de la grande armée ; aussi, à une revue que l'Empereur passait dans la cour des Tuileries, Pegot dit à son colonel, qu'il traitait tout à fait en frère d'armes : « Jean-Louis, j'espère que tu parleras à l'Empereur de nos croix. » La revue terminée, l'Empereur ayant, selon sa coutume, mandé les officiers supérieurs devant lui, pour adresser des encouragements et des éloges à ceux dont les corps avaient

Digitized by Google

manœuvré comme sur le champ de bataille, Pegot, qui se trouvait derrière son colonel, lui poussa légèrement le bras pour l'engager à porter à l'Empereur la juste réclamation qu'il s'était chargé de faire au nom des officiers du régiment: puis, ne trouvant pas que son chef y mit assez de décision et de promptitude, il s'avança lui-même de quelques pas en avant de la ligne, et portant la main au schako :

— « Sire ! dit-il.

L'Empereur s'entretenait avec un officier général ; il retourne vivement la tête, et s'écrie :

— « Qu'est-ce ?

— « Sire, nous avons l'air d'être les bâtards de votre armée.

— « Comment cela ! dit l'empereur étonné.

— « Sire, aucun de mes camarades n'est encore décoré ; mon colonel lui-même ne l'est pas, ni moi !... Et cependant j'ai reçu un sabre d'honneur.

L'Empereur fronça le sourcil, et se retournant vivement vers Berthier :

— « Qu'est-ce que cela signifie !.... s'écria-t-il avec une sorte d'irritation. Qu'on donne sur le champ la croix à ces officiers. »

Et, bien que Pegot eût droit à la *croix d'officier*, puisqu'il avait reçu une arme d'honneur, on ne lui donna que la décoration de simple légionnaire.

Lorsque la Prusse, dans un accès d'imprudence chevaleresque, nous déclara la guerre, Pegot fut nommé major du 26me de ligne, après les merveilles d'Iéna consacrées par la paix de Tilsitt. Dès ce jour, il fit constamment partie de la grande armée.

En 1809, il commandait à Cadzan, lors de l'expédition des Anglais sur Flessingue et de la prise de Walkren. En 1810, il était en Espagne, cet éternel foyer de résistance aux projets de l'Empire, alors que Masséna évacuait le Portugal et que l'Angleterre montrait à l'Europe

Digitized by Google

ces alternatives de nos armes dans la Péninsule comme un symptôme de décadence.

Ce fut peu de temps après son retour en France, le 19 avril 1811, que Pegot obtint, avec le grade de colonel, le commandement du 84me régiment de ligne, qui se trouvait alors en Italie.

A cette occasion, quand on présenta la liste des officiers qui méritaient d'être promus au grade de colonel — la liste en était longue — Napoléon la parcourut des yeux, et prenant la plume, avec un geste prompt il biffa le tout, sauf le nom de Pegot qui figurait le dernier. « Je nomme Pegot », dit-il ; et tout le monde fut d'accord que l'Empereur avait bien choisi.

Arrivé à Bergame, où se trouvait le 84me, les officiers offrirent à leur nouveau colonel un banquet suivi d'un bal. Toutes les autorités civiles et militaires de la ville et du camp de Montechiaro y assistèrent.

Parmi les trophées qui décoraient la table, s'élevait un pavillon surmonté d'un aigle et d'un drapeau ; sur le drapeau était écrit : *Un contre dix*, allusion à la brillante affaire de Gratz en Styrie, dix jours avant la bataille de Wagram.

Après le repas, un des amis de Pegot lui fesait remarquer ce trophée :

— « C'est une fameuse lettre de change que l'Empereur tire sur moi, dit-il ; mais, morbleu, j'y ferai honneur. »

En effet, il l'acquitta plus tard à Malojaroslavez, devant Gênes, en 1814, et à Waterloo.

Ce fut donc en qualité de colonel du 84me que Pegot fit la campagne de Russie.

A la bataille de la Moskowa, pendant le fort de l'action, le vice-roi, parcourant une partie de la ligne, la trouva interceptée sur un point où la cavalerie ennemie tentait une trouée en colonne.

Le prince, ramené malgré lui de même que son état-major, est reporté devant le 84me. Pegot avait deviné le mouvement des Russes, il s'était porté sans ordres supé-

Digitized by Google

rieurs sur un terrain plus favorable et y avait fait former son régiment en carré.

Dans sa précipitation, le prince demande : « Où suis-je ? Quel est ce régiment ? »

Son sous-chef d'état-major, le général Durieu, répond : « Prince, c'est le carré du 84me.

— « Ah ! c'est vous Pegot, s'écrie Eugène ; en ce cas, je suis tranquille.

— « Et vous avez raison, prince, lui répond le colonel ; car Votre Altesse sera parmi nous aussi en sûreté que dans les murs de son palais de Milan. »

Pegot fut fait Commandeur de la Légion d'honneur sur le champ de bataille même.

Entre Ostrowno et Witepsk, parmi les régiments qui se distinguèrent le plus on remarqua encore le 84me, qui fesait partie de la division de Delzons appartenant au 4me corps, sous les ordres du vice-roi d'Italie.

Après l'affaire, l'Empereur passant la revue de ce corps d'armée, pour accorder les récompenses à ceux qui s'étaient le plus distingués, arrive devant le front du 84me, et demande au colonel de lui présenter les sujets pour les promotions. Pegot, qui avait dans la tête et non sur une liste le nom des plus dignes, appelle aussitôt un adjudant sous-officier, dont nous regrettons bien de ne savoir pas le nom.

Napoléon, sachant mieux que personne que les colonels comptaient souvent des privilégiés parmi leurs adjudants, dit, en souriant et en se frottant les mains, aux officiers généraux qui l'entouraient :

— « Je parie que ce sera un favori du colonel.

Pegot répondit aussitôt avec dignité :

— « Sire, je ne favorise que les sujets qui servent bien votre Majesté.

L'adjudant arrive ; l'Empereur le regarde un instant et lui demande : « Combien d'années de service ?

— « Vingt-un ans, sire.

— « Et d'années de grade ?

Digitized by Google

— « Sept ans, sire.

— « A la bonne heure.

Et l'Empereur se retournant vers Pegot, lui dit en s'inclinant :

— « Ma foi, colonel je vous dois une réparation. »

Mais alors nous étions dans cette période de désastres qu'il n'était pas donné au génie de l'homme de vaincre. Une retraite jonchée de morts, des privations inouïes, la démoralisation plus meurtrière mille fois que les manœuvres de Kutusoff et de Wittgenstein, décimaient l'armée ; sans le courage moral des chefs, tout succombait ; et c'était le comble de l'héroïsme que d'inspirer de la verve à ces hommes abattus que le froid et la faim tuaient dans les rangs, tandis que des nuées de Cosaques les suivaient à la piste pour les massacrer un à un.

Entre Owesha et la Bérésina, l'Empereur étant à pied au milieu des colonnes débandées, reconnait à ses boutons un soldat de 84me ; il l'arrête, et le prenant par le pan de son habit, il lui dit d'un ton de reproche :

— « Comment ! soldat du 84me, tu fuis ?

Pegot, qui dans ce moment se trouvait à quelques pas de l'Empereur, entend ces paroles. Il s'approche et s'écrie : « Non, sire, le 84me ne fuit pas !... Le 84me n'existe plus !...

— « Comment cela ? dit l'Empereur en fesant un mouvement.

— « Oui, sire, reprend Pegot, le 84me a perdu 600 hommes à Malojaroslawez... Il en a péri le double au passage du Wopp. »

A cette réponse inattendue, l'Empereur saisit le bras de Pegot, et le lui serrant avec une intention marquée :

— « Allons, colonel, lui dit-il, il faut retremper le moral de ces hommes-là. »

Pegot avait été proposé plusieurs fois à l'Empereur pour le grade de général. Un jour que le vice-roi rappelait à Napoléon les droits que le colonel du 84me avait à ce grade, l'Empereur lui répondit : « J'ai trop de géné-

Digitized by Google

raux, j'ai besoin de mes braves colonels; après cette campagne, tu sais bien, Eugène, que Pegot ne sera pas oublié. »

Ce ne fut qu'en Italie, où Pegot suivit le vice-roi et où il s'illustra par de nouveaux faits d'armes, qu'il reçut le grade de général de brigade; il le méritait bien. Le prince Eugène, voulant être le premier à lui annoncer sa nomination et à l'en féliciter, lui écrivit cette lettre toute de sa main :

« Monsieur le colonel Pegot,

« Je m'empresse de vous annoncer que Sa Majesté a signé, le 31 du mois dernier, le décret que je lui avais présenté, et qui vous nomme général de brigade. Je suis bien aise que cette récompense ait été accordée à vos services. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Vérone, 8 janvier 1814.

« Eugène Napoléon. »

En effet, le 31 décembre 1813, l'Empereur ayant vu le nom de Pegot sur la liste des officiers supérieurs qui devaient passer officiers généraux, s'arrêta en disant : « Pour ce qui est de celui-ci, c'est de toute justice; et puis cela se rencontre à merveille : il y a longtemps que je dois des étrennes à Pegot. »

La crise de l'invasion était commencée. Les alliés avaient franchi le Rhin. Eugène s'était vu forcé par la défection de Murat de quitter l'Adige et de battre en retraite sur le Mincio. Le congrès de Châtillon n'avait rien produit, et Napoléon se multipliait avec une énergie qui n'avait jamais été si redoutable. Malgré le nombre de ses ennemis et les fautes de ses lieutenants, seul, il paraissait devoir tenir tête à la fortune. Lord Bentinck jetait en Italie ces proclamations de liberté qui venaient de soulever toute la Confédération allemande, crédule à la parole de ses souverains, et se flattant d'obtenir de leur reconnaissance des institutions populaires. On sait ce qu'il en fut de ces encouragements donnés aux nations..... Elles comprirent un peu trop tard la mission de l'Empire et la politique de leurs chefs.

Digitized by Google

Dans les dernières affaires d'Italie, au combat de la Sturla, le 13 avril 1814, devant Gênes, Pegot, à la tête de sa brigade, après s'être opposé au débarquement de l'amiral anglais, fut atteint de trois balles : la première au côté droit, la deuxième qui lui traversa le bras gauche, et la troisième au milieu de la poitrine.

Pegot, le matin, et dans la prévision que la journée serait chaude, avait voulu remettre à son domestique sa redingote dans la poche de laquelle se trouvaient, avec son livret, les ordres qui lui avaient été expédiés par le prince. Il se ravisa, et les reprit. Sans ce livret qu'il portait sous son frac et qui amortit le coup, c'en était fait du brave général. Quoi qu'il en soit, Pegot, jeté à bas de son cheval, fut laissé pour mort sur le champ de bataille. Après l'action, grâce aux soins qui lui furent prodigués à Gênes, il revint à la vie ; mais ses trois blessures ne se cicatrisèrent jamais, et plus tard elles causèrent sa mort.

Pegot ne prit pas de service sous les Bourbons. Aussi, en 1815, l'Empereur reprenant son trône, comme par miracle, en vingt jours, sans résistance, à la stupéfaction de l'Europe, Pegot, quoique souffrant de ses blessures, accourut saluer le grand capitaine qui venait rendre au pays les trois couleurs de notre glorieuse Révolution, et commanda à Waterloo une des brigades de la division Durutte.

Après la désastreuse journée du 18, et lorsque l'armée battait en retraite de toutes parts, tout en cheminant, le général Pegot rassemblait les débris de sa brigade et des divers régiments dispersés çà et là. Étant venu à passer, l'Empereur, qui s'était arrêté sur le revers d'un fossé qui bordait la route, « Voilà encore de braves gens, » s'écrie-t-il ; puis apercevant le général : « Ah ! c'est vous, Pegot ; je vous reconnais bien là. »

Pegot fut, en effet, l'un des derniers à quitter les champs de Waterloo.

Repoussé, mais non vaincu, il ramena sa brigade jusqu'à Angoulême, où elle fut licenciée, et se fixa momen-

Digitized by Google

tanément dans cette ville. Plusieurs fois il devint en butte à des tracasseries, à des dénonciations absurdes et ridicules ; entre autres en 1816, où l'on écrivit au ministre de la police qu'il tenait chez lui des conciliabules et qu'il conspirait contre l'État.

Le ministre de la police écrivit au préfet, M. Creuzé de Lessert, pour que celui-ci eût à rendre compte de ce qui se passait. Le préfet, après avoir écrit sa réponse, descendit à la maison de campagne qu'habitait Pegot ; et le trouvant entouré de ses trois enfants qu'il tenait sur ses genoux, il s'écria : Il faut avouer que vous avez bien l'air d'un conspirateur !.... Puis il lui montra la lettre qu'il venait d'écrire en sa faveur au ministre.

Pegot, depuis le commencement de sa carrière, n'avait été qu'une seule fois visiter sa famille ; c'était en 1805, à son retour d'Amérique. Pendant l'année 1818, il fut tourmenté du désir de la revoir, comme si le pressentiment qu'il devait bientôt mourir l'eût dès ce moment agité. Il se rendit à Saint-Gaudens avec sa femme et ses enfants ; et là, après une maladie courte, mais douloureuse, toutes ses blessures s'étant rouvertes, et particulièrement celles qu'il avait reçues dans la poitrine devant Gênes, il s'éteignit le 1er avril 1819, entre les bras de sa famille qu'il laissait inconsolable et sans patrimoine.

D. J.

***

Acte de décès extrait des Registres de l'État-civil de la ville de Saint-Gaudens

Du premier jour du mois d'avril mil huit cent dix-neuf, à une heure du soir, acte de décès de Monsieur Jean-Gaudens-Claude Pegot, décédé ce jourd'hui, dans la maison de M. Duran sise rue de la Trinité, à onze heures du matin ; profession de maréchal de camp en non activité, commandeur de la Légion d'honneur, âgé de quarante-quatre ans, né à Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne, demeurant à Saint-Gaudens, époux de Sophie Plumau, fils de Bertrand Pegot et de dame Antoinette Lacroix ;

Sur la déclaration à nous faite par le sieur Louis Camors, âgé de soixante ans, demeurant à Saint-Gaudens, profession de marchand, qui a dit être ami du défunt, et par le sieur Jean-Alexandre Caubet, âgé de trente ans, demeurant à Saint-Gaudens, profession de praticien, qui a dit être aussi ami du défunt.

Lecture du présent acte a été par nous faite aux déclarants qui ont signé.

Camors, Caubet.

Constaté par nous, adjoint au maire de Saint-Gaudens, faisant les fonctions d'officier public de l'État-civil, soussigné

MARTIN, 1er adjoint

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Une ancienne Borne commingeoise-languedocienne à Saint-Gaudens

A gauche, en entrant de la rue du Moulat dans cette vieille rue — appelée pourtant, il y a quarante ans encore, « rue Neuve » — existe une pierre en forme de borne évidemment fort ancienne, qui protège, au tournant, l'angle d'une maison. Elle n'est pas remarquée, bien qu'elle présente une double particularité. Il ne faut pas une longue attention pour y voir, d'un côté une croix héraldique, et de l'autre le commencement d'un mot où l'on distingue encore un N et peut-être un E. Nous avons toujours pensé que c'était un vestige de notre ancienne limitation provinciale, apporté là lorsque les nouvelles divisions administratives furent établies, à la fin de l'ancien régime, et le rendaient inutile.

On sait, en effet, qu'il y avait dans le Comminges, et notamment sur les limites du Nébouzan, quelques enclaves languedociennes. Le territoire de Valentine en était une et il joignait, alors comme aujourd'hui, celui de Saint-Gaudens, chef-lieu et même « capitale » du Nébouzan, — c'était son vrai qualificatif au temps passé. Ces enclaves constituaient le « Petit Languedoc » ou « Comminges-languedocien » parce qu'il était, pour l'administration et les finances, rattaché aux États de Languedoc, bien que ne cessant pas d'appartenir au diocèse de Comminges.

La croix, dont le relief est bien visible, est celle qui occupait seule l'écusson de Languedoc ; quant aux lettres NE... dont les traits ne sont pas encore effacés sur l'autre face de la borne, ne sont-elles pas le commencement du mot « Nebouzan » dont le reste a disparu ?..

II. — Communications. — Les Trinitaires de Saint-Gaudens Documents divers

Les communications ne nous font pas défaut. Comme il y eut à Saint-Gaudens un couvent de religieux Trinitaires, notre distingué et érudit collaborateur M. l'abbé Lestrade, de la Société archéologique du Midi et de celle de Gascogne, nous adresse des notes intéressantes sur ces Trinitaires, à l'occasion de la récente publication d'un ouvrage de M. Paul Deslandres, archiviste paléographe à la Bibliothèque de l'Arsenal,

Digitized by Google

« Sur l'Ordre français des Trinitaires pour le rachat des captifs[1] ». Deux chapitres y sont consacrés au couvent de Saint-Gaudens.

Nous nous proposons d'en faire notre profit pour la *Revue*, en y joignant ce que des documents locaux pourront nous fournir à ce sujet.

En attendant, voici ce que nous écrit à ce propos M. Lestrade :

« Pour ce qui concerne Saint-Gaudens, c'est d'abord une courte notice, rédigée presque exclusivement à l'aide de deux procès-verbaux de visite du couvent (1680-1682). Ensuite, un arrêt du Parlement, autorisant l'introduction de la règle réformée dans la maison de Saint-Gaudens, à la place de la règle antique. C'est en 1629 que la réformation, issue d'un monastère espagnol, gagna celui de Saint-Gaudens, après s'être établie dans le couvent de Toulouse. La réforme de notre monastère s'accomplit-elle aisément ? On le croirait à certaines affirmations de l'arrêt du Parlement de Toulouse. Il dut en être autrement puisque, en un autre endroit de son ouvrage (t. I p. 237), M. Deslandres écrit : « A Saint-Gaudens les religieux anciens s'étaient barricadés et il fallut entrer dans leurs chambres par les fenêtres. » L'arrivée du commissaire réformateur avait provoqué cet incident. »

Quant à l'histoire elle-même du couvent de Saint-Gaudens, elle est encore à faire.

Les notes qu'a bien voulu nous communiquer M. Lestrade et que nous réservons, y apporteront leur contribution.

***

Le P. Irénée, auteur de la *Monographie d'Aulon* que nous avons signalée et louée précédemment, a bien voulu aussi nous adresser de Rome où il se livre à de studieuses recherches plusieurs documents intéressant le Comminges aux XVIIe et XVIIIe siècles. Nous en donnerons prochainement la nature et la nomenclature, en extrayant de cette liasse ce qui présenterait le plus d'intérêt pour notre Bulletin.

En attendant, nous avons adressé nos remercîments au savant religieux à qui ces pièces doivent être retournées.

III. — Le comte Henry Russell et les Pyrénées

C'est toujours une heureuse fortune d'utiliser les plus récents écrits du hardi ascensionniste, auteur si goûté des « Souvenirs d'un montagnard » et qui nous donna, en 1886[2], un attachant article sur « la Philosophie des

1. Deux volumes in 8° avec gravures et photographies, Edouard Privat, éditeur (1904).
2. *Revue de Comminges*, t. II.

Digitized by Google

ascensions ». Depuis, les lecteurs de la *Revue* ont pris plaisir à lire plus d'une page inspirée par son grand amour pour nos montagnes.

Voici aujourd'hui les lignes qu'il écrivait de Pau, le 17 juin dernier, avec sa passion toujours jeune pour nos Pyrénées qui le séduisent plus que les Alpes, laissant à celles-ci tous les privilèges de la virilité et à celles-là « le triomphe de la grâce sur la force » :

. . . . . .

Ce qui étonne souvent ceux que les charmes des Pyrénées ont subjugués, c'est que leur popularité ait été si tardive : malgré les pages immortelles que leur a consacrées Ramond il y a un siècle, elles sont restées abandonnées et incomprises bien plus tard que les Alpes. Il est vrai qu'elles ont eu cela de commun avec bien d'autres belles choses, avec plus d'un chef-d'œuvre, et même avec de grands génies dont la gloire a été si posthume qu'aucun de leurs contemporains n'en a été témoin. Cela ne prouve donc qu'une chose, c'est que le goût n'est souvent qu'un caprice, puisqu'il change comme le vent.

Il n'est pourtant pas difficile de découvrir la vraie cause de l'abandon des Pyrénées par la grande race des montagnards illustres, et l'explication du fait lamentable que, jusqu'à ces derniers temps, elles aient été presque exclusivement fréquentées par le public frivole et prosaïque des casinos et des théâtres, ou par des poitrinaires et des rhumatisés. La raison véritable, la voici : c'est la longueur exaspérante, excessive, insensée, des ascensions pyrénéennes due à l'absence de refuges haut placés, à la portée de leurs splendides déserts de neige et de granit. Il y en a maintenant une demi-douzaine, et c'est ce qui explique l'arrivée parmi nous d'une nouvelle clientèle de grimpeurs, qui ne juraient jadis que par les Alpes. La région de Gavarnie est admirablement partagée sous ce rapport : mais pour séduire et détourner vers les Pyrénées, sur une grande échelle, les grimpeurs enthousiastes et célèbres encore exclusivement fanatisés par les splendeurs des Alpes, il faudrait décupler le nombre d'abris aujourd'hui existant dans les Pyrénées, avec un minimum de 2000 mètres d'altitude. Il est presque incroyable, bien que ce soit, hélas ! trop évident, que Luchon, la « *Reine des Pyrenées* », n'ait pas encore dans ses montagnes, qui sont pourtant les plus grandioses, les plus neigeuses et les plus hautes des Pyrénées, un seul refuge convenable pour en faciliter l'accès : d'où il résulte que pour monter à 3000 mètres, il faut se donner plus de mal que pour dompter le *Mont-Blanc* dont l'ascension, depuis l'auberge-hôtel des *Grands Mulets*, n'est que de 1500 mètres ! Elle n'est vraiment pas fatigante, et du refuge Vallot, elle se réduit à 400 mètres.

Les escalades de 2300 mètres en un jour sont souvent inévitables

Digitized by Google

dans les Pyrénées, ce qui est monstrueux : ce n'est plus du plaisir !

Et lorsqu'avec mon intrépide ami, l'amiral Hoskins, nous couchâmes au sommet du Néthou, nous fîmes à pied, en un seul jour depuis Luchon, une ascension totale de *3200 mètres,* grâce à la longue descente forcée sur la vallée de l'Essera, qui nécessite une remontée de 400 mètres. Course énorme, que nous aurions eu bien soin d'éviter s'il y avait eu un bon abri à la Rencluse, avec des vivres et quelques lits : nous y aurions couché. Un hôtelier à la *Rencluse,* ou au *Trou du Toro* qui est pour moi une sorte de paradis terrestre, ferait fortune. Et alors l'ascension du *Néthou* (3404) ne serait plus qu'une délicieuse promenade de quelques heures, dont deux heures dans la neige — comparez cela à la manière actuelle de le gravir ! Le second jour est accablant, et un athlète lui-même en revient éreinté !

De tout cela je conclus que si les grands grimpeurs, depuis quelques années, tendent à se convertir aux Pyrénées et à les honorer de leurs faveurs, il reste encore énormément à faire pour les tenter d'y revenir, et en attirer d'autres.

Pouvions-nous plus agréablement clore cette chronique avec celui qui mérite si bien le titre de « dilettante » des Pyrénées ?

Alphonse Couget.

ERRATA

Dans l'article : *Simples notes de paléontologie et d'archéologie,* page 218, ligne 30, lire : « Spelman » et non « Spalmann ».

Dans l'article : *Bibliographie,* page 210, ligne 41, lire : « prêtre ferme » au lieu de « poète terne ».

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES DU 19e VOLUME

ANNÉE 1904

Livraison du 1er trimestre

I. — J. LESTRADE : Dominique Lacombe, de Montrejeau... 1
II. — C. ESPENAN : Le district de Saint-Gaudens pendant la Révolution (1789-1795) suite et fin..... 25
III. — Louis VIÉ : Note sur quelques anciennes mesures locales..... 48
IV. — COURET : Histoire de Montmaurin et suite des Recherches archéologiques sur la Haute Vallée de la Save (suite)..... 54
V. — B. SARRIEU : L' « École des Pyrénées », Projet de Félibrige Commingeois et Couseran..... 62
VI. — A. SAINT-PAUL : Nécrologie : M. l'abbé Couret..... 77
— Bibliographie : Saint Martyri..... 79
VII. — Alph. COUGET : Chronique : *A propos de Clément V. — Monnaies du Moyen-Age trouvées à Saint-Gaudens. — Communications de M. l'abbé Marsan. — Les Intendants de province sous Louis XVI. — Communications et projet d'Excursion*..... 80
VIII. — M. PICOT : Observations météorologiques (1903)..... Informations.

Livraison du 2me trimestre

I. — COURET : Histoire de Montmaurin et suite des Recherches archéologiques sur la Haute-Vallée de la Save (fin)..... 85
II. — J. DÉCAP : Les Confréries de l'ancien diocèse de Comminges. Statuts de la Confrérie de Saint-Jean-Baptiste, à Benque..... 99
III. — J. LESTRADE : Les poésies de M. Bordages, prêtre commingeois (18e siècle)..... 108
IV. — C. ESPÉNAN : Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges puis de Tournai (1613-1689)..... 123
V. — S. M... : La Pique et les Foires de Piqué (Luchon).... 139
VI. — Alph. COUGET : Chronique : *Administration du District de Saint-Gaudens en 1792. — La Pique et l'One. — Communication des Archives nationales. — Le préhistorique à Saint-Mamet*..... 143
VII. — Bibliographie : Aulon (monographie locale). — Les Huguenots dans le diocèse de Rieux. — Bulletin pyrénéen..... 146
Informations.

Digitized by Google

Livraison du 3me trimestre

I. — F. Périssé : L'église Saint-Martin d'Aspet et ses chapelains (1er janvier 1401)..... 149
II. — C. Espénan : Les derniers temps de l'abbaye de Nizors 165
III. — L. Sahuqué de Goty : Deux documents sur les États de Comminges et de Nébouzan ou Rôle des Assemblées provinciales sous l'ancien Régime..... 177
IV. — J. Lestrade : Les poésies de M. Bordages, prêtre commingeois (18e siècle) *suite*..... 185
V. — Bagnéris : Mésaventure de quelques marchands de Saint-Gaudens à Seysses-Tolosanes (1630)..... 197
VI. — J. C... : Excursion de la Société des études du Comminges à Couledoux, le 2 août 1904..... 202
VII. — Alph Couget : Chronique : *Questions de géographie commingeoise. — Une enseigne du 16e siècle à Saint-Bertrand de Comminges. — Prochaines publications* 205
VIII. — A. Saint-Paul : Bibliographie : Congrégation et Conférence à Polignan. — N.-D. de Garaison depuis les Apparitions jusqu'à la Révolution française... 209
Informations.

Livraison du 4me trimestre

I. — Louis Vié : Simples notes de Paléontologie et d'Archéologie..... 213
II. — J. Lestrade : Les poésies de M. Bordages, prêtre commingeois (18e siècle) *suite et fin*..... 220
III. — Maurice Gourdon : Herborisations bryologiques des Montagnes de Luchon..... 232
IV. — Desmarets : Exploitation des Mines de plomb et zinc argentifère de Pale-de-Raze, dans la vallée de Couledoux (Haute-Garonne) avec gravures et planches. 245
V. — Paul Adoue : Autonomie des Toureilles menacée par Montrejeau (16e siècle)..... 258
VI. — D. J. : Le général Jean Pegot (1775-1819)..... 261
VII. — Alphonse Couget : Chronique : *Une ancienne Borne commingeoise-languedocienne à Saint-Gaudens. — Communications ; Les Trinitaires de Saint-Gaudens ; Documents divers. — Le comte Russell et les Pyrénées.* 273
Errata. — Table des matières. — Informations.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 6511

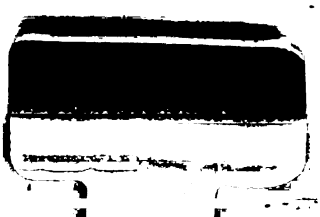

Digitized by Google

Digitized by Google